

Hélène Thomas

les vulnérables

La démocratie
contre les pauvres

éditions du croquant



TERRA



Depuis le début des années 1980, les démocraties et les organisations internationales ont modifié leur approche des populations défavorisées, revenant sur plus de deux siècles de développement et de mise en œuvre des idées progressistes de promotion sociale et d'accès à la citoyenneté. La notion de vulnérabilité est la pierre angulaire de ce changement. Désormais la guerre est déclarée non plus à la pauvreté mais aux pauvres, enrôlés dans ce combat contre eux-mêmes. Ils font l'objet de la vigilance des savants, de la sollicitude des experts et d'une surveillance continue des acteurs publics et ne sont plus traités comme des citoyens malheureux ou mal intégrés mais comme des incapables.

Cet ouvrage revient d'abord sur les fondements de cette révolution conceptuelle. Une archéologie des termes permet de comprendre comment ils se sont généralisés dans les discours publics depuis la fin du dernier millénaire. Puis il étudie les instruments de ce nouveau gouvernement des pauvres qui les coupe de l'exercice de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. Comment ce remplacement de l'égalité par l'équité, de la liberté par la dignité, de la fraternité par la responsabilité s'est-il opéré ? Sur quels principes juridiques fondamentaux et politiques contradictoires, néanmoins conciliés dans une nouvelle théorie sociale, s'appuie-t-il ? Enfin le livre met en lumière les effets de ces dispositifs d'urgence permanente sur l'existence des vulnérables assignés au rôle de victimes. Leur traitement qui combine protection rapprochée et contrôle à distance repose sur l'individualisation et la psychologisation de leur condition et en fait tantôt des martyrs médiatisés tantôt des cibles discrètes d'interventions bienfaitantes condamnées à la désobjectivation et au silence.



Hélène Thomas est professeur de science politique à Sciences Po Aix. Sociologue et psychanalyste, elle a déjà publié deux ouvrages de référence sur ce sujet : *La production des exclus*, Paris, PUF, 1997 (primé par l'Académie des sciences morales et politiques) et *Vieillesse dépendante et désinsertion politique*, Paris, L'Harmattan, 1996.

Les vulnérables

La Collection TERRA est animée par le réseau scientifique TERRA (<http://reseau-terra.eu>) créé pour stimuler la production en sciences humaines et sociales sur un domaine saturé, dans l'espace public, par les idéologies et les croyances : celui des réfugiés, de l'asile, de la vie en exil, et, par suite, les rapports culturels à l'altérité, les formes de xénophobie, la place des étrangers dans la société, leur exclusion sociale, les politiques de mise à l'écart...

Comité éditorial : M. Agier, R. Bazenguissa-Ganga, M. Bernardot, D. Bigo, L. Bonelli, A. Brossat, P. Bruneteaux, E. Dorlin, M. Doytcheva, J. Falquet, E. Fassin, J. Freedman, N. Guénif, E. Guichard, R. Ivekovic, O. Le Cour Grandmaison, A. Lemarchand, A. Oriot, S. Palidda, C. Poiret, R. Rechtman, P. Rygiel, H. Thomas, M. Timera, J. Valluy, C.-A. Vlassopoulou.

Directeurs : M. Bernardot (cyberns@wanadoo.fr),
J. Valluy (valluy@univ-paris1.fr).

DANS LA MÊME COLLECTION

Persécutions des femmes, Jane Freedman et Jérôme Valluy (dir.)

Camps d'étrangers, Marc Bernardot

Loger les immigrés, Marc Bernardot

Rejet des exilés, Jérôme Valluy

Enfermés dehors, Carolina Kobelinsky et Chowra Makaremi (dir.)

Correction : Carol Duheyon

Éditions du Croquant

Broissieux • 73340 Bellecombe-en-Bauges

www.editionsducroquant.org

Diffusion : CDE

Distribution : SODIS

© Éditions du Croquant, février 2010

ISBN : 978-2-91496868-3

Dépôt légal : février 2010

Hélène Thomas

Les vulnérables

La démocratie contre les pauvres

Collection TERRA

éditions du croquant 

Remerciements

Mes remerciements vont à Marc Bernardot, Marie-Rose Blunski-Ackermann, Jean-Thibaud Fouletier, Geetha Ganapathy-Doree, Jean-Max Gaudillière, Jacques Jourdan, Nonna Mayer, Yves Poirmeur, Michel Pinçon, Monique Pinçon-Charlot, Philippe Portier, Ann Laura Stoler, Jérôme Valluy, pour leurs remarques, leurs critiques et leurs suggestions précieuses, à Alain Oriot, Carol Duheyon et aux membres de l'équipe éditoriale du réseau TERRA. Ils m'ont permis d'affiner mon propos et de mener la rédaction de cet ouvrage jusqu'à son terme. Ils s'adressent aussi à mes étudiants de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence et notamment – que celles et ceux dont je ne mentionne pas le nom ne m'en tiennent pas rigueur – à Vivien Ayroles, Marion Arnaud, Marine Boehm-Mertins, Clément Garretta, Jérémie Joubert, Léa Lemaire, Mélanie Masson, Marion Massiani, Lisa Richaud, Sophie Dupeyrat, Anatole Pons-Reumaux, Sarah Sajn, Laurent Vadon et Nora Yamani, dont l'enthousiasme et la curiosité intellectuelle m'ont accompagnée tout au long de ce travail et poussée à approfondir toutes les pistes initiales. Ils sont également destinés aux services techniques de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence dont la sollicitude et la disponibilité se sont avérées précieuses dans ma vie d'enseignante ainsi qu'à Cyril Lassus, Robert et Marie Cometto, Nathalie Bernard et toute l'équipe de l'hôtel Cardinal, pour l'attention et la gentillesse dont ils m'entourent dans mon séjour aixois. L'écriture de ce livre doit enfin à celles et ceux qui m'ont formée intellectuellement sans jamais chercher à orienter mon questionnement et mes ambitions et, tout particulièrement, à Jean-Claude Chamboredon, à Annick Percheron et à René Rémond, qui furent mes professeurs et à Georges Balandier, qui publia mon premier ouvrage sur le gouvernement de la pauvreté. Je leur en suis reconnaissante.

Au moment de conclure, l'une de mes pensées va à mon collègue disparu Bruno Étienne, qui fut l'âme de la science politique aixoise et à son épouse Maryse.

Pour Marc et Jean sans qui ce livre ne serait pas.

À toutes celles et ceux qui ne sont ni invisibles, ni silencieux,
ni honteux, dont la rencontre m'a donné le courage d'entreprendre
l'écriture de cet ouvrage et la force de le mener à bien.

À la mémoire de Zoé-Meï.

Introduction

Depuis le début des années 1980, les démocraties sociales des pays développés et les organisations internationales ont modifié l'approche et le traitement des populations pauvres sur leurs territoires et dans leurs anciennes périphéries. Les *damnés de la terre*, ces populations, migrantes ou sédentaires, issues des anciens empires coloniaux, tout comme les fractions ouvrières et employées, étrangères ou nationales, de leurs métropoles industrielles sont désormais catégorisés et ciblés comme vulnérables par les discours publics. Des dispositifs articulant contrôle, ségrégation sociale et surveillance leur ont été systématiquement appliqués. Experts et savants de la question sociale, emboîtant le pas aux acteurs publics, ont rivalisé d'ingéniosité pour désigner ces supposés nouveaux pauvres par des euphémismes – distinguant les situations des vulnérables de celles des autres dépossédés. Ces désignations sont au principe des nouvelles politiques palliatives et d'urgence qui visent à endiguer la précarité sociale et, par là, les vulnérables. Des intellectuels ont relégué aux oubliettes de la théorie politique, les traditions libérales et socialistes d'analyse et d'intervention sociale en termes de lutte contre le paupérisme ou de réduction des inégalités de classes, qui se proposaient encore naguère d'éradiquer la pauvreté. Ils ont récemment tourné le dos aux deux modèles fondateurs d'analyse et de traitement démocratiques de la question sociale depuis le milieu du XIX^e siècle.

Ces changements de cadres de référence et de formes de justification intellectuelle de l'action publique ne sont pas anodins.

Les schémas de description et d'intervention concernant ces nécessiteux en sursis, ces impécunieux menacés d'exclusion sociale, aujourd'hui dénommés vulnérables, voilent l'objectif central de ces politiques hygiénistes et coercitives qui est de faire disparaître les pauvres comme groupes visibles dans les sociétés démocratiques. Discours savants et approches expertes contribuent également et sur le long terme à l'occultation des effets destructeurs de ces politiques publiques sur celles et ceux auxquels elles apportent un secours ambigu en Europe comme aux États-Unis. Ils sont partie prenante d'une nouvelle *épistémè*¹ de la question sociale, celle de la *réforme* de l'État et des conduites individuelles des citoyens indigents. Elle postule que la réhabilitation des pauvres passe par leur remise au travail, par leur responsabilisation sociale et éventuellement civile et pénale. Étendue de proche en proche à l'ensemble des catégories populaires, actives ou oisives, elle est considérée comme un préalable à toute garantie de leurs droits. Elle renouvelle tout à la fois les valeurs centrales de cohésion démocratiques et les instruments du gouvernement des pauvres². Ces changements sont sources de dangers tant pour l'État social que pour les citoyens qui éprouvent un sentiment de perte des protections dans des sociétés postindustrielles et duelles qui peinent à soutenir les plus pauvres.

***Épistémè* de la vulnérabilité et gouvernement post-démocratique des pauvres**

L'*épistémè* de la vulnérabilité est la base d'une nouvelle guerre non plus contre la pauvreté³ mais bel et bien contre les pauvres, guerre à laquelle nombre d'États démocratiques se livrent sous trois formes principales et combinées.

La première repose sur la mise à l'écart physique – *i.e.* hors de la vue des citoyens intégrés et hors d'atteinte de la garantie des droits communs – des misérables considérés comme dangereux. Ce premier schéma de gouvernement des pauvres a cours depuis

.....

1. Michel Foucault, *Les mots et les choses. Une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, 1966, p. 13.
2. Luc Boltanski et Ève Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.
3. Selon le terme du président Lyndon B. Johnson. À ce sujet Frances Fox-Piven, Richard A. Cloward, *Regulating the poor: The functions of Public Welfare*, New York, Vintage, 1971.

l'invention de l'*hôpital général* en France au milieu du XVII^e siècle ou des *workhouses* dans l'Angleterre du début du XVIII^e⁴. Il s'est généralisé en Europe puis aux États-Unis et en Australie depuis le début du XIX^e siècle et a depuis subi très peu de transformations dans sa philosophie générale : l'assistance coercitive et ségrégative, où l'intervention publique vise à réhabiliter les pauvres en redressant leurs conduites par la punition, l'enfermement et le travail forcé, s'est maintenue depuis lors. Même si, pour certains groupes, elle a disparu par intermittence, pour d'autres, comme par exemple pour les étrangers célibataires, elle s'est perpétuée sans discontinuer⁵. La seconde s'est affirmée nettement depuis 1945 et jusqu'à la fin des années 1980, où des excès de l'État Providence sont dénoncés par ceux qui verront dix ans plus tard une nécessité de réformer, au-delà de l'État social, le contrat entre la nation et les pauvres. Cette forme adjoint à la précédente une variante protectrice et à visée intégratrice des pauvres dans la nation au nom de l'universalité des droits et de la solidarité démocratique nécessaire à sa cohésion et à sa stabilité.

Ces deux premiers schémas perdurent aujourd'hui et ont été fondus dans un référentiel contemporain d'intervention sociale fondé sur l'action humanitaire d'urgence auprès des *vulnérables*, désignés comme détenteurs virtuels de droits de l'Homme qui deviennent introuvables quand le risque de pauvreté advient et qu'ils deviennent indigents. Ce nouveau référentiel de mobilisation générale contre la vulnérabilité est appliqué tant pour prévenir que pour gérer l'état d'indigence, lorsqu'il s'avère ou se renforce, et a pour particularité de solliciter les vulnérables dans l'exécution du programme qu'il leur prescrit. Ils sont sommés de s'émanciper de sa tutelle tout en suivant des normes juridiques et morales hétérodictées qu'ils doivent accepter, contribuant à les promouvoir. Le gouvernement des vulnérables s'appuie sur la règle ancienne selon laquelle une compensation est attendue en retour de l'assistance que reçoit le pauvre. Il a le devoir moral ou civique de rendre ce que

.....

4. Michel Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972; Karl Polanyi, *The Great Transformation* [1944], trad. fr., *La Grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard, 1983.

5. Marc Bernardot, *Camps d'étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2008.

l'État lui donne sous la forme qu'on lui impose prouvant en cela sa volonté de *s'en sortir*. Cependant cette contrepartie s'est transformée en injonction contradictoire à l'autonomie et en soumission volontaire à la surveillance des acteurs sociaux. Elle est redoublée d'une obligation d'endosser la responsabilité du processus en particulier lorsque l'accompagnement social cesse, non parce qu'il n'a plus lieu d'être, mais parce qu'il a échoué et que les vulnérables de *papier* sont devenus tels dans la réalité. Ainsi ces nouveaux exclus font l'objet d'un suivi à distance de la part de la *main gauche* des États sociaux tout au long de leur prise en charge. Ils les *activent*, les accompagnent et évaluent leurs performances et leurs progrès dans l'autonomie partielle – car toujours sous contrôle – et la prise en charge d'eux-mêmes partagée avec des tiers, protecteurs et gardiens à la fois.

Ce troisième schéma de gouvernement s'est progressivement dessiné et mis en place depuis le milieu des années 1980 dans les social-démocraties tandis que la conversion de l'approche des pauvres en nouveaux misérables, pitoyables et dangereux à la fois, s'accomplissait. Les vulnérables sont par conséquent envisagés en même temps comme des êtres humains atteints dans leur dignité et comme moralement responsables des conséquences délétères de leur indigence. La perception publique et le traitement juridico-politique se sont donc inversés radicalement pour renouer avec le premier schéma hygiéniste et coercitif remis au goût du jour⁶. De détenteurs de droits et libertés individuelles, privés de leur garantie et empêchés de les exercer, les nécessiteux ont été ainsi changés en victimes individualisées et essentialisées comme traumatisées de la vie⁷. Elles sont secourues par pitié et accompagnées, parfois avec compassion mais surtout avec fermeté, pour les obliger à promouvoir leur survie sociale future dans le respect des normes imposées par les élites démocratiques.

.....

6. Au sujet de cette représentation ambivalente des pauvres qui a cours depuis l'Ancien Régime voir Jean-Louis Goglin, *Les misérables dans l'Occident médiéval*, Paris, Seuil, 1976; Bronislaw Geremek, *La potence et la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Gallimard 1987; Eugen Weber, *La fin des terroirs*, Paris, Fayard, 1994; André Gueslin, *Gens pauvres, Pauvres gens dans la France du XIX^e siècle*, Paris, Aubier, 1998.

7. Didier Fassin et Richard Rechtman, *L'empire du traumatisme. Enquête sur la condition de victime*, Paris, Flammarion, 2007.

Le nouveau modèle à l'œuvre a donc pour cible principale les populations pauvres, notamment migrantes ou nomades, catégorisées comme *les-plus-vulnérables*. Il est fondé sur un « ensemble d'institutions, de procédures, d'analyses et réflexions, de calculs et de tactiques », qui permettent aux États-Nations ou communautés d'États démocratiques postindustriels d'exercer une nouvelle forme de pouvoir sur les corps et les esprits⁸. Il résulte de l'agencement et de l'articulation inédite des dispositifs disciplinaires, de contrôle et de sécurité à l'échelle continentale ou internationale développés dans le dernier quart de siècle⁹. Ce régime n'est pas, dans les États démocratiques dans lesquels il a cours, simplement disciplinaire, biopolitique ou de contrôle mais les trois à la fois. Il applique ce modèle que Michel Foucault dénomma *hétérotopique* non seulement à ceux qu'on désignait naguère de façon générique comme marginaux ou exclus mais aussi, plus largement, à d'autres groupes sociaux ciblés comme vulnérables¹⁰. Une nouvelle technologie de *protection rapprochée* est en voie de diffusion et de standardisation à d'autres victimes de la *souffrance sociale*. Elle se caractérise par la mise à distance et le contrôle normatif et moral des vulnérables dans le souci d'eux-mêmes et vis-à-vis de ceux qui prennent soin d'eux. Elle est de plus spécifique en ce qu'elle incite ces derniers de manière contradictoire à l'autonomie et à la participation à la vie sociale et politique en les isolant. La notion de souffrance sociale, proposée par Pierre Bourdieu¹¹, après avoir été introduite par deux psychiatres en psychosociologie du travail¹² puis promue dans la philosophie morale qui s'interroge sur les atteintes à la dignité des pauvres¹³, conduit à psychologiser les discours sur la question sociale et sur les rapports des catégories populaires au reste de la

.....

8. Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population*, Paris, Hautes Études/Gallimard/Seuil, 2004, pp. 111-112.

9. Gilles Deleuze, « Postscriptum sur les sociétés de contrôle » in *Pourparlers*, Paris, Minit, 1990, pp. 240-247; Toni Negri et Michael Hardt, *Empire*, Paris, Exils, 2000.

10. Michel Foucault, « Des espaces autres », in *Dits et écrits II*, op. cit., pp. 1571-1581.

11. À propos de la souffrance sociale et de la notion trans-classiste de *misère de position*, se reporter à la postface de *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993, p. 1453.

12. Christophe Dejours, *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Paris, Seuil, 1998 et Marie-France Hirigoyen, *Le harcèlement moral. La violence perverse au quotidien*, Paris, Syros, 1998.

13. Axel Honneth, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris, Cerf, 2000 et Emmanuel Renault, *Souffrances sociales. Philosophie, psychologie et politique*, Paris, La Découverte, 2008.

société démocratique. Elle les englobe dans un ensemble plus vaste, transclassiste, pour en faire victimes posées dans la singularité de leur sort, devenues objets de l'analyse politique et cible de l'action publique.

Le dispositif de protection rapprochée, base du gouvernement des vulnérables et des autres, est inédit sous deux autres aspects. D'une part il combine la dématérialisation du contrôle à distance avec la délégation de son suivi à des acteurs de proximité voire aux intéressés eux-mêmes sous la forme de nouvelles disciplines et d'encadrement de proximité. D'autre part, au moment même où il commençait d'être appliqué, il a donné lieu à une expertise et une théorisation instantanée des savoir-faire et savoirs qui le fondent et se donne à lire dans des discours protéiformes, basés sur des notions labiles. Ces « nouveaux savoirs » techniques, experts et scientifiques transversaux sur la vulnérabilité vont des sciences du vivant à celles de la société et sont les pièces maîtresses de cet appareil. Ils consistent d'abord en des seuils et des indices de dénombrement des pauvres (pauvreté relative et absolue, subjective et objective) et des indicateurs qualitatifs de la nouvelle pauvreté et son envers (*vulnérabilités* versus *capabilités*) par niveau et forme de risque. Les indicateurs statistiques s'appuient ensuite sur des théories de la fragilité physiologique et de la précarité sociale, qui en justifient l'usage en leur donnant une portée de description et d'objectivation de la réalité qu'elles tentent de quantifier. Les modèles d'interprétation savants qui les légitiment se sont constitués dans le dernier quart du xx^e siècle autour de la notion de risques et de la gestion des crises et accidents, qu'ils soient climatiques, industriels, économiques ou politiques pour les populations et les territoires dits vulnérables.

Ils sont constitutifs de nouveaux appareils de gouvernement à distance post-démocratique. Ce dernier repose sur l'invention d'une citoyenneté *palliative* pour ces individus collectifs que sont devenus les pauvres, réunis sous des étiquettes, dépareillées d'abord, puis systématisées en taxinomies savantes et classements sociaux d'exclus dans les années 1980 et, depuis lors, de vulnérables. La nouvelle forme de gouvernement est post-démocratique en ce qu'elle a des effets tant sur celles et ceux qui, visés par lui, subissent le coût social et psychique de cette nouvelle condition de précarité statutaire perpétuelle,

que sur la réalité du modèle politique et social. C'est cette histoire de trente ans où l'ingéniosité des experts, les savoir-faire des politiques et l'adresse des savants se sont conjugués pour transformer ceux qui, naguère, étaient envisagés comme provisoirement contraints à vivre d'expédients et pouvant en témoigner, en perpétuellement vulnérables, privés de tout même de la parole et de la possibilité de sortir de cet état transitoire devenu sans fin que ce livre retrace.

Origine et propos de cet ouvrage

Cet ouvrage propose une sociohistoire de la vulnérabilité comme concept, comme catégorie et comme *instrument* des politiques publiques – nationales et internationales – et une analyse de ses effets psychiques et sociaux sur ceux qui se voient accoler cette étiquette et sont traités en conséquence. Pour ce faire la perspective théorique retenue articule une approche archéologique et socio-historique de l'État social et colonial¹⁴ avec celle de la psychiatrie de guerre¹⁵ et enfin celle la clinique psychanalytique du fantôme¹⁶.

La lecture des travaux anthropologiques du courant des *Culturals* et des *Postcolonial Studies*¹⁷, en particulier de ceux portant sur les processus d'assujettissement et sur les disciplines, formes de contrôle incorporées, tant dans les pratiques que dans les savoirs administratifs et scientifiques coloniaux, a conduit à élargir la perspective d'analyse et l'objet du livre, initialement focalisé sur le

.....
14. Pierre Legendre, *Trésor historique de l'État en France. L'administration classique*, Paris, Fayard, 1992; Edward Saïd, *Culture et impérialisme*, Paris, Fayard, 2000.

15. Shoshana Felman et Dori Laub (dir.), *Testimony: Crises of Witnessing in Literature Psychoanalysis and History*, Londres, Routledge, 1991; Françoise Davoine et Jean-Max Gaudillière, *History Beyond Trauma. Whereof one cannot speak thereof cannot stay in silence*, New York, Other Press, 2004.

16. Alain de Mijolla, *Les visiteurs du moi. Fantômes d'identification*, Paris, Belles Lettres, 1981; Didier Dumas, *L'ange et le fantôme. Introduction à la clinique de l'impensé généalogique*, Paris, Minuit, 1985; Claude Nachin, *Les fantômes de l'âme*, Paris, l'Harmattan, 1993; Serge Tisseron et alii (dir.), *Le psychisme à l'épreuve des générations. Clinique du fantôme*, Paris, Dunod, 1995; Nicolas Abraham et Maria Torok, *L'écorce et le noyau*, Flammarion, 1996.

17. Notamment Frederick Cooper et Ann Stoler, *Tensions of Empire. Colonial Cultures in a Bourgeois World*, Berkeley, University of California Press, 1997; Homi K. Bhabha, *Les lieux de la culture. Une théorie postcoloniale*, [1994], trad. fr., Paris, Payot, 2007; Stuart Hall, *Identités et cultures. Politiques des Cultural Studies*, Paris, Éditions Amsterdam, 2007.

cas français de traitement des pauvres et de leur situation. Il a été recentré sur l'étude des formes et les effets sur les vulnérables de la *mauvaise foi* des experts et des acteurs comme du *regard éloigné*, voire détourné des scientifiques¹⁸. Ces processus sont comparables à ceux observés par nombre d'auteurs de ce courant à propos des formes de perceptions savantes, publiques et ordinaires concernant les *subalternes* durant la colonisation et après¹⁹.

Car l'attitude intellectuelle et affective des agents administratifs, des experts et intellectuels qui usent aujourd'hui du champ sémantique de la précarité et de la fragilité, en passant sans cesse de l'adjectif au nom et du pluriel au singulier – des précaires à la précarité et inversement des personnes vulnérables à la vulnérabilité – et s'inquiètent de leur avenir, n'est pas différente de celle des acteurs publics et des savants concernant les populations colonisées puis décolonisées des empires européens. Qu'il s'agisse des discours et des catégories *racisées* qui, sans fin, subdivisent les dénominations des métis en fonction du degré de parenté avec le premier couple parental mixte dans les cas antillais ou amérindien²⁰, ou de la différenciation des États et des degrés d'exclusion par public de l'assistance, la démarche taxinomique et classificatoire est la même. Elle consiste à découper des catégories statistiques et à leur appliquer des traitements distincts, la dernière repoussant la précédente plus loin dans la marginalité sociale. À chaque fois de nouvelles dénominations et sous-classes sont ajoutées aux précédentes sans qu'elles s'y substituent dans un procédé étrange de *rémanence*, de *récurrence* et d'*addition* des catégories que nous cherchons à étudier ici²¹.

Le *disregard* sur les colonisés ou sur les vulnérables recouvre un large spectre de modalités de mise à distance émotionnelle et

.....

18. Jean-Paul Sartre, *L'Être et le Néant, essai d'ontologie phénoménologique*, Paris, Gallimard, 1943 ; Claude Lévi-Strauss, *Le regard éloigné*, Paris, Plon, 1943.
19. Gayatri Chakravorty Spivak, *Les subalternes peuvent-elles parler?*, [1986], Paris, Éditions Amsterdam, 2009 ; James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, [1992], trad. fr., Paris, Éditions Amsterdam, 2008, Judith Butler, *La vie psychique du pouvoir. L'assujettissement en théories*, [1997], Paris, Éditions Léo Scheer, 2002.
20. Stéphanie Mulot, « Chabines et métisses dans l'univers antillais. Entre assignations et négociations identitaires », *Clio*, 27, 1, 2008, pp.115-133.
21. Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, p. 163 ; Hélène Thomas, *La production des exclus*, Paris, PUF, 1997, p. 36.

savante, chez tous ceux qui se penchent sur le sort des pauvres²². Il va de l'ignorance affichée de la condition matérielle et symbolique ainsi que de la position insupportable que savants, intellectuels, journalistes ou acteurs politiques et économiques, font endosser aux vulnérables en les désignant et les traitant comme tels, et non comme des égaux en droits et libertés, à l'exhibition stigmatisante. En effet certains vulnérables se voient caricaturés en portraits-types ambigus, emblématiques de l'intolérable de cette condition, en particulier quand ils s'insurgent et mobilisent leurs proches pour lutter contre elle et qu'ils tombent non en héros mais en délinquants dénoncés comme violents par les mêmes journalistes qui les exaltaient et racontent alors leur calvaire. Cette surexposition de quelques-uns, qui a des effets de réification sur eux, s'accompagne de la scotomisation des groupes auxquels appartiennent ces figures du martyr et qu'elles sont censées incarner. Ainsi à la fois exposés comme exception sensationnelle et mis hors de la vue de leurs concitoyens dans leur ordinaire, ils sont dans le même temps pour les uns écartés ou contenus, pour les autres expulsés *manu militari* des territoires démocratiques.

Le propos principal de l'ouvrage consiste à décrire la genèse et la diffusion de la catégorie intellectuelle et opérationnelle de la vulnérabilité, effet des dispositions intellectuelles et politiques, euro-péano et domino-centriques et d'envisager comment cette catégorie vient s'articuler à celles dont elle est issue : la pauvreté et l'exclusion. L'analyse se centre exclusivement sur les modalités de la construction internationale publique et savante de cette catégorie et sur les effets statutaires et symboliques de son instrumentation sur les populations pauvres. Les données et les informations issues de l'observation ethnographique et des entretiens menés auprès de ces populations ont été laissées de côté dans cet ouvrage pour sortir du leurre qui consiste à faire parler les dits vulnérables. Ce choix résulte de la volonté d'éviter l'écueil d'explicitier le point de vue de ces supposés muets – postulés comme inexistantes comme sujets de discours de la théorie sociale sur leur propre condition et sur ces catégories qui les

.....
 22. Ann Laura Stoler, « Tense and Tender Ties: The Politics of Comparison in North American History and (Post)-Colonial Studies », in Ann Stoler (ed.), *Haunted by Empire. Geographies of Intimacy in North American History*, Durham/Londres, Duke University press, 2006, pp. 23-70.

réifient²³. Nous ne voulions pas adopter une posture surplombante prétendant dévoiler les dessous de la vie des invisibles. En effet, qu'ils esthétisent, dénoncent la détresse et l'indigence des vulnérables ou glorifient leur courage, ces discours par délégation auto-attribuée se trouvent à tous les coups énoncer la prise de position qu'ils dénoncent, à savoir celle de la confiscation de la parole des opprimés ou de sa traduction. Bref pour ne pas constituer de toutes pièces un supposé « discours des vulnérables » dont se soutient effectivement comme de celui de l'esclave, ceux de l'universitaire ou du maître, l'ouvrage se limite à l'examen des processus et des termes utilisés par ceux qui en parlent et se font leurs porte-parole²⁴.

Dans la première partie nous fondons notre démonstration sur un corpus de littérature (scientifique, engagée et grise) à la fois international, européen et français. Dans la seconde nous l'appuyons sur l'analyse des normes juridiques, éthiques et politiques européennes et françaises. Quant à la troisième partie, elle exploite des données empiriques quantitatives que nous avons contribué à constituer avec des statisticiens et des médecins de santé publique. Nous avons plus particulièrement suivi les programmes de statistiques épidémiologiques et sociales en tant que conseiller scientifique d'une direction statistique chargée de l'élaboration des indicateurs sociaux à propose des publics de l'aide et de l'assistance sociale entre 1999 et 2004. Cette troisième partie a pris progressivement corps à partir des éléments empiriques issus d'enquêtes qualitatives reposant sur des entretiens semi-directifs que nous avons conduits ou encadrés sur les transformations des politiques sanitaires et sociales, et à partir d'une observation ethnographique menée dans un service gériatrique aigu d'un hôpital parisien de 2001 à 2005. Nous servent ainsi de substrat d'une part les notes que nous avons collectées en tant qu'observatrice des procédures de dénombrement et de définitions des usagers et des publics dépendants par les organismes statistiques et d'autre part celles rédigées sur la vie quotidienne d'un service parisien de médecine gériatrique, à partir de nombreux entretiens informels avec les

.....

23. Colette Guillaumin, « Femmes et théories de la société : remarques sur les effets théoriques de la colère des opprimées », *Sociologie et sociétés*, 13, 2, 1981, pp. 19-32.

24. Jacques Lacan, *Le séminaire 1969-1970, L'envers de la psychanalyse, Livre VII*, Paris, Seuil, 1998.

personnes hospitalisées et leur famille et avec les personnels. Nous avons également pu analyser des interviews réalisées par des sociologues et des médecins avec une centaine de personnes composant le personnel des services de gériatrie de six grands centres hospitalo-universitaires. Cette partie se nourrit aussi des nombreux entretiens sur les aides à domicile et les perceptions des personnes à qui elles étaient délivrées, dont nous avons codéfini et corédigé la trame et les rapports d'enquête avec des sociologues, des anthropologues et des médecins formés à la science politique.

Nous faisons aussi fonds sur des entretiens avec les bénévoles et avec les accueillis d'une organisation caritative, qui propose des lieux de halte de jour et offre secours alimentaire et accompagnement social aux personnes itinérantes et sans abri dans différentes villes de France durant l'été 1997, ainsi qu'avec des chômeurs durant des manifestations de l'année 1998. Ce sont surtout les centaines d'échanges ou de rencontres répétées avec des personnes âgées de plus de 85 ans en institution et à domicile de 1987 à 1996 et avec les familles et les professionnels de la prise en charge de personnes âgées dépendantes qui constituent la base de cette réflexion. Enfin ce sont les analysants qui m'ont permis de donner un sens, une âme et une utilité humaine à ces multiples fragments d'impressions, d'émotions et de représentations recueillis au fil du temps.

Plan de l'ouvrage

Ce livre retrace la carrière de ces mots ordinaires interchangeables ou/et réversibles, d'abord utilisés dans le langage courant ou dans la littérature chrétienne ou romanesque. Comment sont-ils devenus des termes indissociables dont se composent les énoncés performatifs des savants, leurs schèmes explicatifs, les outils des experts et les instruments des politiques sociales ? Il s'agit d'expliquer comment ils constituent aujourd'hui un moyen d'effectuer ce qu'ils disent. En désignant comme tels celles et ceux qu'ils différencient du reste du monde non plus comme prolétaires entré(e)s dans l'obscurité de la fin des théories marxistes de conflits sociaux, mais comme victimes, au moins potentielles, dont l'existence est menacée par les risques sociaux et naturels, ceux qui usent de ces mots les assignent, aux bords du politique et de la société et

au devoir d'en sortir sous peine d'être mis durablement au ban²⁵. Cette convocation est porteuse d'effets ravageurs sur la vie psychique et sociale des sujets concernés.

La première partie s'intéresse à la montée de la popularité du champ sémantique de la vulnérabilité dans les langages ordinaires et experts. Elle retrace les circuits de diffusion internationaux successifs qui le banalisent et le disséminent. Le chapitre I^{er}, « Une métaphore nomade », repère l'origine du terme et ses utilisations en déterminant d'une part les répertoires d'usage populaire, littéraire ou philosophique qui fondent cet édifice et d'autre part les registres actuels de significations intriquées entre le savant et le politique où le discours du savoir et les mots de l'appareil de contrôle à distance s'interpénètrent pour forger cette langue performative du gouvernement des pauvres. Le chapitre 2, « Un terme technique universel », se focalise sur l'actualisation et la normalisation des mots de la vulnérabilité dans le jargon des experts des grandes organisations internationales. En partant des usages dans la littérature grise et de la construction d'indicateurs pour quantifier la vulnérabilité humaine et territoriale, il étudie comment les populations ainsi prises en compte sont identifiées, étiquetées et distinguées notamment des pauvres et traitées par ces mots. Enfin le chapitre 3, « Un concept voyageur », s'intéresse plus particulièrement aux modes de légitimation de la vulnérabilité comme concept pertinent des sciences à la fois médicales et sociales.

La deuxième partie examine les nouvelles règles de gouvernement des pauvres qui en découlent. La question centrale qui est posée est celle des modalités d'encadrement instaurant des rapports de domination politique et symbolique euphémisés mais renforcés. Elle interroge les modes de production de schèmes d'intervention sociale paradoxaux fondés, sur des principes juridiques et politiques fondamentaux antinomiques, que les industriels de la vulnérabilité parviennent cependant à concilier dans les discours cautionnant des formes d'actions aporétiques²⁶. Ces schèmes s'appuient sur

.....

25. Jacques Rancière, *Aux bords du politique*, Paris, Gallimard, 2003; Michel Agier, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion, 2008; Alain Brossat, *L'épreuve du désastre. Le xx^e siècle et les camps*, Albin Michel, 1996.

26. Jacques Derrida, *Apories*, Paris, Galilée, 1996.

des justifications binaires et antithétiques où la vulnérabilité, telle le *pharmakon* de Platon, est à la fois poison et remède, drogue et médicament²⁷, et désignent la pathologie des sociétés globalisées et sa solution. Ils recouvrent une rationalité qui escamote les questions classiques des inégalités de classe, de genre et de race en les voilant sous ce vocable pour en faire un cadre d'entendement et d'action fédérateur. Le chapitre 4, « L'équité contre l'égalité », envisage d'abord les paradoxes du discours et des mises en œuvre du traitement équitable et de l'égalité des chances. Le chapitre 5, « La rhétorique de la dignité », décrit ensuite l'essor de la notion à l'œuvre dans les discours experts notamment juridiques et dans ceux, caritatifs, des associations de défense des droits des personnes. Enfin le chapitre 6, « Contrôle et protection rapprochée », analyse les formes, inédites jusque-là en démocratie, d'intervention publique et de prise en charge des populations marginalisées par un contrôle à distance dont, désormais envisagées et indicées négativement dans les termes de la vulnérabilité, de la fragilité, de la précarité et du risque, elles font l'objet.

La troisième partie envisage les effets politiques, sociaux et psychiques de ce traitement des pauvres *via* la mise en œuvre des dispositifs de savoir et de pouvoir sur leurs cibles. Il s'agit de comprendre quelles conséquences ont sur les personnes elles-mêmes cette individualisation et cette psychologisation du gouvernement des vulnérables, processus associé à l'obligation qui leur est faite d'y participer comme sujets-objets. Les politiques publiques démocratiques soutiennent, promeuvent et initient des formes de participation sociale de proximité et ségréguées, et requièrent d'elles et d'eux une citoyenneté non orientée politiquement ni impliquée dans les débats partisans. Au contraire, ce qui leur est proposé collectivement c'est de se voir garanti, souvent par d'autres qu'eux-mêmes, à savoir des proches ou professionnels des politiques sociales, ceux des droits et libertés fondamentaux qui ne peuvent être exigés contre les gouvernements ou les organisations supra nationales, comme la sécurité physique, psychique ou sociale, leur intégrité ou leur dignité de personnes humaines. Le chapitre 7, « Des citoyens palliatifs », envisage comment ces deux injonctions à l'autonomie et

.....

27. Jacques Derrida, *La dissémination*, Paris, Seuil, 1972.

à la responsabilité adressées aux pauvres sont mises en œuvre. En outre, si les vulnérables adoptent les dispositions dociles attendues et notamment celles de cet hypercivisme apolitique exigé d'eux et dont dépend la promotion de leurs droits au quotidien, les risques sociaux et psychiques qu'ils courent sont doubles et symétriques, soit celui de l'exposition médiatique subie et éphémère soit celui de leur invisibilisation comme le montre le chapitre 8, « Entre exposition et mise au secret ». Enfin le chapitre 9, « De la victimisation à la désobjectivation », décrit comment l'incitation à témoigner de leur état renforce cette dépossession d'eux-mêmes et de leur subjectivité. Soit ils parlent soit ils s'en remettent à des tiers qui font d'eux des corps qui crient ou des âmes en peine fantômisées et réduites au silence.

Première partie

Le mot

« Ô, pauvre pensée des misérables ! Hélas ! Personne ne viendra-t-il au secours de l'âme humaine dans cette ombre ? Sa destinée est-elle d'y attendre à jamais l'esprit, le libérateur, l'immense chevauchée des Pégase et des hippogriffes, le combattant couleur d'aurore, qui descend de l'azur entre deux ailes, le radieux chevalier de l'avenir ? »

Victor Hugo, *Les Misérables*,
Quatrième partie, Livre VII, chapitre III.

L'archéologie d'une métaphore

Jusqu'aux années 1970, l'adjectif vulnérable, terme de la langue courante, et ses parents, était mobilisé, seul ou en association, dans le registre romanesque ou dans le discours théologique et la philosophie morale pour qualifier la vie humaine. Utilisé au pluriel ou/et substantivé, il forme à présent, avec ses synonymes les plus fréquents – *fragile*, *précaire*, *faible* –, et ses antonymes – *résistant* et le néologisme *résilient*, un ensemble de désignations et de qualifications enchevêtrées dans tous les discours publics concernant les pauvres. Le champ sémantique de la *vulnérabilité* s'est généralisé dans les discours de savoirs sur l'exclusion et de pouvoir sur les misérables et les dépendants depuis le début du troisième millénaire. Ces termes sont employés indifféremment, les uns pour les autres ou les uns avec les autres, à propos de la question sociale des

inégalités entre les riches et les pauvres ou entre les pays du Nord et ceux dits du Sud.

Leur accumulation permet d'une part de rendre sensible la situation supposée des populations ainsi stigmatisées par un superlatif absolu – *les-plus-défavorisés* – et englobée en anglais sous la forme substantivée de *frailty* ou de *vulnerability*, d'autre part de la rendre intelligible et de l'analyser. Ceux qui l'utilisent conjuguent deux des emplois classiques de la métaphore à la fois expressif et cognitif¹. Les attributs dévalorisants que charrient ces clichés sont appliqués aux pauvres, jadis appelés miséreux ou misérables, hier indigents ou prolétaires et aujourd'hui exclus ou marginaux. L'essor de la métaphore de la vulnérabilité et de son envers, la résilience, dont l'emploi s'est généralisé, a été fulgurant². Sa promotion s'est d'abord opérée dans les institutions économiques internationales et dans les champs académiques des métropoles des empires décolonisés. De nouvelles thèses, dites du développement humain qui s'affirment à partir du début des années 1990 sont venues se substituer à celles de la dépendance ou du développement inégal³. La nécessité de combattre le dénuement des populations sans ressources en leur donnant à terme les techniques de leur autosuffisance alimentaire, en les incitant à s'autonomiser de l'aide des pays riches, a été alors affirmée par les organisations internationales.

Cependant le champ sémantique de la vulnérabilité n'est pas seulement omniprésent dans les discours politiques et médiatiques. Ces mots migrants relèvent également d'un jargon utilisé conjointement et au même moment tant par les experts du chiffre que par les savants des sciences sociales qui s'en font les vulgarisateurs. La rapidité de sa diffusion et avec lui des dénnotations ordinaires et littéraires du terme qui stigmatisent toujours les populations auxquelles il est appliqué, s'explique par le fait que les intellectuels s'en sont emparés. Aux connotations implicites des usages politiques, ils

-
1. Michel Le Guern, *Sémantique de la métaphore et de la métonymie*, Paris, Larousse, 1973.
 2. Susan Sontag, *La maladie comme métaphore*, Paris, Christian Bourgois, 1979; *Le sida et ses métaphores*, Paris, Christian Bourgois, 1988.
 3. Samir Amin, *Le développement inégal. Essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique*, Paris, Minuit, 1973; Albert Memmi, *La dépendance*, Paris, Gallimard, 1979; Hernando de Soto, *The Other Path: The Invisible Revolution in the Third World* [1986], Londres, Harper Collins, 1989.

ajoutent les leurs. Ainsi la vulnérabilité et ses corrélats de facteurs de stress et de risques, la fragilité et ses marqueurs, la précarité dénotée comme multiforme et changeante et ses sous-bassements d'imprévisibilité et parfois d'imprévoyance sont devenues, dans toutes les langues, une manière de nommer, en place d'analyser, un prêt-à-penser. Ce champ sémantique est utilisé pour caractériser à la fois des états et des processus.

Dans cette partie nous proposons une sociohistoire du mot, de la catégorie et du concept de vulnérables. Après avoir explicité la montée en puissance de la métaphore, nous envisageons les modalités de l'application du terme de la vulnérabilité aux pauvres des pays en développement et des grandes puissance dans les deux dernières décennies⁴.

.....
 4. Gilles Deleuze, « Qu'est-ce qu'un dispositif ? », in *Michel Foucault philosophe. Rencontre internationale*, Paris, Seuil, 1989, pp. 185-195; Giorgio Agamben, *Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, Paris, Rivages, 2007.

Chapitre premier

Une métaphore nomade

« Le sens *spirituel*, sens détourné ou figuré d'un assemblage de mots, est celui que le sens *littéral* fait naître dans l'esprit par les circonstances du discours, par le ton de la voix ou par la liaison des idées exprimées avec celles qui ne le sont pas. Il s'appelle *spirituel*, parce qu'il est tout de l'esprit, s'il faut le dire, et que c'est l'esprit qui le forme ou le trouve à l'aide du sens *littéral*. Il n'existe pas pour celui qui prend tout à la lettre et pour celui qui ne sait pas que *la lettre tue* et que *l'esprit vivifie*¹. »

Le terme de vulnérabilité comme ses principaux corrélats (fragilité, précarité, insécurité, faiblesse) et ses antonymes (résistance, solidité, solidarité) sont des mots, féminins en français, issus du langage courant. Ils font immédiatement image dans le langage. Leur valeur et leur fréquence ont changé, *imprégnant* outre-Atlantique d'abord, en Europe ensuite, les jargons et les lexiques savants et *empoisonnant* la langue des humanités². La diffusion de ces termes porteurs de sens multiples fut si rapide et leur usage métaphorique si massif qu'ils ont imposé en moins d'une décennie

.....

1. Pierre Fontanier, *Manuel Classique pour l'étude des tropes ou éléments de la science du sens des mots* [1831], cité in édition de Gérard Genette, *Les figures du discours*, Paris, Flammarion, 1968, pp. 58-59.
2. Viktor Klemperer, *LTI [Lingua tertii imperii], la langue du Troisième Reich. Carnets d'un philologue* [1947], Paris, Albin Michel, 1996, p. 41.

une nouvelle langue ordinaire et publique de la pauvreté « à la dynamique propre et au caractère performatif qui font sa force ». Elle est parlée par les pauvres eux-mêmes car « elle n'induit aucune immunité, même chez ceux qu'elle aide à opprimer »³. De même ces *phores* ont envahi les écrits des sciences de la vie et des sciences de l'homme ainsi que les propos d'experts. Leur montée en popularité dans le langage peut être datée et leurs circuits de diffusion internationaux repérés. On peut distinguer les phases et les promoteurs de cette propagation : les pionniers ou recycleurs de ces mots courants en concepts *vintage*, puis les diffuseurs qui les développent et les disséminent dans différentes disciplines académiques avec des acceptions différentes et dans l'ignorance les uns des autres.

Nous précisons d'abord le parti pris méthodologique de l'ouvrage qui va du mot aux normes et de celles-ci aux traitements et enfin aux effets sur les pauvres. Cette démarche vise à cerner les enjeux du retour à l'étymologie des mots de la vulnérabilité par des auteurs qui intègrent les sens propre et figuré – souvent dérivés des usages littéraires – dans leur définition.

Le parti pris méthodologique de l'ouvrage

Le principal écueil rencontré dans cette recherche est que le langage et les énoncés fondant les discours de savoirs et de pouvoir de la vulnérabilité, sont toujours à la fois descriptifs et actifs, effectuant ce qu'ils nomment et donc jamais neutres d'un point de vue esthétique, moral ou cognitif. En user c'est toujours déjà adhérer à une idéologie de la pauvreté comme danger pour la démocratie et des pauvres comme menaces pour celle-ci car victimes de celle-là. Pour l'analyser il faut donc se déprendre de sa séduction qui tient à la charge émotionnelle d'un glossaire créatif et mouvant. La question qui se pose d'abord dans une telle exploration est celle des moyens à déployer pour échapper aux rets de l'étymologie et de la métaphore entravant la pensée des savants et la subjectivité des vulnérables.

.....

3. Eric Hazan, *LQR (Lingua Quintae Republicae). La propagande du quotidien*, Paris, Raisons d'agir, 2006, p. 21.

Une approche archéologique

La méthode archéologique appliquée par Foucault à la folie et à l'hôpital, puis systématisée dans ses ouvrages à propos des sciences humaines paraissait pertinente. Il s'agissait bel et bien d'interroger conjointement « les contenus thématiques et les modalités logiques des discours, savants et politiques » de vulnérabilité en s'adressant « à cette région où les mots et les choses ne sont pas séparés », où la manière de voir et celle de dire se connectent aux manières d'agir⁴. Se concentrer sur la matérialité d'énoncés proliférant dans les discours de savoir et de pouvoir sur les pauvres en s'attachant d'abord aux pratiques discursives pour penser « la relation du discursif et de ce qui n'est pas lui⁵ », a été la voie que nous avons suivie. Cependant, si le sujet de ces énoncés est « une place vide qui peut être effectivement remplie par des individus différents⁶ », concernant les vulnérables, elle peut être occupée par tous sauf par ceux désignés comme tels. Les pauvres sont alors *désarmés* et la pauvreté *accueillie et plantée* dans la vulnérabilité, réduite à l'impuissance sans capacité de résistance par un étrange coup de force qui consiste à les faire exister comme tels et, dans le même temps, à les soustraire à l'ordre social démocratique⁷. Pour elles et eux, peu importe qui prend la place et la parole puisque le discours les exprime ou fait parler leur prétendu silence. Ce sont là les limites de l'archéologie qui se heurte nécessairement au mutisme des vulnérables, dans la mesure où la langue de la vulnérabilité non seulement leur est étrangère mais où ils ne sauraient en aucun cas se l'approprier car elle nie leur possibilité de l'ignorer ou de s'en affranchir.

Pour repérer les origines de cette désignation qui est devenue une assignation statutaire pour ceux qu'elles ciblent, nous nous appuyons sur une méthode sociohistorique. Le but est de « dégager un ensemble de règles propres à la pratique discursive » de la vulnérabilité en traitant les discours « non comme des ensembles de

.....

4. Michel Foucault, Préface de *Naissance de la clinique. Une archéologie du regard médical*, Paris, PUF, 1963, p. VII.
5. Colette Ysmal, « Histoire et archéologie. Note sur la recherche de Michel Foucault », *Revue française de science politique*, 22, 4, 1972, p. 794.
6. Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1972, p. 125.
7. Michel Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972, pp. 46-56, *passim*.

signes » mais comme des « pratiques qui forment les objets dont ils parlent »⁸. Il est ainsi possible de saisir comment les énoncés de la pauvreté ont « subsisté et se sont modifiés », tandis que le système général de la formation des énoncés de vulnérabilité s'imposait⁹. La démarche déjà adoptée dans notre précédent ouvrage à propos de l'exclusion a été reprise pour analyser la désignation « les-plus-vulnérables ». Cela nous a permis de réexplorer les différents axes que nous avons suivis en parallèle ces dix dernières années. Le premier concernait les transformations des dispositifs visant les pauvres. Le second était relatif aux effets psychiques désubjectivants de cette nouvelle gouvernementalité sur les pauvres eux-mêmes. Ces travaux menés à partir d'hypothèses articulées mais de données et de terrains d'enquête différents ont porté d'une part sur les transformations de long terme des dispositifs d'assistance aux pauvres et d'autre part sur leurs effets. Dans un cas ils s'appuyaient sur l'étude des normes juridiques et médicales, des indicateurs de la statistique sociale ainsi que sur une ethnologie des milieux du chiffre et de l'expertise publique sur la pauvreté, dans l'autre sur des entretiens avec des personnes considérées comme exclues ou vulnérables par les sociologues, les travailleurs sociaux et les médecins, ainsi que sur l'observation à l'hôpital et dans des lieux d'accueil de jour des sans-abri.

Une analyse des discours d'en haut

À la longue une conclusion s'est imposée à nous, confortée par la lecture des travaux de sciences sociales sur les relations que les élites savantes et politiques et les petits fonctionnaires des anciens empires coloniaux continuaient d'entretenir avec leurs sujets émancipés, qui a constitué le point de départ de cet ouvrage¹⁰. Il est apparu difficile et peu utile de rechercher le mode d'articulation entre la vision experte de la dépendance et la vision pratique de ceux qui y étaient inclus, à savoir celle des acteurs sociaux engagés

.....

8. Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, op. cit., pp. 66-67.

9. *Ibid*, p. 171.

10. Ann Laura Stoler, *Along the Archival Grain: Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton University Press, 2009; Dipesh Chakrabarty, *Provincializing Europe. Postcolonial Thought and Historical Difference*, Princeton, Princeton University Press, 2000.

auprès des pauvres comme des intéressés eux-mêmes car elles ne peuvent être saisies à égalité. La dissymétrie entre le point de vue d'en haut et celui de leurs cibles, souvent déniée par les savants et les experts, est telle que rien ne permet de les comparer. Quand les chercheurs prétendent englober ces deux points de vue, celui surplombant (dit *top-down* dans le jargon des politiques publiques) et celui par le bas (dit *bottom-up*) selon l'image de l'échelle sociale, ils ne font qu'épouser le premier. Même en partant du supposé rez-de-chaussée, *i. e.* du niveau des agents de la *street level bureaucracy*, ils rendent le plus souvent pas, ou mal, compte du point de vue de ceux d'en bas [*bottom*] faute de réellement le reprendre comme un point de départ de leur analyse¹¹. En effet le point de vue des vulnérables n'en constitue jamais un à part entière, en ce qu'il suppose toujours qu'eux-mêmes, leur entourage et leurs gardiens, voués à prendre soin d'eux au quotidien, intériorisent dans leurs conduites et dans leurs représentations cette assignation identitaire à une condition dominée. Aucun autre statut ne leur est proposé que celui découlant de cette relation de dépendance imposée qu'ils font exister et dont ils doivent accepter les mots dans lesquels elle s'énonce. Souvent les termes de cette relation sont étrangers à leur univers de langage et n'ont pour eux pas le même sens que celui posé par les décideurs qui la formatent et la norment. Pour eux elle est toujours sujétion qui ne se dit pas comme telle.

L'avis des vulnérables et de leurs soutiens de proximité n'est jamais considéré comme valant pour lui-même mais saisi comme une forme d'adaptation aux volontés des gouvernants. C'est l'interprétation que l'on retrouve dans les différents modèles théoriques des sciences sociales, y compris ceux de la littérature sociologique, dite compréhensive, d'inspiration wébérienne. Cette dernière, comme les autres, caractérise les subalternes comme passifs en commençant par envisager leur docilité, *i.e.* l'obéissance *prompte, schématique et automatique* de ces sans-ressources revêtus de la tunique de Nessus de l'*habitus* de soumission dont ils chercheraient aux yeux de leurs analystes à se défaire, souvent en vain. De plus les cibles désignées des politiques de la vulnérabilité, quand

.....
 11. Michael Lipsky, *Street-level Bureaucracy: Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York, Russell Sage Foundation, 1980.

elles n'ignorent pas jusqu'au terme lui-même, s'en revendiquent rarement. Quand elles le font pourtant, elles ne parviennent pas vraiment à en faire un instrument propre de lutte qui leur permette de résister à ses effets négatifs induits. Ni les formes d'action individuelle ou collective ni la pensée et la culture des pauvres ne se définissent et ne s'élaborent de la sorte en se fondant sur ces ressorts-là, même inversés.

La conjonction des points de vue n'est non seulement pas intéressante – car infructueuse sur le plan scientifique – mais elle est surtout intellectuellement intenable. Et elle est symboliquement insupportable pour celles et ceux qui se voient toujours imposer dans l'inégalité sociale où ils se trouvent les règles et le point de vue d'en haut qu'épousent les savants ; lorsque ceux-ci prétendent faire entendre la perception et l'analyse des vulnérables sur leur rapport au monde social à égalité avec celui des acteurs publics et les prendre en compte de façon équivalente, ils oublient que leur propre position et leur discours, loin de se situer à équidistance des deux points de vue sont, dans leur économie argumentative et rhétorique et dans leur rationalité, plus proches de la position des décideurs que de celle des acteurs de terrain ou des publics. Entre ces deux points de vue l'hiatus est ineffaçable. Il faut partir de ce constat pour parvenir à déconstruire la catégorie et les schèmes de justification-légitimation par les « majoritaires », qui ne se définissent jamais comme tels sur ceux qu'ils posent comme *minoritaires*¹². En effet, comme la catégorie de dépendance précédemment, celle de vulnérabilité a d'abord été appliquée aux populations des ex-périphéries impériales avant de l'être aux populations ouvrières de leurs ex-métropoles. Cet étiquetage témoigne du fait que les premières, de même que l'étaient les indigènes et les natifs des colonies avant les indépendances, sont toujours traitées comme des minoritaires. Les ardents défenseurs de leur autonomie au centre les considéraient alors tous comme tels. Selon un paradoxe troublant, les intellectuels du centre, engagés dans le soutien à ce processus et témoignant de leur solidarité avec les mouvements indépendantistes, firent alors souvent preuve de condescendance vis-à-vis des écrits des penseurs-promoteurs de

.....

12. Colette Guillaumin, *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*, Paris, La Haye, Mouton, 1972.

la décolonisation, et les traitèrent eux aussi comme minoritaires en préfaçant de manière laudative leurs écrits à ce sujet¹³.

Nous revenons ici sur les impensés et les *insus* – volontaires ou non – des discours scientifiques quand ils s’emparent de ces mots courants. Notre étude concerne ainsi moins les discours des vulnérables eux-mêmes, d’autant plus rares que la catégorie est récente et fait l’objet d’appropriations limitées par ceux qu’elles désignent ainsi, que les présupposés des discours tenus sur eux. C’est au cours d’une étude sur les perceptions et les définitions de la catégorie contemporaine de « maltraitance » par les personnes qui en étaient victimes réelles ou supposées que ce malentendu est devenu patent pour nous¹⁴ : les formes d’appréhension de qualification et de définition de la dite maltraitance, par les inspecteurs de l’action sanitaire et sociale n’avaient aucune prise ni aucun rapport avec la réalité vécue par ces victimes. Nous analysons donc les discours des savants, experts et des acteurs, qui définissent, classent et traitent les vulnérables, les précaires et les fragiles comme tels, les réifiant dans des typologies de classement abstraites et sociales, qui n’ont aucune réalité linguistique ni conceptuelle pour eux. Nous cherchons à comprendre par quels processus et en quels termes ceux qui parlent pour ces groupes ainsi infériorisés se retrouvent en porte-à-faux quelle que soit la posture qu’ils adoptent.

Nous examinons plus particulièrement les effets des postures savantes et expertes sur la rationalité d’action vis-à-vis des pauvres et sur l’existence individuelle et collective de ces derniers, à défaut de pouvoir opter pour un point de vue radicalement différent. Une archéologie des documents des gens du peuple que les historiens des

.....

13. On peut citer comme modèle du genre la préface de Jean-Paul Sartre à la première édition des *Damnés de la terre* de Franz Fanon paru chez Maspero en 1961 après qu’il avait publié dans sa revue *Les Temps modernes* de larges extraits du précédent livre de Fanon de *l’An V de la révolution algérienne* (1959), et précédemment celle intitulée « Orphée noir », à Léopold Sédar Senghor, *Anthologie de la nouvelle poésie nègre et malgache*, Paris, PUF, 1948. Sur la fonction des préfaces et des introductions voir par exemple celle de Gayatri Chakravorty Spivak à *De la grammaire* [1967] de Jacques Derrida en 1976 (Baltimore, Johns Hopkins University Press) et aussi Gayatri Chakravorty Spivak, *A Critique of Postcolonial Reason. Toward a History of the Vanishing Present*, Cambridge, Harvard University Press, 1999.

14. Hélène Thomas, Claire Scodellaro, Delphine Dupré-Lévêque, « Perceptions et réactions à la maltraitance des personnes âgées. Une enquête qualitative », *Études et Résultats*, 370, janvier 2005, www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er-pdf/er370.pdf

sensibilités ont parfois adoptée pour décrire la vie des pauvres, paysans ou ouvriers, à l'époque moderne n'est pas envisageable ici¹⁵. Car ces travaux reposent sur la reconstitution d'éléments idéo-typiques de trajectoires glanés au travers des documents de police et éventuellement des menus écrits trouvés sur les cadavres de ces errants sans feux ni lieux. Le groupe des vulnérables n'a pas d'autre histoire que celle que racontent ses inventeurs multiples, et pas plus de mémoire collective que de représentation propre ou d'emblèmes appropriés¹⁶.

La recherche en sciences sociales se heurte de surcroît à un obstacle épistémologique de taille : le mouvement de psychologisation de la question sociale et de médicalisation de son traitement. À l'inverse des tableaux de la pauvreté que les historiens ébauchent, ceux sur les vulnérables sont établis à partir d'individus réels et souvent encore vivants dont on fait des cas illustratifs ou démonstratifs d'une pathologie sociale. Le fait de les dépeindre telles des victimes silencieuses du sort à partir de récits suscités par ceux qui les prennent en charge ou les étudient contribue à les faire exister sous ces traits pitoyables. Le seul propos admissible, qui ne postule pas *a priori* leur existence comme évidente et ne prene pas pour argent comptant leur caractérisation par les élites, est donc celui d'une déconstruction des discours d'en haut. Elle se fonde sur le relevé des traces de leurs présences et de leurs subjectivités dans la prose de leurs examinateurs, traces qui deviennent leurs papiers d'identité. C'est là la perspective que nous avons embrassée qui nous amène d'abord à éclaircir la glose de la vulnérabilité, de la précarité et de la fragilité.

La métaphore en guise de définition et de qualification

Le lexique de la vulnérabilité véhicule des images littéraires et philosophiques multiples mais figées voire *nécrosées*¹⁷. Pour les

.....

15. Alain Corbin, *Le monde retrouvé de Louis-François Pinagot. Sur les traces d'un inconnu, 1798-1876*, Paris, Flammarion, 1998.

16. Carlo Ginzburg, *Mythes, emblèmes, traces. Morphologie et histoire*, Flammarion, 1989; *Le fromage et les vers*, Aubier, 1993; Arlette Farge, *Le bracelet de parchemin. L'écrit sur soi au XVIII^e siècle*, Paris, Bayard, 2003; *Sans visages. L'impossible regard sur le pauvre*, Paris, Bayard, 2004.

17. François Afférgan, « Textualisation et métaphorisation du discours anthropologique », *Communications*, 58, 1994, p. 36.

rendre plus vivantes et touchantes, leurs utilisateurs scientifiques rappellent l'étymologie de ces mots au lieu de les expliquer. Leur définition se fait par approximations successives de sens supposés premiers comme nous l'envisageons au travers de plusieurs exemples de réinvestissement contemporain de ces notions. Cela constitue la première étape du processus de métaphorisation. Il se poursuit par la diversification des figures de mots dans lesquelles la vulnérabilité comme la fragilité ou la précarité se métamorphosent en métonymies de l'existence humaine et en synecdoques de la pathologie d'un monde global en crise, où les pauvres deviennent plus faibles encore, juridiquement, économiquement ou socialement.

Fragilité, état de faiblesse et résilience

Les termes de vulnérabilité et de fragilité et de faiblesse sont le plus souvent référés à leur sens premier dans les jargons médicaux et juridiques. Ils sont conçus comme synonymes se nuancant l'un l'autre. Le jeu de citations des définitions générales des grands dictionnaires et les renvoie à la racine latine permettent de cerner, par touches successives, ce dont il est question, avant d'en venir à l'application au domaine et au sujet traités. L'association de mots au sens similaire ou d'antonymes par couples (vulnérabilité/solidité, fragilité/résilience, faiblesse/robustesse), base de la définition commune, est transposée dans le discours savant. Le particulier devient général selon un mécanisme servant à l'introduction d'une observation d'une empirie supposée nouvelle, avant une montée en généralité. De même la définition est parfois sans rapport avec l'étymologie rappelée. Elle peut passer de l'état au processus, deux aspects que recouvrent toujours ces termes, la fragilité comprenant la fragilisation, comme la vulnérabilité englobe à la fois état de faiblesse et processus d'affaiblissement. La fréquence des utilisations paraît en valider l'intérêt clinique aux yeux de la communauté médicale. Les deux notions renvoient à une stase plus qu'à une évolution. La fragilité serait plus concrète que la vulnérabilité car se définissant aussi par son opposé – la robustesse –, variable elle-même selon l'âge mais repérable¹⁸. Les significations que les médecins ont données

.....
 18. Mark Speechley, Mary E. Tinetti, « Falls and injuries in frail and vigorous community elderly persons », *Journal of American Geriatrics Society*, 339, 1991, p. 47.

au terme de fragilité sont « tirées du langage ordinaire : *i.e.* ce qui peut être brisé ou détruit facilement est susceptible de s'affaiblir ou mourir rapidement, sujet aux maladies ou aux infirmités; manquant de force ou d'endurance; délicat, anémié, fluet, menu ou frêle [*weak, tenuous, thin, and slight*] »¹⁹. Le choix initial du terme semble résulter de sa polysémie. Il renvoie à la fragilité des objets, des os et, par extension, de la vie humaine ainsi qu'à l'idée de constitution ou de santé fragile, de l'enfant chétif au vieillard usé.

Dans les années 1980 les gériatres européens ont fait de l'adjectif *fragile* un équivalent du participe présent adjectivé *dépendant*, tiré quant à lui du vocabulaire des politiques sociales. La traduction de *frailty* par *dépendance* en français était la transposition la plus fréquente avant que ces deux états ne soient différenciés²⁰. La fragilité dans le grand âge s'oppose alors à la bonne santé. Mais à partir du milieu des années 1990 leur équivalence se défait, quand *frailty* devient une notion clé pour désigner à la fois l'état ou le point d'arrivée et le processus de transformation, bref quand *frailty* désigne à la fois un être et un devenir²¹. La fragilité est alors posée non seulement comme un stigmate mais aussi comme une ressource, où la « little old lady : small in stature, fragile, weak » peut parfois devenir une « adorable petite vieille dame protestataire²² ». Car la mobilisation implicite ou explicite de l'image empirique et littéraire associée à ces termes ordinaires dans les langages scientifiques dissimule un embarras commun à différentes disciplines dans leur démarche descriptive et typologique qu'elle soit à visée pratique (clinique par exemple) ou théorique. Pour résoudre l'aporie conceptuelle résultant de l'usage de ces termes, elles y amalgament deux étapes – celles de l'observation et de l'interprétation – et deux notions, l'une statique, l'autre dynamique.

La vulnérabilité est donc associée dans les sciences de la vie à l'état de fragilité physiologique (congénitale, héritée ou

19. Jeremy Walston *et alii*, « Research Agenda for Frailty in Older Adults », *Journal of American Geriatrics Society*, 54, 6, 2006, p. 993.

20. Kenneth W. Woodhouse *et alii.*, « Who are the frail elderly? », *Quarterly Journal of Medicine*, 28, 1988, pp. 505-506.

21. Amanda Grenier, « Constructions of frailty in the English language, care practice and the lived experience », *Ageing & Society*, 27, 2007, pp. 425-445.

22. Amanda Grenier, Jill Hanley, « Older Women and "Frailty": Aged, Gendered and Embodied Resistance », *Current Sociology*, 55, 2007, pp. 213-221.

acquise), qui la spécifierait et en préciserait les symptômes. De même ce n'est qu'indirectement qu'elle est qualifiée par le raisonnement juridique. Ainsi que le stipule le Code pénal français dans son livre II concernant les atteintes aux personnes et aux biens, il existe des circonstances aggravantes pour des crimes commis sur un mineur de moins de 15 ans ou sur « une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de l'auteur ». Sont pointés des états physiques ou psychiques ou des situations socio-économiques, qui illustrent et délimitent ce que le droit entend par vulnérabilité. Les personnes ayant commis des actes délictueux ou criminels verraient leur sanction potentielle aggravée, en raison de l'état de « particulière vulnérabilité » de leurs victimes pour peu que celle-ci soit perceptible par l'auteur. Or, comme dans la vision littéraire et ordinaire, ces faiblesses peuvent parfois être cachées sur le mode du talon d'Achille. De même, dans le cas du délit commercial ou contractuel d'« abus de faiblesse » le verdict l'établit, en même temps qu'il notifie sa faute au coupable, toujours indirectement, comme circonstance aggravante. La vulnérabilité est saisie par le droit, le plus souvent pour des groupes déjà protégés juridiquement comme les personnes sous tutelle²³. Dans le cas de l'abus de faiblesse ou d'ignorance, notamment sur les biens, ce qui est pris en compte est donc la capacité de jugement appréciée à la date des faits, comme le précise l'article L 122-8 du Code de la consommation; les sanctions prévues ne sont appliquées *que lorsque les circonstances montrent que la victime n'était pas en mesure d'apprécier la portée des engagements qu'elle prenait*²⁴, qu'elle a été soumise à une contrainte ou se trouve dans l'incapacité de déceler les ruses ou artifices déployés pour la convaincre²⁵. Enfin la vulnérabilité échappe au langage

.....

23. Clémence Lacour, *Vieillesse et vulnérabilité*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2008.

24. Voir la jurisprudence de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, arrêt n° 08-85, 26 mai 2009.

25. Gérard Haas, « Zoom sur l'abus de faiblesse : appréciation de l'état de vulnérabilité », 7 juillet 2009, <http://www.jurilexblog.com/zoom-sur-l%E2%80%99abus-de-faiblesse-appreciation-de-letat-de-vulnerabilite-259841>

ordinaire et littéraire par son articulation à la résilience dont le sens propre serait plus précis car il est censé garder sa connotation technique. La résilience issue du vocabulaire de la physique des matériaux renvoie à l'idée d'une « résistance aux chocs » et désigne « le rapport de l'énergie cinétique absorbée nécessaire pour provoquer la rupture d'un métal à la surface de la section brisée. La résilience en kgm par cm² caractérise la résistance au choc ». Récemment cette acception s'est élargie et a pris un sens dérivé et métaphorique issu de la psychologie comportementale et cognitive américaine à savoir la « capacité à vivre dans l'adversité à surmonter un choc ou un stress traumatique²⁶ ».

Le pédiatre Michel Manciaux évoque le recours à l'étymologie et la recherche des sens du terme dans les dictionnaires généraux de langue française comme vains au contraire des autres lexèmes du champ sémantique de la vulnérabilité, pour proposer sa propre définition : « Une définition "humaniste" s'impose. Il en est de nombreuses, parmi lesquelles on peut retenir celle-ci : la résilience est la capacité d'une personne ou d'un groupe à se développer, à continuer à se projeter dans l'avenir, en présence d'événements déstabilisants, de conditions de vie difficiles, de traumatismes parfois sévères²⁷. » De même Boris Cyrulnik, son introducteur en psychologie, affirme sa pertinence universelle : « Dans la langue anglaise, le concept est quotidien, ce qui témoigne peut-être de l'attitude d'une culture face aux épreuves de la vie. Et pourtant, ce mot est français ! En physique, il définit l'aptitude d'un corps à conserver sa structure quelles que soient les pressions du milieu. Mais en latin, le verbe *resilio* ajoute une notion de ressaut, le fait de revenir en sautant ; peut-être rebondir après avoir subi le recul du coup ? Quoi qu'il en soit, l'avalanche actuelle de ces recherches de praticiens ne nous propose qu'une seule idée : une vie est encore possible après la blessure²⁸. » La résilience, articulée au sens imagé de blessure, renvoie à la vulnérabilité dans une acception tout aussi métaphorique aux contours d'autant plus vagues qu'il s'agit avant tout de rendre la première légitime au moyen de la seconde qui ne l'est pas plus.

.....

26. Dictionnaire Robert, édition 1990, p. 1684.

27. Michel Manciaux, « La résilience. Un regard qui fait vivre », *Études* : 395, 10, 2001, pp. 321 et 322.

28. « Manifeste pour la résilience. Entretien avec Boris Cyrulnik », *Spirale*, 18, 2001, p. 79.

Les étymologies opportunistes de la précarité

De la même manière le mot de précarité est dénoté par les sciences sociales par l'une de ses étymologies; l'origine supposée chrétienne du terme est préférée à celle issue du droit féodal, alors que le sens juridique contemporain reprend directement le second et ne découle que vaguement du premier. La racine latine de l'adjectif « obtenu par la prière », est pointée dans tous les dictionnaires, y compris ceux de droit. Il renverrait au registre précatif, *i.e.*, ce qui est demandé ou obtenu « en forme de prière, à titre de vœu²⁹ ». Mais la signification technique la plus courante aujourd'hui est que le régime de la détention d'une chose s'avère précaire, « lorsque celle-ci est fondée en droit sur un titre qui oblige le détenteur à la restitution » et fait que « le propriétaire peut exiger cette restitution quand bon lui semble³⁰ ».

Le deuxième sens provient du droit romain qui fixe que « la détention de la chose est fondée sur une tolérance (à titre de service gratuit) résiliable à la première demande du propriétaire³¹ ». Il est repris dans l'article 490-2 du Code civil qui concerne la jouissance des biens de personnes dont les « facultés mentales sont altérées par une maladie, une infirmité ou un affaiblissement dû à l'âge », bref se trouvant dans un état de faiblesse temporaire ou définitif³². À partir de là ce n'est que par extension que le terme désigne une « détention dénuée de tout fondement juridique » et une occupation « sans droit ni titre ». À cette acception dérivée s'associent les images contemporaines de surendettés expulsés ou mal logés qui deviennent squatters de leur résidence ou se retrouvent à la rue. De même le substantif (précarité) renvoie à l'adjectif, *i.e.* au caractère de

.....
29. Gérard Cornu, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 7^e édition, 2005, p. 690.

30. *Ibid.*

31. *Ibid.*

32. Cet article stipule dans l'alinéa 1 que « Quel que soit le régime de protection applicable, le logement de la personne protégée et les meubles meublants dont il est garni doivent être conservés à sa disposition aussi longtemps qu'il est possible » et dans son alinéa 2 que « le pouvoir d'administrer, en ce qui touche ces biens, ne permet que des conventions de jouissance précaire, lesquelles devront cesser, malgré toutes dispositions ou stipulations contraires, dès le retour de la personne protégée ».

la détention ou de la jouissance qui est « librement révocable au gré du maître d'une chose »³³.

La littérature des sciences sociales ne reprend que ce sens « d'obtenu par la prière », faisant des précaires non seulement des dépendants de la bonne volonté de patrons inconstants voire des suppliants de la compassion et de la solidarité de leurs concitoyens et non du « de simples dons sans clause qui abolît ou limitât l'hérédité »³⁴. Pourtant le premier sens est incertain, imaginaire voire onirique, ainsi qu'y insiste Marc Bloch, tout comme la terminologie du *precarium* est substituée à son double celui de *beneficium*. « Précaire, "bienfait" les deux termes semblent avoir été d'abord à peu près indifféremment usités », dans le droit féodal, « à propos des concessions foncières et naturellement associés à l'usage du patronat ». L'historien fait remarquer que « cette terminologie, comme il va de soi pour des institutions en marge de la légalité, était assez flottante ». Et de poursuivre : « On parlait de *precarium* à cause de la prière (*preces*) qui émanait ou était censée émaner du donataire ou encore du "bienfait" (*beneficium*), le bailleur ayant toujours la faculté de reprendre ce qui n'était en principe qu'un don de pure grâce. L'un et l'autre mot continuèrent d'être employés dans la Gaule franque. Celui de *precarium* toutefois au prix d'un avatar grammatical qui a beaucoup fait rêver les historiens. Du neutre, il passa au féminin : *precaria*. Simple cas particulier, selon toute apparence, d'un phénomène linguistique fort répandu dans le bas latin; celui qui, par une contamination née de la désinence en *a* des pluriels neutres a fait, entre autres, de *folium* "notre feuille". La transformation fut ici facilitée par l'attraction qu'exerça le nom même de la requête adressée par le quémandeur : "lettre de prière" *epistola* [*precaria*]³⁵. »

L'oubli de cette dimension vassalique et clientéliste de la précaire dans les tentatives de légitimation de l'usage contemporain du mot par ses utilisateurs est très problématique en ce qu'il donne à la connotation religieuse de suppliants une part

.....

33. *Ibid.*

34. Marc Bloch, *La société féodale*, Paris, Albin Michel, 4^e édition, 1968, pp. 234-235, *passim*.

35. *Ibid.*

majeure dans la caractérisation de l'état de précarité sociale et économique, contradictoire avec la conception démocratique « laïque » de la solidarité nationale. Cette interprétation s'oppose à l'idée que la protection sociale est garantie à tous les citoyens, et plus encore à tous les travailleurs même précaires, sans autre contrepartie exigée que leur activité contribuant à la croissance nationale. Elle laisse entendre que les précaires ne peuvent obtenir leur dû que par la supplique, qui leur donnera accès non à la grâce divine matérialisée par le pouvoir de l'Église mais leur procurera celle, politique, délivrant les bienfaits de la manne de l'État démocratique³⁶. De la même façon que pour la vulnérabilité précédemment, les auteurs usent de ce lexique improbable de façon ambiguë.

Les termes de précarité et de fragilité étaient d'ailleurs absents des théories de la pauvreté des sciences sociales des années 1980, *a fortiori* de celle du début du XIX^e siècle. En effet si, dans les années de l'émergence du paupérisme et de l'essor des thèses libérales sur les manières de l'endiguer, Engels et Marx les premiers articulèrent l'idée de « précarité des moyens » du prolétaire avec celle de conflit social et d'insécurité du travail salarié, ils n'employèrent pas ces mots pour la dire. Ni la fragilité ni la vulnérabilité ne sont présentes sous leur plume, la pauvreté des prolétaires et sous-prolétaires se déclinant en misère et indigence. Fragilité et vulnérabilité renvoient exclusivement chez Engels, au sens médical du terme, à « l'organisme des enfants chétifs aux modes de vie misérables, vulnérables aux maladies³⁷ ».

Des formes lexicales multiples

Dans le cas de la vulnérabilité, toutes les formes du mot sont utilisées, sauf le verbe qui constitue un néologisme littéraire abandonné. Le Trésor de la langue française mentionne un usage isolé sous la forme du présent de l'indicatif par Louis-Ferdinand Céline

.....
 36. Hélène Millet (dir.), *Suppliques et requêtes. Le gouvernement par la grâce en Occident (XII^e-XV^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 2003; et Wolfgang P. Müller, « Violence et droit canonique : les enseignements de la Pénitencerie apostolique », *Revue historique*, 644, 4, 2007, pp. 771-796.

37. Friedrich Engels, *La situation de la classe laborieuse en Angleterre*, [1845], Paris, Éditions sociales, 1960, pp. 99, 164 et 197.

dans *Mort à crédit* paru en 1936, et par André Gide, comme participe présent, en 1951 dans *Et nunc manent*, tous les deux au sens de moralement blessant. « Vulnérabiliser » est délaissé au profit du plus classique « fragiliser » et, plus récemment, de « précariser » parfois employé sous une forme pronominale, le plus souvent comme participe passé. L'adjectif, substantivé ou transformé en participe passé ou présent vulnérabilisé/lisant, est devenu une épithète courante. La seule forme à ne pas être réinvestie dans leur usage actuel est celle du substantif ou de l'adjectif *vulnérable*. Pourtant, à la différence des autres, tous deux renvoient exclusivement à la racine latine supposée de ces termes *vulnus* (la blessure) et désignent la plante qui vient « guérir les blessures » (1539), onguent qui, « appliqué sur les plaies » (1694) permet de reconstituer le tissu en adoucissant la douleur. Leur escamotage du langage ordinaire, où ils relèvent d'un registre soutenu et vieilli, est moins surprenant que leur absence dans les usages savants, étant donné leur emploi ancien en botanique et en chirurgie.

Cela laisse penser que les sens du lexique contemporain de la vulnérabilité, non seulement constituent de lointains dérivés du propre, mais sont totalement déconnectés de ces deux dernières acceptions. Ils sont tous figurés, c'est-à-dire qu'ils font naître « dans l'esprit par les circonstances du discours, par le ton de la voix ou par la liaison des idées exprimées avec celles qui ne le sont pas³⁸ », une représentation de la fatalité de l'état de vulnérabilité. Tout se passe comme si l'emploi de ce champ sémantique procédait par détournement et exagération de la signification première et que le signifiant portait autre chose que ce qu'il dit. Il s'agit d'indiquer là une blessure morale qui serait inguérissable, *i.e.* une vulnérabilité sans vulnérable – provoquant dans l'esprit du destinataire du discours un sentiment vague d'inéluctable malheur et d'invisible aléa, que le terme suggère faute de le caractériser. Il semble sous-entendre que c'est une plaie, générant un mal sans remède, un poison sans antidote. Qu'elle soit physique ou psychique, soudaine ou ancienne, lorsqu'elle se révèle elle est difficile voire impossible à guérir.

.....
38. Fontanier, *op. cit.*, p. 57-58.

Des figures rhétoriques intriquées

Ainsi dans son emploi sous toutes ces formes lexicales, le champ sémantique de la vulnérabilité fonctionne chaque fois comme une figure rhétorique multiforme. Il coalise des acceptions implicites multiples et constamment imagées. Les mots du glossaire sont à la fois des métaphores, des synecdoques et des métonymies. Ils sont d'abord métaphores des transformations des rapports sociaux, en ce qu'ils présentent l'idée de pauvreté et de dénuement absolu des exclus de manière plus vive, « plus frappante et plus connue », en jouant sur « l'analogie et la conformité » souvent littéraire d'ailleurs³⁹. C'est par exemple celle entre le grand blessé de guerre, tel le colonel Chabert de Balzac, qu'aucun vulnérable ne peut guérir de sa perte d'identité et de sa déchéance sociale, et le *naufragé* de la rue.

Fitzgerald, Winnicott : la métaphore de la fêlure et de l'effondrement

C'est aussi et principalement la métaphore de la blessure invisible, dont les conséquences sont imprévisibles, qui s'est imposée. Car une autre figure associée à celle de vulnérabilité et de fragilité joue un rôle essentiel dans la popularité actuelle de ce champ lexical. Elle est popularisée par la nouvelle de Francis Scott Fitzgerald, « The crack-up » traduit en français par « La fêlure ». Y sont retracées les étapes de l'éclosion de la dépression de l'auteur impuissant à écrire. Il évoque ses fragilités intimes et sociales pour mettre en évidence de multiples façons de « craquer » : « Toute vie est processus d'effondrement⁴⁰. » Celui-ci est notamment caractérisé comme le produit d'un processus invisible, illustré, sur le modèle des arts ménagers, par l'assiette fêlée qui ne se brise pas forcément et peut donc encore servir et, dans le même temps, par celui fracassant, de la cassure qui surprend par son caractère d'effraction. Alors la fêlure ou fissure devient faille et Fitzgerald la décrit dans sa nouvelle de telle sorte que de nombreux critiques l'ont assimilée par sa soudaineté et son imprévisibilité au krach de 1929, dont les effets

.....

39. *Ibid*, p. 99.

40. « Of course all life is a process of breaking down », Francis Scott Fitzgerald, « The Crack up », *Esquire*, February, Mars, April 1936.

sociaux se font sentir à terme en 1936, date à laquelle la nouvelle est rédigée et publiée. Là le *crack-up* se fait *nervous breakdown* et il est envisagé comme brutal, sidérant et total et l'auteur peut écrire « ce que je viens d'éprouver a son parallèle dans la vague de désespoir qui a balayé le pays quand la Prospérité a pris fin ». Cette analogie est sans cesse reprise telle quelle, à propos des crises économiques qui brisent des existences humaines, les rendant vides et sans avenir, faisant perdre espoir aux chômeurs qu'elles condamnent à une vie sans but et sans espoir et ainsi à l'indifférence, à la résignation et au désespoir⁴¹. La métaphore fait l'effet d'un coup de théâtre qui vient tracer une esquisse saisissante de la situation, telle la mise en scène d'un de Villermé entrant en redingote, gants et guêtres dans les caves et greniers où s'entassent les ouvriers du textile⁴². Elle vise à éviter une longue description et à rendre sensible la douleur de la vie faite d'insécurité matérielle, d'angoisses du lendemain et de peurs nocturnes de l'indigent ou de celui qui craint de le devenir.

L'usage est donc figuratif et se voudrait ainsi cognitif selon la distinction proposée par Paul Ricœur⁴³. Les termes de fêlure et ceux de *break-down* ou encore de *primitive agony* proposés par Donald Winnicott dans son dernier texte inachevé, « La crainte de l'effondrement », rappellent pour l'un l'idée d'une fragilité invisible et pour les autres la rupture et l'effondrement, donc des conséquences prévisibles quoiqu'inattendues d'un choc qui a déjà eu lieu par le passé. Ce sont de puissants vecteurs poétiques d'exportation de la notion hors du domaine de la littérature dans ceux de la philosophie morale et de l'éthique d'abord mais aussi dans les sciences sociales. La signification et la fonction prêtées par le psychanalyste à ces termes renvoient alors à celles pointées au deuxième paragraphe de la nouvelle de Fitzgerald, qui précise qu'un « être humain peut craquer de maintes façons, dans sa tête, quand le pouvoir de décider lui est retiré par d'autres, ou

.....
41. Paul Lazarsfeld, Marie Jahoda, Hans Zeisel, *Les chômeurs de Marienthal*, [1931], Préface de Pierre Bourdieu, Paris, Minuit, 1982; Pierre Bourdieu, « Le mouvement des chômeurs. Un miracle social », in *Contre-feux. Propos pour servir à la résistance contre l'invasion ultra-libérale*, Paris, Liber-Raisons d'agir, p. 102-104.

42. Louis-René de Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, Paris, Jules Renouard et Cie, 1840.

43. Paul Ricœur, *La métaphore vive*, Paris, Seuil, 1975.

dans son corps, quand il ne peut que se soumettre au monde blanc de l'hôpital ou quand ses nerfs le lâchent »⁴⁴.

Donald Winnicott reprend la double visée de la métaphore qui inaugure presque son propos en affirmant : « *C'est avec intention que j'ai utilisé le terme de breakdown parce qu'il est plutôt vague et qu'il peut avoir des significations diverses. Tout bien considéré on peut prendre ce mot comme signifiant la défaillance d'une organisation défensive. Mais une question se pose immédiatement : une défense contre quoi ? Et cela nous conduit à la signification la plus profonde du terme, puisqu'il nous faut utiliser ce mot de breakdown pour décrire l'état de choses impensable qui sous-tend l'organisation défensive*⁴⁵. » Le mot et toutes les métaphores littéraires et ordinaires qu'il porte, multiples en anglais comme en français, permet de mettre en évidence un point d'obscurité dans la clinique. En note de l'article, la traductrice Jeannine Kalmanovitch précise que « le terme anglais *breakdown*, qui évoque la panne de l'automobile par rupture d'un mécanisme ou manque d'énergie est souvent utilisé pour décrire la santé qui s'altère, décline, la raison qui sombre, la personne dont le discours s'arrête court, ou qui fond en larmes ou tombe malade de fatigue, s'écroule, s'effondre et parvient à l'arrêt complet⁴⁶ ». C'est une façon de souligner le foisonnement et le disparate des images associées à ces termes de *crack-up* et de *breakdown* auxquels l'usage littéraire a conféré une force évocatrice démultipliée qui s'est aussi généralisée à partir des années 1980. Gilles Deleuze attribue d'ailleurs la paternité de la fêlure à Émile Zola, dans les appendices de *Logique du sens*, « Zola et la fêlure ». « En son vrai sens, la fêlure n'est pas un passage pour une hérédité morbide ; à elle seule, elle est toute l'hérédité et tout le morbide [...] Elle ne transmet rien sauf elle-même, d'un corps sain à un autre corps sain des Rougon-Macquart. Tout repose sur le paradoxe de cette hérédité confondue avec son véhicule ou son moyen, de ce

.....
44. « Now a man can crack in many ways – can crack in the head, in which case the power of decision is taken from you by others; or in the body, when one can but submit to the white hospital world; or in the nerves », F. Scott Fitzgerald, *ibid.* (C'est nous qui traduisons).

45. Donald W. Winnicott, « La crainte de l'effondrement », *Nouvelle revue de psychanalyse*, 11, 1975, pp. 35-44, (souligné par nous).

46. *Ibid.*

transmis confondu avec sa transmission, ou de cette transmission qui ne transmet pas autre chose qu'elle-même : la fêlure cérébrale dans un corps vigoureux, la crevasse de la pensée⁴⁷. »

Emboîtements et chaînes métonymiques

La métaphore se systématisait aussi en philosophie des sciences, chez des auteurs qui tentent de distinguer les facteurs déclenchants des facteurs prédisposants selon une théorie des dispositions et dispositifs. Là, c'est très souvent l'exemple de l'objet fêlé ou cassable, tombant sans se briser immédiatement, qui est mobilisé pour illustrer les mécanismes de causalité directe ou indirecte et les distinguer des relations d'implications probables. Dire que le verre s'est brisé parce qu'il était fragile n'est pas une explication, mais « une relation d'implication analytique fondée sur la signification du mot "fragile"⁴⁸ ». Elle se fait également synecdoque, *i.e.* désignation d'un objet par le nom d'une autre. Les vulnérables constituent la partie dans le tout, physique et métaphysique, des exclus. Ces nouveaux misérables, non seulement ne seraient pas protégés mais se sentiraient tels dans une société où les risques, sociaux comme naturels, leur sont fatals. Les héros qui les désignent par allégorie ne sont plus Jean Valjean, se relevant de la chute ou Fantine, qui n'y survit pas, ni non plus Gavroche mais ce saint des précaires, San Precario, dont la fête est célébrée tous les quatre ans le 29 février⁴⁹.

Le terme a été diffusé plus largement encore par cette antonomase : l'effigie du saint et sa geste sont devenues signifiants d'un groupe en soi mais pas pour soi quand les mouvements s'auto-désignant comme précaires se sont multipliés, après le mouvement pionnier en France des Précaires et chômeurs de Paris fondé en

.....

47. Gilles Deleuze, *Logique du sens*, Paris, Minitext, 1969, pp. 373-374, cité in Simone Rinzler. « L'étranger de l'intérieur : stylistique de l'altérité radicale de l'anti-héros kelmanien », *Bulletin de la Société de stylistique anglaise*, 27, 2006, pp. 75-94.

48. Max Kistler, « L'efficacité causale des propriétés dispositionnelles macroscopiques », in Bruno Gnessounou et Max Kistler (éd.), *Causes, pouvoirs, dispositions en philosophie. Le retour des vertus dormitives*, Paris, PUF/ENS rue d'Ulm, 2005, p. 128, cité par Rodolphe Gouin, « Dispositions », <http://www.dicopo.org/spip.php?article45>. Cette notion de disposition est reprise par Pierre Bourdieu dans sa théorie de l'*habitus* avec un sens analogue.

49. <http://www.sanprecario.info>. Voir Marcello Tari et Ilaria Vanni, « The Life and Deeds of San Precario, Patron Saint of Precarious Workers and Lives », *Fibreculture Journal*, 5, 2005, pp. 1-11.

1986. Avec l'effigie de *San Precario* et la prière qui lui est adressée par ses suivant(e)s, ils créent un rite. La charte européenne des précaires en était la plate-forme lors du premier Euro May Day (le premier mai des travailleurs précaires) en 2001 à Milan. Cette série de signes de précarité revendiquée vise à rendre visible cette marginalité ignorée de groupes qui ne sont pas les cibles habituelles de l'assistance. Certains la revendiquent comme statut tels les intermittents du spectacle⁵⁰ ou cherchent à en sortir à l'image des étudiants qui ont lancé une mobilisation intitulée Génération précaire.

Utilisé comme synecdoque les mots de la vulnérabilité désignent par connexion une composante nouvelle de la masse des pauvres et des dépendants qui s'y distinguerait moins par l'intensité de leur détresse matérielle, de l'insécurité de la condition quotidienne et de l'incertitude des lendemains que par le danger de déclassement social et d'effondrement psychique qu'ils encourent. Cette figure du discours suggère leur exposition à des risques individuels et collectifs inédits, car non prévisibles ou non assurés par la protection sociale, dont la réalisation les précipiterait dans la misère.

Précarité ontologique et vulnérabilité essentielle

Les notions de vulnérabilité, de précarité et de fragilité sont donc définies tant par corrélation (*i. e.* par métonymie) que par connexion (*i. e.* par synecdoque) entre elles. Elles sont distinguées et opposées les unes aux autres comme autant d'états qui se différencient par nuances et sont désignés les uns pour les autres. Elles forment un ensemble où l'une est le signe de l'autre et par glissement subreptice en devient la cause selon des combinaisons infinies en fonction de leurs qualifications et de l'ordre de leur apparition dans la description. Des chaînes de connexions ou de corrélations deviennent causales. Par exemple, la fragilité (physique), associée à la vulnérabilité (sociale) et liée à l'incertitude (des revenus) ou à l'instabilité (familiale), entraîne la précarité (du logement ou du mode de vie) ou inversement.

.....
50. Pierre-Michel Menger, *Les intermittents du spectacle. Sociologie d'une exception*, Paris, EHESS éditions, 2005.

Ainsi ces notions labiles et imprécises constituent autant d'indices, de pistes, de traces, permettant de débusquer, de repérer cette « invisible social » et d'étiqueter les vulnérables. Elles les enferment ainsi dans une définition implicite qui suggère que les attributs perceptibles des pauvres (vêtements, allure, physique) sont les signifiants cachés de ces vulnérables que les jeux de correspondances de la synecdoque et de la métonymie dévoileraient comme tels. Leur fragilité est décrite par touches successives au travers de la faiblesse incarnée par la femme enceinte, l'enfant en bas âge ou encore l'adulte usé par les ans et la maladie. Cet usage métonymique et par synecdoque a suscité l'intérêt des philosophes moraux et religieux qui renouent avec une acception littéraire et une approche chrétienne ou talmudique de la fragilité, condition même de l'existence humaine. Elle renvoie alors à la fois à la perception de son existence et de la possibilité de sa non-existence. « Assumer cette fragilité est le défi de tout un chacun⁵¹ », une condition essentielle de la créativité pour peu que nous en fassions une force. Comme y insiste l'écrivain Jean-Claude Carrière : « Tout nous ramène à notre essence de verre. [...] Mais la fragilité, si on la reconnaît, peut nous aider à mieux vivre. Non seulement à savourer chaque instant de notre existence, mais à rechercher cette fêlure par laquelle je vais pouvoir toucher la vulnérabilité de chacun⁵² ».

L'étude de la circulation de ces mots en philosophie et plus particulièrement dans la théorie sociale et politique d'une part, dans la philosophie morale et l'éthique d'autre part requerrait une étude spécifique, tant leurs usages se multiplient. Les vulnérables et les précaires sont désignés comme des parties malades et contagieuses voire comme déchets de la société mondiale. Ces images viennent s'articuler à celle du surnuméraire, du surplus, de vies en trop considérées comme perdues⁵³ et ont remplacé la figure du *paria*, popularisée par Hannah Arendt⁵⁴. Nous nous contentons

.....

51. Miguel Benasayag, *La fragilité*, Paris, La Découverte, 2004, *passim*.

52. Jean Claude Carrière, in *Figaro Magazine* à propos de *Fragilité*, Paris, Odile Jacob, 2005, www.carmed.org/page-87/fragiliteInt.htm.

53. Zygmunt Bauman, *Wasted Lives. Modernity and its Outcasts*, Cambridge, Polity Press Ltd, 2004 ; Loïc Wacquant, *Urban Outcasts: A Comparative Sociology of Advanced Marginality*, Cambridge, Polity Press, 2008.

54. Hannah Arendt, *Les origines du totalitarisme*, t. II, *L'impérialisme*, Paris, Seuil, 1982.

d'évoquer rapidement le double usage qu'en fait la théoricienne Judith Butler. Elle réinvestit le sens propre de la vulnérabilité en le référant au terme d'*injury* en même temps qu'elle lui donne dans d'autres textes « à chaud » une nouvelle portée métonymique. *Injury* en anglais a gardé son double sens de blessure et d'insulte, qu'il a perdu en français. Faute « de vocabulaire spécifique au domaine de la blessure linguistique », Butler estime qu'il est « nécessaire pour l'évoquer de recourir au vocabulaire de la blessure physique ». Le « lien métaphorique » lui semble essentiel pour décrire la « vulnérabilité linguistique »⁵⁵. Plus récemment, dans un texte de réaction aux attentats du 11 septembre 2001, l'auteure s'interroge sur la « vulnérabilité fondamentale à laquelle nous ne pouvons renoncer sans cesser d'être humains⁵⁶ ». Elle s'appuie alors sur Emmanuel Lévinas et, plus particulièrement, sur sa théorie de la fragilité de l'existence de l'Autre, allégorisée dans son visage qui peut être détruit. Cette fragilité est posée comme constitutive de la subjectivité et du lien social. Cependant, chez l'un comme chez l'autre, ces individus ne sont pas situés dans une société politique internationale hiérarchisée économiquement et socialement où les citoyens des démocraties se situent en haut de l'échelle de sensibilité à la vulnérabilité et ceux des pays décolonisés ou en développement en haut de celle de la vulnérabilité matérielle. Cela ne préoccupe pas Judith Butler qui revendique une « perspective psychanalytique » où la vulnérabilité est synonyme d'« affectabilité » et de « violabilité »⁵⁷. Son degré s'évalue dans son propos non sur une échelle de développement démocratique et économique mais selon un droit au deuil [*grievability*]. Les (plus) vulnérables sont « ceux dont la vie n'est pas jugée digne d'être vécue ni leur mort d'être pleurée⁵⁸ ». La vulnérabilité ainsi définie devient principe manquant d'une éthique kantienne qui se serait absentée de ces « vies précaires » comme elles les appellent ou « perdues » comme les nomment Zygmunt Bauman. Elle propose ainsi « une définition de l'humanité

.....

55. Judith Butler, *Le pouvoir des mots. Politique du performatif*, [1997], Paris, Éditions Amsterdam, 2004, pp.25-26, *passim*.

56. Judith Butler, *Vie précaire. Les pouvoirs du deuil et de la violence après le 11 septembre 2001*, [2004], Paris, Éditions Amsterdam, 2005.

57. *Ibid*, p. 17.

58. *Ibid*, p. 46.

qui dépasse et transcende les constructions sociales »⁵⁹. *Precarity* et *precariousness* se distinguent ainsi dans son propos : la première est liée au marché du travail, la seconde serait une « catégorie ontologique et existentielle qui décrit la fragilité de la vie corporelle des êtres humains, commune mais inégalement répartie »⁶⁰. L'hypothèse de l'auteur est que l'irréductible dignité de l'humain veut que chaque vie se termine par une mort susceptible de compter. Butler considère que les Américains ne sortiront de ce deuil interminable d'eux-mêmes qu'ils font depuis le 11-Septembre qu'en « transformant leur absorption narcissique dans la mélancolie en sollicitude envers la vulnérabilité [...] répartie de manière inégale sur la planète⁶¹ ». Cette articulation esquissée par Butler entre vulnérabilité et sollicitude a été précédemment systématisée par la philosophie dite du *care*, qui est tout aussi désincarnée et stéréotypée. Les « éthiques du *care* affirment l'importance des soins et de l'attention aux autres en particulier ceux dont la vie et le bien-être dépendent d'une attention particularisée, continue, quotidienne⁶² ». La plupart de ces thèses ignorent de manière affichée le caractère occidental-centré et les processus de division sociale des tâches, se centrant sur le fait que ce sont les femmes en général qui les assurent et que valoriser ces compétences à se soucier des autres c'est faire sortir de la *privacy* des activités d'intérêt public dans une démocratie solidaire. Les phénomènes de domination économique et sociale qui touchent les travailleurs du *care* souvent migrants, clandestinisés, illégalisés et mis en esclavage sont souvent laissés de côté dans ces travaux⁶³.

.....

59. Marjorie Jolles, « Book Review: Judith Butler, (2004), *Mourning and Violence*. New York, Verso », *Journal of Communication Inquiry*, 2007, 31, p. 372.

60. Brett Neilson et Neil Rossiter, « From Precarity to Precariousness and Back Again: Labour, Life and Unstable Networks », *Fibre culture Journal*, 5, 2005, http://journal.fibreculture.org/issue/5/neilson_rossiter.html

61. Judith Butler, *op. cit.*, p. 57.

62. Sandra Laugier et Pascale Molinié, « L'éthique, comme politique de l'ordinaire », introduction au dossier « Politiques du *care* », *Multitudes*, 37, 2009, p. 80.

63. *A contrario* voir Bridget Anderson, « A Very Private Business: Exploring the Demand for Migrant Domestic Workers », *European Journal of Women's Studies*, 14, 2007, pp. 247-264 et Rhacel S. Parrenas, *Servants of Globalization, Women Migration and Domestic Work*, Stanford University Press, 2001.

Une rhétorique performative

Peu à peu les tropes de la vulnérabilité et de ses synonymes courants sont devenus constitutifs des discours politiques et experts suivant un processus d'énonciation performative. Ceux qui y ont recours désormais, sans définir aucun de ces termes, en font la métaphore d'un modèle démocratique en échec, un emblème des dysfonctionnements économiques, la pathologie sociale du XXI^e siècle. Vulnérables, précaires, faibles ou fragiles, à l'avenir incertain et au présent instable et insécurisé, sont désignés comme les symptômes de celle-ci. Ils sont par là même signalés comme multitudes invisibles qu'il faut décompter, contenir, combattre, masquer, en euphémisant une misère et une indigence qui ne portent plus leur nom. Cette rhétorique révèle une pauvreté désarmée qui ne parvient plus à remettre en cause un contrat démocratique qui a fait long feu. Elle n'est jamais simplement argumentative mais toujours déjà performative. Dans tous les cas la métaphore devient furtivement partie prenante de l'énoncé et l'énonciation du terme, une effectuation. Ses usagers se réfèrent au sens supposé premier du terme de blessure/cassure qui est toujours déjà un cliché organique (déchirure, arrachement) ou mécanique (panne, fêlure, fracture, effondrement) fondant une définition jamais précisée. Ces figures coalisent deux voire trois tropes en un (métonymie, synecdoque, et allégorie) et constituent des « vecteurs de sens idéologisé » comme les injures racistes ou sexistes. Décrire n'est pas leur objectif premier [comme dans le cas de l'interpellation], le but est de désigner et d'établir un sujet assujéti [*subject in subjection*]⁶⁴.

Les figures de style de la métalepse (qui consiste à faire entendre une chose par une autre qui s'y rapporte, et relève du même registre sémantique) et de la catachrèse qui synthétise les trois précédentes (synecdoque, métaphore et métonymie) peuvent être aussi repérées dans les discours. Mais quelles que soient celles qui se voient privilégiées, le mécanisme est le même : elles accomplissent ce qu'elles disent et assignent ceux qu'elles nomment à une identité négative et ainsi à une condition inférieure. Ceux qui ont recurs à ces figures revendiquent la pertinence de leur usage pour

.....

64. In *Le pouvoir des mots*, op. cit., p 68.

nuancer la réalité qu'ils dénoncent ou décrient. La façon dont elle s'actualise dans leur description n'est pas précisée. Les usagers de la métaphore lui confèrent une efficacité empirique et une précision théorique qu'elle n'a nullement. Ils en font un outil sémantique d'évocation et de cognition. Lorsqu'elle est lexicalisée, loin de perdre de son efficacité performative, elle se trouve renforcée. À l'instar des mythes dans les sociétés sans écriture étudiées par les ethnologues, la métaphore se présente toujours comme une « affirmation révélant un processus auto-accomplissant⁶⁵ » – la pauvreté produisant la vulnérabilité et inversement. Elle est à la fois outil de « persuasion et de représentation » visuelle et suggère les malheurs des pauvres afin qu'ils soient « générateurs d'émotion »⁶⁶. Elle est enfin « innovation sémantique » c'est-à-dire « manière de répondre de façon créatrice à une question posée par les choses » et « nouvelle description de l'univers des représentations »⁶⁷ de la pauvreté et des pauvres pour eux et à leur place. Les deux fonctions sémantiques prêtées successivement à la métaphore par les linguistes européens – expressive et cognitive – se retrouvent réunies dans cet emploi du lexique de vulnérabilité⁶⁸. Cette métaphore relève tout ensemble du registre *cognitif* (qui cherche à mieux faire comprendre) et d'un autre *praxéologique* ou *praxéoprescriptif* qui enjoint aux vulnérables d'être tels que le suggèrent les mots qui les désignent⁶⁹.

Cet usage répété de la vulnérabilité et de ses synonymes comme cause et effectuation du processus d'appauvrissement, comme critère distinctif et principe explicatif des situations fait des pauvres des vulnérables, systématisant et naturalisant les associations implicites entre un état physiologique dégradé, une position

.....

65. François Affergan, art. cit., p. 37.

66. Pierre Fontanier, *Les figures du discours*, op. cit., p. 99.

67. Paul Ricœur, *La métaphore vive*, op. cit., p. 161.

68. Brigitte Nerlich, « La métaphore et la métonymie : aux sources rhétoriques des théories sémantiques modernes », *Sémiotiques*, 14, 1998, pp. 143-170.

69. Cf. Nadine Charbonnel, « Métaphore et philosophie moderne », in Nadine Charbonnel et Georges Kleiber, *La métaphore entre philosophie et rhétorique*, PUF, 1999. Pour expliciter ce registre praxéologique, l'auteur prend l'exemple suivant : « Dire : "L'enfant est une plante qui a besoin de beaucoup de soleil" (Michelet) c'est enjoindre au parent de donner à l'enfant de l'affection », cité in version électronique <http://www.info-metaphore.com>, p. 3.

sociale dominée et une condition politique de *subalternes*. Elle renvoie toujours aux figures de la maternité, symbolisée par l'état de grossesse, du handicap, de l'enfance, ou de la vieillesse renouant avec les fictions d'un état de nature dépeint comme idyllique ou terrible par les penseurs classiques du contrat social. La boucle est bouclée et l'état civil dissous par les cataclysmes naturels, les bouleversements économiques et politiques à l'échelle mondiale et le désordre social. Les misérables réapparaissent comme réduits à leur corps dans l'impuissance supposée des gouvernements démocratiques à les promouvoir comme sujets.

Chapitre 2

Un terme technique universel ?

« L'argot est tout ensemble un phénomène littéraire et un résultat social. Qu'est-ce que l'argot proprement dit ? L'argot est la langue de la misère. Ici on peut nous arrêter ; on peut généraliser le fait, ce qui est quelquefois une manière de l'atténuer ; on peut nous dire que tous les métiers, toutes les professions, on pourrait ajouter tous les accidents de la hiérarchie sociale et toutes les formes de l'intelligence ont leur argot. [...] Sans doute mais quoi qu'on puisse en dire, cette façon de comprendre l'argot est une extension, que tout le monde même n'admettra pas. Quant à nous, nous conservons à ce mot sa vieille acception précise, circonscrite et déterminée et nous restreignons l'argot à l'argot¹. »

C'est à partir des années 1980 que les notions, d'insécurité [*insecurity, uncertainty*], de fragilité [*fragility, weakness, frailty*], de vulnérabilité [*vulnerability*] ou de précarité [*precarity, precariousness*] émergent en même temps que celle de *risque* dans le discours de l'expertise internationale en matière de développement à propos de la lutte contre la pauvreté et contre la faim². Cette dernière a trouvé en Peter Bernstein son généalogiste américain après

.....
1. Victor Hugo, *Les Misérables*, Quatrième partie, Livre VII, chap. I.

2. Ce chapitre a fait l'objet d'une première version intitulée « Vulnérabilité, fragilité, précarité, résilience, etc. De l'usage et de la traduction de notions éponges en sciences de l'homme et de la vie », TERRA-Ed., 2008, <http://www.reseau-terra.eu/article697.html>

avoir connu en Ulrich Beck, dont les thèses se sont diffusées sur une quinzaine d'années en Europe, son sociologue³. La définition, la mesure et la prévention des risques collectifs, des aléas naturels et des facteurs de stress individuels [*risks, hazards and stressors*] deviennent une préoccupation des organisations publiques, dans un moment où les sciences de la terre et celles de la vie connaissent des avancées, les premières concernant la prévision des catastrophes naturelles, les secondes, surtout en matière de biogénétique et de biotechnologies. Les nouvelles théories de l'incertitude et des catastrophes sont pour certaines françaises. Les indicateurs de risque ont eux été importés d'outre-Atlantique comme ceux utilisés pour mesurer la richesse, par exemple le produit intérieur brut créé durant la Grande Dépression. Quant aux indicateurs de pauvreté, ils sont partiellement redéfinis en Europe à partir des années 1970. Ils voisinent avec des indices de revenus et d'inégalités entre nationaux proposés notamment par l'OCDE.

Dans ce chapitre nous nous focalisons plus particulièrement sur les formes de qualification et les modes de diffusion de la notion de vulnérabilité par la statistique publique et les experts des risques. Elle s'est d'abord répandue pour caractériser les populations des pays en développement avant de s'appliquer à celles des pays occidentaux. Nous cherchons à comprendre comment les vulnérables sont définis relativement aux pauvres au Nord et au Sud, et de quelle manière les facteurs de vulnérabilité sont qualifiés. Nous examinons les nomenclatures statistiques des pauvres devenus exclus puis précaires aux niveaux européen et français.

Nous décrivons l'expansion de la catégorie concernant les populations des pays en développement, en partant des premières occurrences de ces termes dans la littérature grise des organisations internationales et notamment des rapports du Programme pour le développement des Nations unies (PNUD), du Programme alimentaire mondial (PAM), de la Banque mondiale (BM), du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation pour la coopération et le développement des États (OCDE).

.....
 3. Peter L. Bernstein, *Against the Gods: The Remarkable Story of Risk*, New York, John Wiley and Sons, 1996; Ulrich Beck, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité* [1986], Paris, Aubier, 2001.

Développement humain et vulnérabilité

Dans le monde d'après la chute du Mur de Berlin, les conflits se sont déplacés sur les zones concentrant les ressources énergétiques et minières notamment au Moyen-Orient et en Afrique. La préoccupation de mesurer l'essor économique des pays pauvres croise dorénavant non seulement celle du développement durable (*sustainable*) dans le respect de l'environnement après le rapport Brundtland en 1987, mais aussi celle de l'évaluation des risques-pays⁴. Ces risques repérés, indexés et quantifiés deviennent la base de l'*épistémè* de la vulnérabilité qui s'affirme à partir des années 1990. Ce rapport de l'ONU préconise « un développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Il précise que « deux concepts sont inhérents à cette notion : celui de "besoins", et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose à l'environnement pour répondre aux besoins actuels et à venir⁵ ». Émergent dans ce contexte de nombreux spécialistes de l'appréhension des dimensions politiques, économiques, sociales et environnementales de chacun des facteurs de risques susceptibles d'entraver ce développement durable et la satisfaction des besoins élémentaires des plus démunis. Leur expertise est mobilisée par les gouvernements et par les organisations internationales.

Identifier les risques

Les disettes et les épidémies liées à la malnutrition étaient le « risque » envisagé comme central (mais pas sous ce nom) depuis Malthus et jusqu'à la fin de la guerre du Biafra en 1970⁶. La question des famines consécutives aux guerres ou à des accidents climatiques

.....

4. Harlem Brundtland (Prés.), « Notre avenir à tous », Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU, 1987.

5. *Op. cit.*, p. 6, (souligné par nous).

6. C'est sur cette question qu'Amartya K. Sen propose le premier de ses concepts, l'*entitlement* [habilitation], qu'il articulera ensuite à celui de *capabilités* délaissant celui de *déprivation*. Voir Amartya K. Sen, *Poverty and famines: An essay on entitlements and deprivation*, Oxford, Oxford University Press, 1981.

sur lesquelles s'étaient centrées les organisations du développement va être désormais envisagée comme un risque « naturel » parmi d'autres⁷. Leur recrudescence sur des territoires sans ressources naturelles utiles, mais cependant stratégiques politiquement ou militairement pour les grandes puissances, amène leurs dirigeants à s'interroger sur les risques économiques et sur leur intervention en des termes nouveaux après la guerre en Somalie en 1984. La médiatisation de la souffrance à distance et l'affirmation du modèle urgentiste d'aide aux populations autour des *French Doctors* de médecins sans frontières (MSF) et de médecins du monde (MDM) et de leurs équivalents en Europe deviennent la base de la montée en puissance du référentiel humanitaire de gestion de catastrophes désormais perçues comme complexes. Les experts du repérage de la gestion des risques politiques susceptibles de compromettre les investissements des multinationales ou des grandes puissances dans les régions pétrolières et les zones conflictuelles des pays en voie de développement se multiplient aussi à partir du début des années 1980. Dans le même temps les organisations de Bretton Woods commencent à se soucier de la gestion des risques socio-économiques de faillite liés au surendettement de certains des pays en développement et celui, articulé, de la malnutrition, à partir de la crise de la dette qui atteint le Mexique en 1982⁸. Dans la même période les risques industriels de pollution à l'échelle internationale ou continentale commencent à préoccuper les démocraties après la catastrophe de Bhopal en Inde en 1984, puis les retombées de l'accident de Tchernobyl en 1986. Ainsi les spécialistes de risques, conçus comme fragmentés, se sont multipliés dans les organisations internationales gouvernementales ou non, en particulier humanitaires. Leurs services de recherche et développement vont s'intégrer au cadre de référence et à la problématique de la lutte contre la vulnérabilité.

.....

7. Cf. par exemple Michael J. Watts & Hans Georg Bohle, « The space of vulnerability: the causal structure of hunger and famine » *Progress in Human Geography*, 1993, 17, pp. 43-67 ou Neil Fraser, « Social Vulnerability and Ecological Fragility: Building Bridges between Social and Natural Sciences Using the Irish Potato Famine as a Case Study », *Conservation Ecology*, 7, 2, 2003, p. 9.
8. Cf. à ce sujet Rony Brauman, *Le crime humanitaire (la Somalie)*, Paris, Arléa, 1993 et *Humanitaire, diplomatie et droits de l'homme*, Paris, Éditions du Cygne, 2009; Luc Boltanski, *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié, 1993.

Les analystes issus du puissant courant d'économie du développement cherchent désormais à évaluer et à prévenir les effets de la concrétisation des risques sociaux et environnementaux dans les pays à faibles revenus par tête. Ils se sont d'abord attachés à les déceler et à les typifier. Les instruments de repérage et de mesure visaient à les prévoir et à les contrer en particulier pour les pays aux revenus nationaux par tête les plus faibles, dont les populations sont les plus denses et les plus pauvres. Ils ont alors créé des indicateurs de développement humain et de bien-être et envisagé les facteurs susceptibles de les faire baisser. Car à partir des années 1990 la préoccupation centrale est à la fois de cerner les risques que font courir aux populations pauvres les aléas – économiques et politiques d'abord⁹, géologiques et climatiques ensuite¹⁰ –, des espaces dans lesquelles elles vivent, dans les mégapoles des pays du Sud où elles se concentrent mais aussi en Europe ou aux États-Unis.

Les définitions de la vulnérabilité humaine

Selon les experts du développement, la vulnérabilité humaine est à la fois la « probabilité de faire l'expérience d'une perte mesurable de bien-être [*benchmark of Welfare*] » et « une incapacité à prévoir et à anticiper le futur »¹¹. Issus de nombreuses disciplines qui vont de l'économie, la sociologie et l'anthropologie, au management des catastrophes, en passant par les sciences environnementales, celles de la santé et de la nutrition et enfin la géographie humaine et sociale, ils usent de cette notion comme d'un cadre analytique commun. Leurs compétences sont mises à contribution dans l'expertise internationale pour mesurer outre la croissance et la pauvreté des nations, le bien-être et le bonheur des populations

-
9. Cf. par exemple Alan Gilbert et Peter Ward, « *Land for the Rich, Land for the Poor* », in Joseph Gugler, (ed.), *The Urbanization of the Third World*, Oxford, Oxford University Press, 1988, pp. 129-137; Joseph Gugler et Alan Gilbert (eds), *Cities, Poverty and Development : Urbanization and the Third World*, Oxford, Oxford University Press, 1992; Jorge E. Hardoy et David Satterthwaite, *Squatter Citizens: Life in the urban third world*, Londres, Earthscan Publications, 1995.
 10. Chris Cocklin et Meg Keen, « Urbanization in the Pacific. Environmental change, vulnerability and human security », *Environmental Conservation*, 27, 4, 2000, pp. 392-403.
 11. Jeffrey Alwang, Paul B Siegel et Steen L. Jorgensen, (2001), « Vulnerability. A view from different disciplines », Social Protection Discussion Paper Series, n° 115, Washington, D.C., Social Protection Unit, Human Development Network, World Bank, p. 3.

et ce qui les met en péril. Cette définition est adoptée par les économistes et statisticiens de l'ONU¹² et du PNUD¹³. La Banque mondiale va l'envisager dans les mêmes termes en la distinguant de la pauvreté qu'elle aggraverait ou déclencherait¹⁴.

La définition à partir de laquelle l'OCDE construit également des indicateurs statistiques est reprise de celle adoptée par les Nations unies en 1998 : « La vulnérabilité est un indicateur de mesure de l'impact potentiel d'une catastrophe sur un groupe, une construction, une activité, un service ou une aire géographique en tenant compte de ses caractéristiques naturelles ou de sa localisation¹⁵. » L'expertise met surtout en avant le lien entre l'éventualité d'une catastrophe dans des milieux fragiles et l'inégalité d'exposition aux risques naturels, climatiques et industriels, selon les groupes humains ou sociaux ou les territoires¹⁶. Elle reprend en cela le vieux modèle des sciences du vivant qui se penche depuis le XIX^e siècle sur le lien entre les espèces et leur environnement, notion qui s'est substituée à celle de *milieu*. De la même façon, la vulnérabilité est en train de devenir un « mode universel et obligatoire de saisie de l'expérience et de l'existence des êtres vivants » dans un environnement englobant désormais par extension les populations qui le peuplent¹⁷. Importée tout d'abord comme son envers la résilience de la mécanique à la biologie, elle est devenue à présent une catégorie à part entière de la pensée contemporaine dans les sciences de l'Homme.

De même la réflexion sur l'environnement, sa fragilité, les risques et les transformations liés à l'action humaine et sur ses effets, réunit la Nature et la Société sans vraiment les distinguer, en les opposant cependant parfois, comme l'inné à l'acquis. Le ter-

.....

12. « Vulnerability in a Globalizing World », World Economic and Social Survey 2000, Report of Department of Economic and Social Affairs, New York, United Nations, 2001; « The Costs of Poverty and Vulnerability », 2001.
13. « Human Rights and Human Development », United Nations Development Program, Human Development Report, New York, Oxford University Press, 1998.
14. « World Development Report 2000/1: Attacking Poverty », Washington, D.C., World Bank, 2000; « Poverty and Climate Change: Reducing the Vulnerability of the Poor », Washington, D.C., World Bank 2002.
15. *Glossary of Environment Statistics, Studies in Methods*, 1997, Series F-67, N.-Y., United Nations, <http://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=2886>
16. Greg Bankoff, Georg Frerks, Dorothea Hilhorst, (ed.), *Vulnerability: Disasters, Development and People*, Londres, Earthscan, 2004.
17. Georges Canguilhem, *La connaissance de la vie*, Paris, Vrin, 1951, pp. 166 et 167.

ritoire au sens politique, l'espace au sens géographique et l'organisation sociale sont envisagés de façon équivalente comme facteurs de risques. Géographes, climatologues et sismologues s'interrogent en poursuivant l'analogie sociobiologique sur les liens entre vulnérabilité sociale et résilience écologique ou l'inverse. Selon eux « le sinistre [*disaster*] est la conséquence de la concomitance [*coincidence*] entre la vulnérabilité et un risque [*hazard*] », tandis que la vulnérabilité humaine se définit à la fois comme exposition à un risque et « incapacité à éviter ou à encaisser [*absorb*] un tort [*harm*] éventuel »¹⁸. Elle est étalonnée et estimée par des indicateurs de bien-être [*Personal Well-Being Index*], dont les linéaments ont été esquissés dans les années 1960 pour mesurer les conditions de vie [*standards of living*] dans les pays industrialisés par l'OCDE. Le bien-être personnel est pensé comme la résultante de l'interaction entre bien-être social, économique et environnemental, dans une perspective écologique¹⁹. À partir des années 1980, l'idée se répand que le bien-être ou le bonheur « subjectif » [*subjective Well-Being or Happiness*] est un élément central de qualification et de mesure de la pauvreté. Il est évalué au moyen de sondages et intégré dans les batteries d'indicateurs aux côtés des variables « objectives » de niveau de ressources ou de dépenses dans une volonté nouvelle de prendre en compte l'expérience des familles concernées pour mesurer correctement la pauvreté et mettre en place des programmes adéquats²⁰.

Les indicateurs de développement humain

Ainsi les indicateurs dits de développement humain sont créés au début des années 1990 par le PNUD, qui pose alors une

.....

18. Mark Pelling, *The Vulnerability of Cities. Natural Disasters and Social Resilience*. Londres, Earthscan, 2003, p. 5.

19. Les indicateurs sociaux internationaux se multiplient dans les années 1990 : Index of Economic Well-being (IEWB), Index of Social Health (ISH), Index of Living Standards (ILS), Quality of Life Index (QOL), Index of Social Progress (ISP).

20. Voir Arie Kapteyn, Peter Kooreman, Rob Willemse, « Some Methodological Issues in the Implementation of Subjective Poverty Definitions », *The Journal of Human Resources*, 23, 1998, pp. 222-242; Martin Ravallion, « Standards Measurement Study », Working paper, n° LSM133, World Bank, Washington, 1998. Plus récemment, Gilles Hacourt, *Projet européen de lutte contre la pauvreté à partir de l'expérience des personnes vivant en situation de pauvreté, Rapport final*, 2003, Réseau européen anti-pauvreté. Pour une Europe sociale sans pauvreté, <http://www.eapn.eu/content/view/446/lang.fr/>

définition du « concept », appuyée sur les théories des modes de fonctionnement [*functionings*] et des capacités [*capabilities*] d'Amartya Sen. Ce dernier participe au travail de définition de ses indicateurs et sert de caution théorique aux experts tout au long de la décennie par la citation de ses œuvres ou par son implication personnelle²¹. Le développement humain est envisagé comme « un processus qui conduit à l'élargissement des possibilités offertes à chacun. Vivre longtemps et en bonne santé, être instruit et avoir accès aux ressources nécessaires pour jouir d'un niveau de vie convenable sont les plus importantes. S'y ajoutent la liberté politique, la jouissance des droits de l'homme et le respect de soi. Ce qu'Adam Smith appelle la capacité de se mêler aux autres, sans craindre de "paraître en public"²² ». Le rapport initial pose aussi que les humains sont « la véritable richesse des nations, l'objectif de base du développement [étant] de créer un environnement qui permette aux gens de mener une vie longue, en bonne santé et créative [...] ». Il déplore de constater que cette « vérité est souvent oubliée au profit d'une préoccupation pour l'accumulation des biens et la richesse monétaire »²³.

Dans la même lignée, le rapport 1997 propose un indicateur symétrique dit de pauvreté humaine, différent des indicateurs de pauvreté monétaires fournis par la Banque mondiale ou l'OCDE, notamment ceux de niveaux de pauvreté relative. Il est présenté comme multidimensionnel et dynamique et fait de la notion de vulnérabilité un triple usage de composante, de facteur déclenchant et aussi aggravant de la pauvreté. Le *Human Development Index*, agrégat mesurant le bien-être afin de le promouvoir également pour tous, est fondé sur trois éléments : l'espérance de vie à la naissance, le niveau d'instruction et les revenus réels par tête. Il a été adapté par les organismes statistiques de nombreux pays notamment de l'OCDE (Canada, Australie, Pays-Bas, France...) à leur cadre

.....

21. Amartya Sen, « Equality of what? », *The Tanner Lectures on Human Value*, Salt Lake City, University of Utah Press, pp. 195-220, 1979 et *Commodities and Capabilities*, Oxford, Elsevier Science Publishers, 1985. Voir aussi Éric Monnet, « La théorie des "capabilités" d'Amartya Sen face au problème du relativisme », *Traces. Revue de sciences humaines*, 12, 2007, <http://traces.revues.org/index211.html>

22. « Définir et mesurer le développement humain, Rapport mondial sur le développement humain 1990 », PNUD, 1991, chap. I, p. 2.

23. *Ibid.*, p. 9.

national. Quatre variantes de cet indicateur de développement humain ont été ensuite construites et adoptées par l'ensemble des organisations internationales : l'indicateur de pauvreté humaine (IHP), celui sexospécifique de développement humain (ISPH) et celui de participation des femmes (IPF). Le premier comprend deux formes : l'une pour les pays en développement, l'autre pour les pays de l'OCDE, le seuil maximal de l'espérance de vie à la naissance passe de 40 à 60 ans, tandis que la pauvreté d'absolue devient relative et se décline aussi en exclusion sociale²⁴. « Ces indicateurs visaient à remettre les personnes pauvres au cœur des processus de développement tant dans le débat économique que dans les mesures de soutien dans la perspective d'assurer leur niveau de bien-être à long terme²⁵. »

Tout comme ceux du Programme alimentaire mondial, ils sont surtout appliqués sans discontinuer aux populations de pays en développement (et particulier aux ex-parties des empires coloniaux)²⁶. La doctrine Sen envisage les pauvres comme détenteurs de *capabilités* qu'il faut soutenir pour qu'ils les utilisent quand s'offrent à eux des *opportunités*, pour en faire des *compétences*. Elle devient le principal sous-bassement de la nouvelle philosophie des penseurs du développement et des économistes de la pauvreté et du Welfare²⁷. Le but est présenté comme « très important et simple avec de nombreuses applications qui vont au-delà des revenus pour évaluer le niveau de bien-être des personnes sur le long terme. Il s'agit de provoquer le développement des personnes par elles-mêmes et pour elles-mêmes et d'insister sur l'objectif de développement des droits et des libertés [*choices and freedoms*] ». La formulation volontairement calquée sur celle qui résume le modèle démocratique

.....

24. En anglais, ils sont dénommés : « Human Poverty Index 1 et 2 », « Gender-related Development Index », et « Gender Empowerment Measure ».

25. Human Development Report 1990, *Concept and Measurement of Human Development*, UNDP, 1990, <http://hdr.undp.org/en/humandev/reports/>

26. Jonathan P. Atkins, Sonia Mazzi, Christopher P. Easter, « A Commonwealth vulnerability index for developing countries: the position of small States », Commonwealth Secretariat Economic Papers, 40, 2000; Ian Gough, J. Allister McGregor, *Wellbeing in Developing Countries. From Theory to Research*, Cambridge University Press, 2007.

27. Gerald E. Cohen, « «Equality of what?» On welfare, goods and capabilities », *The Quality of Life*, Martha C. Nussbaum et Amartya K. Sen (eds.), Oxford, Clarendon Press, 1993, pp. 9-29 et Ingrid Robeyns, « The capability approach: a theoretical survey », *Journal of Human Development*, 6, 1, 2005, pp. 93-114.

américain ou français de la Cinquième République [*bringing out the development of the people, by the people, for the people*] met en avant l'idée que cet index est l'outil de la promotion de l'égalité et du bonheur au niveau universel²⁸.

Différencier la vulnérabilité de la pauvreté

Cette approche et ses indices de dénombrement s'imposent en une décennie et avec eux une définition multidimensionnelle de la pauvreté dite humaine et ses indicateurs. Elle vient progressivement supplanter la seule mesure de seuils relatifs de richesse ou de faiblesse des revenus et d'écart entre groupes sociaux, indicateur central de la Banque mondiale, en réintroduisant l'approche américaine et allemande des années 1960 en termes de pauvreté absolue, mesurable par le nonaccès à un panier de biens élémentaires. Car à partir de la fin des années 1990, la vulnérabilité (humaine, sociale et urbaine) est progressivement devenue, comme la fragilité environnementale et de certains territoires, un mot-clé de l'économie du Welfare comme du développement durable [*sustainable*] dans le vocabulaire des experts anglo-saxons.

De l'indice de développement humain à celui de pauvreté humaine

La Banque mondiale ou les experts de l'OCDE, comme le conseil économique et social européen et les organismes statistiques nationaux des pays de l'Union européenne, réintroduisent l'idée de pauvreté monétaire *extrême, absolue ou totale [overall]*, qui se définit par la non-satisfaction des besoins alimentaires empêchant celle des besoins fondamentaux. Elle est donc l'envers du développement humain harmonieux. L'indicateur de « pauvreté humaine », défini pour la première fois en 1997 dans le rapport du PNUD, vient s'ajouter à celui de développement humain. Il recouvre les difficultés – épidémies, hausse des prix, sécheresses – face auxquelles les populations des pays pauvres sont sans *défense*²⁹. À l'enjeu de dénombrer et de différencier les formes et les causes de

.....
28. Human Development Report 1990, *op. cit.*

29. *Le développement humain au service de l'éradication de la pauvreté*, Rapport mondial sur le développement humain 1997, PNUD, Paris, Economica, 1998.

la pauvreté des populations, commun aux organisations internationales, vient s'ajouter celui de préciser et quantifier pour partie les processus qui les y conduisent ou les y maintiennent. La vulnérabilité devient pour les experts de ces organismes une composante et un mécanisme de la pauvreté. Elle est alors décrite comme « un phénomène multidimensionnel d'absence des capacités humaines de base [*deprivation*] qui comporte trois dimensions principales dans les pays en voie de développement : la santé défaillante [*deprivation in long and healthy life*], mesurée par l'espérance de vie à 40 ans, le manque d'instruction [*deprivation in knowledge*], saisie par le taux d'analphabétisme des adultes et le manque d'accès aux biens et services élémentaires, évalué par le pourcentage de la population ayant accès aux services de santé, à l'eau potable et des enfants de moins de cinq ans souffrant de dénutrition sévère ou modérée³⁰ ».

Tous les auteurs insistent sur la différence entre vulnérabilité et pauvreté. Si elles génèrent également une « prédisposition [*susceptibility*] à être affecté par un événement imprévu [*hazard*] », elles sont cependant posées comme distinctes³¹. « Vulnérabilité et pauvreté ne sont pas synonymes bien qu'elles soient en étroite relation. La vulnérabilité est une conjonction de caractéristiques concernant une personne ou un groupe, qui apparaissent en relation avec l'exposition à des risques relatifs à la condition économique et sociale de l'individu, de la famille ou de la communauté concernée. Les niveaux élevés de vulnérabilité génèrent des conséquences graves en cas de réalisation du risque (d'accident) et correspondent à une combinaison complexe entre les risques et les caractéristiques des personnes concernées. La pauvreté est un indicateur descriptif moins complexe des manques et des besoins des personnes. La vulnérabilité est un terme spécifique et toujours relatif à un risque donné³². »

La vulnérabilité décroîtrait avec la résilience [*résilience*], c'est-à-dire avec la capacité à réagir [*deal with*] et à faire face [*cope with*] à

30. *Vaincre la pauvreté humaine*, Rapport sur le développement humain 2000, PNUD, *op. cit.*, p. 19.

31. Jonathan Morduch, « Poverty and vulnerability », *American Economic Review Papers and proceedings*, 84, 2, 1994, pp. 221-225 et Caroline Moser, « The Asset Vulnerability Framework: Re-assessing Ultra-Poverty Reduction Strategies », *World Development* 26, 1, 1998, pp. 1-19.

32. Piers Blaikie, Terry Cannon, Ian Davis, Ben Wisner, *At Risk: Natural Hazards, People's Vulnerability, and Disasters*, Londres, Routledge, 1994, p. 61.

un événement imprévu et croîtrait avec la gravité de l'impact. Augmenter la capacité de gestion des risques des pauvres et des autres améliorerait leur bien-être perçu et objectif et constituerait une issue à leur situation d'indigence chronique³³. Ces distinctions sont mobilisées à la fois à propos des populations des pays en développement et au sujet de celles que les systèmes de protection sociale des pays développés en crise ne protègent plus très bien, d'après la problématique nouvelle du management des risques sociaux [*social risks management*]. Selon cette théorie, l'exposition à ces dangers sociaux ou aux risques naturels aurait pour effet « d'engendrer et d'exacerber la pauvreté », les pauvres étant plus vulnérables car non seulement ils « courent généralement plus de risques mais n'ont qu'un accès limité à des instruments qui leur permettraient de les gérer » et deviennent plus pauvres encore en cas d'aléas de toute sorte³⁴. La nécessité de leur donner les moyens de se faire entendre et d'agir, mais aussi de créer « des capacités et des opportunités » spécifiques pour qu'ils le fassent est alors évoquée³⁵. Les tenants de cette approche distinguent trois types de stratégies pour juguler leurs effets : la prévention, l'atténuation et la réaction. L'accent est mis sur l'asymétrie de l'information entre les vulnérables, pour qui elle est plus faible, et les autres³⁶.

C'est ainsi que l'approche d'Amartya Sen, centrale dans la définition de la pauvreté et du bien-être des rapports du PNUD est également présente dans certains des travaux des experts de la Banque mondiale³⁷. L'une des définitions courantes de la vulnérabilité comme inaptitude à gérer ou à faire face aux aléas est alors

.....

33. Robert Holzmann, Steen Jørgensen, « Gestion du risque social : cadre théorique de la protection sociale », document de travail n° 0006 sur la protection sociale, Unité de la Protection sociale, Réseau du développement humain, Banque mondiale, 2000, p. 7.

34. Robert Holzmann, Steen Jørgensen, *op. cit.*, pp. 16-18, *passim*.

35. *Ibid.*, p. 5. Voir aussi Rapport 2000 du PNUD et Rapport de la Banque mondiale 2002, *op. cit.*

36. Cf. aussi Robert Holzmann, Lynne Sherburne-Benz, Emil Tesliuc, « Social Risk Management: The World Bank's Approach to Social Protection in a Globalizing World », Social Protection Department, The World Bank, Washington D.C., 2003.

37. Au sujet des rapports entre A. Sen et les études sur la pauvreté et les indicateurs statistiques du développement et réciproquement cf. Emmanuelle Bénicourt, « Les analyses du PNUD et de la Banque mondiale sur la pauvreté et le développement : la place d'Amartya Sen », *Nuevo Mundo, Mundos Nuevos*, 2007, <http://nuevomundo.revues.org/index8522.html>.

reprise³⁸. La vulnérabilité est la dernière *cause* de la pauvreté mise en avant par la Banque mondiale. « Ce terme a trait à l'état d'insécurité constant des pauvres, les empêchant de faire face aux « chocs économiques ou aux risques de la vie quotidienne³⁹. » C'est cette distinction floue entre pauvreté et vulnérabilité qui est pourtant reprise avec des acceptions variables dans de nombreux rapports par des experts qui cherchent à quantifier ce qu'ils ont bien du mal à cerner avec ces définitions labiles, parce que métaphoriques, de la vulnérabilité⁴⁰. Elle renvoie de fait toujours aux mêmes catégories que celles caractérisées comme touchées par la misère extrême, désormais considérées comme des groupes particulièrement vulnérables en tête duquel viennent les enfants atteints du sida, orphelins ou qui travaillent, puis les personnes handicapées et vieillissantes et enfin les jeunes sans emploi.

Les index de vulnérabilité et la mesure de la fragilité

Évaluer la vulnérabilité *écologique*, c'est mesurer « les caractéristiques d'un individu ou d'un groupe, leur situation qui influe sur leur capacité à anticiper, à faire face [*cope with*], à résister et à se remettre [*recovery*] des conséquences d'un risque naturel⁴¹ ». Cependant les facteurs environnementaux étant pris dans un sens très large, car ils englobent les facteurs socio-économiques, certains géographes ont proposé un index qui les distingue au moyen de différentes variables. Le Social Vulnerability Index (soVI) créé en 2003 cartographie la fragilité socio-économique et écologique différentielle des Américains du Nord selon leur lieu de résidence. Il comporte 11 variables indépendantes obtenues sur une base de 41 par une analyse multifactorielle⁴². Il a été appliqué pour mesurer la vulnérabilité

38. *Combattre la pauvreté*, Rapport 2000 sur le développement, Banque mondiale, La Documentation française, 2001, p. 34.

39. Emmanuelle Bénicourt, « La pauvreté selon le PNUD et la Banque mondiale », *Études rurales*, 159-160, 2001, <http://etudesrurales.revues.org/document68.html>, p. 8.

40. « The costs of poverty and vulnerability », United Nations: Division for Social Policy and Development, 2001, New York, United Nations; Lant Pritchett, Asep Suryahadi, Sudarno Sumarto, « Quantifying vulnerability to poverty. A proposed measure applied to Indonesia », World Bank Policy Research, Washington DC, 2000.

41. Piers Blaikie, Terry Cannon, Ian Davis, Ben Wisner, *At Risk... op.cit.* p. 9.

42. Mary B. Anderson, « Vulnerability to Disaster and Sustainable Development: A General Framework for Assessing Vulnerability » in R. Pielke, Jr. et R. Pielke Sr. (eds.), *Storms (vol. I)*. Londres, Routledge, 2000, pp. 11-25.

sociale relative dans les comtés des États-Unis à partir de données du PNUD remontant au début des années 1990 au *Hazards and Vulnerability Research Institute*, du département de géographie de l'université de Caroline du Sud à Columbia⁴³. Cette étude qui repère la pauvreté différentielle des populations a servi de base théorique aux nouveaux travaux sur les effets des autres catastrophes climatiques aux États-Unis après le cyclone Katrina en 2005.

Un index de vulnérabilité pour l'environnement dit naturel (EVI) a également été proposé en 2005 par la South Pacific Applied Geoscience Commission (SOPAC), dans le cadre du programme environnemental des Nations unies. Élaboré par des experts du monde entier « cet index a été conçu de manière à pouvoir être utilisé en lien avec les index de vulnérabilité économique et sociale pour proposer un nouveau regard sur les processus susceptibles d'avoir une influence négative sur le développement durable des pays⁴⁴ ». Il s'agissait de disposer d'une « méthode de caractérisation standardisée » et d'identifier les enjeux internes aux trois piliers du développement durable, à savoir les aspects environnementaux, économiques et sociaux spécifiques d'un pays⁴⁵. La vulnérabilité est présentée en creux comme sapant ces trois bases.

L'index repose sur une définition de la vulnérabilité qui estime « faire le lien entre la nature et l'homme ». Bref il assoit l'approche, très critiquée en sciences sociales, de la sociobiologie wilsonienne et de ses concepts d'écosystèmes et de biodiversité, sur celle de la géographie humaine, où la vulnérabilité est le « potentiel de réponses à l'adversité d'un système humain ou naturel face à des aléas en tenant compte des caractéristiques du pays, de ses ressources naturelles, de l'usage qui en est fait comme des changements climatiques⁴⁶ ». L'indicateur fournit une « indication fiable sur la manière dont les humains peuvent vivre durablement avec les ressources de leur environnement au travers d'une double focale. Il examine les niveaux de risques et les conditions actuelles, prédisant

.....

43. Susan L. Cutter, Brian J. Boruff, W. Lynn Shirley, « Social Vulnerability to Environmental Hazards », *Social Science Quarterly*, 84, 2, 2003, pp. 242-261.

44. « Building Resilience in Small Island Developing States. The Environmental Vulnerability Index », United Nations Environment Programme, 2005, p. 3.

45. À ce sujet le site de la SOPAC : http://www.vulnerabilityindex.net/evi_2005.htm.

46. « Building Resilience in Small Island Developing States... », *op. cit.*, p. 3.

dans quelle mesure l'environnement est en capacité de faire face à des aléas ultérieurs⁴⁷ ». L'environnement comme les individus sont ou non dotés d'une capacité à résister, ou à récupérer (faire face), en cas de choc selon une métonymie du contenant pour le contenu et de la chose pour les hommes qui permet par glissement de passer insensiblement du social au naturel, de la culture à la nature. Les hommes comme leur environnement sont considérés comme dotés de ressources capitalisées qui leur permettent de se sortir plus ou moins bien d'une catastrophe naturelle, industrielle ou morale. Ces capacités, renforcées par l'adversité, sont dénommées *résilience*, notion qui est posée comme l'avers à étayer et le remède à la vulnérabilité.

L'exemple pris dans ce rapport pour faire comprendre les liens entre la vulnérabilité, le risque et la résistance à ce risque est médical : celui du coup de froid [*catching a cold*]. La « vulnérabilité d'ensemble est fonction de trois facteurs : premièrement des risques soit, dans l'exemple, du nombre de particules de virus du rhume avec lesquelles nous pouvons être en contact chaque jour, deuxièmement de notre résistance intrinsèque, à savoir du système immunitaire hérité et, troisièmement, de notre *vulnérabilité acquise*, relative aux maladies que nous avons contractées et aux pratiques de soins de nous-mêmes, (est-ce que nous buvons, fumons ou faisons de l'exercice, etc., ou non ?) ». Les auteurs concluent au fait que les trois mêmes éléments qui caractérisent la vulnérabilité globale, à savoir l'exposition variable aux risques, la résistance naturelle et la vulnérabilité acquise « peuvent être retrouvés tant dans la vulnérabilité environnementale, qu'économique ou sociale⁴⁸ ».

De même que la métaphore hippocratique, malthusienne puis spencérienne de régulation, celle de la vulnérabilité est passée du discours médical au démographique puis de l'économique au social⁴⁹. Ainsi se diffuse le raisonnement sociobiologiste, base d'un modèle de biopolitique non démocratique⁵⁰. Les savoirs et les notions qui

.....

47. *Ibid.*, p. 5.

48. *Ibid.*, p. 7.

49. Emmanuel d'Hombres, « Régulation par qui ? Régulation de quoi ? La signification du vocable "régulation" en sociologie et en science politique : une mise en perspective historique », *Raisons politiques*, 28, 2007, pp.127-152.

50. Voir, parmi d'autres, Mohan Munasinghe, Walter Shearer, *Defining and measuring sustainability: The biophysical dimensions*, Distributed for the United Nations University by the World Bank, Washington, 1995.

le fondent sont apparus à partir du XVII^e siècle dans les sciences des populations animales et végétales (zoologie et botanique), puis humaines au XVIII^e avec la naissance de la démographie et de l'économie politique. Elles sont passées depuis lors, par translations successives, des sciences naturelles à la géographie physique puis humaine et à la statistique sociale. Le raisonnement biopolitique sur le développement durable et ses obstacles se fonde à l'image de celui, spencérien, concernant la régulation des systèmes, sur un socle biologique, acquis et hérité voire génétique. La vulnérabilité est envisagée comme immanente au fonctionnement physiologique de l'être humain, y compris dans une nature modifiée par lui⁵¹. Elle est aussi prédisposition liée aux habitudes de vie ou aux évolutions climatiques, variables selon les « milieux » sociaux. Les particularités psychiques et morales individuelles, comme les caractéristiques biologiques des ascendants l'accroissent ou permettent de la surmonter dès le plus jeune âge. À partir de là, une *anatomie de la vulnérabilité* serait possible qui commanderait le choix des bons traitements pour lutter contre les maladies différentes en haut et en bas de la hiérarchie sociale. L'échelle de vulnérabilité environnementale en sept cases, où la première indique un haut degré de résilience et un faible degré de vulnérabilité et la septième, à l'inverse, reprend un classement où le biologique vient dire le social et le culturel. Elle a son pendant dans celles de vulnérabilité psychique, appliquées notamment par les psychiatres et les psychologues. Ainsi, de proche en proche, d'un régime d'expertise à un autre, la vulnérabilité s'étend des corps aux psychés des individus. Puis elle passe de ceux-ci aux populations ou aux groupes, le plus souvent défavorisés, qu'ils composent et enfin aux territoires sur lesquels ils vivent, définis quant à eux comme *fragiles*, selon une association qui peut s'inverser.

Le rapport de la Banque mondiale sur le développement paru en 2003 contient ainsi au moins quatre définitions de la notion

.....

51. Le texte fondateur de la sociobiologie est celui d'Edward O. Wilson, *Sociobiology, The New Synthesis*, Harvard University Press, 1975. C'est l'anthropologue Marshall Sahlins, dans *Critique de la sociobiologie*, Paris, Gallimard, 1980, qui en a fait la première critique du point de vue des sciences de l'homme pointant l'idéologie sociale et les implications politiques que ce discours, qui se veut scientifique et surplombant en ce qu'il prétend englober les vues des sciences humaines et celles des sciences du vivant dans un même modèle, a sur la gestion des groupes humains auxquels il applique une visée inégalitaire et sélective.

de territoire *fragile* « cumulant des handicaps dans sa dotation en capitaux naturels, sociaux, humains, physiques, immatériels et financiers⁵² ». L'espace fragile est pensé non comme un terroir ou un territoire, au sens politique du terme, traversé par des frontières multiples, mais comme un espace vierge. Et le fragile réveille le fantasme d'une nature originelle, exempte de toute trace d'occupation par les hommes et en particulier par les bâtisseurs d'empire, alors que les zones en questions ont été le théâtre de conflits, de colonisations et de conquêtes successives lisibles dans le paysage⁵³. La fragilité est associée à la *vie nue* de l'individu, dépouillée de toute qualification sociale positive ou à celle d'un espace perçu comme désert et naturellement instable, alors que c'est le fait qu'il soit habité et urbanisé⁵⁴ qui rend les dangers tenant au climat, au relief ou à sa localisation, problématiques. La vulnérabilité renvoie au contraire à l'individu socialisé ou à l'espace urbanisé ou industrialisé. C'est ainsi que ces notions de vulnérabilité et de fragilité des espaces et des populations ont été conçues pour les pays en développement et appliquées notamment aux anciennes périphéries coloniales⁵⁵.

La vulnérabilité depuis le cyclone Katrina

Depuis le cyclone Katrina, l'usage a été aussi réorienté vers les populations pauvres des pays du Nord suivant un processus de réinvestissement de catégories impériales. La vulnérabilité et la fragilité s'appliquent d'ailleurs dans les deux aires à la fois, aux

.....

52. À propos du World Development Report 2003, « Sustainable Development in a Dynamic World », Oxford, Oxford University Press, 2003, voir Stéphane Callens, « Développement durable et territoire », 2003, <http://developpementdurable.revues.org/document1321.html>
53. À ce sujet Ann L. Stoler, « Imperial debris. Reflexions on ruins and ruination », *Cultural Anthropology*, 23, 2, 2008, pp. 191-219.
54. Mary B. Anderson, « Metropolitan areas and disaster vulnerability: a consideration for developing countries », in *Environmental Management and Urban Vulnerability*, World Bank, Discussion Papers, Washington DC, 1992, pp. 77-92.
55. W. Neil Adger, « Social Vulnerability to Climate Change and Extremes in Coastal Vietnam », *World Development*, 27, 1999, pp. 249-69; Terry Cannon, « Vulnerability Analysis and the Explanation of Natural Disasters », in Ann Varley (ed.) *Disasters, Development and the Environment*, Londres, Belhaven Press, 1994, pp. 13-30; Mark Pelling, « Participation, Social Capital and Vulnerability to Urban Flooding in Guyana », *International Journal of Development*, 10, 1999, pp. 469-486; Christina Nomdo, Erika Coetzee, *Urban Vulnerability: Perspectives from Southern Africa*, Cape-town, Peri Publications, 2002.

territoires et aux populations qui les peuplent d'abord et dans cet ordre. Puis, à partir des inondations des quartiers afro-américains pauvres de la Nouvelle-Orléans, une focalisation s'opère sur le lien entre les particularités topographiques, la densité de population et enfin les caractéristiques sociales du peuplement des territoires fragiles.

Nombre d'articles et de rapports mettent en avant en les articulant la notion de vulnérabilité urbaine face aux ravages de l'ouragan avec celle de vulnérabilité sociale. Les discriminations à l'œuvre avant la catastrophe se voient redoublées dans la mise en place des secours et des programmes d'aide⁵⁶. Géographes et statisticiens des risques voisinent dans ces travaux non seulement avec les anthropologues et les sociologues mais aussi avec les spécialistes de la santé publique, de la psychologie et de la psychiatrie des traumatismes⁵⁷. Avec l'étude des catastrophes climatiques, la vulnérabilité devient sinon un fait scientifique total du moins un objet d'expertise *consilient* pour les experts de toutes les disciplines qui partagent le même modèle⁵⁸. Certaines recherches appliquées proposent un autre critère de différenciation entre la vulnérabilité sociale et la pauvreté. La seconde évaluerait un statut alors que la vulnérabilité serait le « mode de conceptualisation de ce qui pourrait arriver à une population donnée dans des conditions d'exposition aux risques et aux catastrophes⁵⁹ ». Cerner la vulnérabilité, et surtout son symétrique, la résilience, consisterait à comprendre et mesurer les ressources et le capital social d'adaptation face aux risques ou aux effets des changements cli-

.....

56. Cf. par exemple Christopher G. Burton, Jerry T. Mitchell, Melanie Gall, Susan L. Cutter, Bryan J. Boruff, Christopher T. Emrich, Matthew C. Schmidlein, Ginni Melton, « The Long Road. Home: Race, Class, and Recovery from Hurricane Katrina », *Environment: Science and Policy for Sustainable Development*, 48, 2, 2006, pp.8-20; Louise K. Comfort, « Cities at risks: Hurricane Katrina and the drowning of New Orleans », *Urban Affairs Reviews*, 41, 4, 2006, pp. 501-516.

57. Parmi une bibliographie très fournie voir Sheldon Danziger, Sandra K. Danziger, « Poverty, race and anti-poverty policy before and after Katrina », *Du Bois Review: Social Science Research on Race*, 3, 1, 2006, pp. 23-36, Lynn Lamberg, « Katrina Survivors Strive to Reclaim Their Lives », *Journal of the American Medical Association*, 296, 2006, pp. 499-502.

58. Selon le terme d'Edward O. Wilson in *Consilience: The Unity of Knowledge*, New York, Knopf, 1998.

59. Terry Cannon, John Twigg, Jennifer Rowell, *Social Vulnerability, Sustainable Livelihoods and Disasters*, Londres, Département for international Development, 2003.

matiques. Insécurité alimentaire, instabilité des revenus, vulnérabilité sociale, fragilité des écosystèmes et aléas climatiques sont alors définitivement associés⁶⁰.

Vus depuis la France, ces multiples travaux d'experts, qui privilégient massivement une approche environnementale dans l'approche des questions du développement économique et social, semblent une quasi-nouveauté et *a fortiori* les théories du management des risques et des ressources⁶¹. À l'exception de rares travaux de politiques publiques sur la gestion des catastrophes naturelles et sur les enjeux et effets des innovations technologiques ou encore de ceux de théoriciens de l'économie⁶², peu de chercheurs français les ont transposés. Leur introduction en géographie est très récente⁶³. Certes l'Agence nationale de la recherche a lancé depuis 2005, trois appels à projet de recherche sur l'axe thématique « Vulnérabilité : milieux et climat » dans la ligne des rapports internationaux. Celui de 2007, centré sur les questions de vulnérabilité de l'environnement physique (des rivages, des côtes et des forêts) vise « à renforcer la production scientifique nationale, à engendrer des connaissances utiles pour l'action publique et à renforcer les capacités françaises dans les négociations internationales ». Celui de 2008, quant à lui, voisine avec un autre axe en sciences humaines et sociales concernant les « formes de vulnérabilités [sociales et sanitaires] et les réponses des sociétés ». Il s'agit d'interroger les chercheurs sur « tous les aspects de la *fragilité sociale* : la pauvreté, l'exclusion, le chômage ou la marginalisation [...] avec un accent sur les *vulnérabilités* liées aux aspects sanitaires [...] mais intégrant plus largement les questions sociales » et donc de faire le lien entre les sciences de l'Homme et les sciences sanitaires.

.....

60. Hans G. Bohle, Thomas E. Downing et Michael J. Watts, « Climate change and social vulnerability. Towards a sociology and geography of food insecurity », *Global Environmental Change*, 4, 1, 1994, pp. 37-48.

61. Paul S. Adler, Seok-Woo Kwon, « Social capital : prospects for a new concept », *The Academy of Management Review*, 27, 2002, pp. 17-40; W. Neil Adger, « Social capital, collective action and adaptation to climate change », *Economic Geography*, 79, 4, 2003, pp. 387-404.

62. Voir par exemple Jean-Pierre Dupuy, *Petite métaphysique des tsunamis*, Paris, Seuil, 2005.

63. Voir Jean-Louis Fabiani et Jacques Theys (dir.), *La société vulnérable. Évaluer et maîtriser les risques*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1987; Claude Gilbert, *Le pouvoir en situation extrême. Catastrophes et politiques*, Paris, L'Harmattan, 1992.

Ce mouvement de translation de l'expertise, de la géographie vers la santé publique et la sociologie, est progressif dans le monde anglo-saxon et immédiat dans les programmes de recherche français. Il assure le passage d'une approche quantifiée visant à la seule production de modèles économétriques de prévision des risques économiques et environnementaux à une statistique sociale des populations à risques. Cependant, de la même manière que dans les travaux d'expertise internationaux mais dans une période de temps extrêmement limitée (en deux ans), les programmes de recherche financés par l'État français passent, par synecdoque, de la focalisation sur la vulnérabilité des espaces naturels à celle sur les populations contenues dans ces espaces. Cette opération permet de s'appuyer non sur une définition politique du territoire et des groupes sociaux et de leurs relations, mais bel et bien sur une conception sociobiologique des rapports des populations précaires ou vulnérables à des environnements plus ou moins fragiles.

Il appert que le lexique de la vulnérabilité, cantonné jusqu'aux années 1990 dans l'analyse et la modélisation des crises politiques occidentales⁶⁴, et des questions d'annulation de la dette des pays du Sud surendettés s'est généralisé. Il est appliqué désormais partout. La vulnérabilité (des hommes et des systèmes politiques) et la fragilité (des territoires ou des économies) rejoignent les autres corrélats de l'insécurité. Tous font l'objet de mesures au service d'une forme spécifique de *management* qui vise à limiter l'incertitude à défaut de prévoir les accidents et les catastrophes.

Les travaux sur les inégalités et l'équité sociale de Sen ont inspiré et transformé les approches des organisations internationales et régionales spécialisées dans le soutien au développement mais aussi les problématiques appliquées aux populations pauvres des pays développés. Sa réflexion sur les modes de promotion de l'égalité est reprise dans des programmes d'*égalité des chances*⁶⁵.

.....
 64. Voir Graham Allison, *Essence of Decision. Explaining the Cuban Missile Crisis*, Boston, Little Brown, 1971 ; Thomas Schelling, *Stratégies du conflit*, [1960], trad fr., Paris, PUF, 1986. Pour une variante française voir Michel Dobry, *Sociologie des crises politiques. La dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1986.

65. Valérie Reboud (dir.), *Amartya Sen : un économiste du développement?*, Rapport du département recherche, Agence française du développement, 2008.

Les tâches de l'expertise se transforment et ceux qui les assurent se reconvertissent en détecteurs des formes de *potentialités* perdues ou réalisables des populations défavorisées. Ils sont au service des nouvelles politiques qui entendent avant tout, non plus pourvoir seulement aux besoins fondamentaux des pauvres, mais surtout créer des *opportunités* positives pour ceux-ci, qui leur permettent de s'en sortir, y compris quand ils sont exposés à des risques imprévus. Ces programmes protègent les populations vulnérables vivant sur des territoires vus comme lointains géographiquement car distants socialement même quand ils sont à proximité, à part lors de l'épisode de l'inondation et de l'évacuation de la Nouvelle-Orléans. Ils les soutiennent tout en les percevant comme menaçants car potentiellement envahissants, porteurs de maladies épidémiques ou pouvant être manipulés par des minorités extrémistes.

Chapitre 3

Un concept voyageur

« Ici nous allons prendre le pauvre mot d'éponge et nous allons voir qu'il permet d'exprimer les phénomènes les plus variés. Ces phénomènes, on les exprime : on croit donc les expliquer. On les reconnaît : on croit donc les connaître. La fonction de l'éponge est d'une évidence claire et distincte à tel point qu'on ne sent pas le besoin de l'expliquer. En expliquant les phénomènes par le mot d'éponge on n'aura donc pas l'impression de verser dans un substantialisme obscur ; on n'aura pas davantage l'impression qu'on fait des théories puisque cette fonction est toute expérimentale. À l'éponge correspond donc un "Denkmittel" de l'empirisme naïf.¹ »

Les sciences humaines françaises ont longtemps laissé le champ d'expertise de la vulnérabilité à la géostratégie – sous-discipline marginale de la géographie humaine dans l'institution universitaire – et aux rares spécialistes des risques environnementaux et politiques. L'expertise statistique d'État s'est focalisée depuis l'après-guerre dans les pays européens en reconstruction sur les risques sociaux et sanitaires. Cependant le jargon de la vulnérabilité et de la précarité n'est pas totalement absent des discours publics et experts sur les inégalités économiques en Europe et

.....
1. Gaston Bachelard, *La formation de l'esprit scientifique*, [1938] cité in Paris, Vrin, 1993, p. 73.

particulièrement en France dans les années 1980. Économistes de la consommation, statisticiens des revenus des familles et sociologues de la structure sociale s'emparent, pour en user de façon auxiliaire, de cette préoccupation et de ce répertoire pour l'appliquer à la question de la pauvreté. Ils font alors des précaires, aussi appelés vulnérables, un sous-groupe qu'ils étudient et distinguent des ayants droit (bien réels) de l'assistance et de l'aide sociale. Ils les appréhendent comme une composante difficile à cerner de la *métacatégorie classificatoire* de l'exclusion sociale dans les pays européens notamment en France et permettant de distinguer des formes chroniques et temporaires².

Dans ce chapitre nous examinons comment les concepts de vulnérabilité et de fragilité ont voyagé de l'anglais des organisations internationales à celui des experts de la statistique sociale et au français des sociologues et ont été en apparence réinventés par ces derniers³. Au même moment s'opérait le travail de colonisation linguistique du champ de la *psy*, qui a connu une mutation sans précédent du psychologique vers le neurobiologique. Nous envisageons également la translation du terme de vulnérabilité dans les sciences de la vie, et ce notamment en gériatrie, où il est central car il permet à la discipline de s'institutionnaliser en développant à la fois une clinique, une recherche médicale et génétique et des thérapeutiques spécifiques.

Les experts européens face aux vulnérables et aux précaires : une perspective originale ?

Jusqu'à la fin des années des 1990, les experts de la pauvreté et des inégalités en Europe, tout en ignorant le champ sémantique et métrologique de la vulnérabilité et du management des risques utilisé dans le monde des organisations internationales à propos des pauvres des pays en développement, adoptent cependant des instruments de mesure équivalents. Dans les pays industrialisés, les savants des sciences sociales s'appuient sur des données qu'ils

.....

2. À propos de la construction de la taxinomie et des typologies de l'exclusion voir notre ouvrage *La production des exclus. op. cit.*

3. Edward W. Saïd, « Retour sur la théorie voyageuse », [1983], in *Réflexions sur l'exil*, Arles, Actes Sud, 2008, pp. 555-572.

contribuent à valider scientifiquement. Les schémas cognitifs et les indices sont modifiés après les chocs pétroliers et la restructuration du système productif. La nécessité de prendre en compte des facteurs non monétaires pour décrire la pauvreté est mise en avant comme pour les pays en voie de développement. Dans les deux cas elle est dite multidimensionnelle et définie comme privant les pauvres des opportunités de s'en sortir. De même que leurs *alter ego* internationaux, les experts de la statistique sociale française et européenne usent du terme de vulnérabilité en le distinguant de celui de *déprivation*⁴. L'une serait la cause et l'autre la conséquence. À l'image des rapports sur le développement humain du PNUD dans la décennie 1990 et celui de la Banque mondiale en 2000, celui réalisé à la demande du Conseil économique et social français en 1995 par l'association caritative catholique ATD Quart-monde, insiste sur le fait que la mesure monétaire de la pauvreté humaine ne suffit pas et qu'il faut pouvoir saisir les processus qui l'aggravent⁵. C'est ainsi que la vulnérabilité se trouve là aussi envisagée à la fois comme une cause et une forme de pauvreté nouvelle appelée aussi *précarité*. Elle est opposée à la *pauvreté extrême* dite aussi grande exclusion des plus-vulnérables.

Les trois âges de la pauvreté

Cette évolution de perception a accompagné le changement concomitant des indicateurs de mesure et des subdivisions internes à cet archipel des exclus. La persistance de la misère, durant la période de croissance dite des Trente Glorieuses (1945-1975), puis sa progression dans les années qui suivirent, ont conduit les experts à différencier la pauvreté absolue (ou inadaptation) de la pauvreté relative et de la précarité, tandis que les pouvoirs publics cherchaient à étendre les politiques sociales à de nouvelles cibles. Cette extension des publics visés suscite alors l'élaboration par l'INSEE

.....

4. À ce sujet voir le débat entre Amartya Sen et Peter Townsend qui introduisit le terme et la problématique de la *déprivation* dès les années 1970, que Sen reprit dans un premier temps avant de le délaissier. Peter Townsend, « A sociological Approach to the measurement of Poverty. À rejoindre to Professor Amartya Sen », *Oxford Journals. Oxford Economic Paper*, 85-37/4, pp. 659-668.
5. *La grande pauvreté. Évaluation des politiques publiques de lutte contre la grande pauvreté*, rapport présenté par M^{me} Geneviève Anthonioz de Gaulle, Avis et rapports du Conseil économique et social, Paris, JO, séances des 11 et 12 juillet 1995.

en France et par la direction en charge des politiques d'emploi et de cohésion sociale de l'Union européenne d'indicateurs statistiques pour définir et détecter les pauvres et les personnes susceptibles de le devenir. Ces indices devaient permettre de coordonner sur cette base les interventions cloisonnées d'aide sociale réparatrices avec de nouvelles politiques qui se voulaient préventives.

On peut distinguer *trois âges*⁶ dans la mesure et l'analyse de la pauvreté depuis les années soixante. À l'âge du *quart-monde* ou de la *grande pauvreté* a succédé celui de la mise en évidence de nouveaux pauvres et de grands exclus, touchés par une extrême pauvreté, avant que celui des précaires et des vulnérables, toujours plus nombreux, ne s'affirme dans les années 2000. En fait ces trois âges se superposent. Les misérables du XIX^e siècle reviennent sans cesse, à présent sous les traits des vulnérables. La pauvreté, dite d'Ancien Régime liée à des métiers survivants (comme les forains ou les ferrailleurs) et celles de la première et de la seconde révolution industrielle coexistent avec celle plus récente, des précaires, dont l'apparition résulte de la révolution des services et de la globalisation. Ainsi, jusqu'à la fin des années 1960, l'attention des acteurs publics est focalisée sur des populations situées aux marges du monde ouvrier, aux revenus faibles et instables et dont les modes de vie se caractérisent par l'écart au comportement moyen concernant l'emploi, le logement et la vie familiale. Selon une approche marxiste et culturaliste à la fois, ATD (le Secours populaire et les compagnons d'Emmaüs aussi) œuvre auprès de ceux qu'elle décrit alors comme un *sous-prolétariat* persistant durant la période de la Reconstruction et de croissance, qui campe dans les centres urbains insalubres ou dans les zones d'habitats auto-construits des périphéries urbaines. Ces indigents sont également caractérisés en termes économiques de pauvreté absolue, mesurée par l'absence de l'accès à un panier de biens garantissant la satisfaction des besoins physiologiques et sociaux élémentaires.

Une visée statistique de mesure des inégalités économiques s'affirme progressivement dans les années soixante-dix. Elle défi-

.....
 6. Nous reprenons ici le terme et la perspective développés par Abdelmalek Sayad dans « Les trois âges de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 15, 1977, pp. 59-78.

nit et hiérarchise les populations à faibles ressources sur la base de seuils de revenus relatifs. Ces seuils sont calculés soit par rapport au revenu national moyen par tête soit en pourcentage du SMIC⁷. Selon les deux modes de calcul, la grande pauvreté concernerait 5 % de la population et la pauvreté relative de 10 à 15 %. Le rapport Hirsch de 2004 montre la pérennité de l'indicateur, lorsqu'il préconise « d'abandonner la particularité [française] consistant à mesurer la pauvreté avec un seuil de 50 % du revenu médian et de s'aligner sur les autres pratiques majoritaires en Europe⁸ ». Ainsi sont distingués, parmi les bas revenus, les situations défavorisées, les personnes relativement et absolument pauvres (grande pauvreté). Selon cette approche, le niveau de vie détermine les conditions et les styles de vie que les études cherchent à mesurer par des batteries d'indicateurs sociaux. Le rapport que Jacques Delors rédige en 1971 avec une promotion d'élèves de l'ENA propose une relecture des indicateurs nationaux et notamment de se pencher sur le « comportement à l'égard des marginaux », tandis que l'INSEE lance son premier numéro de *Données sociales* en 1973. « Les premières éditions entendaient réaliser une synthèse sur l'ensemble des données des domaines sociaux selon des idées à l'honneur dans les années 1970⁹. »

À partir des années 1980 les statisticiens tentent de mesurer cette vulnérabilité et d'en discerner les formes en construisant un indicateur de précarité et l'OCDE adopte ses premières mesures de la qualité de vie. Les indicateurs de pauvreté commencent à être modifiés afin de prendre en compte les situations des pauvres potentiels, dénommés *précaires* et leur ressenti de la *fragilité*, consécutive à l'*irrégularité*, à l'*incertitude* et l'*instabilité* de leurs revenus. La précarité est alors définie comme la « probabilité supérieure à

.....

7. Sont alors considérés comme pauvres ceux dont les ressources sont inférieures à 50 % du revenu moyen ou 60 % du SMIC.
8. Martin Hirsch (dir.), « Au possible nous sommes tenus. La nouvelle équation sociale », Rapport au ministre des Solidarités de la Commission familles, vulnérabilité, pauvreté, avril 2005, p. 21.
9. Philippe L'Hardy, « Données sociales. Une publication unique en son genre », *Courrier des statistiques*, 107, 2003, INSEE, p. 37; Jacques Delors (dir.), « Contribution à une recherche sur les indicateurs sociaux », Paris, SEDEIS, 1971. Pour une présentation critique se reporter à Odile Benoit-Guilbot, « Un ouvrage français sur les indicateurs sociaux », *Revue française de sociologie*, 1971, 12, 4, pp. 579-582.

la moyenne de devenir pauvre¹⁰ ». Tout comme l'*instabilité* des ressources, pointée comme facteur de *précarisation* dans une enquête de la CNAF de 1978, ils s'affirment alors comme des néologismes forgés par des pionniers¹¹. Précarité, fragilité et vulnérabilité rassemblées, font ainsi leur apparition dans le langage des politiques sociales *via* les rapports et enquêtes des grands organismes statistiques en France, alors que des fractions croissantes de la population se trouvent affectées par le chômage. Hauts fonctionnaires des Affaires sociales, du commissariat général au plan, experts du centre d'étude sur les revenus et les coûts (CERC), de l'INSEE ou du conseil économique et social (CES) commencent à recourir à ce champ lexical pour qualifier la pauvreté des catégories professionnelles atteintes par le passage au post-fordisme. Le *filet de la protection sociale*¹² ne parvient pas à protéger tout le monde du dénuement ou de la précarité. La définition de la pauvreté adoptée en 1976 par le Comité économique et social européen entérine cette inflexion de l'approche statistique en termes de faiblesse et d'instabilité des revenus à une approche plus socio-économique, en termes d'inégalités à réduire par des actions publiques adaptées¹³. Les organismes statistiques français, la reprennent, vingt ans avant que les organisations internationales ne le fassent avec l'indicateur de développement humain.

La précarité et la vulnérabilité, composantes de l'exclusion sociale

Une nouvelle nomenclature des états de pauvreté s'affirme. À côté du volant incompressible de pauvres des premiers temps de l'industrie – ou pauvreté absolue –, et du lot de victimes de l'inégale répartition des revenus malgré la croissance – ou pauvreté relative –, une sous-catégorie multidimensionnelle apparaît : *la précarité* ou *pauvreté potentielle*. Elle concerne des individus et des familles dont

.....

10. André Villeneuve, « Construire un indicateur de précarité. Les étapes d'une démarche empirique », *Économie et Statistique*, 168, 1984, p. 94.
11. Agnès Pitrou, *La vie précaire. Des familles face à leurs difficultés*, Paris, CNAF, 1978 ; Antoine Lion, Pierre Maclouf, Paul Blanquart, *L'insécurité sociale. Paupérisation et solidarité*, Paris, Économie et humanisme, 1982.
12. Selon le terme du Premier ministre de l'époque, M. Raymond Barre, repris à Lionel Stoléru, *Vaincre la pauvreté dans les pays riches*, Paris, Flammarion, 1974.
13. *La lutte contre la pauvreté*, rapport de Henri Pequignot, Avis et rapports du Conseil économique et social, Paris, JO, 6 mars 1979, p. 380.

la situation économique et sociale se dégrade. Outre le manque d'argent sont énumérés celui d'éducation, le rapport à l'emploi, le logement, la santé, la consommation et l'accès à la justice.

Quand la labellisation internationale privilégie dans les années soixante les dénominations d'*underclasses* (ce qui ne peut se traduire par *sous-prolétaires*), de *pauvreté* ou de *travailleurs pauvres* [*poverty ou de working poor*], l'expertise française préfère alors celles d'*exclus* et de *précaires* puis, plus tard, celle de vulnérabilité sociale. Cela ne veut pas dire pour autant que ces problématiques sont complètement absentes du monde français. Les experts français ont aussi apporté leur contribution à la définition non d'indice de développement humain mais d'indicateurs nationaux de conditions de vie et réfléchi à leur utilisation pour distinguer différentes catégories de pauvres par leurs modes de vie. La distinction de deux formes de pauvreté se trouve reprise dans la typologie de l'exclusion dans les années 1990 qui comporte deux sous-catégories. Ses formes traditionnelles et anciennes sont désormais dénommées *grande pauvreté*. La *fragilité* ou *précarité* s'entendent comme « l'absence d'une ou plusieurs sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux¹⁴ ». La distinction en deux composantes s'affiche et s'affirme au cours de cette période sous la plume des statisticiens et des commissions du Plan comme sous celles du mouvement caritatif¹⁵.

La précarité connaît une inflation discursive même si sa mesure reste indirecte¹⁶. Les rubriques de classement et les labels concernant les précaires se multiplient, tandis que le terme d'exclusion

14. « Grande pauvreté et précarité économique et sociale », rapport sous la direction de Mgr Joseph Wresinski, Avis et rapports du Conseil économique et social, Paris, JO, 28 février 1987, p. 6.

15. De la remise du rapport au conseil économique et social par Joseph Wresinski, président d'ATD Quart-monde en 1987, base de la loi sur le RMI à celui de Geneviève Anthoinz de Gaulle de 1995, fondement de la loi de 1998 de lutte contre les exclusions qui la reprend intitulée *La grande pauvreté. Évaluation des politiques publiques de lutte contre la grande pauvreté*, op. cit., 1995.

16. Serge Paugam avec Jean-Paul Zoyem et Jean-Michel Charbonnel, *Précarité et risque d'exclusion en France*, Paris, La Documentation française, 109, 1993; Jean-Michel Belorgey, Annie Fouquet, Cédric Afsa, *Minima sociaux, revenus d'activité, précarité*, Commissariat général du plan, 1997.

s'impose pour dénommer l'ensemble de la catégorie¹⁷. Cette précarité touche selon les experts de « nouvelles catégories » victimes des mutations du système économique et social : les femmes isolées avec enfants à charge, les personnes handicapées, accidentées du travail, en longue maladie ou chômage, les sans-logis. Ces groupes correspondent peu ou prou à la nomenclature de la grande pauvreté des années 1960-1970¹⁸. Y figurent toujours les individus atypiques, du point de vue du logement – les sans-logis et habitants des squats et taudis, devenus *mal-logés* –, de la situation familiale – avec un accent mis sur les familles monoparentales – comme du niveau d'instruction et de formation nettement inférieur à la moyenne – illettrisme – ainsi que les délinquants. Les mêmes groupes sont pointés dans le discours expert des disciplines *psy* et médicales comme étant susceptibles de fragilité physiologique et de vulnérabilité psychique¹⁹.

L'accent est mis sur la *précarité* grandissante des marges les moins qualifiées du salariat, c'est-à-dire sur la composante nouvelle de la pauvreté des années 1980 devenue exclusion dans les années 1990²⁰. Ces précaires sont mis en avant comme faisant face au risque de *désaffiliation*, car ils se trouvent dans la *zone de vulnérabilité*, intermédiaire entre l'intégration sociale et celle-ci selon la thèse de Robert Castel²¹. Ce dernier devient avec Serge Paugam l'un des chefs de file du courant *précaritaire* et propose un discours déploratoire qui s'oppose aux propos volontaristes vantant les mérites de la flexi-sécurité²². Car l'ensemble des experts

.....

17. Philippe Nasse, *Exclus et exclusions. Connaître les populations, comprendre les processus*, Commissariat général du Plan, Paris, La Documentation française, 1992; Jean-Baptiste Fragonard, *Cohésion sociale et prévention de l'exclusion*, rapport pour la préparation du XI^e Plan, Commissariat général du Plan, Paris, La Documentation française, 1993.

18. René Lenoir, *Les exclus. Un Français sur dix*, Paris, Seuil, 1974.

19. Cf. par exemple Antoine Lazarus et Hélène Strohl, *Une souffrance qu'on ne peut plus cacher*, Paris, La Documentation française, 1995.

20. À ce sujet Alain Bihr, « La précarité gît au cœur du rapport salarial. Une perspective marxiste », *Interrogations. Revue pluridisciplinaire en sciences de l'homme et de la société*, 4, 2007, <http://www.revue-interrogations.org/fichiers/82>

21. Robert Castel, « De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation. Précarité du travail et vulnérabilité relationnelle », in Jacques Donzelot (dir.), *Face à l'exclusion. Le modèle français*, Paris, Esprit, 1991, pp. 137-168.

22. Pierre Cahuc, Francis Kamartz, *De la précarité à la mobilité : vers une sécurité sociale professionnelle*, Paris, La Documentation française, 2004.

publics oscillent alors entre l'évaluation comparée des précarités différentielles entre hommes et femmes²³, jeunes précaires et vieux marginalisés, et la valorisation de celles-ci au nom de la flexibilité, de la fluidité du marché et de la réactivité des salariés. Elle serait un élément indispensable à la reprise de la croissance et des embauches, tout comme l'activation des dépenses sociales doit prendre de l'ampleur pour rendre plus efficiente l'allocation des deniers publics²⁴. Ainsi la sous-catégorie des *précaires* et celle des *vulnérables* ont été extraites de celle des *exclus* pour désigner les individus et les groupes à la limite de l'inadaptation sociale, selon une nomenclature une fois de plus propre à la France. Cela rend difficile l'exportation, y compris savante, des concepts d'exclusion et de précarité en d'autres langues²⁵.

Vers un néo-hygiénisme dans les sciences sociales françaises

Les promoteurs de l'hygiénisme social au xix^e siècle avaient inventé la notion de paupérisme et les méthodes pour l'étudier²⁶ – et avec cela la sociologie empirique des classes dominées. Ils voulaient remédier à « cette plaie hideuse et immense qui est attachée à un corps plein de vigueur et de santé²⁷ ». Ce discours prit son essor à l'époque où en Angleterre, en allemand et en anglais, Marx et Engels théorisaient la lutte des classes et le capitalisme comme producteur d'un prolétariat divisé en producteurs et armée de réserve du capitalisme. À la fin du xx^e siècle un nouveau discours paupériste sur la disqualification sociale s'est affirmé promouvant

.....

23. Cf. par exemple, Françoise Milewski *et alii*, « Les inégalités entre les femmes et les hommes. Les facteurs de précarité », France, ministère de la Cohésion sociale et de la Parité, 2005.
24. Desmond King, *Actively seeking work? The politics of unemployment and welfare policy in the United States and Great Britain*, Chicago, University of Chicago Press, 1995, Duncan Gallie (ed), *Resisting marginalization, Unemployment experience and Social Policy in the European Union*, Oxford : Oxford University Press, 2004.
25. Didier Fassin, « Exclusion, underclass, marginalidad. Figures contemporaines de la pauvreté urbaine en France aux États-Unis et en Amérique latine », *Revue française de sociologie*, 37, 1996, pp. 37-75; Jean-Claude Barbier, « La précarité, une catégorie française à l'épreuve de la comparaison internationale », *Revue française de sociologie*, 46-2, 2005, pp. 352-357.
26. Gérard Leclerc, *L'observation de l'homme. Une histoire des enquêtes sociales*, Paris, Seuil, 1979.
27. Alexis de Tocqueville, *Mémoire sur le paupérisme*, 1835, cité in édition électronique, <http://classiques.uqac.ca>, p. 24.

l'exclusion au statut de *paradigme sociologique*, de *concept horizon*, de « notion sociale totale », ou encore « d'analyseur du fonctionnement des sociétés contemporaines »²⁸. La littérature experte avant que d'être scientifique renoue avec un misérabilisme aux accents hugoliens. Il s'agit de repérer les facteurs de risques et, par synecdoque, les fractions de population, qui se trouvent en danger face à cette « houle séculaire » de la vulnérabilité. Les ménages vulnérables sont susceptibles [*susceptibility*] de *tomber ou glisser* et d'être emportés dans la *spirale* de l'exclusion, selon que l'équilibre de leur mode de vie est rompu brutalement ou progressivement. Frappés du « malheur » que leur apporte la condition salariale instable et mal protégée sinon menacée, ils sont assignés à ce statut marqué par la pénurie; l'imprévu les réduit à cet *état de précarité*²⁹. Les vulnérables marqués du « sceau de l'incertitude » et de la désaffiliation, deviennent « inutiles au monde et surnuméraires », avant de basculer, dans l'« inexistence sociale »³⁰ et la « disqualification, *i.e.* le discrédit de ceux qui ne participent pas *vraiment* à la vie économique et sociale »³¹. La catégorie de *fragile* devient l'intermédiaire entre celle d'intégré et celle de marginal ou de *disqualifié*. Négociée ou intériorisée la fragilité se trouve accolée à la précarité qui devient centrale.

Puis ces *so French* notions sont exportées dans la sociologie savante avec la traduction des textes de Robert Castel et de Serge Paugam en espagnol, en portugais et en anglais et leur publication surtout au Brésil et en Argentine, un peu en Espagne et au Portugal, et parfois leur reprise par d'autres auteurs à l'identique³². Elles sont

.....

28. Serge Paugam, « La constitution d'un paradigme », in Serge Paugam, *L'exclusion : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996, pp. 7-19; Marc-Henry Soulet, « L'exclusion : usages et mésusages d'un concept », *Revue suisse de sociologie*, 24, 1998, pp. 431-458.
29. Evélyne Perrin, *Chômeurs et précaires au cœur de la question sociale*, Paris, La Dispute, 2004; Robert Castel, « Et maintenant, le « précarité »... », *Le Monde*, 29 avril 2006.
30. Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995, pp. 19 et 21.
31. Serge Paugam, *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, PUF, 1991, p. 17, (c'est nous qui soulignons).
32. Voir par exemple Jordi Bonet I Martí, « La vulnerabilidad relacional : Análisis del fenómeno y pautas de intervención », *REDES – Revista hispana para el análisis de redes sociales*, 11, 4, 2006, <http://revista-redes.rediris.es> ou Lucio Kowarick, « Social, Economic and Civil Vulnerability in the United States », *France and Brazil International Journal of Urban and Regional Research*, 29, 2, 2005, pp. 268-282.

également reprises par des clercs dans le monde francophone en sociologie du travail social et des politiques sociales, comme leur définition de l'exclusion. Elles sont aussi mobilisées avec celle de *coping* [faire face]³³. Comme celles de la résilience, les théories du *coping* empruntées par ces sociologues du déclassement proviennent directement des courants de la psychologie comportementale américaine. Elles sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle une transaction s'opérerait entre le sujet et l'environnement face à des événements stressants. Le processus de *coping* est alors envisagé comme un ensemble d'actions, ou plutôt de réactions, que développe le sujet atteint afin de réduire le stress ou de tolérer la situation mettant en danger son bien-être. Ces réactions varieraient selon la personnalité de l'individu (et notamment l'estime de soi) et les réseaux de sociabilité sur lesquels la personne peut s'appuyer au moment du stress. De fait ces approches en termes de carrières de vulnérabilité s'inscrivent dans cette filiation ainsi que dans celle de la psychosociologie française des années 1950 du vagabondage, de ses types et de ses causes³⁴. Elles empruntent dans le second cas la méthode aux travaux d'Alexandre Vexliard, pionnier de la perspective des trajectoires de désaffiliation des clochards, salué par les sociologues savants ou experts de la déviance et des SDF dans les années 1990 et le terme au sociologue nord-américain Howard M. Bahr³⁵. Cependant elles ne s'y réfèrent pas explicitement alors qu'elles ont pourtant des affinités patentes concernant la définition, la terminologie et les démarches d'investigation.

Les notions de fragilité et de vulnérabilité sont reprises comme labels non seulement par les mouvements de soutien aux luttes des sans et par les organisations humanitaires comme le Haut-commissariat aux réfugiés des Nations unies (HCR) qui, dans les années 2000. Elles sont utilisées pour définir les cibles de ses missions de protection et pour différencier les composantes des

.....

33. Marc-Henry Soulet et Viviane Châtel (dir.), *Faire face et s'en sortir*, Fribourg, Éditions universitaires, 2002.

34. Alexandre Vexliard, *Le clochard. Étude de psychologie sociale* [1957], Paris, Desclée de Brouwer, (1998), Howard M. Bahr, *Skid Row. An Introduction to Disaffiliation*, New York, Oxford University Press, 1973.

35. Voir par exemple Laurent Mucchielli, « Clochards et sans-abri : actualité de l'œuvre d'Alexandre Vexliard », *Revue française de sociologie*, 1, 1998, pp. 105-138.

populations réfugiées qu'elle a en charge en fonction de l'urgence précisant « qu'il s'agit des femmes, des enfants et des personnes âgées, qui représentent en général 80 % d'une population réfugiée³⁶ ». Les savants des sciences sociales, engagés ou non, adoptent aussi ces étiquettes dans un sens flottant et classiquement appliqué aux marginaux pour des groupes divers (prostituées, squatters, chômeurs) sans la redéfinir. Elles sont promues comme catégories englobantes d'entendement politique de la mondialisation comme dans l'ouvrage *Le salarié de la précarité*³⁷ ou encore dans l'expression d'insécurité sociale³⁸.

La catégorie de *précarité* cette fois *mobilisée* est enfin adoptée par la jeune génération des sociologues politiques français dans un bel enthousiasme. Elle constitue à leurs yeux un « nouveau référentiel du débat public » comme la vulnérabilité en serait un dans les politiques publiques³⁹. Dans tous les cas son acception des années 2000 semble être un fantôme sociologique du discours technicien alors en pleine élaboration, celui de la flexi-sécurité, qui insiste sur les perceptions (erronées) des salariés dont le « sentiment élevé de précarité semble aller de pair avec une forte protection de l'emploi⁴⁰ ». D'ailleurs le succès du terme tient aussi et avant tout à son usage répété en France, car il peine à s'exporter – à la différence de celui de résilience désormais utilisé par les experts économistes⁴¹. Tout comme dans la période précédente celui de l'exclusion ne parvint pas à s'imposer au niveau international ni à supplanter ceux de *poverty* et *deprivation*.

.....

36. « Brochure de présentation », UNHCR, 2007, p. 21. A ce sujet voir Michel Agier, « Le camp des vulnérables. Les réfugiés face à leur citoyenneté niée », *Les Temps modernes*, 627, 2004, pp.120-137.

37. Serge Paugam, *Le salarié de la précarité. Les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*, Paris, PUF, 2000.

38. Loïc Wacquant, *Punir les pauvres. Le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*, Marseille, Agone, 2004 ; Robert Castel, *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé?*, Paris, Seuil, 2003.

39. Magali Boumaza, Emmanuel Pierru, « Des mouvements de précaires à l'unification d'une cause », *Sociétés contemporaines*, 1, 65, 2007, p. 7.

40. Pierre Cahuc, Francis Kramarz, *op. cit.*, p. 32.

41. Peter Auer, Sandrine Cazes, « The resilience of the long-term employment relationship: Evidence from the industrialized countries », *International Labour Review*, 139/4, 30, 2000, pp. 379-408.

Après la *topique* de vulnérabilité de Castel et la fragilité comme *forme élémentaire* de pauvreté de Paugam, des politologues proposent une *topographie* de la précarité résultant d'une insécurité tridimensionnelle selon un nouveau schéma implacable. L'insécurité matérielle ou économique serait génératrice d'une multiplicité de fragilités, l'insécurité statutaire et juridique se conjoignant avec la précarité du stigmaté et de l'indignité sociale. Il ne reste plus qu'à pointer la *fragilité des mobilisations de précaires* dans une rhétorique logomachique de la résistance des sans résistances pour boucler le cercle forclos de ce type d'analyse, qui vient remplacer la spirale infernale de descente dans l'exclusion des années 1990, pour assombrir la *vie fragile* des vulnérables par excellence que seraient les chômeurs, selon le titre imagé d'une historienne de l'époque moderne d'Arlette Farge repris mais jamais explicité⁴². Ainsi la fragilité est devenue pour les sociologues des pauvres et du monde ouvrier une manière d'envisager la précarité comme situation et comme processus sous le néologisme de fragilisation, pendants de ceux de vulnérabilisation et de précarisation.

Fragilité et vulnérabilité, coping et résilience dans le champ médical

Le terme de vulnérabilité a percé plus précocement dans la littérature médicale dans les années 1970. Son emploi est désormais courant dans la littérature psychiatrique, psychologique, pédiatrique et psychanalytique d'une part et gériatrique d'autre part sous son synonyme de fragilité [*frailty, fragility, fragilization*]. Il a été associé à partir des années 1980 dans les articles en anglais, avec ses antonymes supposés d'*invincibilité* puis de *résistance* et enfin de *résilience* puis s'est répandu dans les années 1990, également en français dans les sciences médicales dans les mêmes termes et avec les mêmes sens. Il a été investi à la fois par la gériatrie en cours de constitution, par la psychologie développementaliste et comportementaliste (inspirée de l'éthologie), ainsi que par certains courants psychanalytiques en France et par les historiens anglo-saxons sur la question des traumatismes selon des canaux séparés.

.....

42. Arlette Farge, *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Seuil, 1992.

**La fragilité, pathologie phare
ou syndrome de la discipline gériatrique**

Le substantif *frailty* [traduit en français par *fragilité, faible, frêle*] et l'adjectif *frail* [*dépendant, fragile, faible, frêle*], utilisé comme épithète dans l'expression *frail elderly*, apparaissent dans la littérature médicale gériatrique américaine et canadienne au milieu des années 1980 pour caractériser d'abord un « état physiologique » du sujet âgé, puis un descripteur d'un « état social d'isolement »⁴³. « Les Français la désignent comme *fragilité*. Les équivalents proposés sont innombrables et parfaitement insatisfaisants comme « fragilité », « vulnérabilité », « vulnérabilité physiologique », « susceptibilité différentielle » voire « frêleté », néologisme sans grand intérêt⁴⁴. La fragilité, « concept évolutif » aux dires de ses utilisateurs, ne constitue pas une « entité clinique bien définie », ou avec une « signification scientifique précise »⁴⁵. Cela rendrait difficile le repérage des personnes qui en sont affectées, tout comme la détection des facteurs de risques de poly-pathologies qui la caractérisent⁴⁶. Les auteurs parlent alors de syndrome de fragilité⁴⁷.

La fragilité dans le grand âge s'oppose initialement à la bonne santé. Mais à partir du milieu des années 1990 cette équivalence se défait, quand la notion de *frailty* devient une notion clé dans le secteur médicosocial pour désigner à la fois l'état (le point d'arrivée) et le processus de transformation, bref quand *frailty* désigne à la fois un être et un devenir recouvrant sous son vocable fragilité et fragilisation. L'usage médical s'avère alors séméiologique, à la fois descriptif et statique, dynamique et prédictif, pour caractériser un état et un processus particulier au décours du vieillissement patho-

43. Liam. J. Donaldson, « The Elderly in Care: Problems and Challenges », *The Journal of the Royal Society for the Promotion of Health*, 100, 1980, p. 124; Laurence Z. Rubenstein, Karen R. Josephson, G. David Wieland, *et alii*, « Affectiveness of a geriatric evaluation unit: a randomised trial », *New England Journal of Medicine*, 311, 1664-7, 1984, p. 1666.

44. David Hamerman, « Toward an understanding of frailty », *Annals of Internal Medicine*, 1999, 130, p. 948.

45. Mark Speechley, Mary E. Tinetti, « Falls and injuries in frail and vigorous community elderly persons », *Journal of the American Geriatrics Society*, 339, 1991, pp. 47.

46. Voir aussi Kenneth W. Woodhouse *et alii.*, « Who are the frail elderly? », *Quarterly Journal of Medicine*; 28, 1988, pp. 505-506.

47. Jonathan M. Flacker, « What is a geriatric syndrome anyway? » *Journal of American Geriatrics Society*, 51, 4, 2003, pp. 574-576.

logique du sujet âgé. La fragilité désigne un moyen terme instable entre la santé et la maladie, et un équilibre homéostatique menacé par n'importe quel événement de vie. Ces notions renvoient dans la littérature internationale tout à la fois à des registres d'expertise médicale [fragilité], psychologique et sociologique [vulnérabilité] et juridique [faiblesse]. Pour les composantes sociales, le terme de vulnérabilité est souvent substitué à celui de fragilité, les médecins parlent alors de vulnérabilité relationnelle ou sociale et de fragilité physique ou psychique.

Car la préoccupation des gériatres de se constituer en discipline pour devenir les spécialistes de la prise en charge globale des patients âgés prend alors le dessus. Comme la *dépendance* dans le langage des gérontologues, le substantif de *fragilité* devient une notion nosographique et clinique centrale pour légitimer leur spécialité de gériatres qui « cherchent une définition opérationnelle [*working définition*], afin de devenir des experts-ressources pour les patients et les acteurs publics, en donnant aux décideurs des politiques publiques une idée des besoins de cette population et de trouver des financements pour leur recherche, qui permettent aux praticiens de cibler leurs interventions sur les personnes âgées et aux chercheurs des moyens de poursuivre leurs recherches⁴⁸ ». La fragilité devient ainsi une pathologie gériatrique discutée dans la littérature⁴⁹.

La nouvelle vogue de l'adjectif fragile, qualificatif distinct de celui de *dépendant* mais importé et articulé à ce dernier, va de pair avec la nouvelle association entre fragilité biologique et vulnérabilité génétique dans les programmes anglo-américains et francophones de recherche gériatrique et gérontologique⁵⁰. C'est un état de faiblesse rendant le *coping* peu efficace face à un stress physique ou psychique⁵¹. Car la notion de *faire face* comme facteur favorable

.....

48. Kenneth Rockwood *et alii*, « Frailty in elderly people: an evolving concept », *Canadian Medical Association Journal*, 150, 4, 1994, p. 493.

49. Sharon R. Kaufman, « The Social Construction of Frailty: An Anthropological Perspective », *Journal of Aging Studies*, 8, 1, 1994, pp. 45-58.

50. Jeremy Walston *et alii*, « Research Agenda for Frailty in Older Adults », *Journal of American Geriatrics Society*, 54, 6, 2006, pp. 991-1001; Christian Lalive d'Épinay, Dario Spini, *Les années fragiles. La vie au-delà des quatre-vingts ans*, Laval, PUL, 2007.

51. Richard S. Lazarus, Susan Folkman, *Stress, appraisal and coping*, New York, Springer Publishing Company, 1984.

à la guérison, proche de celle de résistance physiologique, apparaît en même temps que celle de stress avant que les deux premières ne soient superposées. Aujourd'hui la fragilité et ses marqueurs font l'objet de débats et de rencontres internationales *ad hoc* comme le « Second International Working Meeting on Frailty and Aging » qui s'est tenu à Montréal en mars 2006⁵². La vision pluridisciplinaire endogamique – entre disciplines médicales – s'est élargie aux facteurs sociaux de risques – voire aux sciences sociales en utilisant par ailleurs des méthodes d'appréciation de la fragilité perçues par la représentation qu'en ont les personnes elles-mêmes.

**La résilience psychique :
un concept âgiste et classiste issu de la psychologie coloniale**

Enfin la diffusion du terme, entendu comme effet d'un processus graduel (dégradation) de l'état général ou brutal (accident de santé) dans la littérature gériatrique est contemporaine de celle, équivoque elle aussi, de *résilience* en psychiatrie et psychologie. La psychologue américaine Emmy Werner qui étudia les enfants des milieux défavorisés d'Hawaï, présentée par les psychiatres francophones Boris Cyrulnik et Stanislas Tomkiewicz comme la « mère de la résilience », est la première à l'appliquer dans un contexte post-colonial en psychologie⁵³. Cela en fait une notion complexe qui se situe, sans s'affirmer comme telle, à l'intersection des problématiques anthropologiques de la race et de la culture, sociologique de la classe et philosophico-médicale de la résistance à l'adversité. Désormais la résilience est opposée dans les écrits cliniques et méta-psychologiques à la vulnérabilité psychique. Elle s'est substituée à la résistance et à l'invincibilité/invulnérabilité/toute-puissance. Ces concepts ont été fugacement appariés en psychologie et psychiatrie de l'enfant – sur la base de la métaphore d'un Achille que sa mère aurait pu tremper enfant entièrement dans les eaux du Styx

.....

52. Howard Bergman *et alii*, « Frailty: An Emerging Research and Clinical Paradigm. Issues and Controversies », *The Journals of Gerontology Series A: Biological Sciences and Medical Sciences*, 62, 2007, pp. 731-737.

53. Emmy E. Werner, *Vulnerable, but invincible: A longitudinal study of resilient children and youth*, New York, Adams, 1989; « Children of the Garden Island », *Scientific American*, 1989, pp. 76-89.

le rendant vraiment immortel – avant que l’alliance ne soit défaite par les auteurs qui les avaient reliés⁵⁴.

Le terme résistance a fait long feu devant la résilience en raison de sa double acception négative dans la psychanalyse freudienne et qui, en politique, renvoie au refus d’obéir voire à une rébellion. Il était d’ailleurs peu utilisé dans les sciences du psychisme depuis les années 1960 et la thèse du *complexe de dépendance du colonisé* avancée par le futur psychanalyste lacanien Octave Mannoni au moment de la décolonisation sanglante de Madagascar – sauf de façon négative. Ainsi la notion de résilience qui s’applique, tout comme celle de *coping*, de façon limitée, aux patients, jeunes ou âgés, ayant eu à faire face à des accidents de santé ou à des maladies graves, a été étendue par les disciplines de la psyché à tous les fragiles des experts du social : des enfants en difficulté aux vieillards dépendants, désignés comme « *frail elderly* » en anglais et en allemand⁵⁵. Les problématiques se réorientent vers la question des modes de *resistance-resilience-coping* des personnes âgées à ce risque de fragilité. Car le développement dans les États sociaux européens de la notion de fragilisation à propos des personnes âgées est contemporain de celui de *risque* social, fondement d’accès ou d’éligibilité à l’accompagnement, substitué à la qualité d’ayant droit des citoyens âgés qui doivent jouer de la fragilité comme d’une ressource pour obtenir de l’aide publique médicale ou sociale. Les difficultés physiques, psychiques ou sociales de l’individu qui le rendent sensible aux facteurs de stress, l’empêchent alors – selon ces théories proches des deux modèles précédents de sciences humaines appliquées aux victimes de catastrophe ou/et de la pauvreté – de faire face de manière efficace à un accident de santé ou de la vie qu’il faut sinon anticiper du moins compenser.

Le concept de vulnérabilité/invulnérabilité a donc été diffusé de conserve avec celui de résilience, son envers et son complément, au même moment, non seulement en gériatrie mais aussi dans toutes les sciences du psychisme tant en Suisse et en Belgique

.....

54. Elwin James Anthony, « Un nouveau domaine scientifique à explorer », in E. James Anthony, Colette Chiland, Cyril Koupernik, *L’enfant dans sa famille : l’enfant vulnérable*, Paris, PUF, 1982, pp. 21-35.

55. Julius Segal, *Winning Life’s toughest Battles – Roots of human Resilience*, New York, McGraw Hill, 1984.

qu'en France par « des médecins de santé publique, des pédiatres, psychiatres, pédopsychiatres, psychologues et sociologues⁵⁶ ». La résilience est d'abord utilisée dans la littérature psychiatrique anglo-saxonne à propos de la schizophrénie, comme élément pré-disposant ou déclencheur de troubles ou d'épisodes schizoïdes⁵⁷. Elle a ensuite été explorée en termes de facteurs personnels ou hérités, suite à une insécurité psychique de la mère, favorisant la dépression ou d'autres troubles psychiques⁵⁸. Mais c'est surtout à propos des traumatismes et plus particulièrement dans les recherches en pédopsychiatrie et psychopathologie de l'enfant⁵⁹, qu'elle a connu son usage le plus développé en lien étroit avec celui de vulnérabilité sociale ou d'environnement social⁶⁰. Il s'agit de cerner les formes de résistance psychique [*coping*] du moi aux traumatismes de guerre, familiaux et sociaux résultant de mauvais traitements et tout particulièrement d'une carence de soins maternels dans la petite enfance⁶¹.

**De la vulnérabilité au coping et à la résilience :
une diffusion internationale dans les sciences du psychisme**

D'autres travaux psychanalytiques s'intéressent au devenir des descendants de survivants de l'Holocauste ou de génocides pour analyser leur *vulnérabilité* spécifique au stress et aux syndromes post-traumatiques. Ce sont surtout des travaux anglo-saxons qui

.....

56. Claude de Tychey, « Surmonter l'adversité. Les fondements de la résilience », *Cahiers de psychologie clinique*, 16, 1, 2001, p. 50.
57. Joseph Zubin, Bonnie Spring, « Vulnerability: A new view of schizophrenia », *Journal of Abnormal Psychology*, 86, 2, 1977, pp. 103-126; Keith H. Nuechterlein, Michael E. Dawson, « A heuristic vulnerability/stress model of schizophrenic episodes », *Schizophrenia Bulletin*, 10, 2, 1984, pp. 300-312.
58. George W. Brown, Tirrill O. Harris, *Social origins of depression: A study of psychiatric disorder in women*, New York, Free Press, Londres, Tavistock, 1978.
59. Ann S. Masten, Mary J. O'Connor, « Vulnerability, stress, and resilience in the early development of a high risk child », *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 28, 1989, pp. 274-278; Raul R. Silva *et alii*, « Stress and Vulnerability to Posttraumatic Stress Disorder in Children and Adolescents », *American Journal of Psychiatry*, 157, 2000, pp. 1229-1235.
60. Norman Garmezy, « Resiliency and Vulnerability to Adverse Developmental Outcomes Associated With Poverty », *American Behavioral Scientist*, 34, 1991, pp. 416-430; Boris Cyrulnick, *Un merveilleux malheur*, Paris, Odile Jacob, 1999.
61. Norman Garmezy, Michael Rutter, *Stress, Coping and Development in Children*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1988.

parlent plus volontiers de résistance⁶². Selon le pédopsychiatre américain Elwin James Anthony, l'un des pionniers de la réflexion en termes de facteurs de risques et de vulnérabilité en pédopsychiatrie, l'exploration ce nouveau champ, débute dans les années 1970, « s'écartant enfin d'une approche centrée sur les facteurs de risques des maladies pour s'intéresser aux ressources comme la compétence, la capacité à faire face, la créativité et la confiance [*competence, coping, creativity and confidence*] ». L'ouvrage qu'il coordonne va proposer une première échelle de vulnérabilité-invincibilité/invulnérabilité qui pose déjà la notion comme multidimensionnelle. Elle rend compte d'un état résultant d'un processus multifactoriel⁶³. La vulnérabilité est définie par référence à son antonyme utilisé à propos des enfants qui restent des sujets vulnérables, mais invincibles à l'âge adulte. Cette perspective de recherche s'affirme dans l'ego-psychologie et la psychiatrie développementaliste (et plus brièvement dans l'antipsychiatrie). Elle s'esquisse aussi dans la psychanalyse de l'enfant post-kleinienne et post-winnicottienne depuis l'Angleterre et les États-Unis. Elle est ensuite reprise partiellement en France, en contrepoint et complément de l'évaluation de la vulnérabilité individuelle ou familiale aux pathologies psychiques et de l'abréaction des psychismes face au traumatisme de la guerre notamment pour les enfants séparés de leurs parents, victimes de violences familiales et de conditions de vie extrêmes.

Les pionniers ont laissé la place depuis le début des années 2000 aux diffuseurs qui ont vulgarisé ces termes pour les rendre compréhensibles au grand public. Ainsi les notions de vulnérabilité et plus récemment de résilience ont été popularisées en français par les pédo-psychiatres. La circulation dans ces disciplines est une simple traduction sans adaptation à partir des références anglo-saxonnes dont les auteurs se revendiquent. La notion de résilience est accueillie avec enthousiasme en psychologie

.....

62. Rachel Yehuda *et alii*, « Vulnerability to Posttraumatic Stress Disorder in Adult Offspring of Holocaust Survivors », *American Journal of Psychiatry*, 155, 1998, pp. 1163-1171; Nathalie Zaltzman, *La résistance de l'humain*, Paris, PUF, 1999; Pierre Fossion, Isidore Pelc, Paul Linkowski, Siegi Hirsch, « Résilience familiale et transmission transgénérationnelle du traumatisme de la Shoah », *Annales médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 164, 2, 2006, pp. 115-119.

63. Joëlle Lighezello, Claude de Tychey, *La résilience : se reconstruire après le traumatisme*, Paris, Press Éditions, 2004, p. 16.

comportementaliste et développementaliste, en psychiatrie et en neurologie, où certains travaux recherchent des marqueurs de résilience⁶⁴.

« Le succès du concept de résilience semble issu des abus des concepts de “vulnérabilité” et “population à risque” qui, depuis des décennies, ont dominé le travail médico-psycho-social. Trop de professionnels ont mal compris la “nature” statistique de ces notions : ils ont confondu risque et fatalité et en arrivent à des jugements péremptaires trop pessimistes et à des pratiques nocives et excluantes. Le concept de vulnérabilité incite à trop regarder la moitié vide de la bouteille, la résilience invite à en regarder la moitié pleine. Il représente “un souffle d’air frais” dans l’univers médico-psycho-social et psychiatrique trop longtemps soumis à une véritable dictature du concept de vulnérabilité de plus en plus dévoyé de sa fonction préventive pour en arriver à devenir un facteur iatrogène d’exclusion⁶⁵. »

Dans le monde de la psychanalyse francophone l’accueil est cependant plus mitigé⁶⁶. Car, dans tous ces travaux, la notion de vulnérabilité est prise au pied de la métaphore : il s’agit de repérer « le talon d’Achille » des personnalités qui sont alors considérées non seulement comme à risque socio-économiquement mais comme constitutionnellement fragiles et pour certaines de façon héréditaire⁶⁷. Le continuum de vulnérabilité-résistance va jusqu’à la maladie. Certains facteurs environnementaux ou psychiques inverseraient cette faiblesse en force, transformant le grain de sable en perle, selon l’image de l’huître, parmi les multiples associations avec le terme de résilience, comme celle du tricot ou du torrent – métaphores « qui polluent la pensée⁶⁸ ». Alors le terme de rési-

.....

64. Stephanie Kruger *et alii*, « Risk and Resilience Markers in Bipolar Disorder: Brain Responses to Emotional Challenge in Bipolar Patients and Their Healthy Siblings », *American Journal of Psychiatry*, 2006, 163, pp. 257-264.

65. Stanislas Tomkiewicz, « La résilience », *Actualité et Dossier en santé publique*, 30, 2000, pp. 60-62. Voir aussi Michel Delage « La résilience : un nouveau concept pour renouveler nos pratiques soignantes », *Perspectives psychiatriques*, 42, 2, 2003, pp. 142-153.

66. Paul-Laurent Assoun, « La résilience à l’épreuve de la psychanalyse », *Synapse*, 198, 2003, pp. 25-28; Serge Tisseron, *La résilience*, Paris, PUF, 2007.

67. Lois Barclay Murphy, Alice E. Moriarty, *Vulnerability, coping, and growth: from infancy to adolescence*, New Haven, Yale University Press, 1976, p. 202.

68. Serge Tisseron, « Résilience ou la lutte pour la vie », *Le Monde diplomatique*; août 2003, p. 21.

lience devient l'envers de celui de vulnérabilité psychique ou de fragilité de la personnalité.

La « vulnérabilité, avec ses composantes biologiques, psychologiques et son approche épidémiologique, ouvre la voie à la résilience⁶⁹ ». Elle se dilate alors du biologique au psychique puis aux liens avec l'environnement familial – notamment dans l'enfance – selon une perspective d'ego-psychologie développementaliste et de psycho-sociologie à partir des années 1980. Ces approches sont aussi psychosociologiques et neurobiologiques. Elles s'attachent à dépister les facteurs spécifiques de vulnérabilité, dans l'enfance ou à l'âge adulte, des individus pauvres distingués en facteur *primaires*, i.e. génétiques et biologiques⁷⁰, et *secondaires*, i.e. familiaux et sociaux. J. Bowlby, promoteur de la théorie de l'attachement reprise au même moment en France, outre-Manche et outre-Atlantique, définit la résilience comme « ressort moral, qualité d'une personne qui ne se décourage pas, qui ne se laisse pas abattre⁷¹ » associant ainsi les concepts de résilience et de *coping* à celui d'exposition à un risque de fragilisation psychique⁷². Cette seconde perspective a été reprise en France dans les rapports d'experts du social, de la santé mentale et de la délinquance infantile, et même par les sociologues francophones qui, ne se contentant pas du concept de désaffiliation ou de disqualification, reprennent ceux de fragilité et de précarité pour décrire les facteurs de risques sociaux de fragilité psychique et de vulnérabilité sociale des futurs adultes handicapés, vieillards dépendants sans ressources matérielles et physiologiques. Les auteurs affirment que cette notion floue, ce syndrome imprécis est cependant devenu un concept *trifacé, utile et valide*⁷³ qui rapproche non seulement neuropsychiatres, psychologues et

.....

69. Michel Manciaux, *op. cit.*, p. 323. Voir aussi Stefan Vanistendael, Jacques Lecomte, Michel Manciaux, *Le bonheur est toujours possible. Construire la résilience*, Paris, Bayard, 2000.

70. Philip Gorwood, V. Kessler, « La psychose puerpérale : un modèle du concept de vulnérabilité génétique ? », *Médecine & Hygiène. Devenir*, 21, 1, 2002, pp. 17-26.

71. John Bowlby, « Continuité et discontinuité : vulnérabilité et résilience », *Devenir*, 4, 1992, pp. 7-31.

72. Michael Rutter, « Implications of Resilience Concepts for Scientific Understanding », *Annals of the New York Academy of Sciences*, 1094, 1, 2006, pp. 1-12.

73. Bernard Golse, « La résilience : concept utile ou concept valide ? », *Archives de pédiatrie*, 13, 10, 2006, pp. 1354-1357.

psychanalystes⁷⁴ mais aussi sciences humaines et sociales et sciences de la vie pour parler des vulnérables en termes comportementalistes et réformer ainsi leurs façons d'être et de faire.

Un ordre sociobiologique

Le champ sémantique de la vulnérabilité induit une vision à la fois mécaniste et organiciste de la société. Certes les clichés spencériens de l'organisme social et de sa régulation délicate qui ont circulé entre sciences de la vie et de l'homme, de la médecine expérimentale de Claude Bernard à la sociologie durkheimienne et au solidarisme juridique ont été rafraîchis⁷⁵. Cependant, que ce soit dans le lexique médical, psychologique ou sociologique, ce double registre métaphorique et analogique continue d'être utilisé suivant les mêmes schémas. La vie humaine, ou la chair qui la symbolise dans sa fugacité, se brise tel un squelette selon la métaphore de la fracture sociale. Le corps social s'arrache ou se contusionne, tel un muscle ou un tissu, suivant celle, dissociative, de la perte de la cohésion sociale. L'ordre démocratique, caractérisé comme fragile, est alors susceptible d'être atteint dans son intégrité. Il est également essentialisé comme vulnérable dans sa substance. La mise sous tension le testerait dans sa solidarité, lorsqu'il se distend mais ne rompt pas. Le lien social s'effiloche ou se défait selon une image organico-textile, tandis que les hommes et des femmes de peu chutent et voient leur vie brisée. Ces clichés perdurent de concert et de la même manière, dans les différents registres et disciplines où ils sont aujourd'hui mobilisés à propos des vulnérables.

Un modèle syncrétique de la compréhension du social et de la vie à la fois biologique, génétique et mécaniste s'affirme peu à peu qui applique cette vision aux rapports qu'ils entretiennent avec la société, leurs proches et avec eux-mêmes. Il prédétermine les termes du débat sur les moyens que l'État de droit se doit de

.....

74. Boris Cyrulnik, Philippe Duval (dir.), *Psychoanalyse et résilience*, Paris, Odile Jacob, 2006.

75. Voir Jean-Michel Berthelot, 1895, *Durkheim : l'avènement de la sociologie scientifique*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1995. Voir aussi Dominique Guillo, « La place de la biologie dans les premiers textes de Durkheim : un paradigme oublié », *Revue française de sociologie*, 47, 3, 2006, pp. 507-535.

mettre en œuvre pour « resserrer les liens sociaux », qui les y attachent si mal aux yeux de savants impuissants à changer cet ordre du monde et cet entendement. Toutes les disciplines scientifiques empruntent à ce modèle biomédical des sciences de la vie, et communient dans ce néo-spencérisme qui envahit leur raisonnement. Les fragiles, les vulnérables, les précaires sont renvoyés avec commisération et distance à leur inexistence sociale, leur incertitude et leur instabilité par les sociologues. Et les experts du management des risques les appellent à s'activer en se satisfaisant d'une flexibilité sans sécurité. Il enjoint aux personnes fragiles (vieillards invalides, personnes handicapées, orphelins ou enfants en bas âge aux parents très pauvres, mères de famille nombreuses, etc.) de participer au développement de leurs capacités (physiques, psychiques, génétiques ou familiales) et de se remettre au seul travail qui leur est destiné, celui de leur corps. Celles-ci sont incitées à faire face ou, à défaut, à prier et à supplier pour se sortir de la superfluité supposée de leur condition.

La raison statistique, médicale et socio-économique fournit des schèmes d'entendement et de justification de ce programme sociobiologique. Il crée les conditions concrètes de la domination des pauvres en les infériorisant symboliquement. Déjà cibles d'une politique de protection totale, « qui se fonde plus que jamais sur le capitalisme génétique⁷⁶ », ils sont renvoyés à leurs ressources génétiques, physiologiques et morales individuelles. En poussant les pauvres à s'aider eux-mêmes et surtout à s'adapter, ce nouveau bio-pouvoir vise à l'homéostasie autarcique pour eux, afin d'*optimiser leur vie*. Tel est le programme de ce *workfare* biologique, où les précaires résilients remplacent les résistants et les réfractaires.

.....

76. Marshall Sahlins, *Critique de la sociobiologie*, op. cit., p. 132.

Deuxième partie

Les normes

« Les secours publics sont une dette sacrée.
La société doit subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur
procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à
ceux qui sont hors d'état de travailler .»
Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793,
article 21 : Des secours publics

Vers un nouveau triptyque républicain

Les principes de sécurité de la vie, de respect de l'intégrité physique des personnes humaines, associés avec ceux d'égalité, de liberté et de fraternité, ont été considérés depuis deux siècles comme les fondements de la garantie des libertés individuelles. Les déclarations des droits inscrites en préambule des premières constitutions démocratiques n'ont cessé de le réaffirmer. Un nouveau principe, celui d'équité, est venu depuis la Seconde guerre mondiale s'articuler aux autres. Dans les social-démocraties européennes il était jusqu'aux années 1990 plutôt entendu comme instrument de concrétisation du triptyque républicain. Dans l'immédiat après-guerre, l'équité de traitement est une exigence articulée au rappel solennel des deux principes de sécurité et de respect de la dignité de la personne humaine ou d'*habeas corpus* comme fondement absolu des droits humains. Ces trois principes fondateurs

des droits civils et civiques à l'époque moderne reviennent en force dans les discours sur la question sociale et dans les programmes de traitement de la pauvreté. Cependant un changement majeur s'est produit. Dorénavant lorsque l'équité, la dignité et la responsabilité individuelle des citoyens dans la préservation de leur intégrité personnelle sont invoquées, c'est pour elles-mêmes. Ces principes sont dissociés des notions de liberté, d'égalité et de fraternité, qui furent posées par les penseurs du droit naturel moderne comme fondements du pacte civil démocratique.

Dans l'ombre de la sécurité – naguère base et désormais fin en soi du contrat social –, responsabilité, dignité et équité ont été récemment présentées comme des objectifs exclusifs en soi de la démocratie et comme conditions d'une allocation efficiente des moyens publics en vue de lutter contre les exclusions et les discriminations. Ce sont les bases d'un nouveau contrat adapté à une question sociale elle aussi supposée neuve¹. Les visées d'équité et de protection de la dignité des individus et de leur sécurité sont présentées comme seules réalisables dans une société désormais marquée par la fragmentation et l'individualisation des parcours de misère, et non plus par la division et l'opposition de classes sociales aux intérêts socio-économiques antagonistes ou divergents. Ces fins seraient plus réalistes que le double objectif, poursuivi depuis 1945, de recherche de la justice sociale entre tous (par une politique de redistribution économique des revenus d'une croissance disparue) et de réduction des inégalités culturelles et sociales entre riches et pauvres (par la promotion de droits universels). Ainsi au plan européen comme au plan national les principes de la République sociale sont dorénavant concurrencés et supplantés par ceux-là mêmes qui étaient considérés comme leur base ou comme une simple modalité de leur mise en œuvre.

L'équité, la dignité et la sécurité physique – et plus vraiment sociale –, valeurs morales floues, prédémocratiques et tirées du droit naturel classique, ont été réinvesties et avec elles, leurs acceptions inégalitaires d'Ancien Régime. Ces instruments auxiliaires de concrétisation des principes de la République par la garantie à tous de l'égalité des droits au moyen de la solidarité nationale

.....

1. Pierre Rosanvallon, *La nouvelle question sociale*, Paris, Seuil, 1997.

ont été convertis en objectifs pratiques et supposés atteignables de l'action publique puis en principes éthico-politiques démocratiques en conservant leurs connotations réactionnaires. Ce mouvement s'accompagne de la relégation des objectifs d'égalité et de solidarité entre les résidents d'un même État démocratique.

L'équité et la dignité, jusque-là règles pragmatiques « neutres du point de vue politique », sont à présent idéologisées et brandies comme des normes prescriptives – *i. e.* des « lignes très générales de conduite » dont tous les acteurs du champ politico-juridique comme du champ intellectuel « se servent pour juger des dispositifs particuliers selon les critères moraux du bien et du mal² ». Désormais les acteurs politiques s'y réfèrent sans cesse de même qu'au droit naturel fondateur du contrat social – la sécurité – dans les dispositifs publics concrétisant les droits des pauvres à l'égalité, à la liberté et à la fraternité. Ils en ont fait des règles « reconnues publiquement et sur lesquelles tout le monde s'accorde³ » et un objet de législations nouvelles qui en modifient le sens et la portée.

Les penseurs et les techniciens de l'État les mettent toutes trois en avant comme cadre de pensée nécessaire à la transformation de l'État providence en crise en État social modeste et moralisant les conduites des pauvres. Les valeurs élémentaires d'équité, de responsabilité individuelle, de droit au risque, de protection de la dignité de la personne sont mises en avant dans le droit positif et l'action publique ou dans les déclarations solennelles des droits humains, comme des primats originels de la République, des arguments incontestables pour les démocrates et enfin comme les seules fins efficaces économiquement, socialement efficaces, « modernes, voire modernisatrices⁴ » d'une démocratie sociale à bout de souffle dans sa lutte contre les inégalités et la pauvreté.

Leur introduction au côté des principes révolutionnaires et fondateurs que sont l'égalité entre les citoyens, la liberté individuelle et la solidarité a visé, dans un premier temps, à adapter

.....

2. Frederick George Bailey, *Les règles du jeu politique. Étude anthropologique*, Paris, PUF, 1971, p. 17.

3. Frederick George Bailey, *op. cit.*, p. 18.

4. Alain Minc (dir.), *La France de l'an 2000*, Commissariat général du Plan, Paris, Odile Jacob, La Documentation française, 1994.

ces derniers à la réalité et à les « crédibiliser »⁵, et ce notamment en conciliant, depuis les années 1990, les règles de la démocratie sociale et du marché néolibéral avec l'impératif sécuritaire⁶. Car ces arguments de justification normative et politique se sont répandus hors du champ juridique dans les discours selon un processus d'*éthification*⁷ et de *revirginisation*⁸ des valeurs morales qui les sous-tendent. Les significations des termes d'équité et de dignité dans le droit naturel classique et le droit positif démocratique révolutionnaire passent au second plan, tandis que les acceptions non démocratiques ou élitistes que ces termes véhiculent sont réactivées. Elles rentrent alors en conflit avec les valeurs modernes d'égalité des droits entre tous et de promotion des libertés pour chacun.

Dans cette partie nous envisageons comment les principes de sécurité physique, de dignité, d'égalité des chances, et de responsabilité individuelle réintroduits dans des corpus juridiques variés sont devenus les schémas centraux de la nouvelle gouvernabilité des pauvres. Dans une période où l'idée d'égalité entre les êtres humains s'est peu à peu réduite à celle entre nationaux des États démocratiques, notamment dans l'Europe de Schengen, la préservation des droits et libertés individuels a fini par ne plus concerner que les ressortissants ou les migrants originaires de l'Union européenne. La perspective d'assurer l'égalité de liberté aux citoyens s'est trouvée réduite par l'articulation de cet objectif à l'impératif, posé comme condition nécessaire des précédents, de garantie de l'égalité de dignité des individus rappelée par le traité de Nice (2001).

D'abord l'équité est devenue un principe antagoniste de celui d'égalité des droits et tend à le supplanter pour devenir l'un des instruments du gouvernement des pauvres fondée sur une rationalité d'action qui conduit à multiplier les traitements différenciés (Cha-

.....

5. Conseil d'État, Rapport public 1996, *Sur le principe d'égalité*, Paris, La Documentation française, 1997, p. 49.
6. Voir Bruno Jobert (dir.), *Le tournant néolibéral en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1996; Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, Paris, Raison d'agir, 1999; Laurent Mucchielli, *Violences et insécurité. Fantômes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, 2001.
7. Au sujet du processus d'éthification des principes politiques voir mon article « Du lancer de nain comme canon de l'indignité. Le fondement éthique de l'État social », *Raisons politiques*, 6, 2003, pp. 37-52.
8. Le concept est repris à Georges Devereux, *Femme et mythe*, Paris, Flammarion, 1982.

pitre 4). De même celui de dignité de la personne humaine, lorsqu'il leur est appliqué, vient paradoxalement concurrencer celui d'égalité de possibilité d'exercice des droits individuels. Il s'impose alors contre leur volonté et leur est garanti contre leur gré (Chapitre 5). Enfin pour mériter la protection qui leur est soit proposée soit imposée, les sous-catégories de pauvres désignées comme « les plus vulnérables » sont prises en charge selon un nouveau dispositif que nous appelons de protection rapprochée, qui les incite à se montrer responsables d'eux-mêmes, leur opposant le cas échéant l'indignité de leur conduite pour les faire rentrer dans le rang (Chapitre 6).

Chapitre 4

L'équité contre l'égalité

« Principe 1 : Chaque personne a un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec un même système de libertés pour tous < principe d'égalité de liberté >.

Principe 2 : Les inégalités sociales et économiques sont autorisées à condition
(a) qu'elles soient au plus grand avantage du plus mal loti < principe de différence > et
(b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous, dans les conditions de juste égalité des chances < principe d'égalité des chances >¹. »

Depuis le début des années 1990 la poursuite de l'équité et la promotion de l'égalité des chances entre les individus constituent les objectifs prioritaires affichés de l'action sociale démocratique. Ceux-ci ont été progressivement détachés de la perspective de promotion de l'égalité des droits par l'égalité de traitement entre les populations pour être mobilisés exclusivement dans les politiques sociales de lutte contre la pauvreté et les exclusions. Ils permettent à la fois de définir les buts, cibler les publics et évaluer l'efficacité de l'action sociale. « Le compromis de l'an 2000 doit,

.....

1. John Rawls, *Justice et démocratie* [1993], Paris, Seuil, 1998, p. 52.

lui, concilier l'impératif de productivité et la cohésion sociale, les principes d'une société ouverte et le devoir de solidarité, l'efficacité et l'équité. Équité : tel est en effet le nouveau maître mot, comme égalité l'a été pour le modèle de l'après-guerre². » Selon cette rhétorique politico-juridique de l'équité, le traitement social de la pauvreté ne vise plus à réduire les inégalités économiques et sociales entre les groupes sociaux mais à les rendre supportables par ceux-là mêmes qui en souffrent le plus. Qu'il s'agisse de jeunes en difficulté scolaire ou ne parvenant pas à entrer sur le marché du travail, d'adultes qui ne peuvent subvenir à leur entretien et à celui de leur famille, de personnes handicapées ou âgées dépendantes, la perspective est la même. L'action équitable concerne ceux dont le quotidien est marqué non seulement par la faiblesse et l'irrégularité de leurs ressources, comme le soulignaient les experts du social dans les années 1950-1960, mais surtout par un cumul de manques et d'insuffisances caractéristiques, selon les descriptions de cet état dénommé nouvelle pauvreté dans les années 1980, exclusion et précarité des années 1990, avant que dans les années 2000 l'étiquette de « vulnérabilité/fragilité sociale » ne s'impose.

L'hypothèse développée dans ce chapitre est que l'action publique est passée de l'objectif de promouvoir l'égalité des droits entre citoyens à celui de simplement préserver autant que possible celle des chances des plus pauvres à accéder à un niveau de vie décent au moyen d'un traitement équitable. Ainsi l'équité de traitement entre nationaux est devenue peu à peu un principe antagoniste de celui d'égalité des droits pour tous les êtres humains. Elle tend à présent à le supplanter et fournit à la gouvernamentalité contemporaine des pauvres l'un de ses schèmes centraux de justification et de ses instruments de mise en œuvre des dispositifs d'intégration ségréguée et de protection rapprochée.

L'équité principe auxiliaire de l'égalité

Dans l'après-guerre les fondateurs de la Sécurité sociale réaffirmèrent avec force qu'en démocratie chaque individu vivant sur le territoire, qu'il soit national ou étranger, était politiquement

.....

2. *La France de l'an 2000, op. cit.*, p. 92.

et « juridiquement fondé à obtenir de la société », la satisfaction de ses besoins élémentaires nécessaire à sa survie et à son « développement d'homme »³. Le droit à l'aliment est le premier des droits et libertés économiques et sociaux qui s'impose alors, avant même le droit au travail ou à l'éducation. Il fait obligation à la collectivité nationale d'intervenir pour témoigner sa solidarité aux plus défavorisés d'entre les citoyens. Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, auquel fait référence celui de la Constitution du 4 octobre 1958, affirme les principes « politiques, économiques et sociaux particulièrement nécessaires à notre temps », qui édictent ce droit fondamental des personnes à être assistées en cas de besoin. Selon Jean Rivero, « la liberté ne commence que lorsque la satisfaction des besoins élémentaires permet à l'homme de s'ouvrir à des préoccupations autres que celles de sa survie⁴ ». Le dispositif de la Sécurité sociale va progressivement s'organiser sur la base des alinéas 5, 10, 11 et 12 du Préambule avec un volet assurantiel et un volet assistantiel qui sont envisagés comme articulés même s'ils contribuent à définir des publics cibles très différents, « l'individu et sa famille » pour l'alinéa 10, « l'enfant, la mère et les vieux travailleurs » dans l'alinéa 11. Les droits à l'assistance sont en principe garantis à tous les « êtres humains » sans condition de nationalité à la différence des droits à la solidarité vis-à-vis d'une calamité nationale qui ne concernent que les nationaux ainsi que le précise l'alinéa 12.

Égalité des droits et solidarité nationale :
deux principes fondateurs du contrat social démocratique

La garantie de la satisfaction des besoins vitaux individuels est conçue comme condition de la préservation du principe de solidarité, nouveau corollaire, après la fraternité, de celui d'égalité juridique et politique⁵. À la Libération, ils sont définis dans

.....

3. Jean Rivero, *Libertés publiques*, t. I, *Les droits de l'homme*, 6^e éd., Paris, PUF, 1991, p. 117.
4. Jean Rivero et Georges Vedel, « Les principes économiques et sociaux de la Constitution : le Préambule », *Droit social*, 31, 1947, pp. 13-35, cité in réédition André de Laubadère, André Mathiot, Jean Rivero, Georges Vedel, *Pages de doctrine*, Paris, LGDJ, 1980, p. 119.
5. Michel Borgetto, *La notion de fraternité en droit public français. Le passé, le présent et l'avenir de la solidarité*, Paris, LGDJ, t. 170, 1993.

une perspective solidariste et organiciste comme base de l'ordre politique. La fraternité participe à la « fondation de la démocratie et à sa consolidation⁶ ». Devenue solidarité, elle constitue à la fois un principe structurant de la démocratie politique et sociale et un objectif induit par celui de l'égalité, puisqu'en préservant celle-ci on assure celle-là. La solidarité des citoyens, tout particulièrement avec les plus démunis d'entre eux, semble alors indispensable au maintien de la cohésion nationale, à la perpétuation de la paix civile et ainsi à la préservation du régime démocratique lui-même. L'accès aux droits civils et civiques qui font des citoyens pauvres des égaux des autres dans la possibilité d'exercer leurs droits repose dans ce modèle d'état social en vigueur durant un demi-siècle, sur l'effectivité de la garantie des droits économiques sociaux.

L'égalité garantie des libertés individuelles, s'étend alors à ces derniers qui constituèrent la base d'un pacte social démocratique, égalitaire et solidaire jusqu'en 1995 compris – où le thème de la réduction de la *fracture sociale* émerge durant l'élection présidentielle. Les droits économiques et sociaux constitutionnalisés par le Préambule de 1946, sont destinés à encadrer l'activité législative en matière sociale en France. Au même moment d'ailleurs partout en Europe occidentale « les Constitutions postérieures à 1945 reconnaissent de plus en plus largement l'existence de droits à des prestations matérielles concrètes : protection de la santé, emploi, sécurité matérielle, bien-être, culture, loisirs⁷ ». La codification juridique des droits fondamentaux, par exemple du droit au logement ou à un niveau de vie plancher *via* la mise en place des minima sociaux, va être progressive. Ces droits vont devenir le fondement du dispositif de protection sociale français et, en particulier, de l'assistance sociale aux pauvres. Ainsi le droit à une vie familiale normale est réaffirmé pour tous – à partir de l'arrêt du Conseil d'État dit GISTI de 1979⁸, qui précise que le regroupement familial pour les immigrés est une condition de sa garantie. La notoriété de l'arrêt du Conseil d'État « tient autant, sinon plus, au fait que le Conseil

.....

6. Conseil d'État, *Sur le principe d'égalité*, *op. cit.*, p. 21.

7. Jean Rivero, *ibid.*, p. 117.

8. Après avoir reconnu officiellement le droit au regroupement familial, réglementé par un décret du 29 avril le gouvernement en avait limité la portée par le décret du 10 novembre 1977.

d'État y découvrait un nouveau "principe général du droit", qu'à son incidence sur la protection des droits des étrangers⁹ ». Ce principe est d'ailleurs devenu totalement obsolète dans sa lettre et dans son esprit sous l'effet de la radicalisation de la politique contre les étrangers sans titres de séjour.

La garantie des droits sociaux s'avère, dès les années 1950, la condition de préservation concrète des principes d'égalité et de solidarité nationale vis-à-vis de tous les êtres humains qui vivent sur le sol français. « La Nation assure à l'individu et à sa famille les conditions nécessaires à leur développement. » Elle garantit à tous la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs et « des moyens convenables d'existence »¹⁰. Ils se concrétisent d'abord en direction des vieillards invalides et sans revenus avec l'instauration du premier minimum social (le *minimum vieillesse*) en 1956, puis avec la création en 1970 d'une allocation réservée aux adultes handicapés. Sa garantie égale pour tous conditionne de fait l'accès de chacun aux droits et aux libertés, et confère, y compris aux indigents, la capacité juridique et pratique d'exercer leurs droits civils, civiques et politiques. Avec ce niveau de vie garanti, base d'une vie familiale normale, ils sont censés accéder à la possibilité de s'intégrer dans l'ordre social en retrouvant des conditions de vie plus proches de la moyenne de leurs concitoyens. Ils pourront alors jouir de leurs droits civils notamment ceux du domicile et du mariage comme de la liberté de circuler ou de choisir leur résidence, lorsque l'état d'indigence les leur a fait perdre. C'est à terme « l'épanouissement des libertés pour tous » qui devait être assuré. Les pauvres ainsi réhabilités dans leurs droits civils récupéreraient ou acquerraient également sur cette base, à un terme indéterminé, leurs droits politiques pléniers comme la liberté d'opinion, d'expression et *in fine* le droit de vote.

Selon cette approche dominante en France de la Libération à la fin des années 1980, les inégalités sociales, plus qu'une injustice de fait, constituent une injustice de type politique – car elles sont le signe d'une non-effectivité des droits et libertés pour certains en

.....

9. Conseil d'État, 8 décembre 1978, GISTI, CFDT, CGT, *in* « Pas de vie familiale sans droit au travail », *Plein Droit*, 53-54, 2002, « Immigration : trente ans de combat par le droit », qui reprend les conclusions Dondoux publiées dans *Droit social*, 1979, p. 57.

10. Alinéas 10 et 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.

démocratie. Or le droit de chacun à être secouru en cas d'absolue nécessité, c'est-à-dire lorsque la famille même ne peut apporter les secours du gîte et du couvert, constitue, dans cette perspective inspirée de Locke avec le droit de propriété, « la sécurité juridique et pratique », la base supposée d'exercice de tous les autres droits –, ce « droit de cité » ou « droit d'avoir des droits » et à terme d'accéder à la participation politique démocratique qui en fera des citoyens au sens plein du terme¹¹. Ce droit aux secours, que les civilistes qualifient de droit à l'aliment, prolonge le principe fondateur du pacte démocratique de sécurité des droits et des personnes qui doit être garanti uniformément y compris aux plus pauvres, de façon égale et solidaire pour que se maintiennent l'unité nationale et l'ordre public et ainsi le régime démocratique.

L'égalité réelle en matière de droits économiques et sociaux est donc à la fois norme fondatrice de la social-démocratie et objectif auquel ses dirigeants ne sauraient jamais renoncer à s'approcher s'ils veulent assurer sa survie et sa stabilité. Pour préserver la social-démocratie le principe de l'égalité des droits individuels doit donc sinon toujours s'incarner du moins s'affirmer même partiellement au travers de dispositifs qui, à défaut d'assurer l'égalisation complète des conditions socio-économiques concrètes, opèrent *a minima* un rééquilibrage sous condition de rareté des financements et d'urgence relative des situations. La justification des interventions et des priorités est essentiellement politique et aucunement économique. Elle suit le raisonnement suivant : inégalités économiques et sociales ne doivent pas conduire ceux qui sont en position relativement défavorisée à dénoncer comme illusoire le principe d'égalité des droits et à troubler le consensus social et politique autour de la démocratie représentative soit en s'insurgeant ou se révoltant soit en sollicitant la solidarité nationale ou privée hors des formes prévues par les dispositifs d'assistance.

.....
 11. Jean Leca, « Réflexions sur la participation politique des citoyens en France » in Yves Meny (dir.), *Idéologies, partis politiques et groupes sociaux*, Paris, Presses de la FNSP, 1989, p. 65.

L'équité comme technique de concrétisation de l'égalité et de la solidarité

Le système de protection et d'aide sociales, mis en place en France après la seconde guerre mondiale avait donc pour double fondement l'égalité dans l'accès à la prise en charge par la protection sociale de toutes les personnes vivant sur le territoire de la République et la solidarité¹². Le second se matérialisa sous la forme de la solidarité socioprofessionnelle en matière de protection sociale et sous la forme de solidarité nationale pour ce qui concerne l'aide sociale et en particulier la garantie des minima sociaux à partir des années 1950. Le système de protection sociale s'est universalisé progressivement par l'unification des régimes de base et complémentaire de retraite et de maladie et surtout par la généralisation progressive de la couverture sociale à toute la population. Pour y parvenir les fondateurs de la Sécurité sociale ont mis le dispositif graduellement en place en commençant par les populations qu'ils estimaient comme les plus menacées par les risques qu'ils se proposaient de couvrir, ceux de vieillesse, maternité et maladie : les personnes âgées ou invalides du travail ou civils, les familles nombreuses et les accidentés du travail ou les salariés exposés dans leur métier à des substances dangereuses ou connaissant des conditions de travail pénibles ou précaires.

L'équité a servi de technique de base à la mise en œuvre des dispositifs d'assistance aux pauvres et d'assurances sociales pour tous. Mobiliser le raisonnement en équité permet d'organiser les étapes de construction du nouveau système. Le premier pilier de la Sécurité sociale a concerné donc le droit à une pension de retraites des personnes âgées de plus de 65 ans. En attendant qu'il soit efficace, il est doublé d'un dispositif assistantiel. Le mécanisme de l'assurance vise à éviter autant que possible la mise en œuvre de mesures réparatrices d'assistance. Ce droit-obligation à être assuré contre le risque que court le travailleur d'être dans l'indigence quand il cesse son activité diminuera la part de ceux qui requerront la mise en œuvre du droit à obtenir des secours alimentaires, car n'étant

.....
12. La loi du 2 janvier 1978 redonnera la priorité à ce second fondement plus général dans son alinéa 1 qui stipule que « l'organisation de la Sécurité sociale est fondée sur le principe de solidarité ».

pas ou plus en état de travailler. En effet le faible niveau de vie économique des vieillards est après-guerre l'une des préoccupations majeures des acteurs sociaux et politiques en matière sociale. Les législateurs, sous l'égide du ministre communiste Ambroise Croizat, entendent mettre en place pour les générations encore actives un système qui prévienne, tout au long de la vie, le risque d'indigence. La question des retraites émerge ainsi avec celle du niveau de vie des vieillards, dits *économiquement faibles*¹³. L'allocation du Fonds national de solidarité dite *minimum vieillesse* est créée pour les soutenir par la loi du 30 juillet 1956. Le critère de l'urgence de la situation liée à la faiblesse de leurs niveaux de vie donne la priorité aux vieillards sur les autres catégories. C'est alors sur la base du principe d'équité et non de celui d'égalité qu'on qualifie donc en 1945 leur accès à un minimum de ressources garanti comme prioritaire selon le raisonnement suivant. Les personnes âgées sont en termes de niveaux de vie plusieurs millions à être dans une situation particulièrement défavorable et relativement plus mauvaise que celles des autres groupes de bas revenus. Le législateur la perçoit comme une injustice flagrante et une inégalité, qui semble d'autant plus insupportable qu'elles ont contribué précédemment à l'enrichissement national en tant que producteurs et à l'effort de guerre et ne sont pas vraiment protégées contre le risque de pauvreté dans leurs vieux jours en raison d'une absence de système de cotisations obligatoires efficaces avant-guerre¹⁴. Il s'agit en quelque sorte de réparer pour cette génération et de prévenir pour les suivantes le risque d'une vie après l'activité où ne seront satisfaits ni les besoins nécessaires ni le développement normal les empêchant de rester des citoyens à part entière insérés dans la vie de la nation. Il est équitable de commencer par elles car elles pâtissent plus que les autres des effets de la guerre sans avoir la force physique pour continuer à assurer seules leur entretien et un niveau de vie décent. Les objectifs de rétablissement d'une égalité entre générations et de solidarité nationale, en l'occurrence concrétisées, via le système de retraite par répartition, par la solidarité entre les générations d'actifs et d'inactifs, sont donc

13. Anne-Marie Guillemard, *La vieillesse et l'État*, Paris, PUF, 1981 ; *Le déclin du social. Formation et crise des politiques de la vieillesse*, Paris, PUF, 1986.

14. François Netter, « Les retraités en France en cours de la période 1895-1945 », *Droit social*, 7-8, 1975, pp. 448-455 et 9-10, 1975, pp. 514-526.

l'argument à l'appui de cette entreprise et constituent la base du système de retraites.

La technique de l'équité comme égalité proportionnée

Le législateur peut alors établir « des règles non identiques à l'égard de catégories de personnes se trouvant dans des situations différentes » car il respecte la condition corollaire que « la non-identité de ces règles ne soit pas incompatibles avec la finalité de la loi¹⁵ » qui est de diminuer les inégalités entre citoyens français. Le traitement assurantiel par les retraites va alors de pair avec le maintien du principe d'égalité de traitement à l'intérieur de la catégorie des plus de 65 ans, car tous, quelle que soit leur profession antérieure, salariés ou indépendants, ont vocation dès 1945 au dispositif assurantiel des retraites même si ce n'est qu'au début des années 1970 que l'unification du régime de base et des régimes complémentaires sera réalisée. Le même processus est à l'œuvre lors de la mise en place des dispositifs visant les personnes handicapées dans les années 1970, quand l'allocation pour les adultes handicapés est créée et que cette sous-catégorie se voit différenciée de la vieillesse dans sa prise en charge assistantielle¹⁶.

L'équité consiste donc à appliquer des traitements adaptés à des personnes et, à travers elles, à des groupes au moins statistiques se trouvant dans des situations différentes. Il apparaît logique que les droits économiques et sociaux ne soient pas assurés de la même manière aux vieux travailleurs, aux femmes et aux enfants qui sont dans des situations différentes entre eux et différentes aussi de celles des personnes en état de travailler. Ainsi « la différence de traitement est justifiée par l'existence de différences de situations appréciables¹⁷ ».

Cette technique qui consiste à traiter en priorité un public dont on juge qu'il est dans la situation la plus défavorisée peut également être qualifiée d'équitable au sens aristotélicien de justice

.....
15. Jean Rivero, « Les notions d'égalité et de discrimination en droit public français », in *Travaux de l'association Henri-Capitant*, t. XIV, 1961-1962, 1965, p. 784.

16. À ce sujet voir mon ouvrage *Vieillesse dépendante et désinsertion politique*, Paris, L'Harmattan, 1996.

17. Danièle Lochak, « Réflexions sur la notion de discrimination », *Droit social*, 11, 1987, p. 786.

proportionnée à des positions inégales. Il s'agit là de sélectionner des personnes et à travers elles une population sur ce critère de l'écart à la moyenne des situations économiques et sociales : elles sont relativement plus défavorisées que les autres quant à la garantie effective des droits économiques et sociaux proclamés comme constitutifs du nouveau modèle démocratique de l'après-guerre. Elles sont donc prioritaires. L'intervention est justifiée à la fois par les motifs de l'urgence et de la gravité de leur dénuement ainsi que par l'objectif d'intérêt général que se sont fixé les Constituants de 1946, qui représente également le fondement du nouveau modèle démocratique : la solidarité nationale. C'est le sentiment de l'injustice de leur sort dans une démocratie qui se reconnaît également comme fondée sur des principes sociaux qui commande l'intervention en faveur de cette sous-population dans le domaine des revenus. Le critère de l'urgence, combiné à celui de l'impossibilité de traiter tous les cas de situations défavorables simultanément et l'adéquation de l'intervention au but visé, est mobilisé pour la justifier, réintroduisant subrepticement le critère aristotélicien du *juste bien* vu comme point d'équilibre à côté de celui d'égalité. La priorité donnée au traitement du cas des personnes âgées est bien, dans les années 1950, compatible avec la finalité de la loi qui vise à traiter aussi équitablement les personnes âgées par rapport aux autres catégories d'âge et également entre elles.

Et l'équité a été utilisée sur cette base comme mode de raisonnement et procédé de choix des publics dans les politiques sociales jusqu'aux années 1990 en référence à la norme égalitaire. Il s'agissait d'une technique de raisonnement au service de l'égalité de droits comme norme de référence et de l'égalisation relative des conditions comme objectif à atteindre pour y parvenir. Les juristes l'ont envisagée de la même manière en matière de jurisprudence administrative, constitutionnelle ou communautaire en cas de différences de situations. Son usage dans les politiques sociales répond d'ailleurs aux quatre mêmes critères que ceux mobilisés dans la jurisprudence administrative. Premièrement « la différence de situation objective et rationnelle », qui est deuxièmement « suffisamment nette pour justifier la différence de traitement » (en l'occurrence le dénuement matériel relatif de plus d'un million de personnes de plus de 65 ans ne pouvant y faire face), autorise troi-

sièment la « différence de traitement en rapport avec l'objet et le but de la loi qui l'établit » (loi de Sécurité sociale visant à établir un système de couverture universelle, assistantiel et préventif face au risque vieillesse). Il s'agit quatrièmement « d'une différence proportionnée à la différence de situation » ainsi qu'au « but recherché par la réglementation ». Il est alors de réduire les inégalités les plus importantes en s'attaquant au groupe qui en souffre le plus. La technique d'équité s'avère dans cette perspective la seule « méthode de répartition lorsque la situation interdit que tous les demandeurs obtiennent, à égalité, le bien ou le service en cause, et qui conduisent à un résultat équitable »¹⁸.

La généralisation de l'usage de l'équité

L'équité ainsi entendue a été la technique d'application centrale du principe d'égalité non seulement dans la mise en forme du système français de protection sociale, mais également dans la mise en œuvre des dispositifs d'assistance de l'après-guerre jusqu'à la fin des années 1980. Le droit fondamental à l'aide alimentaire et, plus largement, à l'aide sociale en cas d'absolue nécessité, est du ressort du législateur. La définition des moyens à mettre en œuvre comme celle des populations d'ayants droit prioritaires est laissée à son entière appréciation. Pour ce faire, la technique de l'équité est mobilisée. Concernant les politiques sociales et, en particulier, celles de lutte contre les inégalités de revenus et contre l'exclusion économique et sociale, les droits fondamentaux à l'aide alimentaire sont déployés de façon variable par des dispositifs différenciés par droits et par publics ciblés.

En effet le dispositif français d'assistance repose sur un principe triplement sectorisé en fonction du moment et du type de l'intervention et du public destinataire. Premièrement il distingue les actions curatives des actions préventives. Deuxièmement il procède par types d'actions, c'est-à-dire par « grandes fonctions » ou grands postes du budget des ménages – en faveur du revenu, de la santé, du logement de l'emploi... Troisièmement il distingue des catégories de bénéficiaires bien identifiées et les plus visées, « personnes âgées, familles, patients, handicapés, chômeurs, tout

.....

18. Conseil d'État, *Sur le principe d'égalité*, *op. cit.*, p. 41-42 et 49.

en recherchant les lacunes de la protection sociale¹⁹ ». De ce fait ceux qui sont en charge de la *question sociale* sont amenés – notamment en raison de la pénurie permanente de moyens mais aussi des routines décisionnelles – à effectuer des arbitrages entre différents groupes de population « lors du partage d'un bien ou d'un service rare ». Ces arbitrages concernent des populations identifiées comme formant des groupes apparemment homogènes et se font sous contrainte financière publique en fonction de l'urgence de leur situation. L'équité devient alors à la fois une technique d'allocations des financements baptisée *méthode* et un *résultat* intermédiaire à atteindre pour continuer à rechercher l'égalité.

Le raisonnement en équité est, jusqu'aux années 1990, envisagé comme auxiliaire de celui d'égalité dans la perspective de permettre à un terme lointain voire indéfini la meilleure garantie de l'égalité abstraite vue comme principe général tendant vers l'uniformité et l'universalité et immédiatement d'empêcher que ne s'aggravent encore les conditions socio-économiques des plus défavorisés. Les politiques sociales ne peuvent traiter également tous les individus dans la nécessité. Cela en raison de la diversité de leurs besoins, de la rareté des ressources et de la hiérarchisation relativement stable des populations les plus défavorisées et d'un classement souvent implicite de l'urgence des besoins dans l'esprit des promoteurs des dispositifs assistantiels. Ils s'efforcent de parer au plus pressé. Le critère de l'équité est réintroduit comme moyen d'une justice distributive pour faire face aux inégalités de fait. Il réapparaît justement à l'occasion de la mise en œuvre du principe d'égalité d'accès de chacun à la satisfaction de ses besoins qui doit permettre d'user également des droits et libertés de citoyen. L'égalité vue comme principe général doit tendre vers l'uniformité et l'universalité.

Le raisonnement en équité renvoie donc à cette technique du droit romain de la justice proportionnelle. Son moyen de concrétisation propre est alors ce que les juristes ont dénommé les discriminations positives ou « discriminations justifiées, mises en œuvre par une politique volontariste dont l'objectif est la réduction des

.....
19. Michel Laroque, *Politiques sociales dans la France contemporaine. Le social face à l'avenir*, Paris, Éd. STH, 1986, p. 70.

inégalités²⁰ ». Cependant le fait qu'elles s'appliquent en fait non à des individus mais à des groupes récurrents est oblitéré. Les personnes sont considérées dans la singularité de leur situation dont elles ne peuvent se prévaloir collectivement pour réclamer la satisfaction d'un droit, y compris dans le cas de la loi de 2008 sur le droit opposable au logement (dite loi DALO) où c'est à titre individuel ou familial qu'un citoyen peut réclamer l'application de la loi.

L'équité, substitut de l'égalité

Jusqu'aux années 1990, l'équité demeura incluse dans la notion d'égalité des droits notamment sociaux sans être associée à celle des chances. L'égalité des chances, terme proposé par Raymond Boudon dans un usage limité à la démocratie scolaire en 1973 ne connaissait jusque-là une popularité qu'à cause de son inefficacité dans le modèle scolaire français²¹. L'égalité entendue comme celle des droits recouvrait alors à la fois une *norme* constitutionnelle, qui avait vocation à se généraliser et à s'uniformiser dans son application, et un *objectif* politique démocratique. Dans les deux cas de la protection et de l'assistance sociales, l'équité intervenait comme principe complémentaire de celui d'égalité garantie des droits économiques et sociaux et technique auxiliaire de l'égalité. Le principe d'équité s'inscrivait dans l'écart interne à celui d'égalité entre les deux significations qu'il recouvre, où l'égalité est tantôt la norme fondatrice de la démocratie, cadrant l'action législative et gouvernementale et tantôt la fin ultime du modèle démocratique dont l'action publique doit chercher au moins à se rapprocher.

L'équité, un objectif autonome de politiques sociales

Jusqu'aux années 1990 l'équité constituait à la fois une forme de concrétisation partielle du principe d'égalité des droits – celle relative à une situation de départ d'inégalités économiques et sociales de fait, et une sorte d'objectif intermédiaire entre l'égalité de droit et l'égalité de fait, l'égalité abstraite et l'égalité concrète.

.....

20. Conseil d'État, *Sur le principe d'égalité*, *op. cit.*, p. 87.

21. Raymond Boudon, *L'inégalité des chances. La mobilité sociale dans les sociétés industrielles*, Paris, Armand Colin, 1973.

L'équité désignait donc un *état social* de la démocratie (où les conditions sont au départ inégales malgré l'affirmation de l'égalité de droits) et un *processus politique* d'égalisation relative de ces situations pour tendre vers l'objectif abstrait d'égalité uniforme et universelle. Dans la conception des promoteurs du système de protection sociale d'après-guerre, les assurances sociales devaient parvenir rapidement à couvrir l'ensemble de la population contre les risques. Elles rendraient inutiles à terme l'assistance sociale par des secours en urgence aux plus démunis d'entre les citoyens repérés par les statistiques de revenus sur la base du raisonnement en équité. Dans l'intervalle le dispositif d'assistance et d'aide sociales, vu comme résiduel, pallierait les situations de détresse alors que la généralisation de la protection devait, à elle seule, permettre de progresser dans la poursuite de l'égalité vers l'objectif de réduction des inégalités les plus criantes.

Cependant après les années de construction du dispositif de sécurité sociale, les acteurs publics, loin de laisser de côté la technique de l'équité, l'ont encore développée comme *modus operandi* exclusif à l'œuvre dans les dispositifs d'assistance. En promouvant des formes d'action différentes par publics, par secteurs d'intervention et par fonction (réparatrice ou préventive), elles ont multiplié les traitements (correctifs ou préventifs) spécifiques et systématisé l'usage de la technique de l'équité vu comme témoignant de la « capacité du principe d'égalité de s'adapter à la réalité »²². C'est le rapport du Conseil d'État de 1996 sur *Le principe d'égalité* qui entérine le tournant intervenu au début des années 1990 dans les politiques sociales. La loi sur le revenu minimum d'insertion (RMI) signe l'échec du dispositif de protection assurantiel pour des centaines de milliers de personnes, va se fonder sur le principe d'égalité des chances et non de droits.

Face à la pénurie chronique des moyens financiers alloués au secteur de l'action sociale et adaptés en fonction de l'urgence relative des situations dans la période de croissance puis de crise à partir de 1974, cette technique d'égalisation s'est maintenue. Faute d'aider également et simultanément tous les individus dans le besoin, les pouvoirs publics continuèrent d'agir envers les dif-

.....

22. Conseil d'État, *Sur le principe d'égalité*, op. cit., p. 42.

férentes sous-populations victimes des inégalités économiques et sociales en s'attachant aux plus touchées. Il s'est agi des personnes âgées dans les années 1950, des handicapés dans les années 1970, des chômeurs de longue durée à partir du début des années 1980, des illettrés et sans diplômes, des parents isolés et des sans-logis à partir des années 1990²³. Ainsi la technique de l'équité concrétise les catégories statistiques liées aux minima sociaux en leur appliquant un traitement différencié. Elle se généralise ainsi dans les politiques sociales dans les années 1970 où elle est mobilisée en matière de lutte contre les inégalités économiques. Cette démarche est alors revivifiée en raison de la prise de conscience de la survivance d'inégalités de revenus malgré la croissance économique et l'achèvement de la mise en place de systèmes de protection sociale qui laissent dans la pauvreté relative ou dans le dénuement absolu une part de la population européenne et de l'OCDE²⁴.

L'équité pour « épouser la réalité »

Mode de rééquilibrage vers un juste milieu, la technique équitable permet encore dans les années 1970 de ne pas perdre de vue l'égalité comme norme et comme objectif. Elle est en parfaite adéquation avec cette façon d'évaluer les inégalités économiques de fait, ainsi qu'avec l'évolution des revenus des plus défavorisés et de leur poids relatif dans la société française. Cependant le développement de l'expertise sociologique va conduire à la fin des années 1980 à changer de modèle en produisant une discontinuité dans la mesure du *continuum* statistique des inégalités de revenus. Au bas de l'échelle vont être distinguées deux grandes catégories regroupant des populations hétérogènes : la précarité et la grande pauvreté. La mesure et la description changent d'objectif.

Désormais il ne s'agit plus de repérer les inégalités économiques insupportables pour redistribuer les profits de la croissance mais, dans une société en crise, d'intervenir en urgence auprès des plus défavorisés et en prévention auprès des autres publics, par domaine d'exclusion potentielle (précarité et vulnérabilité) ou réelle

.....

23. Voir notre ouvrage, *La production des exclus*, op. cit.

24. *Dépenses publiques affectées aux programmes de garantie de ressources*, Rapport de l'OCDE, juillet 1976.

(grande pauvreté). Cela conduit à une démultiplication des sous-catégories de populations visées et des dispositifs d'intervention qui leur sont destinés pour le logement, l'alphabétisation, l'éducation, la formation, l'accès à l'emploi, l'accès au droit de vote, etc. Le traitement différencié de situations inégales les diversifie en les fragmentant et en les subdivisant à l'infini. Si bien que l'étalon de référence commun de l'égalité ou de la dispersion et de l'ampleur des groupes touchés par les inégalités devient insaisissable pour les acteurs publics eux-mêmes. À partir de la dissolution du CERC en 1995 à la suite de son dernier rapport sur les inégalités économiques en France, plus aucun organisme public ou parapublic ne mesurera désormais de façon régulière les écarts qui concernent non seulement les revenus du travail mais surtout le patrimoine. L'évolution des inégalités économiques et sociales n'est plus un sujet de préoccupation publique central. Tenter de réduire leur éventuel accroissement en se fondant sur les perspectives et les critères d'évaluation posés lors de la création de la Sécurité sociale n'est plus possible.

La généralisation de l'usage de cette technique de sélection des publics prioritaires de l'aide et de l'action sociale a donc rendu vaine l'évaluation comparée de l'efficacité relative de chaque mesure, quant à l'objectif d'égalisation relative des conditions socio-économiques inégales et à celui de garantie de l'égalité abstraite. Aussi l'utilisation continuée de la technique de l'équité, une fois les linéaments du système de protection sociale mis en place, a fragmenté de façon croissante les publics et a différencié les formes d'intervention, complexifiant la comparaison des effets à l'arrivée des traitements appliqués sur des situations sociales vues comme très contrastées. En la matière il est devenu malaisé voire impossible de « marquer le cran d'arrêt » et de dire à partir de quel degré la spécialité des catégories auxquelles s'applique la règle « constitue une atteinte à l'égalité »²⁵. Les fins de justice sociale et celle, intermédiaire, d'égalisation relative des conditions ont progressivement été obliérées dans les années 1980 et abandonnées dans les années 1990.

La méthode de l'équité reste invoquée comme justification dans la lutte contre les inégalités sociales. Dans cette marche

.....

25. Jean Rivero, *op. cit.*, p. 353.

vers la réduction des inégalités sociales, l'équité se voit alors définie, comme une démarche d'*égalisation par la différenciation* qu'elle concrétise pour permettre à la règle de « mieux épouser le réel »²⁶. Est proposé à chacun un traitement censé être adapté à ses caractéristiques particulières, avec étanchéité des catégories de bénéficiaires. Il s'agit alors de garantir l'« égalité concrète par la multiplication des catégories²⁷ ». C'est dans cette ligne que s'est inscrit le rapport « Cohésion sociale et prévention de l'exclusion » du Commissariat général du Plan remis en 1993 au gouvernement qui justifie ainsi la mise en œuvre de mesures différenciées de longue durée et pérennes pour des publics considérés comme à risque ou dépendants des minima sociaux : « La volonté de garantir un droit universel en matière sociale ne contredit pas l'effort de diversification des modalités de mise en œuvre²⁸. » La démarche d'*égalisation par la différenciation*, que la technique de l'équité concrétise, s'impose alors en tant qu'instrument de la réduction des inégalités avec comme visée lointaine l'universalité de la garantie des droits à la protection sociale et non plus celle l'égle possibilité pour tous les citoyens, y compris ceux qui sont assistés économiquement par l'État, d'exercer leurs droits civils et civiques.

Depuis lors l'équité n'est plus seulement envisagée comme une modalité concrète de mise en œuvre du principe d'égalité et de l'objectif d'égalisation relative des situations les plus inégales. Elle tend progressivement à devenir un principe et un objectif autonomes associés à celui de justice sociale totalement distinct de celui d'égalité et s'opposant parfois à lui. L'équité est désormais définie par les théoriciens néolibéraux, qui sont en même temps des conservateurs sociaux, comme principe autonome qui a pour vocation de prendre le pas sur celui d'égalité présenté comme un *tabou* à faire tomber et un *principe dépassé*²⁹. Les principes d'égalité des droits, de justice et de solidarité sociales, qui fondaient la légitimité de l'intervention publique en faveur des pauvres depuis 1945, sont définitivement relégués à l'arrière-plan.

.....

26. *Idem*, p. 351.

27. *Ibid.*

28. « Rapport pour la préparation du XI^e Plan », Commission Fragonard, Commissariat général du Plan, Paris, La Documentation française, 1993, p. 53.

29. *La France de l'an 2000*, *op. cit.*, p. 92.

L'équité déconnectée de l'égalité : le tournant de la loi sur le RMI

Le moment clé de ce renversement où l'équité se substitue à l'égalité est le débat concernant le projet de loi relatif au RMI en 1988. La considération de justice sociale est exprimée en termes de solidarité et d'équité. Comme le souligne alors Claude Evin, ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection sociale, dans sa présentation du projet, « l'exigence de solidarité s'impose à nous : exigence politique, morale, exigence économique également. Seule une France forte *solidaire, fraternelle*, saura répondre aux défis actuels. [...] Seule une *juste répartition de l'effort* pour sortir dans ses contraintes et seule une *équitable redistribution* dans ses fruits le rendront acceptable à nos concitoyens³⁰ ».

Une double question se pose alors à propos des moyens à mettre en œuvre pour promouvoir la solidarité nationale et du contenu exact de la notion d'équité alors mobilisée. Un droit à l'insertion « exigeant pour la collectivité, responsabilisant pour l'individu » est affirmé qui garantira concrètement cette volonté de réassurer la solidarité sociale vis-à-vis des plus démunis. La contrepartie en est la responsabilité individuelle requise du postulant, qui se traduira concrètement par l'acceptation du volet insertion du RMI par l'intéressé³¹. Le souci de proportionnaliser l'effort à ce que peuvent supporter matériellement et moralement ceux à qui il va être demandé de l'accomplir est également mis en évidence. La « répartition des charges » de la solidarité nationale dans le financement du RMI ne va pas sans faire débat. Pierre Bérégoovoy, alors ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, en donne une conception nouvelle en estimant que le financement du RMI doit avant tout être assuré par le nouvel impôt sur la fortune, mobilisant ici un nouveau principe de solidarité : celle des riches vis-à-vis des pauvres, qui se substitue à la conception traditionnelle de solidarité de la nation envers ceux-ci. Il s'agit au nom de l'équité et de la justice sociale de mettre en regard l'effort mesuré des riches et la responsabilité du pauvre en « modifiant le contenu du principe de solidarité : celle des riches vis-à-vis des pauvres se substi-

.....
30. Débat législatif du projet de loi relatif au revenu minimum d'insertion, Discussion générale, AN, Débats législatifs, JO, 4-5 octobre 1988, p. 633, (c'est nous qui soulignons).

31. *Ibid*, p. 719.

tuant à la conception traditionnelle de solidarité de la nation envers ceux-ci³² ».

La définition de l'équité est d'ailleurs dès ce moment-là fluctuante comme en témoigne le propos du député socialiste Jean-Pierre Sueur qui, affirmant dans son intervention qu'elle « doit être partout recherchée », en donne au moins quatre modalités de traduction différentes. L'expression qui semble universaliser l'accès aux droits sociaux à tous y compris aux non nationaux, signe en fait sa restriction aux catégories d'ayants droit telles que les critères de la loi les définiront, excluant ainsi par exemple durablement les jeunes de moins de 25 ans. Les députés de la majorité et de l'opposition sont, lors du débat législatif, tombés d'accord sur le fait qu'un chômeur de longue durée adulte et un nouvel entrant sur le marché du travail ne sauraient, même si leurs situations d'emploi, de logement, de revenu sont également difficiles, être envisagés de la même manière et *a fortiori* traités de la même façon par les dispositifs d'intervention sociale. Les députés ont donc refusé d'accorder aux moins de 25 ans l'accès au RMI qui, dès lors, fonctionnait comme les autres minima sociaux, *i.e.* comme une aide au revenu sectorisée et non universelle.

Le motif invoqué était qu'ils avaient accès à d'autres soutiens spécifiques qui devaient les amener plus sûrement, via l'emploi, à l'insertion. Selon les tenants de cette position, faire figurer les moins de 25 ans parmi les catégories d'ayants droit du RMI aurait eu dans cette perspective une conséquence négative sur leurs parcours d'accès à l'emploi mieux garantis par les dispositifs qui leur étaient réservés. Ce dispositif est donc limité à un autre public, les adultes durablement à l'écart d'une activité productive, dont on suppose qu'ils l'ont déjà exercée et, dans leur cas, il faut de façon prioritaire soutenir les revenus – *versus* l'accès à l'emploi pour les jeunes –, et leur proposer un mode d'insertion par l'activité distinct de celui par l'emploi. En d'autres termes le critère de l'équité qui conduit à définir des dispositifs spécifiques par public joue là à plein. Pour chacun il existerait un traitement conçu comme adapté à ses caractéristiques particulières avec étanchéité des catégories de

.....

32. Jacques Chevallier, « La résurgence du thème de la solidarité », in Jacques Chevallier et alii, *La solidarité : un sentiment républicain ?*, Paris, PUF, 1992, p. 116.

bénéficiaires. Pour la première fois depuis 1945 la loi de 1988 place sur le même plan l'équité et l'égalité.

L'usage de l'équité s'est donc étendu, dans cette perspective d'assurer la solidarité nationale lors de l'adoption de la loi sur le RMI. Cependant l'égalité alors mobilisée renvoie désormais moins au principe juridico-politique de l'égalité des *droits*, qu'à celui social de l'égalité des *chances*. Ce minimum emblématique de la crise de longue durée du système productif a été pérennisé jusqu'à son remplacement par le RSA en 2009. Ce dernier abandonne dans son intitulé même la visée égalitariste des fondateurs de la Sécurité sociale pour s'appuyer uniquement sur le principe de solidarité dans une visée compassionnelle et compensatrice où le socle de l'intervention envers les sans-ressources est la dignité procurée par un travail et, le but, la réduction de la pauvreté et non plus des inégalités. « Aujourd'hui, nous vous invitons à débattre d'une approche nouvelle, la solidarité active, pour réconcilier le travail et la solidarité, et pour réduire la pauvreté en se fondant sur le socle le plus précieux : le travail, donc la dignité » déclare le porteur du projet³³. Les cibles du RSA sont donc « l'exclusion de l'emploi et la paupérisation du travail » et les publics visés les Rmistes et les travailleurs pauvres. Face à l'augmentation du nombre des populations défavorisées, les pouvoirs publics sélectionnent et ciblent plus précisément celles à prendre en charge en urgence dans une pénurie de moyens publics, accrue par la nécessité de respecter les critères de convergence fixés par le Traité de Maastricht de 1992. À partir de là, l'équité devient un principe autonome et l'objectif central à viser. Cela réduit l'égalité à une égalité des chances, dont le sens est voisin désormais de celui de justice proportionnée, sens premier aristotélicien et pré-démocratique de celui d'équité. Ce qui est maintenant recherché c'est « la juste rectification du juste rigoureusement légal³⁴ » selon une justice distributive qui se base sur une proportion géométrique et s'applique entre des personnes dont les situations sont inégales³⁵.

.....

33. Projet de loi portant création de revenu de solidarité active et réforme des politiques d'insertion, discours de Martin Hirsch, Haut commissaire aux solidarités actives à l'Assemblée nationale, 25 septembre 2008.

34. Aristote, *Éthique à Nicomaque*, Paris, Vrin, 1990, V, 10, 13.

35. Michel Villey, *Philosophie du droit. Définitions et fins du droit*, tome I, Paris, Dalloz, 2^e édition, 1978, *passim*.

Les groupes de papier se démultiplient par fragmentation, tandis que les dispositifs spécifiques d'intégration ségréguée des catégories administratives (RMistes et maintenant RSActifs) et statistiques (personnes en dessous du seuil de pauvreté relative ou absolue) s'empilent. Cette façon de définir les cibles de l'aide sociale et ce recours à la technique de l'équité pour des publics supposés être de nouvelles couches paupérisées permettent de maintenir en apparence le principe de refus des discriminations positives, fondement sans cesse réaffirmé du modèle social. Elle perpétue l'illusion de la solidarité unanime d'une République indivisible, alors que les politiques publiques et les dispositifs d'assistance en urgence morcellent et émiettent sans fin les pauvres en autant de pauvretés artificiellement différenciées.

L'égalité des chances contre l'égalité des droits

Le principe d'équité a été contenu longtemps dans celui de l'égalité des droits dans le modèle français d'État social. Il en a été l'un des cas de figure, celui qui s'avère car les conditions socio-économiques des membres de la collectivité démocratique sont au départ inégales et que coexistent égalité de droit et inégalités de fait alors qu'une politique d'égalisation est menée. Le principe d'équité était alors compris dans le principe d'égalité. Ce dernier se définissait comme un écart et une tension entre l'égalité comme norme fondatrice et intangible de l'ordre social démocrate et l'égalité comme objectif dont on cherchait à s'approcher. Comme technique, l'équité palliait les insuffisances constatées du dispositif assurantiel de protection sociale, considérées, au moment de sa fondation, comme devant à terme se résorber. Elle venait corriger l'inégal accès de fait à la protection sociale et à l'aide sociale, en sélectionnant, pour les aider, les groupes les plus pauvres économiquement et les plus défavorisés socialement dans la collectivité nationale.

Mais, en fractionnant à l'infini à partir des années 1970, les sous-catégories bénéficiaires de dispositifs assurantiel et assistantiel particuliers visant dans chaque cas à la garantie d'un filet de sécurité minimum, proportionnée à leur situation, le raisonnement en équité a fini par constituer dans le même temps un obstacle à l'évaluation de l'efficacité relative des dispositifs. Il s'est aussi

opposé à l'objectif d'intérêt général d'atteinte d'une plus grande égalité concrète des situations. D'autant que pour évaluer l'efficacité de l'action sociale les dispositifs statistiques mesurent la différence entre l'état social initial et l'état final des personnes prises en charge en prenant en compte celles qui sont restées, de plus en plus nombreuses, dans le dispositif assistantiel (RMI, invalidité, allocation adulte handicapée). Les évaluations cherchent à mesurer le rapport entre le coût de l'action et ses effets sur les destinataires une fois celle-ci menée, dans une logique de rationalisation des choix budgétaires. Ce processus de traitement de la question sociale amène aujourd'hui parfois, bien au-delà d'un simple aménagement de la technique de l'équité, à une redéfinition de l'articulation entre les deux principes et à un effacement total de l'égalité des droits comme principe et de la réduction des inégalités économiques et sociales comme fins de l'État social. Désormais le principe d'équité s'articule à ceux de dignité humaine et de responsabilité individuelle dans la visée d'atteindre la justice sociale garante de la solidarité. Le principe d'équité brandi « comme arme suprême contre la dérive vers un désastre social de type américain »³⁶ devient un argument idéologique subordonné à celui de l'efficacité économique et vise au dépassement même de la notion d'égalité des chances. Dans cette perspective le postulat central est que « l'équité est une condition de l'efficacité » sociale et de l'efficacité économique « afin de permettre à la France de rester compétitive »³⁷.

De technique centrale d'égalisation relative des conditions économiques et sociales des citoyens dans le modèle d'après-guerre, l'équité est en définitive devenue un argument rhétorique. Il justifie l'abandon de la visée égalitariste souvent résumée sous la formule « À chaque citoyen selon ses besoins » et son remplacement par une visée méritocratique rénovée appliquée exclusivement aux pauvres : « À chaque pauvre selon ses efforts et sa responsabilité. » Celle-ci est fondée sur une interprétation politique du principe philosophique de différence énoncé par Rawls qui reformule aussi celui d'égalité en égalité des chances. L'égalité des chances et l'efficacité

.....
 36. Noëlle Burgi-Golub, « Égalité, équité. Les catégories idéologiques des politiques sociales », *Politix*, 34, 1996, p. 48.

37. *La France de l'an 2000*, op. cit., p. 177.

économique conjuguées sont posées comme condition nécessaire à l'atteinte de la justice sociale. Le processus de traitement de la question sociale initié dans les années 1980, s'est accompagné d'une redéfinition de l'articulation entre les deux principes d'égalité et d'équité et à une relégation de celui de l'égalité des droits au profit de l'égalité des chances qui s'est avéré lui être totalement contraire.

Chapitre 5

La rhétorique de la dignité

« Respecter la dignité, c'est s'engager à créer les conditions nécessaires pour que les individus se sentent en sécurité et aient conscience de leur propre valeur. La dignité véritable, c'est l'assurance que l'on saura relever les défis de la vie. Or, être condamné à vivre sous la menace de la violence et de l'injustice, souffrir des conséquences d'une mauvaise gouvernance et de l'instabilité, ou connaître la pauvreté et la maladie ne sont pas des conditions propices pour cela. Ceux qui reconnaissent le caractère sacré de la dignité humaine et ceux qui s'efforcent de promouvoir le développement humain doivent se donner pour objectif de faire disparaître ces menaces¹. »

Le principe de garantie de la dignité de la personne humaine a été réaffirmé avec force après la Seconde Guerre mondiale, dans le même temps que la torture, les traitements barbares et inhumains et les crimes contre l'humanité faisaient l'objet d'une codification juridique pénale internationale. Depuis la fin des années 1980, il est de plus devenu un principe juridico-politique phare de la démocratie sociale française et européenne. Il a fait simultanément l'objet d'une consécration dans la charte sociale européenne, intégrée

.....

1. Aung San Suu Kyi, *Développement humain et dignité*, contribution spéciale au Rapport du Haut Commissariat des droits de l'homme, PNUD, 2000, chap. 11, p. 2.

dans le traité constitutionnel de Lisbonne depuis 2000 et repris dans sa version ultérieure – dite mini-traité – et, en droit public français, dans la jurisprudence administrative et constitutionnelle comme dans les nouvelles législations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. À l'instar de l'objectif d'équité, quoique dans une temporalité décalée d'une décennie, l'argument de la dignité s'est généralisé dans les discours de légitimation des dispositifs d'intervention dans un domaine inédit auparavant, celui des politiques sociales. Il a émergé après que son dérivé faible, celui de décence, a été utilisé pour la première fois.

Leur usage par la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que par le juge constitutionnel français s'est modifié de la même façon. L'argument de la dignité n'est plus seulement moralisateur mais protecteur pour les pauvres dès le début des années 1980. Son essor s'est accompagné du reflux des discours et des jurisprudences justifiant l'intervention sociale au nom de l'égalité des droits. L'ancienne distinction entre les droits créances ou droits économiques et sociaux et les droits-libertés ou droits civils et civiques s'est avérée obsolète. De même l'affirmation de la nécessité d'une égale garantie à tous les citoyens des premiers pour donner à tous l'accès aux seconds, au nom de la fraternité et de la solidarité républicaine, socle du modèle français de sécurité sociale durant les Trente Glorieuses, a fait long feu. Les bases antérieures de cet État social, qui se voulait égalitaire, solidaire et fraternel, ont cédé en raison d'un double changement dans les dispositifs de gouvernement des pauvres. Ainsi que nous l'avons vu dans le chapitre précédent, cette transformation est d'une part la conséquence de l'instrumentalisation de la technique de l'équité, généralisée pour remplir l'exigence combinée de concrétisation de la solidarité nationale en urgence et sur le long terme. Elle résulte d'autre part du fait que le principe de l'égale dignité entre les hommes s'est substitué à partir du début des années 1980 à celui d'égalité. Dans le même temps, cet objectif de garantie de l'égalité des droits à tous les citoyens au nom de la lutte contre les inégalités se voyait remplacé par celui d'égalité des chances. Celle-ci est appliquée aux nationaux exclusivement en vue de leur inclusion par l'amélioration attendue de leur situation, dans une nation dont la cohésion sociale serait ainsi retrouvée.

Aussi l'objet de ce chapitre est-il d'analyser les modalités et les enjeux du déploiement tous azimuts du principe de dignité qui a connu son acmé avec la célébration en 2008 du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il s'agit d'envisager les effets sur les politiques de protection et d'assistance aux pauvres de cette rhétorique argumentative. Celle-ci s'est substituée à celle de 1789, qui mettait en avant les droits universels du citoyen malheureux à la fraternité de la nation. Elle a aussi remplacé celle plus ambiguë encore de la troisième République, qui mettait plus particulièrement l'accent sur le droit des travailleurs français ou des personnes ayant un lien avec ceux-ci à la reconnaissance de la nation en raison de l'effort consenti pour sa prospérité. L'affirmation de ce nouveau droit de l'homme s'est opérée en Europe et en France, dans un bel unanimité gauche-droite, à l'issue d'une procédure de transcodage du principe éthique de dignité en une valeur démocratique fondatrice. Imprégnée de connotations moralisatrices et antidémocratiques, la dignité est devenue ce principe *fétiche et transcendant*² qui fournit le cadre et la matrice d'un nouvel État social-moral. Elle a aussi converti le raisonnement, universaliste et généraliste à la fois, de la Sécurité sociale en un autre, spécifique et idiomatique, centré autour de l'injonction de l'activation des dépenses publiques en matière sanitaire et sociale. La question se pose des raisons pour lesquelles plus la dignité des pauvres est proclamée plus cette affirmation réduit, dans les faits, leur accès aux moyens de leur propre émancipation sociale et politique. Elle leur a fait du même coup quasiment perdre leur qualité de citoyens ou assimilés et à ce titre d'ayants droit de la solidarité nationale.

La dignité, un droit humain en expansion

Les dignités au pluriel, principe de classement social prédémocratique qui concerne alors exclusivement les détenteurs de privilèges, sont, après la Seconde guerre mondiale, redevenues, au singulier, une notion philosophique, entendue dans le sens des penseurs du droit naturel des Lumières. Notion solennellement proclamée

.....

2. Jacques Commaille, *L'esprit sociologique des lois. Essai de sociologie politique du droit*, Paris, PUF, 1994.

au niveau international comme dans l'Europe et en particulier en Allemagne comme un fondement clé des démocraties avec celui de droit à la sécurité de sa vie (*habeas corpus*) comme dans les révolutions démocratiques de la fin de l'époque moderne.

**Dignité, sécurité et égalité des droits,
des principes fondamentaux universels**

L'exigence universelle de respect de la dignité de la personne humaine a d'abord été réaffirmée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, comme l'un des droits naturels fondateur des droits de l'homme hérité du siècle des Lumières. Elle visait à conjurer l'horreur de l'extermination nazie. L'idéal commun, que les rédacteurs de la déclaration voulaient promouvoir était triple. Premièrement il s'agissait de protéger la dignité inhérente à chaque personne humaine. Deuxièmement le but était de garantir une égale liberté, donc l'égal accès aux droits et aux libertés pour tous les individus. Ces droits, posés comme indivisibles, étaient, comme dans les grandes déclarations du XVIII^e siècle, civils avant d'être civiques, et économiques et sociaux, même si ces derniers permettent de rendre effectifs les précédents. Troisièmement, l'enjeu était d'assurer, à tous, le droit à la sécurité physique qui constitue la base de tout l'édifice du contrat social démocratique, dénommé droit à la vie dans l'article 3. Cette personne humaine doit se voir respectée dans son intégrité physique et morale. Pour ce faire il faut qu'elle soit protégée. De la sorte elle pourra participer et user de ses droits et de ses libertés. L'idéal de sécurité, exprimé sous l'angle du droit à la vie, renvoie aux droits des sûretés qui, avec le droit au nom et à un domicile, constituent les droits personnels et la base des autres libertés. C'est ainsi la dignité inhérente à toute personne humaine qui concrétise cette sécurité physique des individus et la base de leurs droits fondamentaux. Dignité et sécurité physique sont donc entendues dans un sens très large.

Se pose à partir de là la question de l'étendue des droits et des libertés comprises dans la notion d'égalité de dignité ou fondés sur elle. Pour n'en prendre qu'un exemple, la liberté de circuler, qui est garantie formellement au niveau national comme au niveau européen, ne concerne pas tous les hommes. Seuls les citoyens d'un État membre ou les étrangers extra-européens entrés ou séjournant

légalement ont le droit de circuler mais pas les autres. Les personnes qui veulent pénétrer dans l'espace Schengen, quand elles n'y sont pas habilitées, sont immobilisées dans des centres de rétention puis déportées. Elles ne bénéficient pas de la garantie de leur liberté de circulation de l'extérieur vers l'intérieur, ni *a fortiori* à l'intérieur. Dans l'illégalité vis-à-vis des États nations de l'espace Schengen elles perdent du même coup la garantie de la protection de leurs droits d'êtres humains à circuler librement. De surcroît depuis le 11 septembre 2001, le principe de sécurité physique des biens et des personnes publiques est invoqué conjointement à celui de dignité. De fondements des droits de l'homme ils sont devenus des objectifs en soi et prioritaires des États démocratiques. Les atteintes à l'égalité garantie des droits civils à tous, citoyens et étrangers sur le territoire des démocraties européennes s'en trouvent justifiées le cas échéant. De même la privation pour les étrangers de la garantie de tout ou partie de leurs droits économiques et sociaux et de leurs libertés civiques, quand ils sont en situation irrégulière ou *irrégularisés*, s'est généralisée depuis une dizaine d'années. La même ambiguïté réside donc dans la notion de sécurité que dans celle articulée de dignité. Elles sont opposables aux étrangers *illégalisés* et parfois aussi aux ressortissants d'un des États de l'Union européenne, lorsqu'ils leur portent assistance.

Le principe de dignité, proclamé au nom de l'humanité, et celui d'égalité entre citoyens, proclamé au nom de la nationalité et garanti par l'appartenance à un État démocratique, sont également articulés l'un à l'autre. L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme précise que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits et en dignité », qu'ils soient civils, civiques ou économiques et sociaux. Concrétiser la reconnaissance de la dignité inhérente à toute personne humaine était le premier pas avant de leur assurer tous les autres droits. La déclaration de 1948 stipulait que « tous les membres de la famille humaine en disposent » et « leurs droits sont égaux et inaliénables ». Ils doivent agir les uns envers les autres, dans un esprit de fraternité pour promouvoir ces droits. Mais seuls les ressortissants des nations démocratiques se trouvent bénéficier de cette garantie prétendument universelle y compris sur le territoire de ces États. De plus si ces droits de l'homme et du citoyen appuyés sur le principe de dignité

s'imposent désormais à tous, ils ne sont exigibles directement par personne. Déclinés en matière économique et sociale, notamment sous la forme d'une législation assurant à chacun la sécurité sociale par la protection sociale et le travail ou à défaut l'assistance sociale, ils consacrent la dignité en tant que fondement et comme visée.

La recommandation de 1999 du Conseil de l'Europe, qui rappelle « qu'il ne saurait y avoir de véritable démocratie sans une reconnaissance de tous les droits de l'homme, y compris les droits sociaux », va dans le même sens. Elle précise que « les droits économiques et sociaux sont inhérents à la dignité humaine et sont clairement des droits de l'homme au même titre que les droits civils et politiques³ ». La dignité ainsi expansée devient l'assise de l'accès à des droits, eux-mêmes subsumés sous cette catégorie unique. Ce faisant la référence à la garantie égale pour tous d'accès aux droits ou à la citoyenneté comme fondement de ces droits s'efface. La dignité devient alors une valeur centrale de cohésion de l'ordre politique européen et une source essentielle de la démocratie sociale. Cependant la question demeure des moyens que les États doivent mettre en œuvre pour remplir cette obligation. Dans la mesure où, en matière sociale, les compétences supra-nationales sont subsidiaires, les États membres sont entièrement libres des choix des législations et des mesures qu'ils développeront pour y parvenir.

Une consécration européenne en matière sociale : la stratégie de Lisbonne

Après le conseil européen de Lisbonne en mars 2000, qui fixe une nouvelle stratégie articulant les objectifs de croissance et de lutte contre l'exclusion, le sommet européen de Nice en décembre 2000 a accordé une nouvelle consécration juridique à la dignité dans le droit social en faisant de sa garantie un préalable à l'accès aux droits sociaux.

Dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne qui est alors rédigée, la dignité humaine figure en première place du panthéon des principes fondamentaux. Il y est affirmé

.....
3. Recommandation 1414, adoptée par l'Assemblée parlementaire le 23 juin 1999, 23^e séance, Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme relatifs aux droits sociaux fondamentaux.

que « l'Union se fonde sur des valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité ». En plaçant la dignité en tête des quatre valeurs politiques fondatrices de la citoyenneté européenne la Charte l'érige donc en valeur inaugurale et en fondement originel de cohésion communautaire⁴. Guy Braibant, l'un de ses corédacteurs, souligne que « ce n'est pas seulement une Charte des droits, mais en même temps une Charte des valeurs ».

Dans ce texte, se déploient la polysémie et le flou du terme. Dans le titre 1, la dignité humaine est déclinée en cinq articles qui se concentrent sur la préservation contre les différentes formes d'atteintes. L'exigence de protection contre les atteintes se voit déconnectée de celle d'égalité des droits qui fait l'objet d'un chapitre séparé de la Charte. En revanche, la dignité est encore mobilisée en lien avec le principe de solidarité. Mais ce n'est pas au nom de droits économiques et sociaux découlant de leurs droits civiques de citoyens européens que l'Union réassure *via* l'aide sociale – et en particulier celle au logement et à des ressources financières –, la dignité de ceux qui sont menacés dans leur vie quotidienne. Elle le fait au nom de la garantie nécessaire d'une existence digne à tous les êtres humains⁵. Ici, l'invocation du principe de dignité s'étend pour la première fois dans les textes européens, hors de son champ originel du droit international pénal et privé de protection contre les atteintes délictueuses, criminelles et volontaires, au corps ou à la personne.

La Charte sociale et les autres textes de la Commission et du Parlement européens n'envisagent plus les situations de pauvreté en termes d'inégalités dans l'accès aux droits garantis à tous, y compris aux pauvres. Ils les qualifient comme portant atteinte à l'intégrité de la personne humaine au travers de celle des intéressés. Cependant ces situations n'étant ni volontaires ni le fait d'un auteur identifiable, les textes ne réclament pas pour autant de réparations aux États ou à l'ordre international, mais de simples mesures de compensation partielle. De même, les juridictions européennes s'appuient *a minima* sur la dignité comme principe pragmatique,

.....

4. Guy Braibant, « La Charte des droits fondamentaux », *Droit social*, 1, 2001, p. 72.

5. Art. 34, chap. IV concernant la solidarité.

même si son usage comme règle prescriptive, mais sans portée pragmatique, se révèle inflationniste. Dans la jurisprudence elle n'est pas devenue un fondement stable d'intervention sauf en matière pénale (pour juger les conditions de détention des prisonniers ou d'interrogatoire des prévenus par les États démocratiques), car cette approche aurait pu conduire tous les titulaires à réclamer la garantie effective de leurs droits économiques et sociaux devant les États où ils résident.

Cependant les droits économique et sociaux restent difficilement exigibles même par le recours aux juridictions européennes, y compris pour les ressortissants d'un des États de l'Union. Ainsi, dans sa décision du 9 mai 1990, la Cour européenne des droits de l'homme a refusé de considérer comme un « traitement inhumain et dégradant » la privation d'électricité, de chauffage et d'eau chaude dans un logement social où une femme sans ressources élevait seule ses trois enfants mineurs⁶. Là aussi, c'est sous l'angle de « l'absence d'atteinte intentionnelle » à la dignité que la question a été abordée et non sous celui de la carence de l'État dans son obligation de moyens ou de résultats⁷. Ni dans la Charte ni dans la jurisprudence des cours européennes, les droits économiques et sociaux garantissant la dignité des individus ne sont donc pléniers et, par là même, exigibles par tous. L'introduction de la dignité dans le triangle des valeurs fondatrices de la démocratie sociale permet, d'une part, la convergence des règles prescriptives européennes et, d'autre part, la coexistence sans heurts des trois modèles d'État providence, corporatiste ou bismarckien, universel ou béveridgien, libéral ou américain⁸.

Aux termes de la stratégie de Lisbonne, les États de l'Union européenne doivent déployer des moyens de protection et d'aide sociales. En adoptant la méthode dite de coordination ouverte

.....

6. « Van Volsem contre Belgique », *Revue universelle des droits de l'homme*, 1990, p. 340 et suiv.
7. Jean Fierens, « La violation des droits civils et politiques comme conséquence de la violation des droits économiques, sociaux et culturels », *Revue belge de droit international*, 1999, p. 46 et suiv.
8. Richard Titmuss, *Essays on the Welfare State*, Londres, G. Allen et Unwin, 1958; *Income distribution and social change*, Londres, G. Allen et Unwin, 1962; Abram de Swann, *Sous l'aile protectrice de l'État*, Paris, PUF, 1995; Gosta Esping-Andersen, *Les trois mondes de l'État providence*, [1990], Paris, PUF, 1999.

(MOC) lors du conseil européen de Lisbonne de mars 2000, les États de l'Union européenne se fixèrent des objectifs généraux communs en matière de protection sociale et d'inclusion. Ils visèrent « la cohésion sociale, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances pour tous grâce à des systèmes de protection sociale et des politiques d'inclusion sociale adaptés, accessibles, financièrement viables, adaptables et efficaces ». Ces objectifs étaient affirmés comme devant être « compatibles » avec ceux, économiques, de croissance, de création et de requalification des emplois existants et, plus récemment, avec ceux de développement durable. La Commission européenne a reprécisé fin 2005 les fondements et la perspective de cette méthode et son cadre d'action rationalisé « sur la base des valeurs communes que sont la justice sociale et la participation active de tous les citoyens à la vie économique et sociale ». Il s'agit désormais de « promouvoir la cohésion sociale, l'égalité des chances et la solidarité entre les générations, tout en répondant mieux au changement économique et social et en favorisant la croissance et l'emploi »⁹.

De surcroît pour « apporter une valeur ajoutée » le processus d'inclusion devait être mis en œuvre en respectant des critères flous de « bonnes pratiques » en matière sociale et plus largement de « bonne gouvernance », d'ouverture et de participation des cibles (appelées acteurs) et dans chaque État de l'Union¹⁰. Il se décline depuis 2002 sous la forme de plans d'action nationaux d'inclusion sociale (PNAI) comportant des indicateurs de pauvreté et d'évaluation de dispositifs déclinés en fonction du type d'État social. Les exclus désignés comme prioritaires au niveau européen sont à nouveau, comme dans les années 1990, les personnes âgées et les chômeurs et, dans une moindre mesure, les familles monoparentales, alors que statistiquement, les femmes en emploi précaire ou à temps partiel constituent la masse la plus importante de cette catégorie. Ils doivent faire l'objet de politiques d'inclusion dites

.....

9. Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, « Travailler ensemble, travailler mieux. Un nouveau cadre pour la coordination ouverte des politiques de protection sociale et d'inclusion sociale dans l'Union européenne », COM/2005/0706 final/52005DC0706, introduction.

10. *Ibid.*, *passim*.

harmonisées. Elles sont censées procurer autant que possible du travail aux sans-emploi leur restituant ainsi leur dignité plutôt que des secours financiers et des retraites plutôt que des aides en nature. Car il s'agit aussi de respecter l'impératif d'activation des dépenses sociales et de santé pour les cibler et les rendre efficaces en réduisant les moyens économiques et humains de leur application tout en améliorant leur rendement, en accélérant la sortie des bénéficiaires des dispositifs ou leur prise en charge par leur entourage familial¹¹. Le propos est d'inclure les actifs dans la société de croissance, tout en renforçant la cohésion par des politiques sociales « efficaces et efficaces », pour promouvoir un modèle social « moderne », « viable », « efficace », « adapté ».

S'il est question d'égalité des chances et de « participation active » des citoyens à la vie économique et sociale dans les textes de la commission européenne, il est plus rarement fait mention de l'égalité des libertés civiles à tous, y compris aux étrangers vivant sur le territoire de l'Union, et encore moins de droits civiques et politiques. De même la commission affirme qu'il s'agit de « garantir à tous l'accès aux ressources fondamentales, aux droits et aux services sociaux nécessaires pour participer à la société, tout en s'attaquant aux formes extrêmes d'exclusion et en combattant toutes les formes de discrimination qui conduisent à l'exclusion » et non plus de garantir également la dignité et les droits de chacun. Il s'agit de faire participer les pauvres à la vie économique, comme producteurs et consommateurs, et à la vie sociale dans le but de les responsabiliser afin qu'ils s'associent aux acteurs publics pour assurer leur propre inclusion, mais il ne s'agit pas d'en faire des citoyens au sens politique du terme.

**Le respect de l'égalité de dignité dans l'État social français :
un objectif à valeur constitutionnelle**

Désormais en Europe la protection sociale modernisée s'adresse prioritairement, dans sa dimension assurantielle comme assistantielle, selon un modèle plus bismarckien qu'universaliste,
.....

11. Neil Gilbert, Rebecca Van Voorhis (ed.), *Activating the Unemployed: A Comparative Appraisal of Work-Oriented Policies*, Rutgers, New Jersey, Transaction Publishers, 2001. Amparo Serrano Pascual, Lars Magnusson, (eds). *Reshaping Welfare States and Activation regimes in Europe*, Brussels, PIE-Peter Lang, 2007.

aux travailleurs futurs ou passés, pauvres ou sans emploi, ressortissants des États membres. Ces derniers redeviennent les pivots de la catégorie de l'exclusion comme au début des années 1980. C'est le cas notamment dans la déclinaison française récente du modèle européen de la MOC¹² où les deux mesures phare sont la loi DALO en 2008 qui affiche l'obligation de résultats de l'État français pour procurer un logement digne à chacun¹³ et la loi sur le RSA que son promoteur Martin Hirsch présenta comme l'effet d'une politique de solidarité visant à activer les dépenses sociales en remettant les RMIstes au travail. « En transformant le RMI en RSA, nous ne repeignons pas un sigle. Nous ne lui donnons pas une allure artificielle de modernité. Nous adressons un signe fort de dérelégation. Nous disons à l'ensemble des allocataires des minima sociaux que le retour à l'emploi ou leur présence dans l'emploi n'est plus l'exception, elle doit être la règle et que la société s'organise pour le favoriser et le valoriser. Nous proclamons que chacun peut avoir une place utile dans la société, lui procurant des moyens dignes d'existence¹⁴. »

Le respect de la dignité de la personne humaine s'est aussi affirmé en France avec sa consécration par le Conseil constitutionnel en matière de droit au logement. Il est alors devenu un « objectif à valeur constitutionnelle », catégorie de codification nouvelle dans la jurisprudence, dont la nature juridique est assez semblable à la directive en droit européen. Il dessine plus une visée souhaitable qu'un droit fondamental incontournable¹⁵. Le Conseil constitutionnel a ainsi commencé à fixer les modalités concrètes d'utilisation du principe de dignité en matière de politiques sociales. L'objectif d'« assurer à chacun un logement décent », formulation pragmatique du principe prescriptif de respect de la dignité des personnes, a changé de nature. D'« exigence » dans la loi Besson¹⁶, il a été ramené à une « possibilité » adossant le droit au

12. *Rapport sur les stratégies nationales pour la protection sociale et l'inclusion sociale 2008-2010*, France, 22 septembre 2008, p. 9.

13. *Ibid.*, p. 20.

14. Martin Hirsch, *op. cit.*, p. 7.

15. Bertrand Faure « Les objectifs à valeur constitutionnelle. Une nouvelle catégorie juridique ? », *Revue française de droit constitutionnel*, 21, 1995, p. 48.

16. Il s'agit de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson. Son article 1 stipule que : « *Garantir le droit au logement constitue un*

logement à la dignité de la personne en tant qu'appartenant au genre humain et non plus au nom de sa citoyenneté sociale¹⁷. Le droit à un logement décent constitue désormais une sorte de principe téléologique incontournable des politiques publiques. Sa mobilisation par le Conseil constitutionnel l'a rendu tellement central en matière sociale que certains juristes ont envisagé son introduction au premier plan des principes prescriptifs fondamentaux de l'État social¹⁸. En matière sociale il a pris de l'importance quand, dans sa décision à propos de la loi de 1995 relative à la diversité de l'habitat, le Conseil constitutionnel a fait de l'accès à un logement décent un objectif à valeur constitutionnelle. Comme dans la philosophie kantienne la notion de dignité est désormais entendue comme le fondement irréductible et ultime de toute personne humaine qui en est dotée en vertu de sa nature rationnelle¹⁹. Et lorsqu'elle fait l'objet d'atteintes individuelles, c'est l'humanité tout entière qui est mise en cause. La dignité est posée à nouveau comme un droit naturel qui s'impose avant tout aux individus déqualifiés socialement. Les pauvres comme les autres en sont porteurs de par leur appartenance à l'espèce humaine et non plus en vertu de leur qualité de membres de la collectivité des citoyens égaux en droit d'une démocratie ou d'une République.

Dans le droit-fil de son interprétation par les textes juridiques internationaux, la dignité a également été réintroduite en droit pénal, puis en droit civil français au tournant des années 1990²⁰. Elle a été associée dans le Code pénal de 1994 à de nouveaux crimes et délits, tels que les actes de barbarie, le génocide et le crime contre l'humanité, d'une part, les traitements inhumains et dégradants dont l'asservissement, la discrimination et le harcèlement,

.....

devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir » (souligné par nous).

17. Conseil constitutionnel, décision 94-359 du 19 janvier 1995.

18. Benoît Jorion, « L'objectif constitutionnel d'obtention d'un logement décent », *Actualité juridique du droit administratif*, 1995, p. 455.

19. Monique Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, PUF, 1996, p. 414 et suiv.

20. Marie-Luce Pavia, Thierry Revet (dir.), *La dignité de la personne humaine*, Paris, Economica, 1998.

d'autre part. De même, à propos des lois bioéthiques du 29 juillet 1994, le Conseil constitutionnel a déclaré principe de valeur constitutionnelle « la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation²¹ ». La qualité d'être humain justifie là encore la réaffirmation de cette protection dans le cadre de l'État démocratique. La dignité de la personne humaine est ainsi devenue en quinze ans le nouveau fondement du modèle français et européen de la démocratie sociale remplaçant celui d'égalité garantie des droits et des libertés entre citoyens. Ce mouvement fait des êtres humains vivant sur le territoire national des sujets de droits dont ils ne peuvent exiger de l'État la garantie ni en tant qu'êtres humains ni en tant que citoyens d'une social-démocratie.

Un universel pour gouverner les pauvres et les vulnérables

La dignité est devenue une base essentielle de l'édifice des droits humains dans les textes internationaux et européens d'abord, nationaux ensuite, où elle est l'un des principes clé de décision et d'évaluation en matière de politiques sociales. Le principe de protection de la dignité a également été mis en avant très récemment au niveau international et européen comme fondement légitime de la lutte contre la pauvreté. En 1998, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH) réaffirmait que « l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale sont des atteintes à la dignité de la personne humaine et qu'il faut donc adopter d'urgence des mesures au niveau national et international pour y mettre fin²² ». Il figure comme premier droit énoncé dans la Charte européenne des droits fondamentaux de 2001²³. Au niveau national la protection de cette dignité des personnes, quand elles sont atteintes par la pauvreté et les exclusions, est invoquée comme fondement et

.....

21. Décision 94-343/344, DC, 27 juillet 1994, *JO*, 29 juillet 1994, p. 11024.

22. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 53^e session, 3^e Commission, Assemblée générale, A/C.3/53/L.40, 12 novembre 1998.

23. Depuis la rédaction du Traité de Lisbonne de 2004, la Charte des droits fondamentaux qui en est une partie a été progressivement ratifiée par 25 États-membres (le Royaume-Uni et la Pologne bénéficiant d'une dérogation quant à l'application du nouveau traité dit « mini traité » signé le 13 décembre 2007).

objectif légitimes de l'action de l'État depuis la fin des années 1980. L'argument mobilisé à l'appui de l'exigence de programmes de lutte contre la pauvreté est systématiquement celui du rétablissement de la dignité menacée et non celui du rétablissement des citoyens démunis dans leurs droits pléniers. Cette restauration de la dignité est vue comme la première étape d'une réinsertion active des exclus, impliquant leur participation à la promotion des droits dont ils ne jouissent pas. Elle devait initialement en faire, à un terme toujours indéterminé, des électeurs.

Cependant cet universel kantien semble aujourd'hui un modèle anachronique, particulier, classiste et moins protecteur que normalisateur des conduites. Les garanties de la dignité, de la sécurité et de l'intégrité de la personne s'avèrent des « universaux » réservés aux pauvres nationaux des démocraties sociales. Ils constituent des impératifs catégoriques moraux et sociaux, qui leur sont d'ailleurs plus souvent imposés que garantis. Les droits économiques et sociaux ou civils dont ils ne peuvent réclamer au tribunal la satisfaction sont susceptibles en revanche de leur être opposés comme des devoirs auxquels ils sont assujettis de par le simple fait de vivre sur le territoire national. De fait si les États démocratiques garantissent formellement la dignité à tous, ils ne protègent ni celle des plus pauvres ni celles et ceux *qui n'ont pas droit aux droits*.

Un principe clé de la lutte contre l'exclusion sociale en France

La loi sur le revenu minimum garanti, pièce centrale de l'assistance sociale avec le minimum vieillesse avait posé, pour la première fois dans les politiques sociales françaises, le principe de dignité comme fondateur d'une action équitable qui vise à atteindre plus de justice sociale et, par ce biais à restaurer la solidarité, par la responsabilité des pauvres combinée avec un effort mesuré des riches. Les députés s'accordèrent dans le débat sur le RMI pour « construire politiquement le social en faisant appel à des appréciations éthiques largement partagées²⁴ ». Ils opèrent ainsi une « retraduction en termes moraux des problèmes de politique sociale,

.....
 24. Yves Poirmeur, « Emblème, repère, enjeu : le social au Parti socialiste », in Daniel Gaxie et alii, *Le « social » transfiguré. Sur la représentation politique des préoccupations sociales*, Paris PUF, CURAPP, 1990, p. 63.

exploitant par là tout le capital de sympathie qui se rattache à ces valeurs²⁵ ». Celles-ci sont présentées non comme des droits fondamentaux des citoyens d'une démocratie sociale ou comme des droits naturels mais bien comme des « sentiments universels communs à tous les hommes²⁶ ». Les valeurs fondatrices du modèle démocratique égalitaire pour les nationaux qui fondaient l'accès aux droits économiques et sociaux sont ainsi dépolitisées et éthiciisées. Cette moralisation des principes généraux du droit s'accompagne depuis lors d'une nouvelle approche des trajectoires sociales des pauvres. Elles sont vues comme des itinéraires de malheurs individuels ou familiaux psychologisés et désociologisés pour lesquelles les solutions demeurent individuelles. Restera alors à ceux d'entre eux qui deviennent destinataires des minima sociaux la charge de préserver leur dignité en conservant un comportement décent.

Le législateur a emboîté le pas aux juges, dans un consensus idéologique droite-gauche remarquable, pour en faire une norme prescriptive en matière de lutte contre les exclusions. Dans la présentation du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale préparé par Jacques Barrot et Xavier Emmanuelli en 1997, le Premier ministre, Alain Juppé évoquait d'ailleurs « une approche nouvelle qui cherche à redonner à chacun sa dignité²⁷ ». Elle devait permettre de « bâtir en cette fin du xx^e siècle, loin de la démagogie, une société de fraternité, avec pour principe le refus de l'exclusion sous toutes ses formes, avec pour méthode l'initiative et la responsabilité, avec pour exigence l'espérance²⁸ ». Dans son propos « la solidarité sociale » a pour « complément naturel la responsabilité » des pauvres et de la collectivité nationale vis-à-vis d'eux et non plus l'égalité des droits entre les citoyens.

La notion de dignité a été reprise quelques mois plus tard pour fonder l'accès aux droits économiques et sociaux fondamentaux dans la loi de « lutte contre les exclusions » adoptée en juillet 1998 sous le gouvernement Jospin. Cette nouvelle loi met la notion de dignité au même niveau que celle d'égalité. Le respect de

.....

25. *Ibid.*

26. *Ibid.*

27. Débat législatif du projet de loi d'orientation relatif au renforcement de la cohésion sociale, Discussion générale, AN, Débats législatifs, *JO*, 15-21 avril 1997, p. 2461.

28. *Idem.*

l'égalité des êtres humains est désormais le principe invoqué comme fondement des nouveaux dispositifs assistantiels coordonnés, de soutien à l'emploi, au logement, à la santé, à la culture et à la citoyenneté des plus démunis. L'article 1 de cette loi stipule que « la lutte contre les exclusions sociales constitue un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de tous les êtres humains ». La notion d'égalité des hommes, est donc en passe de remplacer celle d'égalité des droits économiques et sociaux et des libertés civiles et politiques à chaque citoyen comme fondement exclusif de l'assistance sociale.

Une invocation anachronique et paradoxale

L'invocation actuelle du principe de dignité de la personne humaine oscille entre deux anachronismes. Son énonciation initiale s'est effectuée à deux moments politiques singuliers, lors de l'avènement des démocraties à la fin du XVIII^e siècle et après la Seconde guerre mondiale. Lors de la Révolution française, la proclamation de l'abolition des privilèges, des ordres et des charges héréditaires, a fait passer du pluriel au singulier, des dignités à la dignité, et du singulier d'une caste sociale à l'universel de la condition humaine. La dignité fut alors reléguée au second plan, derrière le principe d'égalité des droits entre citoyens unis par la fraternité. Cent cinquante ans plus tard, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 en a fait un principe juridique démocratique universel. Son premier considérant réaffirme solennellement que « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». L'énoncé prend tout son sens par référence à la barbarie nazie. À son tour, la Convention européenne des droits de l'homme invoque en creux la dignité par les atteintes qui lui ont été portées dans la période précédente. En faisant de la reconnaissance formelle de ce caractère de dignité inhérent à la nature humaine, un préalable à la réaffirmation de l'ensemble des autres droits individuels, ceux de l'homme venant toujours avant ceux du citoyen, les auteurs de ces déclarations ont posé la dignité comme un droit naturel inaliénable et originel, dont découleraient tous les autres. Sur cette vision est venue s'appuyer la fiction de la refondation d'un ordre interna-

tional, supposé garantir enfin à ceux qui ne sont citoyens d'aucun État démocratique les droits découlant de cette universelle dignité d'humains, à défaut de droits attachés à la nationalité.

La refondation valait réparation symbolique pour ceux que l'ordre international n'était pas parvenu à protéger dans l'entre-deux-guerres. Suivant le modèle théorique abstrait du droit international concernant la prise en charge des apatrides de l'après-seconde guerre mondiale, elle faisait du réfugié ou du demandeur d'asile la figure même de cet « introuvable homme des droits de l'homme²⁹ » sans nationalité, donc sans citoyenneté et en conséquence sans droits garantis ou exigibles. Il est protégé seulement par la charité de l'État qui l'accueille éventuellement dans sa dignité d'humain mais sans la garantie des droits d'un citoyen. Les ambiguïtés de cette notion de dignité, fondatrice de droits pour tous en raison de leur appartenance à la communauté humaine, demeurent présentes comme dans l'entre-deux-guerres, où les droits de l'homme n'avaient pas de garant international dans un ordre mondial peu structuré. De même les interrogations sur sa portée concrète en matière de droits non seulement civils et politiques, mais aussi économiques et sociaux, persistent dans la mesure où ceux-ci, promus dans le cadre d'un État, sont garantis aux seuls nationaux et, par extension, aux étrangers résidents réguliers sur le territoire mais pas aux autres.

Le degré de réalisation de cet idéal de promotion des droits de l'homme dans l'ensemble des éléments de ces droits et de ces libertés humaines, qui vont, des droits civils – à un domicile, à une identité et à la protection de son domicile – jusqu'au droit à l'expression de ses opinions et de ses croyances, en passant par le droit à l'éducation et à une vie familiale normale, est évalué en fonction des deux mêmes critères que ceux du modèle de sécurité sociale : l'effectivité et l'universalité. Dans les textes déclaratifs internationaux cet idéal ne concerne pas seulement les citoyens d'un État-nation européen mais en théorie tous ceux qui, étrangers ou nationaux, vivent sur le territoire. Les points aveugles dans la réalisation et dans la poursuite de la mise en œuvre des droits humains non seulement subsistent dans les pays non démocratiques mais se sont multipliés ces dernières années dans l'Union européenne, la politique

.....

29. Hannah Arendt, *L'Impérialisme*, op. cit.

de l'asile ne résistant pas à sa politisation³⁰. Cet universel semble se limiter, comme dans l'entre-deux-guerres, aux citoyens ou aux résidents étrangers avec un titre de séjour en règle des États-nations démocratiques. En sont exclus les apatrides et les demandeurs d'asile comme les réfugiés et les clandestins ou populations déplacées pour des raisons économiques, climatiques et politiques.

Ces derniers sont désormais regroupés sous le label commun de vulnérables et différenciés des pauvres nationaux dénommés précaires ou exclus. Leurs droits fondamentaux sont déniés, quoiqu'ils aient été parfois victimes de violence et de traitements inhumains et dégradants dans leur pays de départ³¹. Car ils ne rentrent pas dans l'universel concrétisé par des politiques sociales des États démocratiques que ces derniers assurent à leurs seuls nationaux, scotomisant et déportant les autres. Ils relèvent seulement de programmes d'action des organismes internationaux et des ONG abondés par les États-nations au nom de l'urgence et de l'action pour leur survie d'abord, pour le développement durable ensuite si possible. L'interdiction de travailler pour les demandeurs d'asile ou l'obligation de travailler clandestinement pour les migrants illégalisés les privent tout aussi paradoxalement que les nationaux considérés comme indignes des moyens de subvenir à leurs propres besoins et ainsi de garantir leur propre dignité. Alors qu'ils sont autonomes et contribuent de fait à la richesse de la nation, comme les citoyens ordinaires, ils sont ainsi transformés en vulnérables, privés de leurs droits personnels.

Le particularisme et l'ineffectivité d'un droit périmé

Dans l'entre-deux-guerres, les pauvres en exil dans les démocraties ou vivant dans des régimes autoritaires, n'ont pas droit à cette protection de leur sécurité, de leur intégrité physique et de leurs libertés qu'ils ne peuvent réclamer à des États voulant les expulser, pas plus qu'ils ne peuvent obtenir celle de droits économiques et sociaux (au logement, à l'éducation, à la sécurité sociale) car ils sont illégalisés. Qu'ils soient des sans-patrie ou non,

.....
30. Jérôme Valluy, *Le rejet des exilés. Le grand retournement du droit d'asile*, Bellecomben-Bauges, Éditions du Croquant, 2009.

31. *Ibid.*

ils se trouvent dans un statut non pas infra-humain mais extra-démocratique bref hors citoyenneté. Pour eux les droits humains sont une fiction, non seulement juridique, mais surtout politique, tout comme ils le sont devenus pour certains doubles nationaux et pour des citoyens en pointillés [*New Hyphenated Transnational Citizenship*] qu'on renvoie toujours à leur appartenance nationale d'origine³². Sauf à considérer que la protection apportée par les groupes communautaires installés de longue date dans ces démocraties « d'accueil » leur procurerait une « citoyenneté culturelle »³³ et une protection dégradée d'« asile sociétal ».

Les militants des droits de l'homme ne peuvent trouver dans les déclarations internationales ou les chartes régionales, comme la Charte sociale européenne, des arguments juridiques ou politiques car celles-ci, dans leurs concrétisations législatives nationales, créent un statut dérogatoire, en général réglementaire et régi par l'exception pour les migrants clandestinisés. Même l'argument du droit humanitaire mis en avant par les associations qui les défendent ne l'emporte pas en général. La montée en puissance de la rhétorique de la dignité et de la sécurité combinées conduit à une contradiction indépassable. Les déclarations solennelles appellent à la protection de celle-ci comme droit fondamental corollaire du droit naturel de tout être humain à être protégé dans son intégrité physique et pour sa vie. Cependant cet appel ne se concrétise dans le cas des États démocratiques que pour les nationaux majeurs capables, en excluant justement tous ceux qui auraient le plus besoin de cette protection en particulier les mineurs étrangers et les majeurs protégés. Les textes déclaratifs internationaux ou européens ne constituent en aucun cas des instruments ou des ressources effectifs de lutte contre ce modèle inégalitaire de la dignité pour les défenseurs d'une vision cosmopolitique de la promotion des droits humains³⁴. En effet c'est justement cette vision partagée avec les acteurs publics en charge des politiques de sécurité et des

.....
32. Daiva Stasiulis et Darryl Ross, « Security, Flexible Sovereignty, and the Perils of Multiple Citizenship », *Citizenship Studies*, 10, 3, 2006, pp. 329-348.

33. William V. Florez, « New Citizens, New Rights: Undocumented Immigrants and Latino Cultural Citizenship », *Latin American Perspectives*, 30, 2, 2006, pp. 295-308.

34. Costas Douzinas, *Human Rights and Empire. The political philosophy of cosmopolitanism*, Oxford, Routledge, 2007.

migrations d'une dignité différente en fonction des statuts et vis-à-vis de l'origine nationale ou sociale qui les inspirent.

Tout au contraire la mobilisation des principes fondamentaux d'intégrité physique et psychique et de dignité de tous semble rendre *de facto* inaudibles les appels à une protection égale de la dignité des étrangers et des ressortissants dans les démocraties de l'Europe de Schengen en tenant compte de leurs conditions d'entrée et de séjour uniquement de façon négative.

Protéger le pauvre dans sa vie nue

Le fait que la dignité, comme droit naturel inaliénable, justifie désormais l'assistance aux pauvres a également des conséquences quant à la vision de leur statut dans la nation. Le fait que les pauvres soient lésés dans la garantie de leurs droits fondamentaux en tant que citoyens égaux aux autres est devenu une considération secondaire. La dignité, présente en tout homme, en s'imposant comme droit naturel imprescriptible, justifie désormais l'assistance de la nation démocratique. Comme dans la démocratie naissante de la fin du XVIII^e siècle la démocratie sociale de la fin du XX^e pose à nouveau que la pauvreté toucherait, non pas *bios*, la vie qualifiée du citoyen, mais *zoe*, la vie nue dans son anonymat³⁵. Ce qu'elle atteint à travers la personne du pauvre c'est la condition humaine. Comme aux débuts de la révolution industrielle, avant que les linéaments d'une assistance obligatoire et des assurances sociales ne soient formulés, le pauvre est envisagé comme *animal laborans*, « qui peine et assimile », réduit qu'il est au travail de son corps, soumis aux nécessités biologiques et sociales de la survie. Il cesse dès lors d'être considéré comme citoyen doté de droits et de libertés imprescriptibles. Il ne peut plus être même *a minima* un *homo faber*, créateur de richesses, par son ouvrage, et potentiellement réformateur de l'ordre social et politique, auxquels il doit se soumettre comme tout citoyen³⁶.

Plus que jamais la dignité de la personne humaine, « constitue quelque chose d'autonome par rapport à l'existence de son por-

.....
35. Giorgio Agamben, *Homo sacer. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997.

36. Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne* [1958], trad. fr., Paris, Calmann-Lévy, 1961, cité in Press Pocket, 1988, p. 187.

teur, un modèle intérieur ou une image extérieure à quoi il doit se conformer et qu'il doit conserver à tout prix³⁷ ». C'est en ce sens qu'elle s'impose d'abord à tous dans l'après-guerre, et à présent surtout aux pauvres. Elle peut leur être opposée, tout comme la responsabilité individuelle de l'entretien de leur personne, lorsqu'ils réclament secours et subsides à l'État. Le devoir de vivre dignement apparaît ainsi comme la contrepartie – morale et parfois juridique –, prescrite à l'assisté. Le modèle de la dignité, en justifiant ainsi l'assistance sur le territoire national, non plus par le statut juridico-politique de citoyen mais par l'appartenance au genre humain, réactive ainsi les ambiguïtés d'une politique de réduction des inégalités menée au nom des droits de l'homme. À l'instar du premier XIX^e siècle pour les classes dangereuses « exclues par définition de toute dignité politique », les nouveaux éducateurs du social se sont mis à nouveau « à faire la leçon sur la dignité et l'honnêteté aux pauvres [...] contraints de se conformer à une dignité absente³⁸ ».

Dans le modèle de la vulnérabilité, une nouvelle approche de la question sociale s'impose. Cependant les pauvres sont encore envisagés, à l'instar du modèle solidariste et égalitaire, comme des victimes de conditions économiques et sociales qui atteignent, à travers eux, la dignité du genre humain. Cet état de nécessité physiologique et sociale, dont la définition leur est hétéronome et leur échappe, continue de générer l'obligation pour les pouvoirs publics démocratiques de leur donner les moyens d'accéder à un « logement décent » pour y vivre une « vie normale » avec des « moyens convenables d'existence ». L'État s'engage donc encore à mettre en œuvre les moyens qu'il juge nécessaires pour les aider. Mais moins que jamais les pauvres ne peuvent se prévaloir de cette dignité menacée ou perdue pour exiger l'aide de leurs concitoyens ou de l'État. Elle ne les rend pas légitimes à revendiquer cette aide voire à la réclamer à leurs concitoyens dans l'espace public. En outre, une fois qu'ils ont obtenu la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, obligation leur est faite, en retour, d'user décemment ou dignement de ces aides. L'assistance vise avant tout à réparer ces atteintes à la

.....
 37. Giorgio Agamben, *Ce qu'il reste d'Auschwitz. Homo sacer III*, Paris, Payot-Rivages, 1999, p. 87.

38. *Ibid.*, p. 85.

dignité générées par l'état de pauvreté, dont personne n'est tenu pour responsable. Ainsi l'articulation entre usage des droits politiques et garantie des droits est défaite. La coexistence du citoyen détenteur de droits et de l'homme atteint dans la dignité est ainsi la source d'une nouvelle vision équivoque des situations de pauvreté. La coprésence de ces deux approches, qui offre deux fondements très différents aux droits positifs du pauvre, renoue alors avec les ambiguïtés d'une politique d'égalisation menée au nom des droits de l'homme. Elle confirme la frontière entre des citoyens à part entière et des citoyens à part, entre des sujets de droits pléniers et les hommes sans autre qualité que leur appartenance au genre humain.

Valeur morale réactionnaire absolutisée et omniprésente dans les argumentaires justifiant l'intervention de l'État, l'égale dignité l'a définitivement emporté sur le principe d'égale liberté entre les citoyens au moment même où l'égalité des chances triomphait de l'égalité des droits. Leur affirmation scelle la disparition du modèle d'État Providence universaliste de l'après-guerre, qui, de social et protecteur est devenu humanitaire et urgentiste, mais a également retrouvé des formes d'action moralisatrices et répressives. La dignité constitue donc la base unique du secours et soutien aux pauvres, dans un retour au premier XIX^e siècle de l'hygiénisme coercitif où l'assistance est ségrégative et répressive avant que d'être réparatrice. Car, contrairement aux droits fondamentaux du citoyen, la dignité constitue un droit non exigible par ses titulaires. Qui plus est, elle peut leur être opposée comme une obligation. Mobilisée pour les réintégrer dans le droit commun, elle devient le nouveau fondement de droits sociaux particularisant et spécifiant le statut juridique des exclus. Elle conduit ainsi les acteurs judiciaires et politiques à trancher entre des valeurs morales irréductibles et des principes inconciliables. Quand les inégalités sociales se creusent, en appeler à la dignité ne résout donc pas le problème des moyens à mettre en œuvre pour concrétiser l'égalité. Cela accentue même les dilemmes entre la visée universaliste et la vision d'Ancien Régime, particulariste et inégalitaire. Dans la notion d'« égale dignité », il y a coexistence antinomique de deux ordres normatifs et politiques distincts, qui rentrent en conflit et opposent les droits de l'homme à ceux du citoyen. L'égalité, flanquée du

vieux principe inégalitaire de *dignitas*, hérite de ses connotations hiérarchiques et différentialistes, même une fois que celui-ci a été retranscrit comme prescription universelle démocratique.

Dès lors l'invocation contemporaine du principe de dignité, fondement des sociétés d'ordre, féodales ou absolutistes, régies par l'honneur et les privilèges, où les dignités afférentes aux fonctions et charges éminentes se transmettaient héréditairement, s'avère pour le moins paradoxale. Il reprend ses connotations d'Ancien Régime. Les dignités d'alors, qui s'assumaient avec bienséance et faisaient la qualité sociale des grands et des serviteurs du royaume, nobles ou bourgeois, étaient au fondement d'une société caractérisée par l'inégalité et l'immobilité. Le rang et les privilèges de jadis se transmettaient par hérédité ou par achat de charges et conféraient une position éminente. En retour la conduite prescrivait d'agir avec maintien, mesure et retenue. Le réinvestissement du terme dans un régime démocratique, égalitariste dans son fondement, implique de fait une contre-révolution sémantique et rien moins qu'une inversion de valeurs. Une police des conduites s'impose aujourd'hui au nom d'une dignité à reconquérir, exclusivement à ceux qui, privés de toutes dignités, se voient menacés d'être boutés hors de la famille humaine.

Chapitre 6

Responsabilité et protection rapprochée

« De sorte qu'il faut bien comprendre les choses non pas du tout comme le remplacement d'une société de souveraineté par une société de discipline, puis d'une société de discipline par une société, disons, de gouvernement. On a, en fait, un triangle : souveraineté-discipline-gestion gouvernementale dont la cible principale est la population et dont les mécanismes essentiels sont les dispositifs de sécurité. ¹ »

L'affirmation répétée, que la mission centrale de la démocratie sociale, était de protéger la dignité de tous les êtres humains, en particulier des plus démunis ou des plus vulnérables, va désormais de pair avec le rappel de leur qualité de débiteur vis-à-vis de l'État protecteur. Ce ne sont plus des individus malheureux ayant droit à la solidarité de leurs concitoyens au nom de la fraternité et de l'égalité des droits. Ils doivent en échange, non seulement assumer la responsabilité d'eux-mêmes comme dans le modèle français de la sécurité sociale de la Libération, mais surtout se conformer à un certain nombre d'obligations vis-à-vis de l'État, lorsque celui-ci les protège ou les prend en charge. L'argument de la dignité légitime le contrat social suivant : des obligations juridiques et des devoirs

.....

1. Michel Foucault, « La "gouvernementalité" », in *Dits et écrits II, 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2001, p. 654.

moraux s'imposent aux pauvres en retour de la solidarité nationale. Par ailleurs l'État évalue sans cesse, moins les effets d'insertion de ses politiques assistantielles que l'évolution du nombre des bénéficiaires des minima sociaux.

Pauvres mais dignes

De fait la dignité s'applique avant tout aux sans-honneurs de jadis menaçant, par leur inconduite supposée, la tranquillité et la sécurité de ceux qui leur prescrivent d'être responsables et disciplinés. Certes elle leur confère la qualité de sujets de droits susceptibles de gérer leur existence. La « politique de la dignité égalitaire » qui en découle, partant de l'idée « que tous les êtres humains sont également dignes de respect selon le modèle kantien », relève comme « digne de valeur un *potentiel humain universel* à diriger sa propre vie selon des principes »². Ce potentiel est considéré comme menacé ou atteint chez les pauvres et devant être rétabli par des normes générales prescrites à eux comme aux autres et également par des normes spécifiques de décence dont les acteurs publics exigent d'eux qu'ils les respectent pour accéder à l'aide de l'État social.

Protéger la dignité et la sécurité des pauvres contre eux-mêmes

La dignité, la sécurité et l'intégrité de la personne constituent moins des universaux que des impératifs catégoriques. Nul ne peut en réclamer au tribunal la satisfaction. Désormais les vulnérables sont certes pauvres mais doivent rester dignes jusqu'à leur mort et de leur vivant le dispositif de protection rapprochée veille à ce qu'ils demeurent ou deviennent responsables et autonomes. La dignité principe fondamental de l'édifice des droits humains est ainsi devenue la base de règles pragmatiques. Elle justifie l'adoption de normes fixant les conduites attendues des pauvres, des invalides, des vieillards ou des mourants, bref de tous ceux qui entrent dans ce vaste groupe des dépendants, à savoir dont la survie ou la vie quotidienne est subordonnée à leur relation avec des patrons au sens large du terme dont ils sont les obligés. Que ce patron soit l'État

.....

2. Charles Taylor, *Multiculturalisme. Différence et démocratie*, [1992], trad. fr., Paris, Aubier, Flammarion, 1997, p. 61.

ou des personnes privées au service ou sous la protection juridique desquelles ils se trouvent ne change rien. Le sens ancien de la *dignitas* appliqué aux pauvres en fait des affiliés et des dépendants qui, à ce titre, doivent se conformer aux comportements attendus d'eux s'ils veulent être assistés économiquement ou accompagnés par les institutions sociales.

Mobilisée dans le droit civil et du travail, la dignité a acquis sa nouvelle portée et retrouvé son sens ancien de rappel à la décence et aux bonnes mœurs en droit administratif avec l'affaire dite du lancer de nain. Le jugement du Conseil d'État en a fait l'une des « composantes de l'ordre public », base d'une obligation juridique et non plus seulement morale qui s'impose aux individus en dépit de leur volonté. « Le respect du principe de la liberté du travail et celui de la liberté du commerce et de l'industrie ne font pas obstacle à ce que l'autorité investie du pouvoir de police municipale interdise une activité même licite si une telle mesure est seule de nature à prévenir ou faire cesser un trouble à l'ordre public, ce qui est le cas d'un "lancer de nains", eu égard à la nature de l'attraction en cause.³ » L'intéressé, quoique menacé dans son statut socio-économique, devait avant tout préserver dans sa personne, la dignité, cette qualité commune à l'humanité tout entière, même dans la pauvreté ou dans la maladie. Faute de quoi le juge le protège en s'opposant à sa déchéance, y compris contre sa propre volonté, car cette déchéance atteint les autres hommes à travers lui. D'une règle morale on fait une norme juridique⁴. De même que pour l'arrêt dit Perruche dans la jurisprudence publique, pour la première fois, « le modèle moderne des droits de l'homme est pris à total contre-pied par le concept contemporain de dignité de la personne humaine, puisque celui-ci postule que ce qui caractérise la nature de l'homme n'est nullement la liberté, mais, au contraire, l'obligation⁵ ».

.....

3. Il s'agit de la décision du Conseil d'État du 27 octobre 1995, à propos des arrêtés municipaux interdisant les lancers de nains. C.E. Ass. 27 oct. 1995, commune de Morsang-sur-Orge, Recueil Lebon, Dalloz, p. 372.
4. Virginie Saint-James, « Réflexions sur la dignité de l'être humain en tant que concept juridique du droit français », *Recueil Dalloz*, 1997, 10^e Cahier, pp. 65; Benoît Jorion, « La dignité de la personne humaine ou la difficile insertion d'une règle morale dans le droit positif », *Revue du droit public*, 1999, pp. 197-233.
5. Olivier Cayla, Yann Thomas, *Du droit de ne pas naître. À propos de l'affaire Perruche*, Paris, Gallimard/Le Débat, 2002, p. 49.

Il ne s'agit donc plus simplement de préserver la dignité de l'intéressé face aux atteintes d'un traitement inhumain et dégradant. Car le fait de continuer à se faire projeter par un canon, action qui constituait une attraction dans une discothèque, permettait au nain – telle fut son argumentation alors qualifiée de *pathétique et aggravante* par le commissaire du gouvernement – en tirant de cette activité un salaire, d'échapper à des conditions de vie qui l'empêchaient d'exercer ses autres droits et libertés. Les conseillers d'État ont estimé que c'était la dignité des personnes de petite taille et de la personne humaine qui était remise en cause à travers l'activité du nain qui faisait l'objet d'une telle attraction, engendrant un trouble à l'ordre et à la moralité publics. Ainsi le juge a-t-il assuré l'égalité de dignité de tous en général et celle des personnes de petite taille en particulier en confirmant l'interdiction d'un comportement indigne à ses yeux pour préserver à travers l'humanité du nain celle des autres. Dès lors la dignité de la personne humaine est devenue en France un universel qu'on oppose à des personnes particulières, généralement des personnes qui sont indignes, au vieux sens du terme, c'est-à-dire au sens social, politique ou économique. Elle peut être opposée aux personnes de petite taille, handicapées, malades, aux exclus du logement comme aux prostituées, bref à celles et ceux qui devraient se conformer à une définition hétéro-normative de la conduite adéquate à leur condition sociale.

Moraliser la misère

De la dénonciation de l'indignité des conditions de vie à celle des comportements des pauvres, le pas a vite été franchi dans le cas des personnes considérées comme socialement incapables, qu'elles soient juridiquement placées sous le régime de protection des majeurs dits vulnérables ou non. Ces dernières peuvent se voir rappelées aujourd'hui à une dignité disparue ou déficiente, comme autrefois à la décence, à laquelle on les ramène par des méthodes d'encadrement social ou judiciaire. Tuteurs, curateurs, médecins et familles sont en mesure d'imposer leur conception aux personnes dépendantes d'eux. Ces dernières ne peuvent disposer librement ni de leur corps ni de leur vie et de leurs biens même si elles le décident et, selon elles, c'est une façon digne d'agir à partir du moment où les premiers et, par leur truchement, l'humanité, estiment que

ce comportement constitue une atteinte aux bonnes mœurs. La dignité peut se voir désormais opposée à tous ceux dont le mode de vie pose des problèmes à leur entourage ou à leur voisinage, pas seulement dans le cas où ils sont déviants mais parce qu'ils sont supposés créer des tensions entre les individus qui sont à l'intérieur de ce modèle universel de l'humain égal en dignité. Celle-ci s'avère inégalement distribuée et son invocation est devenue l'instrument central de moralisation de la misère.

Dans la nouvelle question sociale, les pauvres sont donc moins envisagés comme des citoyens malheureux que comme des victimes de conditions économiques et sociales défavorables et de l'aléa familial, climatique et professionnel qui, atteignent à travers eux, l'ensemble du genre humain. Certes, cet état de nécessité oblige les pouvoirs publics à leur donner les moyens d'accéder à un logement *décent* pour y vivre une vie *normale* avec des moyens *convenables* d'existence, selon les termes juridiques. Mais c'est une obligation envers la collectivité nationale, non envers les intéressés. Cependant l'essentiel n'est pas là. Ainsi que nous l'avons vu dans les deux chapitres précédents, le changement de vision de l'état de pauvreté et de ses causes s'est accompagné d'un infléchissement des schèmes de justification de l'action de l'État.

Le plus notable est qu'il a conduit à une transformation complète des règles qui concrétisent les modes d'intervention privilégiés par les pouvoirs publics. Les responsables politiques ont également changé de modèles d'action. À la fin des années 1980 la préoccupation politique de lutte contre les effets sociaux des situations de pauvreté l'a emporté définitivement sur celle de réduction des inégalités, au moment où les référentiels de sécurité nationale et de maintien de l'ordre revenaient au premier plan dans tous les secteurs de politiques publiques. Des législations, des programmes de plus en plus englobants et des instruments spécifiques d'évaluation (Pôle national de l'habitat indigne, Agence nationale de l'habitat, Observatoires nationaux de l'habitat et de la pauvreté et de l'exclusion sociale, Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, etc.) ont été développés. Leur ambition affichée n'est plus la réintégration des populations exclues ou menacées de l'être, mais la restitution de la dignité à chacun et la protection de la cohésion sociale. Ces objectifs qui s'accommodent d'une

marginalisation voire d'une mise à l'écart des pauvres. Comme dans le cas précis des travailleurs migrants célibataires dont l'insertion par le logement se fait dans des espaces spécifiques coupés du reste de l'espace urbain « il faut se demander si, et à quelles conditions, cette politique d'insertion ségrégative peut déboucher sur une participation complète et non ségrégative de ceux qui en sont les cibles. [...] Ce modèle repose sur une relégation/intégration spatiale partielle et une double relégation/intégration sociale par le travail et l'habitat »⁶.

Le statut juridico-politique des pauvres s'en trouve modifié. Dans le modèle de l'égalité ils étaient objets de droits, c'est-à-dire destinataires de dispositifs spécifiques, qui les particularisaient comme assistés et donc les visibilisaient et les isolaient de la collectivité sociale, afin de les réintégrer ultérieurement. Cet effet induit par l'assistance se voyait compensé par la réaffirmation constante de leur statut de potentiels sujets de droits-participation. Dans le modèle actuel, devenus exclus, rétablis *a minima* par les secours dans leur dignité de personne humaine, ils doivent se conduire en conséquence pour mériter l'assistance que leur apporte la nation compatissante. S'ils sont sujets c'est parce qu'ils sont doublement assujettis aux droits dont ils sont les supports mais non les détenteurs pour se les voir garantis sans pouvoir les revendiquer et exiger leur effectivité.

Ils sont envisagés, par les pouvoirs publics et leurs concitoyens, tantôt comme des victimes des évolutions sociales et économiques, tantôt comme des auteurs de conduites déviantes voire délinquantes en matière de logement, d'éducation, d'accès aux ressources, etc. et souvent les deux à la fois. Pèse sur eux le soupçon de ne pas « vraiment » vouloir « s'en sortir ». Éprouvés par le sort et donc dignes de pitié, de respect et d'assistance ou responsables de leur situation et donc répréhensibles, la représentation du pauvre oscille toujours entre ces deux pôles. L'ambivalence, jamais levée, conduit à une superposition de dispositifs répressifs et réintegrateurs relevant soit de l'hygiénisme soit du misérabilisme compassionnel ou des deux à la fois. Ceux qui administrent la pauvreté se trouvent, encore aujourd'hui, confrontés à plusieurs dilemmes,

.....

6. Marc Bernardot, « Voyage dans la chambre noire. Les foyers de travailleurs migrants à Paris », *Hommes et migrations*, 1264, 2007, p. 65.

répression ou réintégration, traitement égal ou équitable, égale liberté ou décence.

**La dignité opposée aux pauvres :
dilemmes moraux et juridiques et apories philosophiques**

Cette dignité impose des obligations morales à tout homme qui n'en est que dépositaire, dans l'ordre social comme dans l'ordre politique. Elle est source de dilemmes, notamment juridiques, car cette dignité est opposable à celui qui l'a perdue même s'il ne peut pas la réclamer. Il ne peut se soustraire à l'interprétation absolue qui veut que la dignité ne soit pas une question de degré : elle est conservée ou atteinte. Alors, de socle de la garantie de ses droits de citoyen, aux secours, à l'emploi, au logement, à l'éducation, etc., la référence devient injonction de se conformer à cette dignité menacée ou perdue et de la reconquérir au nom de la vie nue et non qualifiée d'être humain. Cette injonction s'adresse à celui-là même qui est vu comme privé, de par son état, de toute qualité sociale et ainsi de dignité afférente à un statut mais aussi de toute capacité à estimer ce qui est bon pour lui.

Dans l'affaire du lancer de nain, le protagoniste de l'affaire a soutenu qu'il ne se sentait pas dans une situation d'indignité en étant lancé par un canon. Au contraire, il avait retrouvé un travail et ainsi un statut qui lui permettait de s'insérer dans la société. Cette dignité ressentie par la personne concernée doit-elle céder le pas devant celle à laquelle se réfère le commissaire du gouvernement, qui identifie le nain à un adulte handicapé auquel lui, ne s'identifie pas ? Est-ce la définition exprimée par le juge au nom de la société qui doit primer contre l'avis même de l'intéressé ? Le modèle kantien de promotion de la dignité de la personne humaine aujourd'hui réactivé se veut universaliste dans sa conception. Cependant il s'avère plus particulariste que jamais. De fait, appliqué aux pauvres il associe deux aspects difficilement conciliables. Dans sa généralité il fixe qu'un individu ne peut faire respecter la dignité inhérente à sa personne qu'en tant qu'il n'atteint pas celle des autres par sa conduite. Il prescrit donc à chaque être humain de respecter en autrui et en lui-même cette qualité commune et par là à ne pas attenter à l'intégrité physique ou psychique des autres. Mais appliqué aux pauvres, ce que poursuit cet idéal n'est plus la

simple application de la maxime : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse à toi-même » ou de l'injonction morale adressée à tous les hommes de « respecter l'humanité des autres en leur personne et en celle des autres ».

Désormais la prescription va au-delà et pourrait se résumer en ce qui concerne les pauvres et les catégories dominées par l'adage suivant : « Ne fais pas et n'agis pas de telle sorte que ton action semble indigne aux yeux des autres secourables ou qui décident des moyens de te sortir de ta situation, même si cela te permet d'être toi-même digne aux tiens » parce que ce n'est pas « correct » ou que cela ne correspond pas à l'idée que les décideurs et les metteurs en œuvre des politiques sociales se font de la concrétisation de cet universel. De fait, protéger universellement la dignité revient en l'occurrence à imposer la conception des élites et les canons juridiques de celles-ci et les appliquer à ceux-là même qui sont désignés comme privés de toute dignité sociale et en définitive morale. Appliquée aux pauvres cette vision publique s'apparente à une entreprise de moralisation de leurs conduites estimées peu convenables ou jugées indécentes dans les catégories d'entendement des nouveaux décideurs politiques.

Un autre de ces dilemmes pratiques s'est posé à propos de la définition de la norme du logement décent. En matière sociale il a pris de l'importance quand, dans sa décision à propos de la loi de 1995 relative à la diversité de l'habitat, le Conseil constitutionnel a fait de l'accès à un logement décent un objectif à valeur constitutionnelle. Comme dans la philosophie kantienne, la notion de dignité est désormais entendue comme le fondement irréductible et ultime de toute personne humaine qui en est dotée en vertu de sa nature rationnelle. Et lorsqu'elle fait l'objet d'atteintes individuelles, c'est l'humanité tout entière qui est mise en cause. Le terme décent retrouve son acception première pour désigner un logement « qui convient ». Mais à qui ? Pour quel usage ? Selon quelle norme ? Cette notion renvoie-t-elle à des normes universelles de confort telles l'accès à l'eau et au chauffage que la jurisprudence européenne ne reconnaît pas comme base indispensable à la conservation de la dignité de la personne ou à d'autres éléments mis en avant par les juges comme ceux de l'adéquation du logement à une norme sociale ou juridique de comportement social, comme la monogamie ou la sédentarité ? Ainsi le recours à

la notion de dignité, bien que fondant l'accès à de nouveaux droits économiques et sociaux sur un socle plus universel que sur la qualité de citoyen en limite-t-il la portée et l'usage pour les intéressés. Il en restreint les formes en prescrivant un usage implicite normal, décent, conforme à la dignité qu'on veut préserver, y compris malgré la volonté, de l'individu concerné et en son nom.

Ces dilemmes débouchent sur une antinomie de nature plus abstraite entre le droit universel des individus à l'égale préservation de leur dignité et celui à la reconnaissance de leurs particularismes. Cela revient à concilier deux préceptes incompatibles : l'égale dignité dans la différence et l'uniformité. « La politique de la différence croît de façon organique à partir de la politique de la dignité universelle, grâce à l'un de ces glissements où une nouvelle conception de la condition humaine confère une signification radicalement nouvelle à un vieux principe⁷. » On se trouve là face à un dernier paradoxe difficilement contournable et aporétique : le rétablissement des pauvres dans l'universelle dignité humaine et sociale pourrait impliquer un traitement particulier sous forme de discriminations positives temporaires permettant leur réinsertion ultérieure dans le droit commun. Ainsi, toujours au nom de l'« égale dignité », la loi de lutte contre les exclusions de 1998 prévoyait de telles discriminations positives pour permettre aux plus démunis de recouvrer plus rapidement une dignité bafouée par leurs conditions de vie. Le législateur s'inquiétant de « ces mesures qui pourraient être stigmatisantes et synonymes d'un droit de seconde classe » les envisage alors comme des « moyens d'exception permettant le plus rapidement possible leur retour dans le droit commun ». Il crée ainsi des mesures d'exception destinées à cesser et qui perdurent indéfiniment.

Responsables, autonomes et protégés

Dans la vision démocratique depuis la Révolution française, les pauvres étaient pris entre deux modèles d'intervention publique qui perdurent du fait de l'ambiguïté constante du regard que portent sur eux citoyens ordinaires et acteurs publics. Selon qu'on les

.....

7. Charles Taylor, *op. cit.*, p. 58.

voit comme responsables de leur état d'indigence, parce qu'ils n'ont pas profité de l'égalité de chance de promotion sociale garantie à tous par l'école démocratique, ou comme victimes de l'inégalité de fait qui règne, c'est soit le modèle du maintien de l'ordre soit celui de la solidarité sociale qui s'impose.

Défense de la société, maintien de l'ordre et intégration des pauvres

Or les principes fondateurs comme les visées de ces deux modèles sont difficilement conciliables et leurs effets sur la condition des pauvres opposés. Les acteurs publics sont placés face à cette contradiction dans le traitement de la question sociale.

Le modèle du maintien de l'ordre, qui a été appliqué aux pauvres dès l'Ancien Régime, entend avant tout *défendre la société* contre les troubles sociaux qu'ils peuvent générer. Pour les pouvoirs publics il s'agit de garantir avant tout la paix civile et l'ordre social avant que de penser à prendre en charge l'existence des malheureux. L'aide aux pauvres, quand elle s'impose, est une nécessité d'ordre public et est destinée au reste de la société avant de s'adresser à eux. Pour ce faire, la sécurité des citoyens ordinaires est assurée en identifiant, en repérant et en surveillant ceux qui la mettraient en danger par leurs conduites délinquantes, et le cas échéant, en les enfermant ou en les déportant. Le contrôle concerne toute une série de populations aux modes de vie déviants : vagabonds, mendiants, prostitué(e)s, ouvriers sans ouvrage ou étrangers circulant sur le territoire, etc. L'enfermement est alors le premier volet de cette assistance qui vise à rééduquer adultes et enfants au travail et à la prise en charge d'eux-mêmes lorsqu'ils sont valides. L'hébergement social et les secours à domicile complètent ce dispositif de contrôle et de répression par la prise en charge des nécessiteux invalides.

Ce modèle, prégnant dans la gestion de la question sociale sous l'Ancien Régime, s'est vu concurrencé, à partir de la Révolution, par celui, reposant sur le principe de solidarité démocratique, qui connaîtra un début de concrétisation sous la troisième République. Ici l'individu pauvre n'est plus simplement perçu comme un danger public, coupable potentiel de délits et d'entorses à la loi mais comme un concitoyen malheureux, victime de la fatalité naturelle ou sociale. L'assistance dont il bénéficie est conçue comme un droit et prend le plus souvent la forme de l'aide à domicile. C'est

alors l'état de besoin qui rend légitime l'accès à l'aide contribuant à l'émergence d'un droit du pauvre en démocratie dérivé du droit à la vie. Ce dernier lui donne une créance, au moins morale, mais dont le fondement est politique, sur une société démocratique qui se veut fraternelle, et fait de l'assistance une obligation de la collectivité sociale envers lui. Elle se fonde sur le principe religieux de la charité, qui tisse l'obligation et lui donne sa forme symbolique. Mais cette créance n'est pas exigible. La logique de fraternité apparaît sur cette base, quand le motif de l'assistance au pauvre se trouve reformulé, après la Révolution Française, en termes d'exigence du bien-être social des citoyens pauvres incombant à la collectivité démocratique et nécessaire à sa survie⁸. Les actions en sa faveur visent en effet à garantir le principe d'égalité, qui est au fondement de la citoyenneté démocratique, et se trouve « en lutte constante avec celui de base de l'organisation sociale, c'est-à-dire le principe de classement hiérarchique et inégalitaire, qui anime les groupes en rivalité à l'intérieur du corps social⁹ ». Aider le pauvre c'est donc, dans un même mouvement, chercher à garantir ce principe d'égalité de droit, en luttant contre les inégalités de fait, tout en confortant celui de solidarité, base de la cohésion de la société démocratique.

L'État va donc être à la fois le garant de ces principes et du rétablissement de la cohésion sociale quand elle est menacée. Pour ce faire, il va combiner actions assurantielles et assistantielles, préventives et curatives. Les dispositifs assistantiels, doivent permettre, sinon de sortir ceux qui sont déjà dans une situation de pauvreté de leur état, du moins de les maintenir dans la situation où ils sont, sans que celle-ci ne se dégrade davantage et qu'ils se multiplient. Les dispositifs assurantiels, ébauchés sous la troisième République, visaient à protéger par avance les individus face aux risques de manques, cumulés ou non, inhérents au cycle de vie : maladie, vieillesse, famille et plus récemment chômage. « Une nouvelle rationalité politique, une nouvelle manière d'identifier les individus, d'analyser leurs conduites, et de formuler leurs

.....

8. Michel Borgetto, *La notion de fraternité en droit public français. Le passé, le présent et l'avenir de la solidarité*, Paris, LGDJ, Bibliothèque de droit public, t. 170, 1993.

9. Thomas. H. Marshall, *Classes, Citizenship and Social Development*, Chicago, University of Chicago Press, 1963, p. 91.

obligations apparaît alors sous la forme de l'État providence¹⁰. » Ces dispositifs se sont d'abord attachés à régler le sort des catégories sociales les plus menacées. La protection sociale promue, grâce à l'assurance généralisée en Europe depuis la Seconde guerre mondiale, a cherché à l'élargir à tous. Son but premier a été de faire accéder tous les citoyens, même les plus défavorisés à des conditions de vie acceptables dans une société industrielle.

Ainsi la lutte contre la pauvreté économique et l'exclusion sociale consiste dans ce second modèle à agir en faveur des pauvres pour maintenir la cohésion sociale en limitant le creusement des inégalités et en soutenant les plus affectés par l'aggravation de celles-ci. Les acteurs publics cherchent à soutenir les individus touchés par la désinsertion sociale pour les réintégrer comme citoyens à part entière dans la société démocratique. Mais, ce faisant, ils agissent aussi dans le but de les empêcher de troubler l'ordre et la sécurité publics par prévention de leurs conduites déviantes. La logique du maintien de l'ordre reste donc présente en arrière-plan de la gestion de la question sociale. Bien que ces deux visions des fondements et des finalités de l'intervention publique en faveur des pauvres proposent deux modèles de gestion antagonistes de la question sociale elles ont continué de subsister toutes les deux même si la logique du maintien de l'ordre longtemps occultée s'est réaffirmée avec la montée en puissance des normes de dignité, de décence et d'égalité des chances comme fondements de la solidarité et vecteurs affichés de la justice sociale et de l'efficacité économique.

**Entre hospitalisation et hospicialisation à domicile :
le modèle de prise en charge des dépendants**

Les politiques de prise en charge des vulnérables sont progressivement passées d'un référentiel assistantiel, s'appliquant prioritairement aux pauvres et aux catégories populaires, à un référentiel économico-clinique de protection, qui s'étend peu à peu aux catégories ouvrières et aux classes moyennes. Comme précédemment, ce troisième modèle est appliqué prioritairement à la composante «vieillesse» de la catégorie des vulnérables. La montée en puissance du nouveau référentiel de prise en charge s'appuie sur un dispositif

.....

10. François Ewald, *L'État providence*, Paris, Grasset, 1986, p. 226.

disciplinaire de contrôle sociomédical inédit, impliquant la mobilisation des destinataires et de leur entourage dans la préservation du *souci de soi*¹¹. Les mesures d'assistance se sont multipliées tant financières (nouvelles prestations et allocations) que matérielles (encouragement à la création de services d'aide à la vie quotidienne) pour les personnes évaluées comme dépendantes physiquement et socio-économiquement hors d'état de faire face à leurs dépenses. Elles permettent de financer le développement d'emplois « de proximité » et de « service à la personne », peu qualifiés et précaires (aides-ménagères, auxiliaires de vie, aides-soignantes...). Elles ont conduit à une nouvelle forme de gestion ségrégative de fait des personnes âgées des classes populaires. Des professionnels qui sont statutairement leurs homologues et leurs descendants les assistent. Dans le même temps, la lutte contre la dépendance des personnes âgées s'est médicalisée, en se focalisant plus particulièrement sur la dépendance psychique et notamment sur la maladie d'Alzheimer. Une prestation spécifique dépendance est venue s'ajouter aux minima sociaux existants comme complément de revenu.

La médicalisation récente du vieillissement a conduit à l'émergence de ce modèle de *protection rapprochée* expérimenté sur la nouvelle catégorie de la *grande vieillesse*¹². Il associe étroitement deux types de dispositifs d'assistance distincts – l'*hospicialisation* et l'*hospitalisation* – générant un processus d'*institutionnalisation* des personnes très âgées issues des classes populaires, qui fait d'elles des personnes assistées : des *vieillards*. L'*hospicialisation* désigne le dispositif ancien combinant assistance et contrôle social total des vieillards indigents dans leur vie quotidienne, à leur domicile ou en établissement. Il s'articule désormais à celui d'*hospitalisation*, fondé sur la pathologisation du vieillissement grâce à l'invention d'une *clinique*¹³ du vieillard, dite gériatrique aiguë, et au développement d'une activité diagnostique et d'actions thérapeutiques

.....

11. Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*, t. III : *Le souci de soi*, Paris, Gallimard, 1984.
12. Hélène Thomas, « Le « métier » de vieillard. Institutionnalisation de la dépendance et processus de désindividualisation dans la grande vieillesse », *Politix*, 18, 72, 2005, pp. 33-55.
13. Hélène Thomas, « L'invention de la clinique gériatrique et du patient âgé gériatrique aigu », Rapport de synthèse pour le Programme hospitalier de recherches cliniques sur « Les filières de soins gériatriques », 45 p., juillet 2004.

spécifiques¹⁴. Elle se fonde sur trois critères indissociables : la spécification d'une clinique au sens strict – avec une séméiologie et une nosographie spécialisées –, un plateau technique autonome, consacré au diagnostic et à la thérapeutique de ces publics et une académie savante légitimant et transmettant ces savoirs propres. Le terme d'hospicialisation est dérivé de celui d'hospice, au sens d'hôpital général. Celui d'hospitalisation est employé dans son acception courante d'entrée à l'hôpital et, plus largement, dans la prise en charge par les institutions sociales, par décision d'un tiers. Le processus d'*institutionnalisation* double ainsi l'objectif d'assistance et de protection socio-économique des personnes âgées par celui de sécurisation et de disciplinarisation de leur santé selon un modèle hygiéniste renouvelé.

L'articulation du dispositif d'hospicialisation à celui d'hospitalisation de la grande vieillesse a donné lieu à la création d'un modèle de protection sociomédical inédit des vieillards qui s'étend déjà aujourd'hui en France depuis 2002 aux personnes handicapées adultes sous tutelle ou enfants : la protection rapprochée. Il est à la fois disciplinaire et hygiéniste, professionnel mais associant aussi les profanes. Le dispositif disciplinaire ancien, marqué par l'hygiénisme coercitif, était basé sur l'entretien physique et économique total des vieillards indigents. Assurer en leur nom, lieu et place, le souci d'eux-mêmes en les astreignant le cas échéant à y participer au moins symboliquement reste le fondement de l'hospicialisation. D'une part il s'est diffusé hors les murs des établissements avec le développement des professions de l'accompagnement social et du soin (au sens paramédical) à domicile pour les invalides. D'autre part il s'est modifié en intégrant les professionnels du soin au sens médical et paramédical relevant du dispositif d'hospitalisation, lui-même empreint d'hygiénisme médical.

Le modèle hospicial d'assistance aux vieillards s'est euphémisé dans ses visées comme dans les désignations de ses bénéficiaires. Il ne s'agit plus simplement de protéger à la fois les indigents invalides et la société contre le coût et la charge qu'ils représentent pour la protection sociale. L'objectif est également de renforcer cette protection des

.....
 14. Hélène Thomas, « La personne âgée peut-elle fragiliser le réseau qui la soutient ? », *Gérontologie et société*, 109, 2004, pp. 165-182.

viellards pour eux-mêmes et leur famille et contre eux-mêmes, en sécurisant la fin de vie par une vigilance médicale continue et une sollicitude sociale de tous les instants. Pour ce faire les « aidants professionnels » de proximité, diffusent ce modèle sécuritaire à l'entourage de la personne, bref aux aidants dits « naturels » qui les secondent au quotidien. Le nouveau modèle de protection, se définit comme tel. Pour tous les vulnérables devenus dépendants de l'aide d'autrui et hébergés en établissement médicosocial, « il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, [...] le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté¹⁵ ».

**Le nouveau modèle de « protection rapprochée »,
une homogénéisation du traitement de la fin de vie**

Le modèle de protection rapproché combine les savoir-faire et les normes associées du dispositif d'hospitalisation et de celui d'hospitalisation en plein essor, pour assurer un contrôle et une surveillance accrues des individus par leurs proches. L'ancienne solution assistantielle de secours aux indigents mise en place au XIX^e siècle se caractérisait par l'hébergement et l'entretien de ces derniers jusqu'à leur mort. L'État avait pour ce faire mis à contribution les familles *via* la disposition d'obligation alimentaire. Ce dispositif, centré autour de la modalité d'hébergement, a été aménagé depuis le milieu des années 1970.

Les structures se sont diversifiées en même temps qu'elles se spécialisaient pour accueillir des publics nouveaux. Le maintien à domicile des personnes âgées et des enfants et adultes handicapés devait être préféré à l'hébergement et encouragé grâce à la multiplication des structures d'aides-ménagères et de soins à domicile. La diversification des structures d'accueil et homogénéisation des publics a consisté à promouvoir de nouveaux modèles d'hébergement différenciés par publics, les personnes handicapées (adultes et enfants) étant séparés des personnes âgées de plus de 65 ans et celles-ci entre elles. Plusieurs types d'institutions étaient proposés à des prix variables selon la qualité et la taille des hébergements et les soins procurés. Les foyers-logements non médicalisés et les maisons

.....

15. « Charte des droits et libertés de la personne accueillie », 2002, art. 7, « Droit à la protection ».

de retraite au statut juridique associatif ou privé à but lucratif se sont développés. L'objectif de cette différenciation des structures visant à prendre en charge des personnes très âgées ayant besoin d'assistance médicale technique ou humaine quotidienne s'est poursuivi dans les années 1990 avec la création d'établissements spécialisés. Pour les vieillards le développement de l'offre d'hébergement tient à la multiplication des foyers-logements dans les années 1970-1980, puis des maisons de retraites commerciales dans les années 1990-2000. La distinction entre modèle hospicial et modèle hôtelier de l'accueil et la division sociale et spatiale des publics se précise durant cette dernière période. Cependant c'est aujourd'hui la fonction médicale qui fonde la raison d'être de la quasi-totalité des établissements et la médicalisation de la prise en charge s'est affirmée progressivement comme le point commun de ces différentes formes d'accueil.

La multiplication des types d'établissements a conduit à une homogénéisation par la médicalisation désormais présente partout¹⁶. Elle n'a cependant permis ni d'égaliser les conditions de vie ni d'assurer la mixité sociale des hébergés. Car le nombre et les caractéristiques sociodémographiques moyennes des personnes en établissement n'ont pas radicalement changé durant les trente dernières années. Aujourd'hui encore ce sont principalement des retraité(e)s très âgé(e)s (plus de 85 ans) des classes populaires, sauf dans le secteur des maisons de retraite privées à but lucratif, qui sont hébergées en établissements publics¹⁷. Les anciens actifs ouvriers chez les hommes et ouvrières et employées chez les femmes sont les plus représentés devant les anciennes inactives. Les cadres sont moins de 3 % des hébergés. Le dispositif d'hospitalisation oscille aujourd'hui entre accueil quasi caritatif pour les vieillards à faibles revenus et l'hôtellerie pour les autres avec plus ou moins de prestations liées à l'hébergement (confort des locaux, restauration, animation...). La différenciation des publics hébergés s'opère en fonction de la variation de cette partie de la prestation et non sur celle concernant la santé.

Parallèlement le maintien à domicile s'est développé depuis les années 1970 sans rompre avec le dispositif d'hospitalisation

.....

16. François Tugores, « Les établissements pour personnes âgées en 2003 : activité et personnel. Premiers résultats de l'enquête EHPA 2003 », *Études et Résultats*, 379, 2005, p. 6.

17. Martine Eenschooten, « Les personnes âgées en institution en 1998 : catégories sociales et revenus », *Études et Résultats*, 108, 2001.

par l'hébergement, car les modalités de prise en charge comme les caractéristiques socio-économiques et d'âge des publics – visés et effectivement touchés – sont semblables. Ainsi l'intervention à domicile pour l'aide à la vie quotidienne et des soins paramédicaux a été favorisée continûment par l'État, les collectivités territoriales et les caisses de retraites. Cette politique vise, dans le cadre de la lutte contre le chômage, à la multiplication des emplois à domicile, par définition peu qualifiés et souvent à temps partiel. Elle a ainsi connu une forte progression à partir de 1986, en raison surtout d'une politique fiscale avantageant le développement des emplois de service à domicile par les personnes elles-mêmes ou des organismes agréés : en 1998 plus d'un million de personnes âgées de plus de 65 ans recouraient déjà à ces services pour les courses, le ménage et la toilette. Les publics visés et atteints par la tradition d'hospitalisation à domicile sont similaires à ceux hébergés en établissement. Près de 80 % des personnes aidées à domicile (et plus de 90 % des personnes hébergées) sont issues des catégories populaires. L'âge moyen à l'entrée dans le dispositif à domicile est de 82 ans – contre 85 ans en établissement. L'essor des services d'aides-ménagères et de soins infirmiers à domicile a récemment été accéléré par la mise en œuvre de financements spécifiques. Mais ce développement récent de la prise en charge étatique assistantielle des aides aux vieillards impotents n'a pas infléchi la tendance à l'application quasi exclusive de ces politiques d'aide à domicile aux catégories populaires. Il a même contribué à installer durablement l'équivalence entre faiblesse des revenus et dépendance physique. La ligne de partage dans le dispositif d'hospitalisation ne passe donc plus depuis les années 1980 entre l'institution et le maintien à domicile mais entre un patient pauvre et un client aux revenus moyens. Ainsi « le nombre de personnes âgées bénéficiant de l'APA est plus important dans les départements où il existe une forte proportion de retraités percevant le minimum vieillesse¹⁸ ».

En faisant des personnes âgées des catégories populaires dépendant de l'assistance publique financière (minimum social et Aide personnalisée à l'autonomie) ou en nature des « patients »

.....

18. François Jeger, « L'allocation personnalisée d'autonomie : une analyse des disparités départementales en 2003 », *Études et Résultats*, 72, 2005, p. 1.

atteints de la maladie de l'« âge des artères » ou d'une pathologie handicapante donnée, le critère de la dépendance homogénéise artificiellement ces publics sur la base de critères physiologiques et sociaux. Ceux-ci ne sont d'ailleurs plus désignés comme « invalides », juridiquement « incapables », mais désormais comme « souffrant d'incapacités » donc « dépendants » socialement de l'aide et la protection d'autrui. La catégorisation en termes de « dépendance », centrale dans le dispositif d'hospitalisation, se voit ainsi soutenue comme pertinente et opératoire politiquement, par celui d'hospitalisation. Il s'est affirmé sur la base de la légitimation de la gériatrie comme spécialité médicale grâce à l'invention conjointe d'une nouvelle nomenclature de maladies concernant les personnes âgées et d'une compétence diagnostique et thérapeutique spécifiques. Cette clinique gériatrique s'appuie sur une approche physiologique du vieillissement physique et psychique, défini comme pathologique (sénilité/dégénérescence) et non plus comme normal (sénescence), celle amorcée par Charcot dès la fin du XIX^e siècle¹⁹. Cette approche organiciste constitue la base d'une nouvelle clinique qui cherche à isoler des formes pathologiques de vieillissement. Elle articule dans le raisonnement une visée sociale à la vision organiciste. L'étiologie gériatrique du patient dit « sujet » âgé, prend ainsi en compte des variables psycho-économico-sociales dites d'environnement, celui-ci étant envisagé comme potentiellement pathogène. L'entourage socio-affectif du patient est perçu comme un milieu susceptible de favoriser des polyopathologies en chaîne. Le spécialiste de cette maladie de l'âge sait déceler les facteurs de risques sociaux (isolement familial ou d'habitat, faiblesse des revenus et du patrimoine, niveau socioculturel bas, associé à des pratiques de prévention limitées en matière de santé tout au long de la vie...), causes de pathologies spécifiques.

L'activité diagnostique appellerait en l'occurrence une technique particulière du médecin qui établit un rapport empreint d'empathie dans le colloque singulier avec le patient âgé et surtout avec sa famille. Elle repose sur un savoir-faire nosographique pour

.....

19. Jean-Martin Charcot, *Leçons cliniques sur les maladies des vieillards et les maladies chroniques*, Paris, A. Delahaye, 1874; Alain Lellouch, *Jean-Martin Charcot et les origines de la gériatrie : recherches historiques sur le fonds d'archives de la Salpêtrière*, Paris, Payot, 1992.

un patient présentant des symptômes propres relevant d'une nomenclature et d'une étiologie originales. Les diagnostics s'énoncent dans une terminologie savante propre, désormais enseignée dans le cadre de diplômes universitaires et centrée sur la présentation de cas cliniques. De surcroît la gériatrie se veut porteuse d'une thérapeutique adaptée reposant sur l'appréhension dite globale, à la fois médicale et sociale, du patient âgé et de son entourage. Base d'un accord négocié entre professionnels de champs naguère concurrents, elle permet de sélectionner les publics dépendants et de définir de façon consensuelle entre spécialistes les formes de soutien et d'accompagnement dont ils ont besoin et que leur famille doit appliquer. L'articulation des différents sens de la notion de soin (médical spécialisé, paramédical, à la vie quotidienne, affectif...) autour de la question du souci de soi délégué, permet ainsi de promouvoir un modèle transclassiste de compromis entre les agents des deux dispositifs, qui sont désormais congruents.

Ce modèle est défini sur la base des vieillards pauvres issus des classes populaires et qualifiés de dépendants. Ils relèvent de la catégorie pointée par les statisticiens et travailleurs sociaux comme l'une des plus vulnérables socialement et ayant des conditions de vie précaires et comme fragiles par les médecins. Bien que le modèle hospitalo-hospicial de protection rapprochée se veuille universel, le traitement concret des personnes reste très ségréatif et l'encadrement et la surveillance de leur famille par les acteurs sociosanitaires se concentre en général sur les plus défavorisés. Les clivages et les différences tiennent au fait que celui-ci reste avant tout imposé et uniformisé pour les catégories populaires, facultatif et adaptatif pour les autres. La protection rapprochée qui articule administration des publics et encadrement de leurs familles constitue ainsi une nouvelle police de proximité.

Imposer de force le souci de soi

Le modèle de la dépendance articule étroitement depuis une dizaine d'années le dispositif de l'*hospitalisation* à celui de l'*hospicialisation* car la vieillesse est devenue une catégorie d'action publique qui ne relève plus simplement des politiques d'assistance sociale mais, de plus en plus, du champ des politiques de santé. Le

nouveau schéma résulte de la combinaison de ces deux dispositifs. Cette protection est doublement rapprochée en ce que le vieillard et, de la même façon l'enfant ou la personne handicapée, sont bénéficiaires d'une *sollicitude [concern]* de proximité assurée en continu pour garantir leur sécurité, leur intégrité et leur entretien par procuration²⁰. L'étatisation croissante de la prise en charge de la grande vieillesse et des adultes handicapés sous ce double modèle assistanciel répressif et médico-hygiéniste constitue le nouveau modèle de gouvernementalité pour tous les vulnérables, celui de la protection rapprochée. Expérimenté dans les démocraties européennes à propos de ces catégories sans cesse désignées comme telles – *i. e.* invalides et incurables jadis, défavorisées naguère et les plus-vulnérables aujourd'hui dans les pays développés à l'instar des mères et des enfants en bas âge dans les pays en développement, il s'étend de proche en proche à l'ensemble des catégories salariées ou indépendantes aux revenus moyens. La norme de dignité individuelle et collective du malade ou de l'inactif forcé en raison du chômage, du vieillissement ou du jeune âge englobe des individus ciblés et leurs proches. L'injonction à préserver le souci de soi par procuration selon des pratiques fixées par les règles de cette *épistémè* géno-politique s'impose à tous, à distance et avec force, sans leur donner le droit de la refuser ni la possibilité de la contester.

.....

20. À propos de la notion de sollicitude cf. Paul Ricœur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990, pp. 223-224 et de celle de *concern* cf. Donald. W. Winnicott, *Processus de maturation chez l'enfant. Développement affectif et environnement* [1965], trad. fr. Paris, Payot, 1970, pp. 45-46.

Troisième partie

Les effets

« Au moment où Gavroche débarrassait de ses cartouches un sergent gisant près d'une borne, une balle frappa le cadavre. – Fichtre ! fit Gavroche. Voilà qu'on me tue mes morts. Une deuxième balle fit étinceler le panier à côté de lui. Une troisième renversa son panier. Gavroche regarda, et vit que cela venait de la banlieue.

Victor Hugo, *Les Misérables*,
Cinquième partie, Livre VIII, chap. 15.»

Une émancipation sans sujet

Comme nous l'avons vu précédemment l'essor de la catégorie de vulnérables et des normes internationales consacrant la vulnérabilité comme réalité sociale a été brusque. De même les nouveaux dispositifs d'intervention humanitaires mis en œuvre par les démocraties occidentales envers leurs populations défavorisées se sont substitués aux États providence en moins d'une décennie. Ils ont été transposés des modèles d'action appliqués aux pauvres de l'ex-Tiers-monde depuis la fin des années 1980. Les théories des potentialités des vulnérables, qui leur donneraient les ressources pour survivre et donc pour résister à leur condition, ont été poussées en avant grâce à la distinction de certains de leurs promoteurs. L'attribution du prix Nobel d'économie à deux d'entre eux. Amartya Sen en 1998 et Mohammed Yunus, surnommé le banquier des pauvres

en 2006 (après sa nomination en 2005 également pour le Nobel de la paix) –, a visibilisé et crédibilisé les thèses nouvelles. Ils ont mis en lumière la capacité des populations, des pays les plus pauvres à promouvoir eux-mêmes leur essor et à faire face à l'adversité matérielle par l'entraide, la communication et la mobilisation démocratique. Pour parvenir au développement durable elles ne doivent pas compter de façon prioritaire sur les pays/populations riches.

La nouvelle gouvernamentalité prône désormais, pour les uns comme pour les autres, l'émancipation non plus vis-à-vis des régimes et des leaders autoritaires ou de l'emprise communautaire ou religieuse mais vis-à-vis de la misère. Elle repose sur un référentiel mixte assistanciel et protecteur. Celui-ci adresse aux misérables la double injonction de sortir de la dépendance et de participer à la vie sociale. Ils doivent néanmoins suivre les règles imposées par ceux qui les accompagnent vers cette autonomie, sous surveillance et limitée à la sphère domestique et socio-économique. S'applique ainsi le principe de protection rapprochée selon le modèle socio-biologique d'hygiénisme coercitif et disciplinaire que nous avons décrit. L'intégration ségréguée qui en découle présuppose que les vulnérables fassent preuve d'une forme de civisme restreint car ils ne jouissent pas des libertés politiques démocratiques qui vont théoriquement avec. Ils sont notamment privés du droit à l'expression de leur désaccord avec cette vision d'en haut et les normes de la décence qu'elle a consacrées. Ils se voient retiré celui à refuser d'être pris en charge, ou encore l'usage, sans contrôle de leurs tuteurs et mentors, de leur liberté de réunion, d'association, d'opposition ou enfin la possibilité de se mobiliser collectivement. Cela leur est interdit dans la mesure où ils sont toujours encadrés par leurs bienfaiteurs et éducateurs issus des associations caritatives ou des institutions étatiques à l'action décentralisée. Ces derniers assurent un soutien et un accompagnement pour la garantie minimale de leurs droits humains et en même temps, leur prodiguent des conseils et leur délivrent une aide matérielle d'urgence, veillant sur eux tantôt de loin, tantôt de près, le plus souvent tout à la fois. Les vulnérables se retrouvent confinés avec leurs homologues sociaux et relégués dans l'espace domestique du travail noir.

Ce dispositif de bienfaisance humanitaire et urgentiste les transforme en *citoyens palliatifs* dotés de droits individuels dont

ils n'ont qu'un usage partiel et collectif ainsi que nous le verrons dans le chapitre 7. En effet, pour garantir les droits fondamentaux aux plus vulnérables, les protecteurs des libertés des indigents se concentrent sur la préservation de l'intégrité et de la dignité des mères de familles nombreuses, des enfants en bas âge, en particulier les orphelins, des handicapés et des vieillards¹. Ces derniers ont fait l'objet d'une expérimentation de cette nouvelle gouvernamentalité qui change la nature du contrat civil et politique démocratique en retirant par son dispositif de vigilance de proximité une partie des droits à ces citoyens dépendants. Il est en voie d'extension à de nouveaux groupes sociaux, qui ne relèvent plus exclusivement des couches populaires (ouvriers et employés des services notamment) mais également des classes moyennes. Les normes juridiques et éthiques de responsabilité, tout comme les programmes politiques d'égalité des chances, de développement équitable, de réhabilitation dans leur dignité et dans leur honneur, les promeuvent en exigeant des vulnérables une contrepartie à la solidarité collective qui leur est appliquée. Elles mettent en dépendance et sous tutelle de fait les invalides et leurs familles, et activent aussi les valides c'est-à-dire tous ceux qui, selon une échelle de tolérance relative au niveau de développement des États, sont considérés comme en état physique ou psychique de subvenir seuls à leur entretien ou à celui de leur famille sans assistance financière. Cette exigence qui conduit à augmenter la durée de vie active pour tous les actifs quelle que soit leur profession dans les sociétés postindustrielles en retardant l'âge légal de la retraite est très paradoxale car l'emploi de seniors pose problème. De la même façon, ainsi que nous l'avons évoqué concernant les réfugiés et clandestins dans les pays occidentaux, la contradiction est flagrante. Ils se voient en même temps retirer le droit de travailler, qui est le pendant de cette obligation d'assurer son entretien. Ils sont contraints de le réclamer, au travers de formes de protestation dites de sans ou d'exclus, comme

.....

1. Robert Holzmann, Lynne Sherburne-Benz, Emil Tesliuc, « Gestion du risque social : la Banque mondiale et la protection sociale dans un monde en voie de mondialisation », *Tiers-Monde*, 44, 175, 2003, pp. 501-526; Jean-Claude Barbier, « Peut-on parler d'« activation » de la protection sociale en Europe ? », *Revue française de sociologie*, 43, 2, 2002, pp. 307-332.

la grève qui les met en danger d'être enfermés dehors². Il en va de même pour le droit au logement ou à une vie familiale normale. Les pouvoirs publics, les associations et les syndicats et mouvements de défense des droits au logement les accompagnent socialement et économiquement, pour les uns en les remettant au travail, pour les autres politiquement aussi en les mobilisant dans des actions collectives conventionnelles ou contestataires comme figurants ou spectateurs au service de leur propre cause³.

Le chapitre 8 « Entre exposition et mise au secret » traite des formes de médiatisation des mobilisations de pauvres en se concentrant sur les mouvements de chômeurs. Il étudie les façons dont les militants politiques altermondialistes et les intellectuels exposent selon les mêmes procédés sensationnalistes que les journalistes, la honte supposée due des nouveaux misérables au motif généreux de leur redonner leur dignité. Ils les engagent et étalent leurs malheurs et leur détresse à leur corps défendant en les faisant parler dans des mots qui ne sont pas les leurs mais bien ceux, impériaux, d'en haut⁴. Ces discours occultent ainsi par la mise en lumière larmoyante des conditions indécentes faites aux vulnérables, les effets sociaux d'une gestion répressive et hygiéniste renouvelée de la question sociale.

La double incitation à l'autonomie sociale, sans indépendance ni latitude de choix dans le gouvernement de soi-même, et à l'invisibilité politique les relèguent dans une citoyenneté marginale. Elle cantonne les misérables hors de l'espace public démocratique dans la zone grise de l'humanitaire, matérialisée par des camps de rétention, des hôpitaux, des hospices ou d'autres lieux-dits protégés comme dans le cas de l'hébergement et de l'emploi des

.....

2. Carolina Kobelinsky, Chowra Makaremi, *Enfermés dehors. Enquêtes sur le confinement des étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2009; Marc Bernardot, « Nos compagnons secrets. La grève des sans-papiers du printemps 2008 dans la restauration », *Mouvements*, disponible sur <http://www.mouvements.info/spip.php?article308> et « Tempête sous un CRA. Violences et protestations dans les centres de rétention administrative français en 2008 », *Multitudes*, 35, 2009, pp. 215-224.
3. John D. McCarthy et Mayer N. Zald, « Resource mobilization and social movements: a partial theory », *American Journal of Sociology*, 82, 1977, pp. 1223; James C. Scott, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, [1990], Paris, Éditions Amsterdam, 2008.
4. James C. Scott, « La montagne et la liberté, ou Pourquoi les civilisations ne savent pas grimper », *Critique internationale*, 11, 2001, pp. 85-104.

handicapés ou du suivi des jeunes délinquants⁵. La victimisation et la désobjectivation, que nous envisageons au chapitre 9, s'opèrent alors dans ces huis clos au ban du monde et de la socialité démocratiques⁶.

.....

5. Michel Agier, *Aux bords du monde, les réfugiés*, Paris, Flammarion, 2002.

6. Didier Bigo, « Global (in)security: the field of the professionals of unease management and the Ban-opticon », *Traces*, 4, 2005, pp. 109-157.

Chapitre 7

Des citoyens palliatifs

« L'État qui garantit la sécurité est un État qui est obligé d'intervenir dans tous les cas où la trame de la vie quotidienne est trouée par un événement singulier, exceptionnel. Du coup, la loi n'est plus adaptée; du coup, il faut bien ces espèces d'interventions, dont le caractère exceptionnel, extra-légal, ne devra pas paraître du tout comme signe de l'arbitraire ni d'un excès de pouvoir, mais au contraire d'une sollicitude¹. »

Une injonction contradictoire est faite aux vulnérables de s'émanciper selon des formes prescrites pour devenir des citoyens ordinaires. Ils ne peuvent cependant pas être tout à fait semblables aux autres, car leur émancipation n'est jamais complète. Ce double sens impossible [*double bind*] –, présent aussi dans le terme anglais d'*empowerment*, articule les idées d'autonomie et d'habilitation à agir et celle de responsabilité de soi-même. Le sens formel du terme « d'habiliter ou d'autoriser quelqu'un à faire quelque chose » est en effet étroitement relié au sens psychologique émotionnel de « donner aux personnes la possibilité de s'assumer dans la vie de tous les jours » et éventuellement de « permettre à ces minorités [*i.e.* aux faibles et aux vulnérables] de s'émanciper par un engagement »

.....

1. Michel Foucault, « La sécurité et l'État », *Dits et Ecrits II, 1976-1988*, *op. cit.*, p. 385.

formaté, c'est-à-dire plus économique et social que politique². Car la perspective politique de la capacité des pauvres à user de leurs droits humains s'appuie sur celle juridique de l'*entitlement* [habilitation] à s'en prévaloir et à s'en servir selon les canons définis par les organisations qui entendent aussi les faire participer à leur promotion.

Le rapport politique que les démocraties occidentales entretiennent avec leurs ressortissants qu'elles considèrent et ciblent comme les plus vulnérables s'est profondément transformé. Le modèle est le même que celui mis en place concernant les pauvres des États du Sud dont elles se soucient également dans le cadre des organisations internationales³. Comme nous l'avons vu, ces transformations concernent les normes éthiques et politiques qui sont appliquées aux personnes dépendantes vues comme une charge et un fardeau rendant leur citoyenneté sociale problématique. Ce modèle douteux s'étend progressivement à d'autres groupes sociaux, si bien que la démocratie semble être devenue un régime pour un peuple qui se réduit progressivement à quelques groupes élitaires. Ces *personnages* et sujets de droit pluriels se voient conférés des droits qui ne sont plus ceux du citoyen. Ils ne sont pas non plus des droits humains pléniers car ce sont des individus *collectifs* qui sont supports de droits individuels⁴.

Pour expliciter les effets sur les vulnérables de ces procédures d'*empowerment* sous conditions, nous recourrons dans ce chapitre à deux notions proposées par Sigmund Freud à propos de la technique d'analyse du contenu latent des rêves. Il insiste sur le fait que les personnages qui apparaissent dans certains rêves sont composés à partir de traits physiques ou de caractère, appartenant parfois à des individus différents. Il les désigne par le terme de *personnes composites* ou d'*individus collectifs*⁵. La définition de *sujet à plusieurs* que nous proposons ici dans une perspective d'analyse de

.....

2. Notice « empower », Dictionnaire Harraps, édition 2004.

3. « Empowering People by Transforming Institutions: A Strategy and Implementation Plan for Social Development in Bank Operations », Washington DC, World Bank, 2005.

4. Marcel Mauss, « Une catégorie de l'esprit humain : la notion de personne, celle de "Moi" » in *Sociologie et anthropologie*, [1938], Paris, PUF, 1985, pp. 333-362.

5. Sigmund Freud, *L'interprétation des rêves*, [1900], trad. fr., Paris, PUF, 9^e édition, 1999, pp. 275 et sq.

la dimension politique et juridique de ce processus d'autonomisation limitée et de formation de cet individu collectif est différente de celle d'*homme pluriel* proposée par Bernard Lahire⁶. Le vulnérable ne désigne pas un individu isolé et singulier, doté de plusieurs attributs identitaires et de droits conditionnels et limités, dont il jouerait en fonction des interactions psychosociales où il se trouve pris, mais un personnage dont les attributs identitaires résultent de la condensation non tant des siens que de certains de ceux des individus du réseau qui l'assiste.

Nous avons repris ces deux expressions car elles permettent de rendre compréhensibles les changements intervenus dans le rapport des démocraties aux vulnérables et dans les politique de civilité et de citoyenneté qui leur sont appliquées. L'identité et la citoyenneté des vulnérables sont collective et palliative, en ce que les individus étiquetés comme tels servent de « couverture » au groupe de ceux qui l'assistent ou l'accompagnent. Elle dissimule une position de citoyens privés de leur libre arbitre et dépossédés des marges de choix sur la manière dont est organisée par d'autres pour eux et, le plus souvent sans eux, leur vie au quotidien. Ils font donc fonction de supports de droits spécifiques individuels, ainsi garantis au collectif qu'ils incarnent, droits dont ils ne sont ni les sujets ni les véritables détenteurs car ils ne peuvent les réclamer. Le dispositif de protection rapprochée des vieillards incarne de façon emblématique la *dépendance* des vulnérables. Cette nouvelle police des conduites sert de modèle pour d'autres groupes sociaux dans la société postdémocratique.

Des personnes minorisées et marginalisées

Un traitement inférieurisant s'est imposé, reposant sur une vision minorisante et fautive de la civilité et de la sociabilité des vulnérables, dont le cas des vieillards dépendants est le prototype. La protection rapprochée envisage les individus handicapés, dépendants, malades comme des personnes vulnérables, esseulées, menacées dans leur intégrité corporelle et dans leur intimité et les traite comme telles. Elle les conçoit également comme des citoyens non autonomes,

.....

6. Bernard Lahire, *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, Nathan, 1998.

des « majeurs incapables » dont il faut préserver la dignité de *presque-déjà-morts* et elle agit en ce sens en institutionnalisant leur fin de vie. Il définit ainsi un nouveau statut, résultant de l'articulation de trois séries d'attributs déclassants, juridico-politiques, sociologiques et anthropologiques, qui s'attachent à la fois à l'individu institutionnalisé et à son entourage. Ce statut est doublement oxymorique. Il est à la fois propre et commun (contribuant pour partie à la définition de celui de l'entourage familial et professionnel direct). Il s'avère aussi personnel (car son support est le protégé lui-même) et collectif (car plusieurs personnes physiques endossent de fait les décisions, les rôles et les postures multiples qui lui sont associés). Ce modèle fait du vulnérable une personne à plusieurs corps et à volonté unitaire : un *individu collectif*. En intériorisant les *hexis* attendues et les jugements hétéronormés sur leurs conditions respectives comme base de leur identité, aidés et aidants entrent ainsi ensemble dans l'apprentissage obligé du rôle de vieillard, d'invalide ou de dépendant.

Des hommes et des femmes sans qualité

La protection rapprochée de la grande vieillesse, appliquée quasi exclusivement aux catégories populaires, a renforcé l'équivalence implicite entre vieillesse, indigence, impotence et incurabilité. Ses publics se définissent par la faiblesse des revenus et du patrimoine, l'isolement et la dépendance physique et psychique. Les dépendants sont considérés comme des personnes « vulnérables » socialement, en voie de désaffiliation et à la santé « fragile ». Cette perception implique un traitement paradoxal, qui entend préserver par procuration l'autonomie des vieillards en leur retirant l'autogestion du souci de soi. Or cette représentation misérabiliste ne correspond pas à leur situation concrète. Ils sont certes issus massivement des catégories populaires, mais en réalité *hyper-affiliés* et soutenus par un réseau polysegmentaire dense articulé autour d'eux.

Cependant la composante âgée du groupe des vulnérables endosse dès sa prise en charge un statut abstrait défini par le dénuement économique, social et affectif, et la perte d'autonomie sociale, et ce quelle que soit sa condition sociale antérieure. Dans la perspective hospicière, le vieillard est considéré comme isolé donc socialement vulnérable, à l'instar d'autres

« population à risques ». Dans le regard gériatrique, il devient, de surcroît, un « malade polypathologique ou à haut risque de dépendance physique, psychique ou sociale devant faire l'objet des soins d'une équipe pluridisciplinaire volontaire et formée à la gérontologie⁷ ». L'environnement social et familial est alors conçu comme un terrain porteur d'une complexité sociale susceptible de le fragiliser physiquement ou psychiquement. Cette perception est d'autant plus affirmée que les propriétés socio-culturelles de la famille sont distantes de celle des médecins, qui préconisent alors une prise en charge spécialisée et en réseau à l'hôpital et à domicile. La canicule de 2003, où plus de la moitié des personnes décédées étaient des personnes isolées de plus de 65 ans, a encore renforcé cette représentation, formulée selon l'équation suivante : « L'isolement relationnel concerne les personnes âgées et les personnes socialement défavorisées, en particulier les titulaires de faibles revenus et les non-diplômés⁸ », caractéristiques sociales qui se recoupent dans le cas des personnes âgées des classes populaires. Or seule une faible minorité d'entre elles, y compris dans le dispositif d'hospitalisation en établissement sont concernées par cette représentation. Quarante mille hébergés, soit une personne sur dix, sont dans un isolement « familial et social » total⁹.

De surcroît, selon cette vision publique, elles seraient sans patrimoine et disposeraient de ressources insuffisantes, ce qui, là encore, n'est le cas que de la fraction inférieure des retraités les plus âgés des classes populaires (anciens ouvriers et employés non qualifiés). Ainsi le stéréotype du « dépossédé » perdure dans l'approche médicalisée de la vieillesse. Dans la représentation commune aux agents des champs médical et économique-social, le « dépendant », figure contemporaine de l'imprévoyance ouvrière, reste soumis aux aléas de l'usure physiologique

.....

7. Circulaire DHOS/02/DGS/SD 5 n° 2002-157 du 18 mars 2002 relative à l'amélioration de la filière gériatrique, annexe n 2, « Les soins de court séjour gériatrique », § 1 « Définitions ».

8. Jean-Louis Pan Ké Shon, « Isolement relationnel et mal-être », *INSEE Première*, 931, 2003, p. 1.

9. Christelle Aliaga et Martine Neiss, « Les relations sociales des personnes âgées résidant en institution », *Études et Résultats*, Drees, 35, 1999, p. 7.

non prévenue et à la vulnérabilité sociale. La promotion des droits et libertés des personnes vieillissantes en général est définie sur la base de cette représentation misérabiliste et limitée des vieillards du peuple. Ils sont marqués par son ambivalence car l'exercice de la compassion et de la solidarité démocratique avec les citoyens malheureux, certes usés par les ans, s'arrête souvent en chemin à l'idée de la part de responsabilité personnelle ou collective qu'ils auraient dans leur état actuel causé par l'imprévoyance et l'impécuniosité de leurs conduites. Cette idée matérialise et légitime la crainte des classes dangereuses et de leur potentiel contestataire toujours présente dans les esprits des décideurs, désormais éveillée par la montée de la *vague grise*.

Le renfermement dans l'entre-soi

Or la grande vieillesse se caractérise à l'inverse par une hyper-affiliation dans des réseaux de sociabilité familiale et professionnelle denses. Ses segments sont plus ou moins intégrés selon le degré de proximité et la fréquence des contacts. Cette structure résiliaire polysegmentaire, désignée dans le jargon de la dépendance comme l'entourage ou l'environnement de la personne institutionnalisée, se fonde d'abord sur la famille élargie, qui comprend les conjoints, les descendants et la parentèle mais aussi les voisins et les amis. « Les bénéficiaires d'aide-ménagère à domicile reçoivent en outre dans 78 % des cas d'autres aides informelles, de leur entourage (48 %) et d'autres professionnels (66 %) ¹⁰. » Ces familles sont en réalité très présentes – y compris en établissement, et les contacts fréquents même si souvent les relations et les échanges sont inégaux et sans réciprocité. « Plus de 85 % des personnes hébergées ont gardé des contacts avec leur famille ou avec leurs amis. 62 % qui reçoivent des visites de leurs enfants en ont une toutes les semaines et 85 % au moins une fois par mois ¹¹. »

Elle inclut ensuite, les professionnels, appelés eux aussi « aidants » (ou « tierces personnes » pour les enfants ou les

.....
10. Amandine Weber, « Les bénéficiaires des services d'aide aux personnes à domicile en 2000 », *Études et Résultats*, 296, 2004, *passim*.

11. Christelle Aliaga et Martine Neiss, *op. cit.*, pp. 1 et 5, *passim*.

adultes handicapés) impliqués de longue date et au quotidien auprès des vieillards, qui normalisent le fonctionnement du réseau en intégrant le premier segment, par association des familles des intéressés comme partenaires de leurs actions. Le dit entourage englobe enfin les professionnels du secteur sanitaire ou encore les *guichets* (Conseil général, Caisses complémentaires de retraites et d'assurance maladie, élus locaux...) en contact moins fréquent avec eux. Ils garantissent l'installation durable du réseau. Sans leur intervention (en particulier financière) celui-ci ne pourrait exister. Les segments de proximité du réseau sont donc constitués en majorité de membres de la famille élargie (alliance, descendance, parentèle) et de professionnels socialement homologues au dépendant. Ce dernier représente pour eux à la fois l'avenir et l'horizon optimal des possibles.

Le modèle de protection qui s'impose aux individus collectifs que forment les vulnérables est celui du souci d'eux-mêmes par délégation. Le cas des vieillards en est le *parangon*. Il repose sur une double chaîne d'injonctions.

D'une part il délègue le souci de soi des personnes dépendantes à leur entourage familial. Ce dernier est entendu au sens antique et médiéval de *familia* en ce qu'il comprend les personnes issues de la parenté et de la parentèle biologique (conjoint, descendants, fratrie, ascendants...) et sociologique (filleuls, voisins, amis...). Il inclut aussi ceux autrefois appelés les *dépendants*, domestiques de la maisonnée (*mancipium*), c'est-à-dire les aidants du quotidien des tâches du travail du corps (auxiliaire de vie, aide-ménagère, aide-soignante qui fait des toilettes...). Que ces personnes aient un lien biologique, social ou économique entre elles importe peu parce qu'elles tirent une partie de leurs revenus d'existence de leur action auprès du dépendant. Des liens se nouent, à la fois coopératifs, concurrentiels et conflictuels, entre ces différentes parties dont l'enjeu et le centre sont le vieillard. D'autre part ce modèle fixe les règles matérielles, financières, juridiques et symboliques selon lesquels le *souci* de l'autre [*le care*] doit être assuré suivant des injonctions concrètes intériorisées par chacun des acteurs : les normes morales et parfois réglementaires de la sollicitude. Elles font l'objet aujourd'hui d'une intense réflexion en philosophie éthique, discipline qui

cherche à réhabiliter les tâches des professionnels ou des parents œuvrant auprès des personnes dépendantes comme étant d'intérêt public et pas seulement comme relevant de la vie privée. Elles constituent des missions qui concrétisent les principes de solidarité et de préservation des libertés démocratiques pour les aidants mais pas pour les vieillards. Les études sur le *care* mettent en valeur les actions et donc les actrices, car ce sont les femmes qui assurent en majorité ces activités. Elles relèguent souvent au second plan, voire escamotent, le caractère contraignant et impératif, pour les personnes aidées. Cette politique de la sollicitude génère un « espace tensionnel »¹², qui mobilise différentes normes contradictoires entre elles¹³. Celles, déontologiques et spécifiques, promues par les professionnels du soin, qui déterminent sous cet aspect « les bonnes pratiques » vis-à-vis des personnes dépendantes ou fragiles entrent souvent en conflit avec celles, générales et politiques, relevant du modèle démocratique de préservation des marges de libertés et de choix qui doivent être garanties aux personnes âgées dépendantes comme aux autres individus. La tension entre le référentiel clinico-technique visant à l'efficacité thérapeutique, au confort et à la préservation de la dignité et d'un mode de vie convenant au bénéficiaire et à ses proches, et celui de la garantie jusqu'au bout de la vie des droits aux citoyens qu'ils doivent pouvoir continuer d'être, est au cœur de cette nouvelle gouvernementalité des vieillards dépendants.

Cette sollicitude démocratique vis-à-vis des citoyens âgés non autonomes physiquement et socialement est distinguée de la *bienveillance* vis-à-vis des mêmes, cette fois conçus comme malades ou dépendants socialement. Elle semble « se soucier des aspirations non satisfaites » en postulant que le faire de « manière adéquate » suppose que ce souci *convienne* à celui qui en est destinataire. « Être l'objet du *care* ne saurait, en effet, être une position

.....

12. Ann Van Sevenant, *Philosophie de la sollicitude*, Paris, Vrin, 2001.

13. Carol Gilligan, *Une si grande différence. Pour une éthique du care*, [1982], trad. fr., Paris, Flammarion, 2008; Joan C. Tronto, *Un monde vulnérable. Pour une politique du care*, [1993], trad. fr., Paris, La Découverte, 2009; Sandra Laugier, Pascale Molinier, Patricia Paperman (éd.), *Qu'est-ce que le care? Souci des autres, sensibilité, responsabilité*, Paris, Payot, 2009.

passive : l'appréciation de l'objet du souci doit faire advenir celui-ci comme sujet d'une nouvelle demande¹⁴. » Cependant, au-delà de ces déclarations de principe et de cette description transclassiste et asociologique par la philosophie du *care*, la réalité du renfermement les uns sur les autres des aidants et des aidés ne va pas sans générer des abus. Une *brutalisation ordinaire* sape lentement les droits personnels de l'individu dépendant. Car les emplois salariés auprès des personnes âgées comme auprès des enfants en bas âge, sont occupés majoritairement par des femmes peu qualifiées au statut précaire, issues elles aussi des classes populaires¹⁵ quand il ne s'agit pas de membres de la famille de la personne, eux-mêmes en difficulté économique. Le modèle de protection rapprochée exige cependant de ces « auxiliaires de vie », à faible qualification, des compétences techniques et relationnelles sophistiquées. Ils (elles) doivent faire preuve de *sollicitude et de tact* sans y avoir été formés et pour des salaires très bas. Ils doivent ainsi assurer rien moins que « la préservation, la restauration et la stimulation de l'autonomie des personnes, leur insertion sociale et la lutte contre l'exclusion¹⁶ ».

Un individu collectif sous tension

La tension interne à la *familia* est donc forte qui conduit à se préoccuper du fardeau et de structures et de moment dits de répit. Il s'agit de faire prendre en charge temporairement par d'autres et en d'autres lieux la personne dépendante pour permettre aux segments les plus sollicités du réseau de refaire ses forces. C'est ce que réaffirme le plan Alzheimer 2008-2012 qui comporte quarante-quatre mesures réparties en trois axes « qui doivent s'enrichir mutuellement pour satisfaire au mieux les besoins de la personne malade ». Celle-ci et les maladies apparentées font désormais l'objet d'une politisation comme « enjeu essentiel de santé publique » à

.....

14. Liane Mozère, « Le "souci de soi" chez Foucault et le souci dans une éthique politique du *care*. », *Le portique*, 13-14, 2004, <http://leportique.revues.org/index623.html>, p. 8.
15. Sur les 210000 personnes intervenant à domicile (dont 80 % chez des personnes âgées), 99 % sont des femmes âgées en moyenne de 43 ans. Près d'une sur deux n'a aucun diplôme professionnel. 95 % sont employées à temps partiel. Sophie Bressé, « Le personnel des services à domicile en 1999 », *Études et Résultats*, 297, 2004, *passim*.
16. Le décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale précise les missions et compétences de ces nouveaux agents du travail social.

l'égal du cancer en France comme dans les autres pays européens, au Canada et aux États-Unis. Les plans Cancer de 2006 et le plan Alzheimer de 2008 étendent le modèle médical de gestion de l'individu collectif et ainsi la catégorie des vulnérables à d'autres groupes sociaux et d'âge notamment aux classes moyennes salariées.

L'individu protégé est partenaire des réseaux médicaux, affectifs et matériels qui le soutiennent. Il sert de point d'interface et de nœud entre les différents segments dont se compose ce réseau. Il est en somme son *point de capiton* en ce qu'il lui donne son unité au sens précis que Jacques Lacan donne à ce terme de : « point où viennent se nouer le signifié et le signifiant, entre la masse toujours flottante des significations et le texte [...]. Autour de ce signifiant, tout s'irradie et tout s'organise, à la façon de ces petites lignes de force formées à la surface d'une trame par le point de capiton. C'est le point de convergence qui permet de situer rétroactivement et prospectivement tout ce qui se passe dans le discours¹⁷ » de vulnérabilité et dans le dispositif de protection qui l'effectue. Si le protégé disparaît comme sujet devenant simple objet de l'action du réseau, il perd sa cohérence ou se désintègre. Ce réseau forme l'individu collectif que nous désignons comme vieillard. Il recouvre, dans le cas de la composante âgée de la catégorie des vulnérables, l'ensemble des codépendants qui s'articulent autour de la personne évaluée médicalement et socialement comme vieille, *i.e.* comme usée physiquement, faible en raison et en réseaux et aux ressources financières et de sociabilité limitées.

Dans le modèle de la vulnérabilité le vieillard est à la dépendance ce que l'invalidé ou l'incurable est au handicap établi, l'orphelin en bas âge (ou son succédané l'enfant abandonné) à l'enfance institutionnalisée et aux mineurs pris en charge par l'assistance ou l'éducation spécialisée. Il constitue le point de capiton qui fait exister le réseau. Celui-ci comporte plusieurs dimensions en fonction des formes de réciprocité et d'ouverture, la densité des liens et leur connexité qui ne peuvent être envisagées qu'à partir du point d'entrée que constitue la personne âgée dépendante. Car c'est en se

.....
17. Jacques Lacan, *Le séminaire 1954-1955, Livre III, Les psychoses*, Paris, Seuil, 1978, p. 303.

structurant autour de lui que le réseau fait système¹⁸. Il est soumis à des tensions intra et inter-segmentaires qui le rendent intrinsèquement instable et précaire en raison des prescriptions de bonnes pratiques qui l'encadrent à distance. Les nouveaux événements de santé ou de vie qui touchent le vieillard, le dépendant âgé, l'adulte handicapé, l'enfant placé comme les aidants familiaux ou professionnels les plus proches, sont susceptibles de le mettre à mal en sollicitant brusquement les articulations et les lignes de tensions qui le parcourent.

Le vulnérable âgé est dépendant d'une prise en charge matérielle par le réseau sociofamilial et professionnel qui s'organise autour de lui pour assurer le maintien de son autonomie mais également d'un soutien symbolique à la prise de décision. Il est envisagé dans le modèle clinique et hygiéniste d'abord en tant que patient et sujet psychique en souffrance, socialement dépendant pour certains actes de la vie quotidienne de l'intervention spécialisée de tiers : intervention thérapeutique et sociale ou étayage psychique. Il doit recourir à l'aide d'autrui pour maintenir le souci de soi. Il est donc *faible* au sens juridique et *vulnérable* au sens sociologique. Si son devenir (pronostic vital et qualité de vie) est susceptible d'être mis en danger par le moindre accident de santé (iatrogénique, aigu, nosocomial...), c'est donc parce que, le plus souvent, il est aussi déjà repéré comme *fragile* dans la catégorisation médicale.

En tant que destinataire de l'aide d'autrui dont il dépend pour son autonomie, le vulnérable est de fait au centre d'un réseau de prise en charge qui articule parenté, parentèle, voisinage et professionnels du secteur médicosocial. Cependant la dépendance est réciproque. Car si l'institutionnalisé dépend du réseau, qui lui permet de rester pour partie autonome dans ses activités et décisions, « aidants professionnels et familiaux » dépendent en retour de lui non seulement matériellement, mais aussi pour l'image de leur métier, de leur vocation ou d'eux-mêmes qu'il leur renvoie et qui n'est pas toujours gratifiante. Objet exclusif des soins de ce réseau, il est donc susceptible de le mettre à mal, et ce sans rien faire. Quand il est

.....

18. La notion de système, issue de la sociologie fonctionnaliste américaine des années 1950, désigne ici une structure unifiée possédant sa loi d'action et de développement et constituant une individualité fonctionnelle dont il s'agit de cerner les capacités d'adaptation et d'innovation.

nié comme partenaire et considéré comme simple destinataire de sa propre prise en charge, il menace l'intégrité de l'individu collectif que constitue ce réseau. C'est le cas lorsqu'il est sous protection juridique ou simplement pauvre, isolé ou dément, car il ne peut plus rendre ce qu'il reçoit sous forme de gratifications matérielles (étrennes, pourboire, aides ponctuelles...) ou symboliques (amour, estime de soi...).

Une autonomie et une citoyenneté conditionnées

L'objectif d'amélioration des conditions de vie et des soins des personnes hébergées dans les établissements publics a été successivement défini comme processus d'« humanisation de l'accueil » des structures publiques (maisons de retraite et anciens hospices) dans les années 1970, d'amélioration des « prestations » de soin et d'hébergement dans les années 1980, et de « préservation des libertés et de l'autonomie sociale » des individus depuis la fin des années 1990. De nouvelles règles ont été définies visant à les associer à la démarche d'entrée en institution (visite préalable, signature d'un contrat de séjour), et à les informer de leurs droits d'utilisateur (remise d'un livret d'accueil et d'information sur l'établissement). Leur respect conditionne l'obtention de nouveaux financements publics par les structures. L'exigence de « qualité » de l'accueil, des conditions et modes de vie et des « soins » médicaux est devenue prioritaire, et ce notamment parce que l'offre d'hébergement n'est plus saturée par les demandes du fait du développement de l'aide à domicile. Ce processus de modernisation des locaux et d'amélioration de la vie quotidienne des personnes hébergées va de pair avec la prescription de nouvelles règles déontologiques générales et de standards labellisant et protocolisant les « bonnes pratiques » des professionnels du secteur médicosocial. Le critère de l'incapacité physique et/ou psychique s'est affirmé pour l'éligibilité des vieillards à l'hébergement dans toutes les catégories d'établissement¹⁹.

La préservation de l'autonomie et l'accès aux droits ont cependant été récemment réaffirmés comme principes et objectifs

.....

19. Cf. le décret du 4 mai 2001 sur la mise en œuvre de la réforme de la tarification dans les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

clés du dispositif de protection des vulnérables au niveau européen car permettant de garantir leur « qualité de vie » et la « qualité des soins ». Ces droits sont rappelés en France dans des textes divers, infra législatifs ou législatifs, et inscrits dans le Code de l'action sociale comme la « Charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes » établie par la commission « Droits et Libertés » de la Fondation de gérontologie en 1989 ou, plus récemment, la « Charte des droits et libertés des personnes vivant en établissements médico-sociaux », de 2003. Mais, dans le même temps, les sociétés démocratiques dans leur ensemble, qui se voient comme actives, jeunes et en bonne santé, ne s'habituent pas à la présence des vieillards et des personnes handicapées dans l'espace public ni à leur participation sociale et politique visible, bien que leur qualité de personne et de citoyen ait été rappelée récemment dans la loi française²⁰. Ce premier paradoxe s'accompagne d'un second : c'est dans un contexte de croisement des protections sanitaires et médicales (*hospitalisation*) et sociales (*hospicialisation*) pour les dépendants des classes populaires que ceux-ci voient réaffirmées leurs libertés de personnes humaines.

Un usager sans libre arbitre

La perspective basse visée par les États de droit européens pour les vulnérables est qu'ils fassent l'objet d'un traitement égal aux autres sans discrimination négative, dans le respect de leur qualité de personne humaine. Vivre la dernière période de sa vie de manière digne, c'est-à-dire protégé contre les violences morales ou les humiliations, quand on est physiquement ou psychologiquement affaibli ou dans le dénuement matériel constitue avec le respect de l'intégrité de la personne, le socle indispensable à la garantie des autres droits. Les objectifs visés par cette garantie de ressources « suffisantes pour mener une vie décente » sont d'abord celui de la citoyenneté et de l'autonomie sociale. Il faut « permettre aux personnes âgées de demeurer le plus longtemps possible des membres à part entière de la société ». Mais il s'agit aussi de l'autonomie, au sens politique et philosophique du terme, du libre arbitre. Le

.....

20. Article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

second objectif est alors de leur permettre de « choisir librement leur mode de vie et de mener une existence indépendante dans leur environnement habituel aussi longtemps qu'elles le souhaitent²¹ ». Au-delà le but est donc de se voir assurer les moyens de l'autonomie et de la citoyenneté sociale et éventuellement politique²².

Mais nulle part dans la loi française le terme d'autonomie n'est défini. C'est seulement celui de « perte d'autonomie » mesurée au travers d'une grille nationale qui est utilisé. Sous certaines conditions de niveau de dépendance de ressources et d'âge, il donne droit à une « prise en charge adaptée à ses besoins, de ces besoins de soins au sens médical mais aussi social soin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie²³ ». L'autonomie est explicitement visée comme objectif mais dans un sens très large par d'autres textes de textes de circonstances²⁴. Ainsi la loi de 2004 crée une Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, qui a pour mission « de contribuer au financement de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées dans le respect de l'égalité de traitement des personnes concernées sur l'ensemble du territoire ». Elle devait prendre en charge une partie du coût de l'allocation personnalisée d'autonomie²⁵. L'exercice des droits et libertés individuels est « garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médicosociaux²⁶ ». C'est ainsi le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité qui est rappelé en premier lieu. « L'accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion » ne vient qu'en troisième point et « l'information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et

.....

21. Article 23 de la charte sociale européenne révisée de 1996 portant sur le « droit des personnes âgées à une protection sociale autonome ».

22. *Ibid.*

23. Loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie.

24. Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

25. Articles 8 et 10 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

26. Code de l'action sociale et des familles, articles L. 311-3 et suivants.

contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition », en sixième point²⁷. Quant aux droits touchant à la citoyenneté politique ils ne sont pas même mentionnés parmi les droits fondamentaux de la loi de rénovation de l'action sociale et médicosociale de 2002²⁸. La « charte des droits et libertés des personnes accueillies en établissement médicosociaux », annexe des décrets d'application de cette loi, les articule différemment en commençant par le droit à la non-discrimination négative (art. 1) et en terminant par la garantie du respect de la dignité de la personne et de son intimité (art. 12), en soulignant ainsi l'importance comme fondatrice des autres droits. Récemment c'est plus particulièrement la dignité de la « fin de vie » qui a été ciblée et le droit à une mort digne qui s'est vu affirmé dans le droit français²⁹.

Cependant le respect de l'intégrité de la personne humaine et la préservation de sa dignité constituent pour les personnes âgées vulnérables comme pour les autres citoyens la condition nécessaire mais non suffisante d'une vie autonome c'est-à-dire non contrainte par la volonté d'autrui, et citoyenne où la liberté de choisir et d'agir comme membre à part entière de la Cité est conservée par chacune et chacun. Pour exercer ses droits civiques en milieu protégé, il faut déjà bénéficier d'une certaine autonomie dans la gestion de son corps et de son emploi du temps. La charte des droits et libertés de la personne accueillie rappelle « le droit à l'exercice des droits civiques » dont les établissements doivent faciliter l'usage à la personne accueillie sans préciser lesquels (droit de vote, éligibilité, liberté d'opinion politique, liberté d'expression...) mais elle est restée lettre morte.

De surcroît ces politiques d'aide sont appliquées quasi exclusivement aux catégories populaires. Ces aides de proximité limitent de fait les personnes dans leur capacité à se piloter et s'organiser seules dans la vie quotidienne. Les décisions du vieillard psychologiquement dépendant ou ayant des difficultés à

.....
27. *Ibid.*

28. Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médicosociale, art. 7, chap. I^{er} « Principes fondamentaux », sect. 2 « Des droits des usagers du secteur social et médicosocial ».

29. La loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, art. 6 al. 2.

communiquer sont le fruit d'un compromis négocié par un « conseil de famille informel » comprenant souvent son conjoint et ses enfants ainsi que le médecin de famille mais n'incluant et n'informant pas toujours l'institutionnalisé. Il est ainsi placé dans une position de « minorité » civile de fait non protégée (par la tutelle ou la curatelle) où sa parole et son avis sont sans aucun crédit, position qui n'est pas même celle des autres mineurs au sens juridique du terme, que sont les enfants de moins de 16 ans. Ainsi malgré la réaffirmation des droits des pris en charge par l'hébergement à l'autonomie et à la protection au respect des libertés, de la dignité et de l'intimité et à l'information, ceux-ci semblent inexistant³⁰.

En définitive c'est donc plutôt l'autonomie sociale relative de certains segments de cet usager collectif que le modèle de protection rapprochée cherche à préserver plutôt que sa personne de couverture : le vulnérable.

Un sujet sans droit à l'expression de sa volonté

Le dépendant âgé est ainsi un sujet à plusieurs à la citoyenneté palliative. Certes il demeure formellement doté de droits individuels et objet de politique publique. Mais il n'est en aucun cas un citoyen actif, au sens où il ne peut pas exercer toutes ses libertés individuelles dans l'espace public comme dans la sphère privée (respect de son intimité, de sa volonté, consultation sur ses préférences de tenue ou de menus...). Dans certains cas c'est son statut juridique de majeur protégé (tutelle ou curatelle, placé sous responsabilité d'un conseil de famille) qui le justifie. Mais, le plus souvent, la délégation à d'autres de la liberté de choix (du domicile ou de l'usage de ses biens) n'est pas consentie explicitement. C'est ce qu'illustre par exemple l'enquête Handicaps-Incapacités-Dépendance (HID), selon que les personnes âgées de plus de 75 ans répondent « je », « nous » ou par l'intermédiaire d'un tiers, « il » ou « elle », sur leur vie quotidienne et les difficultés qu'elles éprouvent. Le passage d'un pronom à l'autre est insensible et résulte d'une transaction implicite entre la personne visée par le dispositif ou par

.....

30. Voir par exemple la « Charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante », Fondation nationale de gérontologie, 1989.

son évaluation et les aidants dont elle dépend ou qui l'encadrent³¹. Ces trois configurations de parole du vulnérable âgé se retrouvent plus généralement dans le cas de la prise de décision concernant son devenir. Trois modèles ont été mis en évidence à propos des demandes de Prestation spécifique dépendante par les usagers, remplacées depuis par l'Allocation personnalisée à l'autonomie, nouvelle forme de minimum social en nature ou en argent créé en 1997³². Soit l'aidant, qui est le plus souvent l'un des enfants de l'intéressé, prend en charge les démarches administratives, l'intéressé vit la démarche par procuration et cette délégation peut aller jusqu'à la remise de soi (modèle du « il »). Soit il existe un parlement familial aboutissant à l'implication de l'intéressé et de l'aidant : c'est alors un « nous » qui s'exprime. Soit, et c'est la situation la moins fréquente, l'intéressé est complètement autonome dans sa décision : c'est un « je » autonome. Ces modèles indiquent que dans cette transaction implicite qui fait du vulnérable un individu collectif, nul ne sait vraiment où s'arrête l'expression de la volonté de l'individu concerné et où commence celle de son entourage car le vulnérable parle à plusieurs voix.

La personne vulnérable se voit soutenue et épaulée dans la gestion de sa vie quotidienne pour assurer l'entretien de son domicile et d'elle-même, par le conjoint ou un enfant mais également par des professionnels. Ces partenaires interviennent alors dans l'organisation de son emploi du temps et le déroulement de sa vie pour en fixer modalités et temporalités, à domicile comme en établissement. Le réseau d'aide est structuré de façon que le système d'aide supporte le sujet, soit en le soutenant soit en se substituant à lui, non seulement pour agir mais encore pour prendre la parole ou des décisions. Quand le réseau supplée à la parole manquante (retrait psychique, dépression) ou peu cohérente (désorientation, délires paranoïdes, hallucinations) du dépendant âgé en raison de troubles psychiques, tantôt il parle et décide en son nom par délégation partielle ou totale, tantôt il s'exprime pour lui.

.....

31. Dominique Somme et Hélène Thomas, « Statut des répondants et mesure de la dépendance : analyse des réponses aux questions d'autonomie dans l'enquête HID », *Working Paper*, Drees-MiRe, 2003, 15 p.

32. Hélène Thomas, Géraldine Magnier, Antoine Lynch, « Les refusés de la PSD : le fardeau des personnes âgées dépendantes et de leurs aidants », Drees-Mire, 2001, p. 15.

Les effets pervers de la protection

Autonomie sociale, citoyenneté sociale et politique sont ainsi trois notions corrélées et mesurables par trois groupes de variables articulées. Elles renvoient dans cet ordre premièrement à la préservation de la marge de choix au quotidien à la préservation de son intimité (droits civils), deuxièmement à l'ouverture sur le monde extérieur et à la possibilité d'accès à l'information, et troisièmement tant à la garantie de ses droits civiques et sociaux qu'à la connaissance et l'usage de ses droits. Faute de l'intégration de questions dites politiques dans les enquêtes quantitatives menées par les grands organismes statistiques et touchant à la conception de la citoyenneté et du civisme, à la participation politique, à la connaissance et à l'intérêt pour le politique etc., ce sont des indicateurs indirects (bénévolat et militantisme associatif, intérêt pour l'actualité...) qu'il faut utiliser pour mesurer la citoyenneté des personnes âgées au sens politique du terme, alors que les enquêtes qualitatives et statistiques sur la participation électorale notamment montrent l'importance de la participation conventionnelle pour les personnes dépendantes³³. Le maintien de l'autonomie sociale peut être approché par deux groupes de variables : la préservation de marges de choix individuel et *l'indépendance effective dans la gestion de soi*³⁴.

La latitude de choix des institutionnalisés dans la vie quotidienne demeure aujourd'hui restreinte, de même que l'autonomie dans la disposition d'eux-mêmes et la préservation de l'intimité. La gestion de leur budget, la décision d'entrée en institution ainsi que le choix de l'établissement d'hébergement ou d'une aide à domicile ne leur reviennent pas en propre même quand elles sont juridiquement capables. De même la connaissance des droits diminue selon que l'établissement ressortit d'une culture plutôt hôtelière ou plutôt hospitalo-hospicière. Lorsque l'usager passe du statut implicite de « client » à celui de « malade » ou d'« assisté », la liberté d'action dans la disposition de soi se restreint davantage. Les différences de statut socio-économique demeurent discriminantes car seuls

.....

33. Hélène Thomas, « L'hypercivisme apolitique des exclus », in Nonna Mayer (dir.), *Les modèles explicatifs du vote*, Paris, L'Harmattan, 1987, pp. 269-288.

34. Ce sont ces groupes que nous avons utilisés comme marqueurs de l'autonomie sociale dans l'exploitation des différentes données d'enquêtes quantitatives EHPA 2000 et HID 1999-2002 que nous avons analysées.

ceux qui sont issus des catégories socioculturelles intermédiaires ou supérieures se voient garantis certains de leurs droits d'usagers une fois institutionnalisés³⁵. En fait la préoccupation de l'autonomie sociale se traduit essentiellement par la multiplication d'activités récréatives collectives et relationnelles, dites d'« animation ». Or c'est davantage l'absence de réciprocité dans les échanges et les relations sociales (sauf avec leurs pairs) et d'ouverture sur l'actualité (sauf par la télévision) que le manque de visites qui les retranchent du monde, leur donnent le sentiment de leur inutilité sociale et les placent en situation de minorité de fait. Perçus alors davantage comme un « fardeau » matériel et moral, ils deviennent alors pour leurs « aidants professionnels et informels » – voire pour leur famille et à leurs propres yeux – des objets de soins ingrats et de sollicitude vaine. Ainsi, si l'on définit l'autonomie, non pas comme l'antonyme de « dépendance physique ou psychique », à l'instar du langage des administrations sanitaires et sociales, mais comme « possibilité de décider et de choisir par soi-même pour soi-même », il n'y a pas d'autonomie sociale, si ce n'est déléguée ou consentie. Les protégés n'ont donc pas vraiment de libre arbitre, ni de droit à la participation aux dispositifs qui les gouvernent et les administrent. Faute d'être considérés comme des interlocuteurs pertinents qui pourraient exiger que l'on tienne compte de leur avis, ils demeurent des usagers sans participation effective au dispositif qui se soucie d'eux à leur place.

Paradoxalement c'est la garantie même des droits sociaux ou civils (droit à être protégé contre les abus de faiblesse, contre sa propre incurie par un régime de tutelle ou de curatelle, droit à être assisté et secouru...) qui a un effet d'infantilisation d'adultes majeurs. Il est surtout difficile de garantir les droits et les libertés notamment de choix de vie des personnes âgées dépendantes dans les marges du droit quand elles ne sont pas juridiquement des majeurs protégés mais le sont de fait par leur entourage familial ou des professionnels de santé ou quand leur tuteur juridique doit arbitrer dans la gestion des ressources entre des dépenses également

.....
 35. Olivier Saint Jean et Hélène Thomas, « Autonomie sociale et citoyenneté dans la vie quotidienne des personnes âgées vivant en institution », *Dossiers solidarité et santé*, La Documentation française, 1, 2003, pp. 57-68.

fondamentales. Leur marge de libre disposition d'eux-mêmes est d'autant plus réduite que, y compris en ce qui concerne leur fin de vie, ils ne sont pas seuls décisionnaires de ce qui est bon pour eux.

Le processus « de la mort digne » et assistée par des dispositifs de soins palliatifs s'applique au bout de la carrière des vulnérables. Dans ce cas aussi la transaction peut avoir lieu sans eux. Ils sont potentiellement appelés à s'en remettre de façon anticipée à un tiers dit « de confiance »³⁶ qui va écouter pour eux les diagnostics et prendre à leur place la décision d'arrêt ou de poursuite des traitements qu'ils soient sous protection juridique ou non. « Le médecin sauvegarde la dignité du mourant et assure la qualité de sa vie. » La décision d'arrêt des traitements curatifs est collégiale. Elle implique la consultation de la personne de confiance ou la famille ou à défaut un de ses proches et, le cas échéant des « directives anticipées³⁷ ». Au terme de leur existence, nul ne les reconnaît comme sujets de droit et de raison. Leur ultime droit d'être humain est celui qu'on les « laisse mourir » dignement après qu'un tiers de confiance ou non en ait décidé ainsi pour eux.

Une citoyenneté politique confisquée

La norme d'égalité des droits et de l'accès à ceux-ci a été relativisée et restreinte par différentes techniques juridiques et instruments d'action publique. En faisant de la dignité une prescription, de la décence une règle et de la responsabilité et du souci de soi des exigences préalables à l'obtention par les vulnérables des aides et de la solidarité de leurs concitoyens, la garantie immédiate de leurs droits économiques et sociaux, tout comme celle de leurs libertés civiles et politiques à un terme indéterminé devient incertaine. Elle ne tient plus ni au contrat universel entre les démocraties et leur peuple ni aux contrats corporatiste ou libéral. Les droits à la sécurité et aux droits sont désormais conditionnés pour les pauvres et, par voie de conséquence, pour tous les individus, ce qui modifie la nature même des régimes démocratiques. Dans la démocratie

.....
36. Article 1111-6 de la loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades et à la qualité du système de santé.

37. Loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie.

sociale du troisième millénaire l'égle garantie des droits à tous les citoyens n'est plus incondionnelle, car c'est l'égalité des chances qui prévaut ou l'égalité en dignité qui l'emporte sur celles en droits. De surcroît la hiérarchie des droits et libertés fondamentaux a changé, tout comme la conception politique des formes adéquates de leur mise en œuvre. Dans la nouvelle forme de prise en charge, la sollicitude de proximité consiste d'abord à veiller au respect des obligations et des devoirs des assistés avant que de s'intéresser à leurs droits. Cela pose un second problème aux personnes qui sont considérées comme en état de faiblesse, différenciées selon leur statut social, leur genre, leur âge, leur mode d'habitat et leur origine géographique soulève une question théorique capitale. En effet les droits et libertés civiles et civiques sont formellement toujours garantis à des individus. Pourtant ils ne s'exercent désormais en pratique que collectivement, au travers des réseaux construits autour des dépendants et vulnérables.

Aussi cette politique de citoyenneté est-elle problématique à triple titre. Le premier est que ce sont des droits et des libertés limités et aliénables, dont l'usage n'est plus conçu comme souverain mais subordonné à des obligations sociales et morales que promeuvent les normes d'équité, de dignité et de décence, et enfin de sécurité. Le deuxième concerne l'impossibilité de concrétiser les droits individuels réaffirmés dans les dernières années comme fondamentaux, dans la mesure où leur mise en œuvre en efface le destinataire en le fondant dans le collectif qui le prend en charge. Le troisième est que ces droits sont énoncés dans des textes juridiques de valeur plus déclarative qu'effective, dont la portée est limitée du fait de leur caractère réglementaire, et du renfermement des vulnérables sur eux-mêmes dans un entre-soi qui est placé sous le contrôle des inspecteurs des normes sanitaires et sociales. Celles et ceux qui soutiennent et assurent avec eux et parfois à leur place le souci d'eux-mêmes, dans un huis clos social et émotionnel, sont incités à suivre des procédures et des pratiques dont ils n'ont qu'une connaissance expérimentale.

L'efficacité sociale de l'aide aux plus vulnérables se mesure désormais à leur degré de *compliance* (acquiescement) à se conformer aux formes d'activités attendues d'eux exclusivement dans l'*oïkos*,

i.e. dans les sphères économique, sociale et surtout domestique³⁸. Car les techniciens de l'humanitaire attendent des vulnérables au Sud d'abord et des misérables au Nord ensuite, une résilience individuelle ou familiale qui préservera le monde globalisé, des révoltes des sans-terre, des émeutes de la faim et d'autres formes de résistance culturelle ou politique. Les gouvernants démocratiques présentent leur ingérence dans la vie privée comme limitée à l'humanitaire ou à l'urgence sociale et ne visent jamais plus à redonner aux minorités et aux minoritaires le droit à disposer d'elles-mêmes.

.....

38. Bruno Lautier, « Sous la morale, la politique : la Banque mondiale et la lutte contre la pauvreté », *Politique africaine*, 82, 2001, pp. 169-176; Jean-Pierre Cling, Mireille Razafindrakoto, François Roubaud (dir.), *Les nouvelles stratégies internationales de lutte contre la pauvreté*, Paris, Economica, 2002.

Chapitre 8

Entre exposition et mise au secret

« Ce mouvement des chômeurs est un événement unique, extraordinaire. Contrairement à ce qu'on nous ressasse à longueur de journaux écrits ou parlés, cette exception française est quelque chose dont nous pouvons être fiers [...]. La première conquête de ce mouvement est le mouvement lui-même, son existence même : il arrache les chômeurs et avec eux tous les travailleurs précaires, dont le nombre s'accroît chaque jour à l'invisibilité, à l'isolement, au silence, bref à l'inexistence¹. »

Nous nous concentrons maintenant sur des moments de mise en scène des vulnérables dans l'espace public par les discours médiatiques et savants. On s'attachera en particulier à la crise sociale en France de la fin des années 1980, qui a vu émerger des mouvements dits de sans². Il s'agit de dégager les ressorts contradictoires de la visibilité/invisibilité des précaires et des fragiles. Cette séquence propose un paradigme de mise en schèmes politiques de la vulnérabilité. Bien que les vulnérables, dévoilés dans

-
1. Intervention de Pierre Bourdieu le 17 janvier 1998, lors de l'occupation de l'École normale supérieure par les chômeurs, *in Contrefeux, op. cit.*, pp. 102-103.
 2. Pour une première version qui décrit en détail les phases du mouvement de 1998 voir « Le miracle des sans. Formes, ressorts et effets de la visibilité des sans-citoyenneté », *in* Éric Desmons (dir.), *Figures de la citoyenneté*, Paris, L'Harmattan, 2006, pp. 141-176; Bibliographie et sources en ligne sur <http://www.reseau-terra.eu/article696.html>

leur détresse, aient alors constitué le prétexte au débat sur la participation citoyenne, les mobilisations des années 1980 ne leur ont pas permis de se constituer en classe en soi et pour soi, défendant ses propres intérêts. Les actions menées alors ont donné corps aux mouvements dits altermondialistes. Selon un procédé de montrer/cacher, les vulnérables ont été mis dans la lumière crue de leur honte, de leur indignation et de leur colère, tout en demeurant *invisibles* en tant que classe et groupe social³. Les modes de scénarisation du surgissement des précaires ont fait advenir l'ère politique des vulnérables sans cependant que ces derniers accèdent collectivement à la parole publique. Nous examinons dans ce chapitre les aspects cognitifs et performatifs de ce *disregard* médiatique, politique et intellectuel sur les pauvres.

Le surgissement des vulnérables dans l'espace public

Les militants engagés à l'extrême gauche et les chercheurs des sciences sociales ont conjugué leurs efforts pour rendre sensibles l'injustice de la condition des vulnérables et des précaires. Ils les ont présentés comme des individus aliénés, aux droits conditionnés ou bafoués, qui, en tentant de les reconquérir par l'action collective, faisaient renaître le mouvement social dans son ensemble. Tandis que les associations de défense de leurs libertés s'efforçaient de faire exister dans l'espace public ces groupes et leurs causes en tant que tels avec des revendications spécifiques, les savants se sont consacrés à l'étude de ce qu'ils ont appelé des nouveaux « nouveaux nouveaux (*sic*) mouvements sociaux ». Ils les ont dénommés ainsi pour les distinguer de ceux des années 1970, qui concernaient le hors-travail et les classes moyennes salariées⁴. Ces travaux ont porté sur les formes d'engagement collectif de ces catégories protégées, dont les ressources politiques étaient perçues comme limitées. Les enjeux de la cause des sans ont été étudiés un peu partout en Europe.

.....

3. Stéphane Beaud, Joseph Confavreux, Jade Lindgaard, *La France invisible*, Paris, La Découverte, 2006.

4. Ronald Inglehart, *The Silent Revolution. Changing Values and Political Style among Western Publics*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 1977; Alain Touraine, *La production de la société*, Paris, Fayard, 1973.

L'âge politique des vulnérables ?

La défense des droits des vulnérables est entrée dans le débat alors que la contestation des politiques sécuritaires envers les migrants, les chômeurs, les squatters, les clochards et les marginaux montait en puissance et se structurait hors des partis des gouvernements⁵. Un peu partout en Europe les chercheurs et les militants se sont investis auprès des associations de défense des droits car elles interrogeaient le modèle démocratique (représentatif et délibératif) et les effets des nouveaux modes de gouvernance du social sur la participation politique des citoyens⁶. À la fin des années 1980 une sociologie comparée du mouvement social et des réseaux associatifs s'est donc développée⁷.

Le mouvement des chômeurs de 1997 a marqué en France l'apogée de la fusion supposée des luttes dites de sans, selon le nom, repris par les chercheurs, qui leur fut donné dans l'appel du 13 décembre 1995. Tant les professionnels du militantisme d'extrême gauche que les spécialistes français de l'étude des conflits sociaux ont été surpris devant son émergence et le fait que la grève et la manifestation n'étaient pas leur mode d'action central⁸. Les savants ont alors fait l'inventaire des théories et des pratiques pour envisager les innovations de ces mouvements⁹. Ils les ont qualifiés de protestataires pour les distinguer des actions révolutionnaires et contestataires d'antan¹⁰. Le mouvement de chômeurs a constitué la deuxième phase du renouveau du mouvement social, après les grèves des salariés du secteur public de l'hiver 1995, qui ont « marqué son réveil soudain dans un contexte social et idéologique à l'encéphalogramme plat »¹¹.

.....

5. Didier Bigo, *Police en réseaux : l'expérience européenne*, Paris, Presses de la FNSP, 1996 ; Didier Fassin, Alain Morice, Catherine Quiminal (dir.), *Les lois de l'inhospitalité, les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, 1997.
6. Jurgen Habermas, *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique*, Fayard, 1996.
7. Doug MacAdam, John D. McCarthy, Mayer N. Zald (ed.) *Comparative Perspectives on Social Movements*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
8. Pierre Bourdieu, « Le mouvement des chômeurs. Un miracle social », in *Contre-feux*, *op. cit.*
9. Erik Neveu, *Les nouveaux mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 1996 ; Donatella della Porta, Mario Diani, *Social Movements: An Introduction*, Oxford, Basil Blackwell, 1999.
10. Charles Tilly, *La France conteste. De 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.
11. Isabelle Sommier, *Le renouveau des mouvements contestataires à l'heure de la mondialisation*, Paris, Flammarion, 2003, p. 16.

Intellectuels et militants se sont retrouvés autour des manifestations et occupations des chômeurs fin 1997 début 1998. Ils ont alors publié « à chaud » des rapports, des essais ou des articles et des ouvrages qui accompagnent le mouvement social dans tous ses *errata*. Toutes les rubriques de la nomenclature de la vulnérabilité, des chômeurs et salariés précaires aux expulsés, en passant par les migrants illégaux, les malades du sida, les prostituées, sont alors peu à peu devenues des objets d'étude, au moment même où des associations se créaient pour défendre leurs droits¹². Seules les catégories les plus minorisées symboliquement et juridiquement, les vieillards et les victimes d'abus et de mauvais traitement, ont fait plus ou moins exception à cet intérêt épistémique¹³. Il s'agissait sinon de s'engager par la plume auprès de ces catégories, et ainsi de participer à la promotion de leurs droits, du moins de les étudier tout en restant dans la distanciation savante.

Tous ont cherché à décrypter les temporalités et les formes de mobilisation des premières associations politiques de défense des droits dès leur émergence¹⁴. C'est le cas pour les sans-logis, les sans-papiers ou les chômeurs¹⁵. Ces derniers ont constitué le groupe test en psychologie politique depuis les années 1930, en raison de la crainte de leur *apathe politique*¹⁶ ou, pire encore, de leur radicalisation à l'extrême droite. Les répertoires d'action, promus par les fondateurs des mouvements de chômeurs dans les années 1930 puis dans les années 1980-2000, les intéressaient plus particulièrement. Faire la généalogie de ces nouvelles contestations est devenu un objectif majeur de l'analyse des mouvements de vulnérables. Le même procédé de production d'un discours critique à chaud est employé jusqu'aux émeutes de 2005. Il s'agit de faire l'histoire immédiate d'événements

.....

12. Pierre Favre (dir.), *Sida et politique, les premiers affrontements (1981-1987)*, Paris, L'Harmattan, 1992.

13. Jane Freedman, Jérôme Valluy (dir.), *Persécutions des femmes : savoirs, mobilisations et protections*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2007; voir aussi notre ouvrage *Vieillesse dépendante et désinsertion politique*, Paris, L'Harmattan, 1996.

14. François Bourneau et Olivier Fillieule (dir.), *Sociologie de la protestation. Les formes contemporaines de l'action collective en France*, Paris, L'Harmattan, 1993.

15. Johanna Siméant, *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998; Florence Passy, *L'action altruiste. Contraintes et opportunités de l'engagement individuel dans les mouvements sociaux*, Genève, Paris, Droz, 1998.

16. Paul Lazarsfeld, Marie Jahoda, Hans Zeisel, *Les chômeurs de Marienthal*, op. cit.

récents en tentant d'en donner une explication qui s'appuie sur l'interprétation de dynamiques de long terme. La description souvent anatomique et détaillée de chaque fait donne de l'épaisseur et éclaire ces mouvements presque toujours conçus comme des formes d'expression collective et de conflits *proto-politiques*. Les disséquer dans leur chronologie et leurs répertoires permet de comprendre ce que les révoltés ou les émeutiers ont dans l'esprit et formulent en acte et ainsi de cerner les nouveaux contours de la question sociale¹⁷.

Scholars in Commitment : mouvements des chômeurs et renouveau de l'engagement des intellectuels

Le mouvement social devient tangible à la fin des années 1990. De nombreuses revues donnent la parole conjointement aux animateurs des mouvements et à ceux qui les étudient. La revue *Futur antérieur* (devenue *Multitudes* en 2000) publie dès avril 1998 un entretien récapitulatif intitulé « Sur les mouvements de chômeurs de l'hiver 1997-1998 », avec Laurent Guilloteau membre d'AC! Agir ensemble contre le chômage, l'une des associations qui a lancé l'action à l'automne 1997¹⁸. De même la revue *Chimères* ouvre ses colonnes à Didier Demazière, spécialiste de la sociologie de l'emploi et du chômage ainsi qu'à Robert Crémieux, membre du mouvement national des chômeurs et des précaires (MNCP)¹⁹. Christophe Aguiton pour AC! Paris et Charles Hoareau pour la CGT Marseille font de même à l'invitation de la rédaction des *Temps modernes*²⁰. Universitaires et militants publient des livres communs²¹. Des analyses sur le vif sont proposées par les sociologues qui décrivent eux aussi formes, objectifs, animateurs et cibles des mouvements dans des revues grand public et savantes. L'appel

.....

17. Gérard Mauger, *L'Émeute de novembre 2005. Une révolte protopolitique*, Bellecomben-Bauges, Éditions du Croquant, 2006.

18. *Futur antérieur*, 43, 1998.

19. Robert Crémieux, « Journal d'une occupation » et Didier Demazière, « Les chômeurs s'autovalorisent », in « Le désir ne chôme pas », *Chimères*, 33, 1998; Didier Demazière, Maria-Teresa Pignoni, *Chômeurs. Du silence à la révolte*, Paris, Hachette, 1998.

20. Didier Demazière, « Des chômeurs sans représentation collective : une fatalité ? », *Esprit*, n° 226, 1996, pp. 12-32; Charles Hoareau, « Marseille 1997-1998 », *Les Temps modernes*, 600, 1998, pp. 43-56.

21. Christophe Aguiton, Daniel Bensaïd, *Le retour de la question sociale : le renouveau des mouvements sociaux en France*, Lausanne, Page deux, Cahiers libres, 1997.

à l'engagement et à la constitution d'un intellectuel collectif et à un savoir engagé devient réalité²². Les leaders syndicaux du mouvement de 1997 sont souvent les personnalités engagées contre la réforme des retraites pour les salariés du secteur public en 1995 ou dans d'autres actions de défenses des sans, comme Jean-Baptiste Eyraud, fondateur de Droit au logement. Ils sont sollicités pour des interviews et publient des livres pour interpeller les gouvernements²³. Ils deviennent alors le centre d'intérêt et les interlocuteurs des missions d'information parlementaires ou ministérielles comme des savants.

En revanche celles et ceux au nom desquels ces luttes sont menées font figure d'intermittents de la participation et leurs vies restent marquées par les difficultés matérielles; une fois le mouvement terminé, ils retombent dans l'anonymat. La proximité culturelle rend dès lors l'analyse des trajectoires des quelques dizaines d'entrepreneurs de ces mouvements plus attractive pour les savants que l'étude des motivations des vulnérables. Les savants et les intellectuels continuent de s'intéresser aux devenir des militants des années 1990 qui poursuivent leur carrière au travers d'enquêtes longitudinales²⁴. Ils analysent leurs formes d'action, leurs motivations et surtout leurs trajectoires militantes ultérieures dans les groupes altermondialistes et se préoccupent aussi de ceux qui s'investissent dans l'animation du nouveau dispositif d'urgence humanitaire²⁵.

D'autres numéros spéciaux de revues scientifiques et des ouvrages collectifs associant chercheurs et militants engagés ont été publiés dans les années 2000. Car les mouvements de précaires présentent un double intérêt intellectuel pour la génération qui a développé la nouvelle *French Theory* mobilisations. D'une part les

.....

22. Pierre Bourdieu, « Le savoir engagé », in *Contre-feux 2. Pour un mouvement social européen*, Paris, Raisons d'agir, 2001, pp. 33-42.
23. Richard Dethyre, Malika Zediri-Corniou, *La révolte des chômeurs*, Paris, Robert Laffont 1992; Richard Dethyre avec Hélène Amblard, *Chômeurs : la révolte ira loin*, Paris, La Dispute, 1998; Jean-Baptiste Eyraud, *Monsieur le président expulsez la misère*, Paris, Robert Laffont, 1995.
24. Xavier Crettiez, Isabelle Sommier (dir.), *La France rebelle. Tous les foyers, mouvements et acteurs de la contestation*, Paris, Michalon, 2002.
25. Éric Agrikoliansky, Olivier Fillieule, Nonna Mayer (dir.), *L'altermondialisme en France. La longue histoire d'une nouvelle cause*, Paris, Flammarion, 2005; Pascal Dauvin, Johanna Siméant, *Le travail humanitaire. Les acteurs des ONG, du siège au terrain*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002.

analystes rompent avec les luttes ouvrières en touchant d'autres groupes plus défavorisés, sur des enjeux de lutte qui ne sont pas focalisés sur le rapport salarial. Ils peuvent pointer l'usage de moyens et des formes d'action différentes résultant de la fragmentation des groupes vulnérables. Ils permettent donc de reléguer aux oubliettes les luttes industrielles, celles d'un salariat populaire en voie de disparition et, avec elles, l'interprétation marxiste du mouvement ouvrier en termes de lutte des classes. D'autre part ils offrent une *terra incognita* à défricher et déchiffrer pour des pionniers de l'action et de l'analyse. Les militants syndicaux et leurs bases nouvelles ont renoué avec les modèles d'intervention sociale et politique et les formes de combat d'avant la Charte d'Amiens de 1905 (*i.e.* anarchiste et révolutionnaire) faisant de l'étude de leur action le laboratoire rêvé de spécialistes des mouvements sociaux.

Ainsi la mobilisation sociale, intellectuelle et politique autour des causes des vulnérables comporte deux dimensions. Premièrement une nouvelle figure de l'intellectuel engagé cherchant à rendre visibles aux yeux des dominés et de leurs concitoyens, les mécanismes de domination symbolique qui s'appliquent à eux. Ces savants et les militants s'intéressent aux classes populaires au sens large, groupe dont les limites épousent de plus en plus le contour de la nomenclature des vulnérables et des précaires. Certains, par le moyen de la vulgarisation scientifique, essaient de mettre leurs compétences au service de ces groupes et de leurs causes. Ils cherchent à renouveler la connaissance et ainsi éclairer le débat public et les formes de la contestation sociale au profit des dominés cachés²⁶. « Il s'agit en effet, là aussi, de donner la parole à des personnes et des groupes peu écoutés en tant que tels, de faire entendre une parole encore largement inaudible treize ans après la parution de l'ouvrage dirigé par Pierre Bourdieu²⁷. *La France invisible* n'est pas la seule France de la misère. Les processus d'occultation concernent aujourd'hui toutes les catégories sociales ou presque, même s'ils touchent davantage les plus fragiles²⁸. » Ceux qui sont considérés

.....

26. Pierre Bourdieu, « La précarité est aujourd'hui partout », *Contre-feux. Propos pour servir à la résistance contre l'invasion ultra-libérale*, Paris, Liber-Raisons d'agir, pp. 95-101.

27. Pierre Bourdieu (dir.), *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1993.

28. Stéphane Beaud, Joseph Confavreux, Jade Lindgaard, *La France invisible*, *op. cit.*, p. 5.

comme les plus vulnérables d'entre ces invisibles sont ceux qui ne le savent pas et ne sont pas nés tels mais le sont devenus accidentellement. Ils relèvent alors de catégories fluides par lesquelles ils passeraient momentanément. De ce fait ils sont moins faciles à atteindre par les militants associatifs et politiques qui entendent promouvoir leur cause et par les agents salariés ou bénévoles du dispositif de protection rapprochée. Ils seraient moins soutenus politiquement et moins aidés. Deuxièmement la production scientifique des années 1990-2000 se focalise sur les revendications et les modes d'organisation des précaires et des chômeurs qui sont mobilisés, bref sur une frange agissante de ces minorités. Elle est donc plutôt centrée sur les entrepreneurs politiques devenus cadres et initiateurs des actions collectives qui rendent publiques ces causes dans les arènes contestataires. C'est avec eux que journalistes et chercheurs multiplient les entretiens et les observations car ils sont en nombre restreint, localisables et joignables facilement par les téléphones cellulaires et disposent de sites internet.

Une visibilité scientifique qui cache les vulnérables

À l'inverse, les individus enrôlés de façon intermittente dans certaines manifestations, occupations et réquisitions sont moins enquêtés. Car ils ne fréquentent que par épisodes les sections syndicales locales dissidentes des grandes centrales et les associations de chômeurs dans les villes où elles ont été fondées, le temps d'y trouver des informations et des aides individuelles pour eux-mêmes. Les sections les plus « actives » sont aussi les plus visitées par les sociologues qui y trouvent des interlocuteurs divers et des archives. Les fractions identifiées comme « mobilisées » sont donc saisies au travers de leurs animateurs, ce qui est délicat dans la mesure où la *fluidité* est présentée comme la marque de ces mouvements. Elles deviennent rapidement partie pour le tout des groupes. De surcroît les libellés utilisés pour nommer les mouvements correspondent plus moins aux rubriques des typologies de l'action sociale et économique en direction des pauvres. Concernant les chômeurs, les Rmistes ou les SDF, nombre de chercheurs en sciences sociales collaborent avec les directions des organisations de l'action sociale dans le cas de contrats de recherche pour étudier leurs formes de sociabilité et d'insertion et les moyens pour eux d'en sortir. Ces

recherches sont lancées pour améliorer la connaissance et ainsi la prise en charge de ces populations et la solidarité avec eux²⁹. Les savants s'allient aussi avec les acteurs syndicaux et associatifs qui tentent de faire valoir les droits de ces travailleurs sans ouvrage, de ces actifs occupés sans titre de séjour ou encore de ces mal-logés. Savants et militants reprennent à leur compte la caractérisation du statut social de *précaires* qui est parfois revendiqué par les moins vulnérables d'entre eux comme les intermittents du spectacle. Les formes de luttes spécifiques à ces fractions contribuent à faire exister le groupe des sans comme tel avec un degré d'appropriation et d'identification variable de la part de ceux qui y sont rattachés.

Cette interprétation des effets sociaux des mouvements de sans est un peu optimiste car elle ne s'applique qu'à une toute petite fraction des chômeurs en fin de droit, travailleurs précaires (intérimaires et temps partiel) ou Rmistés. Selon ce raisonnement ces derniers seraient parvenus à convertir des prédispositions négatives à l'engagement militant et à l'action politique en participation active. Inspirateurs et destinataires des retombées attendues de ces luttes, ils en seraient grâce à elles devenus sinon acteurs du moins compagnons ou spectateurs engagés. Cela leur aurait donné le moyen de recouvrer une dignité perdue en raison de leur situation d'exclusion. Les vulnérables, supposés sans ressources et sans *habitus* militants, disposeraient pour entrer dans l'action collective d'une part de la mise à disposition des compétences d'entrepreneurs de causes professionnels et d'autre part de l'*activation* de leur propre indignation et de leur colère³⁰. Selon une variante du modèle psycho-politique de la frustration relative : la colère et la honte de soi des indignés seraient en quelque sorte des prédispositions émotionnelles convertibles en indignation pour soi et pour les autres. Elles conduiraient alors celles et ceux qui les éprouvent à entrer dans la contestation.

Cependant leur participation parfois discrète (car souvent intermittente et limitée au niveau local) mais souvent louée est

.....
 29. Par exemple les publications issues d'un appel d'offres lancé en 1997 par la mission recherche (MiRe-Drees) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, « Produire les solidarités. La part des associations », Paris, Imprimerie nationale, 1998, auxquels ont contribué pour partie les mêmes chercheurs qui écrivent sur les mobilisations de sans.

30. Sophie Maurer, *Les chômeurs en action (décembre 1997-mars 1998)*. *Mobilisation collective et ressources compensatoires*, Paris, L'Harmattan, 2001.

d'une grande importance symbolique. Elle a contribué à l'authenticité du mouvement social comme étant bien celui de précaires et non de salariés ou de permanents associatifs et syndicaux. Leur présence a rendu la mobilisation moralement légitime, car l'enrôlement des chômeurs faisait sortir ceux-ci de la posture d'assistés soutenus par les associations caritatives, pour en faire des citoyens engagés, prenant leur destin en main et apprenant à se battre. L'engagement ainsi entendu résonne avec les théories weberiennes de l'*ethos* et de la *vocation* et avec celles politiques de la délégation. Les sans-citoyenneté autre que palliative sont appelés à se montrer résistants politiquement et à surmonter les effets inhibiteurs de la domination sociale pour entrer dans le mouvement social, tout comme il est attendu d'eux qu'ils pallient leur faiblesse physique, culturelle ou de santé en se conformant collectivement aux instructions des agents du *care*.

L'OPA sur les gueux et ses ressorts dramaturgiques

La rhétorique misérabiliste des dispositifs publics de la vulnérabilité a donc trouvé cette fois son pendant optimiste dans le récit de la mobilisation des sans et des précaires. Il donne à voir les vulnérables comme nouvelle opposition d'une démocratie trop peu participative. Les vulnérables révoltés auraient renouvelé les formes d'opposition et les revendications et ainsi le lien entre société civile et pouvoir politique. La visibilité médiatique du mouvement des sans a contribué à faire exister dans l'espace public la catégorie de ceux qui seraient mus par la détresse et l'énergie du désespoir. Les bénéfices induits par l'entrée dans la contestation seraient politiques, identitaires et symboliques à la fois et aucun dommage n'en résulterait pour les intéressés. L'occasion serait donnée à celles et ceux qui s'y engageraient de recouvrer leur dignité en s'intégrant pleinement dans la cité démocratique. Cette thèse des vertus citoyennes et pédagogiques de l'engagement des vulnérables pêche par irénisme. Car dévoiler les ressorts du mécanisme de protection rapprochée ne donne pas, à ceux qu'il opprime socialement et psychiquement et écrase politiquement, les moyens de lutter efficacement pour leur intérêt personnel. Les bénéfices de cet engagement-là retournent surtout à la minorité qui l'initie et s'y investit.

Rien ne revient aux citoyens palliatifs que sont les vulnérables. Ce ne sont ni l'organisation, ni la visibilité, ni même la continuité dans l'action qui leur font défaut. L'obstacle principal reste la coalition des acteurs politiques et médiatiques qui les amalgament ou les fragmentent à leur guise et les présentent tantôt comme dangereux tantôt comme faibles et dispersés.

Des formes d'action télégéniques

Les médias ont rendu compte des mobilisations de vulnérables appelés sans comme étant surprenantes et paradoxales. De cette façon ces luttes ont suscité compassion et sollicitude. Elles sont devenues visibles par leurs formes spectaculaires qui ont attiré l'attention des journalistes. La profusion des modes d'action investis par leurs promoteurs leur a donné l'accès aux médias. Ils ont multiplié les types d'action pour pallier leur faiblesse numérique et réutilisé le répertoire des luttes ouvrières de la fin du XIX^e siècle comme les marches³¹, la réquisition de logement, l'occupation de lieux publics. Les bâtiments investis par les sans étaient *symboliques* tantôt de leur condition de manque de travail (ANPE, Unedic, Assedic, Bourse du travail), tantôt de leur condition socio-économique (bâtiments institutionnels inoccupés, supermarchés ou entreprises de vente d'objets d'occasion), tantôt encore de leur privation d'accès à la citoyenneté (mairies, écoles, gymnase, églises, esplanades), tantôt enfin du modèle républicain d'intégration qui les laissaient de côté (École normale supérieure). Après la création d'un Syndicat national des chômeurs en 1981 certaines mobilisations de sans-emploi utilisaient déjà ces mêmes formes d'action. Aucune cependant, n'avait eu la durée et l'importance médiatique et politique de la mobilisation de l'hiver 1997-1998. C'est moins le caractère inédit des revendications et des modes d'action, que leur médiatisation répétée pendant plusieurs mois et décentralisée, qui a donné aux participants et aux observateurs le sentiment d'originalité et d'amplitude de l'action et a facilité la *prise*. Ce succès médiatique ne tient pas simplement au caractère sensationnel de

31. Olivier Masclat, Stéphane Beaud, « Des "marcheurs" de 1983 aux "émeutiers" de 2005. Deux générations sociales d'enfants d'immigrés », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, 4, 2006, pp. 809-843 ; Robert Salais, Nicolas Baverez, Bénédicte Reynaud, *L'invention du chômage*. Paris, PUF, 1986.

l'envahissement de supermarchés discount, de l'opéra Bastille ou de la rue d'Ulm. L'éclosion du mouvement s'est opérée dans une articulation parfois floue entre des associations locales et Paris, ce qui a favorisé son développement et son traitement en continu par les médias régionaux, entre décembre 1997 et février 1998, à Paris, Marseille, dans les grandes villes du Nord Pas-de-Calais, puis sur tout le territoire.

Bref cette visibilité ne résulte pas de l'envahissement de l'espace public par d'innombrables vulnérables. Elle est plutôt le produit du travail continu des militants en direction des médias audiovisuels. Parmi eux des professionnels de l'image et de la parole ont fixé les règles de recueil des interviews et des images³². Celles-ci obligent les leaders à gérer les actions de manière à ne pas choquer les journalistes et à ne pas faire passer les acteurs à l'illégalité punissable. Il vaut mieux donner une image de vulnérables pitoyables retrouvant leur fierté et leur joie de vivre plutôt qu'en colère ou revendicatifs. La seconde risquait d'éveiller le fantasme du sous-prolétaire agressif et la peur des classes dangereuses dans un contexte de montée de la répression des leaders syndicaux. Ainsi la réquisition de nourriture ou d'appareils électroménagers, action susceptible de s'accompagner de heurts violents dans les magasins était plus difficile à gérer vis-à-vis des médias que le recours à la grève de la faim, à l'occupation de locaux vides ou d'esplanades, ou encore à la vente de chômeurs à la criée.

La prise politique du mouvement des sans n'est pas due à l'intensité de la mobilisation des vulnérables qui leur aurait permis de faire valoir leur point de vue, d'obtenir une autre gestion de leurs droits et une représentation dans les institutions qui les gèrent aux côtés des syndicats de salariés et patronaux. Des personnalités connues des fractions minoritaires et contestataires des partis politiques (Ligue communiste révolutionnaire, Lutte ouvrière, Confédération nationale du travail, Verts) et des mouvements syndicaux nationaux (CGT-chômeurs, CFDT en lutte, FEN, Groupe des dix) se sont jointes aux entrepreneurs de cause à l'origine de la mobili-

.....
 32. Brigitte Le Grignou, Charles Patou, « Mouvements de chômeurs. Mais que font les médias ? », in Jacques Gerstlé (dir.), *Les effets d'information en politique*, Paris, L'Harmattan, 2001, pp. 31-54.

sation et ont contribué à son succès médiatique et politique. Cette médiatisation et cette politisation ont incité le gouvernement socialiste qui venait d'arriver au pouvoir quelques mois plus tôt à donner une réponse symbolique rapide qui est apparue comme un camouflet aux associations : la prime de Noël pour les chômeurs³³. L'étiquetage associatif occulte le fait que les permanents du mouvement, marqués par une forte diversité et hétérogénéité idéologique, étaient des militants professionnels³⁴. Malgré la variété de leurs trajectoires, de leurs tendances idéologiques et de leurs horizons d'attentes, leurs attributs socioculturels étaient proches de ceux des partis de la gauche plurielle (notamment des Verts et du PCF) ou de l'extrême gauche qui leur apportèrent des ressources matérielles et intellectuelles.

Les acteurs des mouvements ont été traités de deux manières en apparence contradictoires par la gauche dite plurielle. Certes ils ont été accusés d'entacher l'image d'une majorité gouvernementale qui s'affichait comme soucieuse de lutter contre les discriminations économiques et sociales et s'apprêtait à mettre en débat le projet de loi de lutte contre les exclusions. Mais dans le même temps ils ont été choisis comme porte-parole politiques officiels de ces associations, dont certaines s'étaient pourtant structurées de façon à ne pas avoir de représentants, et refusaient par principe tout mandat politique. En les consultant le gouvernement Jospin les a associés implicitement aux arbitrages. Après 1998, si certains des représentants nationaux de ces associations se sont radicalisés et ont rejoint la gauche protestataire, d'autres se sont rapprochés des partis de la gauche plurielle non socialiste et ont brigué et parfois obtenu des mandats électifs européens, régionaux ou locaux, sur les listes communistes, des Verts ou de la LCR.

Au niveau local les comités de liaison instaurés par la loi de lutte contre les exclusions, entrée en vigueur en 1999, ont impliqué,

.....

33. Marie-Thérèse Join-Lambert, *Chômage, mesures d'urgence et minima sociaux : problèmes soulevés par les mouvements de chômeurs en France fin 1997-début 1998*, Rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, 1998.

34. Il a été lancé par quatre grandes associations à implantation régionale contrastée : CGT-chômeurs (surtout dans le Sud-Est), Association pour l'emploi, l'information et la solidarité (APEIS), proche du PCF et de la CGT, et Agir ensemble contre le chômage (AC!) en région parisienne, toutes deux proches des partis d'extrême gauche et des Verts, et le Mouvement national des chômeurs et précaires (MNCP), surtout dans le Pas-de-Calais et à Paris, proche des Verts).

sans qu'elles l'aient réclamé, les associations de chômeurs qui avaient participé au mouvement de l'hiver 1997-1998 pour la mise en application du nouveau dispositif. Aux dires mêmes des responsables des ANPE, il n'a pas toujours permis d'améliorer l'image des personnels³⁵. En revanche aucune des revendications de ces associations comme la présence dans les instances paritaires de gestion de l'UNEDIC et la révision de la dégressivité des allocations et du plan d'aide et de retour à l'emploi (PARE) n'ont été satisfaites.

La cause des chômeurs a enfin été *visibilisée* comme fondatrice et créative dans le champ social car elle aurait (r)amené une partie des chômeurs, dans l'ensemble peu politisés et non syndiqués, vers la participation sociale et politique. Ainsi elle a émergé conjointement dans divers espaces de manière quasi simultanée et articulée. Les travaux postulaient qu'une des spécificités de ce mouvement des sans était le *retournement* du *stigmaté* en *emblème* par ceux-là mêmes qui en étaient affectés. Les victimes de l'exclusion retrouvaient *via* l'engagement dans le mouvement les chemins de l'action collective. Les sans-ressources – au sens tant socio-économique que politique du terme – envahissaient rue et les publics créant de nouvelles *arènes* de débat et de lutte. De citoyens passifs et incompetents, affectés par les inégalités et la mondialisation, ils devenaient des militants actifs des causes anti, enfin promoteurs pour eux-mêmes d'une citoyenneté spécifique et même base d'un nouvel internationalisme face à la mondialisation libérale. Mais cela concerne une infime minorité³⁶.

Une mise en récit percutante

Des procédés stylistiques variés sont utilisés pour rendre perceptibles l'originalité et les paradoxes supposés de l'action. Les logiques dramatiques à l'œuvre dans la construction des mouvements de ces sans-citoyenneté voilent le fait qu'ils participent plus en tant qu'adjuvants, doublures ou figurants qu'en tant que pre-

.....
35. Maria-Teresa Pignoni, « Des comités de chômeurs aux comités de liaison », *Insee Première*, 2002, n° 10-1.

36. Parmi les militants enquêtés présents en 2003, lors du Forum social européen de Saint-Denis, seuls 2 % étaient des ouvriers, 8 % des employés et 82 % avaient au moins le bac. Éric Agrikoliansky et Isabelle Sommier (dir.), *Radiographie du mouvement altermondialiste*, Paris, La Dispute, 2005.

miers rôles ou metteurs en scène à cette « OPA [sur] les gueux³⁷ ». Le mouvement des chômeurs connaît une progression spécifique des répertoires. Des premières actions coup-de-poing de la fin des années 1980 aux actions judiciaires des années 2000, des figures idéal-typiques aux étiquetages évocateurs émergent. Elles vont des chômeurs révoltés et en lutte aux chômeurs recalculés après la redéfinition des règles d'indemnisation du chômage par les Assedic et enfin aux chômeurs victorieux, ayant gagné leur premier recours collectif devant le Conseil d'État. Certes ces mouvements de sans regroupent un faible nombre d'acteurs et de moments d'exposition et d'expression mais leur surmédiatisation et leur caractère imprévu ont conduit à les interpréter comme massifs³⁸, lors même que les vulnérables y sont toujours sous-représentés sociologiquement. Enfin ces causes multiples mais artificiellement unifiées, montrent les vulnérables comme se réinsérant temporairement par la sociabilité militante dans des collectifs, tout en restant socialement à part.

La dialectique du mouvement perpétuel, qui sous-tend cette lecture des conflits sociaux et des nouveaux mouvements de pauvres, renvoie en réalité pour partie au modèle caritatif de l'État social où la citoyenneté des vulnérables est toujours palliative et à éclipses. Lorsqu'ils entrent dans des formes d'action politiques contestataires, elles sont *invisibilisées* et *scotomisées* par les agents du dispositif de protection rapprochée, qui en sont les interlocuteurs et les initiateurs³⁹. Les véritables sans disparaissent comme *acteurs* et *auteurs* de leurs propres luttes, pour en devenir les enseignes plus ou moins picaresques ou décoratives. L'opacité de ces processus est renforcée par le mode de sloganisation et le style des revendications. Pour élargir les bases du mouvement, les cadres multiplient le recours aux figures *de mots*. Il s'agit de capter l'attention tant des spectateurs que des participants potentiels des différentes scènes et arènes où se déroulent les opérations. Les slogans phare, comme

.....

37. Selon l'expression de Marc Bernardot : « L'OPA des gueux ».

38. La plus importante des manifestations de chômeurs en 1998 a réuni 40 000 personnes selon les organisateurs, ce qui est loin d'être massif.

39. Patrick Simon, « La gestion politique des immigrés. La diversion par la réforme urbaine », *Sociétés contemporaines*, 33-34, 1999, pp. 5-14; Marc Bernardot, « Déplacer et loger les indésirables, sociologie du logement contraint », *Le logement précaire en Europe. Aux portes du palais*, Valérie Laflamme (dir.), Paris, L'Harmattan, pp. 286-303.

« Un emploi c'est un droit, un revenu c'est un dû⁴⁰ », condensent des revendications universalistes en juxtaposant deux propositions non articulées, où la seconde peut être vue comme subordonnée à la première ou soulignée par rapport à la première⁴¹. La concision permet de renvoyer aux registres de la justification juridico-politique (droits des citoyens et des obligations de la nation vis-à-vis d'eux) et morale (principes fondateurs de la solidarité nationale). Cette formulation rend la revendication audible dans le champ politique et dans les arènes contestataires mais avec des acceptations antinomiques. La revendication est perçue comme un appel à l'assistance par des mesures d'exception pour le premier et comme une demande de protection et de garantie de droits exigibles pour les secondes. Ce slogan universaliste et général sous-tend et légitime les actions particulières menées localement, souvent jugées étroites et à courte vue par les dirigeants nationaux, car elles visent à obtenir des aides aux chômeurs en fin de droit, ou leur accès aux droits sociaux, à la couverture maladie ou encore au RMI...

De plus les formes de récits qui rendent plus vivants et sensibles la description des luttes ou les portraits de militants exemplaires et infortunés, sont investies tant par les différents acteurs que par les médias qui relaient leur action. Cette question du portrait entendu comme « description tant au moral qu'au physique d'un être animé réel ou fictif » est problématique. Elle est abordée spontanément par les leaders nationaux ou locaux lors des interviews avec des journalistes et les sociologues⁴². Charles Hoareau, leader de la CGT-chômeurs des Bouches-du-Rhône, s'explique ainsi en 2004 : « Je n'ai plus de vie privée, ça n'existe plus. Je suis sous surveillance permanente, sur mes lignes téléphoniques, dans mes déplacements... On en veut même à mon ADN. [Si je parlais de moi], qu'est-ce que ça changerait dans la vie des chômeurs ?⁴³ » Les types de narration adoptés pour décrire les mouvements de

.....

40. Ce slogan a été détourné de manière humoristique par les composantes anarchistes du mouvement en « Un emploi c'est ingrat, un revenu c'est indu ».

41. Ainsi la parataxe et l'hyperbate, tropes qui lient deux phrases syntaxiquement indépendantes dans un rapport de subordination implicite, se superposent à l'asyndète, procédé de juxtaposition qui met en valeur l'une des deux.

42. Fontanier, *op. cit.*, p. 428.

43. E. Bonnaud, P. Souchon, « Charles Hoareau, en toute discrétion. En première ligne pour l'action, en retrait pour la médiatisation », *in* <http://A-Marseille.net>, 2000.

vulnérables rendent présents les absents de la cène protestataire, incarcérés ou s'en tenant à distance, par *évocation* ou par *hypotypose*⁴⁴. Ils constituent des ressources pour les porte-parole du mouvement et pour ses analystes. Les figures employées relèvent souvent de la personnification, la prosopopée mettant en scène les absents et les morts et les faisant agir ou les prenant pour témoins⁴⁵. Elles permettent de faire parler à l'unisson des causes aux visages et aux timbres multiples.

Les allégories sont multipliées comme celle de la Rébellion, du Cri, de la Liberté, de la Solidarité et du Désir de Société – ou, pire, celle, obsédante et persécutrice, de la Précarité « qui ne se laisse jamais oublier; est présente à tout moment, dans tous les cerveaux et [...] hante les consciences et les inconscients⁴⁶ ». Elles synthétisent et unifient les voix de vulnérables absents ou muets et de leurs porte-parole en Europe et celles des misérables du Sud que cette précarité « démoralise et démobilise »⁴⁷. De même que dans les récits littéraires, ces prosopopées et allégories sont *figées et conventionnelles*, mais elles sont rarement signalées par l'usage des majuscules. Cela redouble leur ambiguïté qui est constitutive de la condition effective des vulnérables. Car les héros collectifs qui l'incarnent sont comme la personne de couverture de l'individu social à plusieurs qu'ils forment malgré eux. Ils sont réduits au statut de *personnages schématiques dépourvus de psychologie individuelle* : ils sont rebelles, insurgés, ou précaires démobilisés.

Des héros aux martyrs

Ces évocations et ces portraits des héros présentifiés tant politiquement que médiatiquement, ne sont pas vains. Ils incitent certains des vulnérables sans expérience politique à s'engager à leur tour dans la lutte aux côtés de ces hérauts, parfois martyrs, de la défense de leurs droits, arrêtés ou poursuivis à plusieurs reprises devant les tribunaux suite à des actions protestataires. Cela fut le

.....

44. « L'hypotypose décrit les choses d'une manière si vive et si énergique qu'on les met en quelque sorte sous les yeux et fait d'un récit ou d'une description une image, un tableau ou une scène vivante », Fontanier, *op. cit.*, p. 390.

45. *Ibid.*, p. 404.

46. Pierre Bourdieu, *La précarité est aujourd'hui partout*, *op. cit.*, *passim*.

47. *Idem*.

cas pour Jean-Marie Honoret, porte-parole d'AC! dans le Pas-de-Calais, alias *Che Chti Guevara*, de Malika Zediri, vice-présidente de l'Association pour l'emploi, l'information et la solidarité des chômeurs et des travailleurs précaires (APEIS) devenue l'*élue des pauvres*⁴⁸, ou encore de Charles Hoareau, alors surnommé *Robin des bois*. Ils sont souvent traînés devant les tribunaux pour violences, ce qui conduit la presse à les héroïser dans les années 1990, à les stigmatiser dans les années 2000. Malika Zediri a comparu en 1990 devant le tribunal de grande instance de Créteil pour effraction parce que « pendant l'été, elle avait effectivement brisé un volet et une fenêtre pour réinstaller dans son appartement une famille expulsée par les forces de police⁴⁹ ». Les intellectuels et militants ont dénoncé à ce propos le harcèlement des acteurs engagés poursuivis pour menaces et parfois pour violences à de nombreuses reprises et lancé une pétition de soutien en juin 2009 à Charles Hoareau « contre la criminalisation du mouvement social et de la résistance syndicale ».

Le mouvement des sans est également constitué en miracle et en mystère au sens médiéval du terme. Le miracle doit alors être entendu comme l'une des formes théâtrales sacrées du Moyen Âge dont la représentation se tenait sur le parvis des églises et à présent sur les places et dans les lieux publics⁵⁰. Les figures héroïques romantiques et tragiques se trouvent aux prises avec un destin malheureux : elles se révoltent contre l'injustice sociale et en triomphent ou non⁵¹. Les mobilisations sont ainsi mises en scène par leurs entrepreneurs sous la forme d'une action dramatique au dénouement attendu⁵². Les spectateurs peuvent à chaque moment monter sur scène pour participer à l'action et en devenir les acteurs ou les victimes. Comme l'explique Albert Soboul, « le militant paraît dans le costume devenu le symbole de sa catégorie sociale⁵³ ». Les héros et les figurants se trouvent aux prises d'*opposants* nom-

48. *Le Monde*, 4 avril 2004.

49. « Malika Zediri, la légitimité en procès », *L'Humanité*, 12 octobre 1999.

50. Henri Rey-Flaud, *Le cercle magique. Essai sur le théâtre en rond à la fin du Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 1973.

51. Guy Rosa, Anne Ubersfeld, *Lire Les Misérables*, Paris, Corti, 1985.

52. Anne Ubersfeld, *Lire le théâtre II. L'école du spectateur*, Belin, 1996.

53. *Les Sans-culottes parisiens en l'an II. Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire (1793-1794)*, [1958], Paris, Seuil, 2004, p. 209.

breux, au cours des péripéties de la lutte⁵⁴ qui se résout dans ce cas non grâce à une intervention démiurgique, mais par la vertu politique du Mouvement qui vaut pour lui-même. Son existence ferait renaître les vulnérables en les rendant visibles à leurs propres yeux et en public comme acteurs de leur propre existence en les sortant de l'ordinaire de l'oubli et de la honte⁵⁵. Dans ce miracle de dame Démocratie, les *sans-citoyenneté* sont donc à la fois *sur la scène politique*, et *hors champ* voire *hors jeu*, car ne maîtrisant pas eux-mêmes les codes et les temporalités du changement de leur statut ou de leur propre image. Leur visibilisation repose sur une théâtralisation où l'action est développée comme dans la tragédie racinienne⁵⁶. Pour ce faire, les lieux, les temps et les modes d'action hétérogènes sont homogénéisés sous un étiquetage et un format unique. Les propriétés sociales supposées des participants à l'action collective (ouvriers, employés de l'artisanat et des services...) sont subsumées sous la forme de héros (ou héroïnes) valeureux et méritants.

Dans cette tragédie du refus, ces derniers(ères) se dressent, pleins de courage, contre l'injustice qui affecte leurs pairs. Elle les place en position de *hors le monde* et leurs champions dans celle d'opposants totaux aux pouvoirs politique, social et économique. Pour n'en citer qu'un exemple le « personnage » Charles Hoareau a été d'abord campé de façon évangélique en petit menuisier : « Sur le Vieux port, tout le monde sait bien que l'ami Charles n'est pas là pour faire de la figuration. N'en déplaie au patronat, l'injustice le bouleverse et le révulse. Du coup, le petit menuisier dit tout haut ce que beaucoup de simples gens murmurent. [...] Ce rebelle sait bien qu'aujourd'hui ses amis privés d'emploi ne font plus pleurer mais trembler. Le tribunal l'a de nouveau condamné pour avoir, cette fois, aidé les sans-papiers. Il reste que cela ne suffira pas pour faire taire l'insurgé de Marseille⁵⁷. » Il est maintenant ignoré ou ravalé au rang de délinquant, agressif et violent.

.....

54. Vladimir Propp, *Morphologie du conte*, [1928], Paris, Seuil, 1970.

55. Pierre Bourdieu, « Le mouvement des chômeurs. Un miracle social », *op. cit.*, p. 102.

56. Lucien Goldman, *Le dieu caché*, Paris, Gallimard, 1959; Roland Barthes, *Sur Racine*, Paris, Seuil, 1963.

57. « L'homme du jour : Charles Hoareau », *L'Humanité*, 21 janvier 2000.

L'engagement ou la loyauté

La mobilisation des vulnérables peut donc se lire dans les termes de la dramaturgie médiévale⁵⁸ où les personnages principaux, figures christiques et charismatiques issues d'un petit peuple artisan et commerçant, se trouvent aux prises avec une adversité qui les conduit à se révolter ou à recourir à l'intercession non plus d'une puissance divine mais de l'Engagement. Ceux qui ne restent pas simples spectateurs attendant les profits éventuels de la lutte mais s'impliquent dans l'intrigue comme personnages secondaires s'exposent à la persécution policière et judiciaire. Sortant de leurs rôles d'emblèmes ils deviennent les martyrs de l'engagement, dépendant de la protection des collectifs qui les représentent. Leur participation est possible et même attendue, notamment lorsque, en raison de leur compétence professionnelle antérieure, ils peuvent apporter un coup de main pour le travail militant ou même simplement parce qu'ils permettent de faire nombre. Il peut s'agir de reprographier un tract, de confectionner une banderole ou des affiches, d'être dans le service d'ordre, de préparer des sandwiches, de nettoyer ou de réparer le matériel... Les uns entrent dans les associations car ils y connaissent quelqu'un, les autres parce qu'ils en ont entendu parler « à la télé ».

Ils n'ont pas connaissance des modes de division du travail militant et ignorent totalement la logique de répartition des rétributions positives et négatives (avoir sa photo dans le journal *versus* se faire tirer le portrait, avoir le sentiment d'être utile aux autres *vs* se sentir élément noyé dans le groupe, obtenir une allocation d'urgence *vs* être emmené au poste...). Ils apprennent sur le tas et éprouvent, souvent à leur détriment, les coûts matériels ou symboliques. L'entrée dans la lutte les condamne même parfois à des rétorsions matérielles (radiation des Assedic ou suppression du RMI) sauf à la poursuivre ou à être défendu par des militants plus aguerris. La prise de conscience de l'écart entre les gratifications individuelles attendues (trouver un interlocuteur pour remplir un formulaire, refaire un CV, obtenir de l'aide ou de l'écoute), qui amènent à entrer dans une association locale, et les objectifs prio-

.....

58. Henri Rey-Flaud, *Pour une dramaturgie du Moyen-Âge*, Paris PUF, 1980.

ritaires au niveau national redouble souvent le sentiment d'incapacité à agir en son nom et pour soi-même.

Ces expériences politiques contestataires des vulnérables renvoient ainsi à deux modèles idéal-typiques d'intériorisation de ce rôle d'*adjuvant* ou d'*expédient* des actions. Ils ont à choisir entre se taire et exprimer leurs revendications sans être entendus. À l'image des personnages féminins de *Britannicus*, soit ils deviennent des *Junie* qui portent la parole des autres devant le souverain tout en le suppliant de les laisser s'effacer, soient ils occupent la place d'*Octavie* et se voient réduits au silence. Dans tous les cas ils doivent faire preuve de loyauté et se conformer aux attentes des leaders associatifs qui les accompagnent socialement ou aux injonctions des pouvoirs publics.

Chapitre 9

De la victimisation à la destitution subjective

« Il est d'une victime de ne pas pouvoir prouver qu'elle a subi un tort. Un plaignant est quelqu'un qui a subi un dommage et qui dispose des moyens de le prouver. Il devient une victime s'il perd ces moyens. Il les perd si par exemple l'auteur du dommage se trouve être directement ou indirectement son juge. Celui-ci a l'autorité de rejeter son témoignage comme faux ou la capacité d'empêcher sa publication. Mais ce n'est qu'un cas particulier. En général, le plaignant devient une victime quand aucune présentation du tort qu'il dit avoir subi n'est possible¹. »

Les experts internationaux des grandes organisations spécialisées dans la prise en charge des populations réfugiées des périphéries ou de celles des pays aux plus faibles revenus ont mondialisé la politique de la pitié démocratique. Celle-ci repose sur le recours aux moyens d'information pour publiciser *urbi et orbi* la souffrance des populations affectées et les interventions humanitaires auprès des groupes déplacés. Elle permet de susciter cette forme de compassion à distance et de télé-dons des citoyens qui la concrétisent pour les personnes atteintes de malnutrition, de pathologies rares, contagieuses, anciennes ou émergentes.

.....

1. Jean-François Lyotard, *Le différend*, Paris, Minituit, 1983, pp. 22-23.

Depuis le conflit de Yougoslavie (1991), le génocide rwandais (1994) et la guerre du Kosovo (1999), les schémas de traitement médiatique et de prise en charge publique des personnes réfugiées et déplacées s'appliquent non seulement au Tiers-monde mais également à l'Europe. Les migrants et les pauvres dans les démocraties avancées en sont aussi l'objet. Ils se retrouvent, comme dans l'entre-deux-guerres, fondus dans l'ensemble des indésirables ou des bouches inutiles². Leur détresse est mise en lumière de façon systématique et uniformisée au Nord et au Sud depuis la médiatisation sans précédent de catastrophes naturelles comme le tsunami en Indonésie (2004), l'ouragan Katrina (2005) et le tremblement de terre au Pakistan (2007). Cependant c'est la crise mondiale de 2008 qui a marqué l'apogée de ce traitement global des vulnérables. L'image pitoyable et sensationnelle des populations affamées ou sinistrées des pays en développement qui s'était peu à peu constituée depuis les années 1980 a été généralisée. Les pauvres des grandes puissances et des pays en développement sont désormais tous perçus et présentés comme dépendants non seulement des dispositifs de protection rapprochée mais aussi de ceux de l'urgence humanitaire. Ils sont également considérés comme incapables d'assurer seuls leur redressement moral et leur réintégration sociale et politique. L'aide qui leur est apportée dépend du fait qu'ils rendent compte de manière détaillée et convaincante de leur condition et de leurs souffrances dans leurs suppliques adressées au souverain³. Nous examinons ici la dynamique de la victimisation et ses effets de brutalisation et de dissociation sur les vulnérables résultant de leur régression statutaire au rang de victimes.

Des victimes effondrées, des témoins impuissants

L'extension du processus de victimisation selon trois dimensions articulées d'esthétisation, de psychologisation et d'exhibition obligatoire de la subjectivité et de l'intimité des-plus-vulnérables est contemporaine de l'universalisation du dispositif d'urgence

.....

2. Michel Agier, *Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, op. cit.; Marc Bernardot, *Camps d'étrangers*, op. cit.

3. Didier Fassin, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 55, 5, 2000, pp. 953-981.

humanitaire. Il est maintenant présenté comme la solution exclusive pour les assister et les aider à résister physiquement et psychologiquement aux conditions extrêmes qu'ils affrontent, au Nord comme au Sud, en période de crise ou de paix. L'usage du terme « des-plus-vulnérables » a connu son acmé au moment de la crise financière internationale de 2008. La manière d'envisager les chômeurs et les expulsés, les affamés, tout comme les réfugiés et apatrides, s'est fondue dans une forme unique et stéréotypée. Tous doivent attester du danger physique qu'ils courent pour obtenir une hypothétique protection juridique⁴.

Les vulnérables dans la dépression

En 2008 la priorité a d'abord été donnée au sauvetage des établissements bancaires et à une régulation accrue de la finance internationale pour prévenir les effets humains d'une crise mondialisée. Les chefs d'État des grandes puissances ont réaffirmé leur volonté de sauver l'architecture bancaire et boursière en faisant preuve d'une solidarité internationale pour préserver ensuite les économies réelles. Ils se sont félicités de la résilience du système où ils ont injecté des centaines de milliards d'euros. Les experts ont débattu pour savoir si le krach boursier conduirait à une *récession* ou à une *dépression*⁵. Est-ce qu'il s'apparentait au krach de 1929 ou à celui de 1873 décrit par certains contemporains comme un cataclysme primitif⁶. Certains ont annoncé une « dislocation géopolitique mondiale » voire une « très grande dépression américaine »⁷ aggravée par la financiarisation de l'économie⁸. Edmund Phelps, prix Nobel d'économie, a évoqué l'idée que « l'économie américaine traversait un *malaise prolongé*. Il y a certainement des éléments communs avec 1929. Mais les autorités ont été beaucoup plus réactives cette fois-ci qu'à l'époque. Il y a une volonté pragmatique de

.....

4. Jérôme Valluy, *Le rejet des exilés. Le grand retournement du droit d'asile*, Bellecomben-Bauges, Éditions du Croquant, 2009.
5. « Les dirigeants mondiaux vont étudier la riposte à la récession mondiale », Bulletin du FMI en ligne, 20 avril 2009.
6. Scott Reynolds Nelson « La dépression de 1929 n'est pas le bon modèle pour la crise économique actuelle », *The Chronicle*, 17 octobre 2008.
7. *Global Europe Anticipation Bulletin*, Revue du laboratoire européen d'anticipation politique/2020, 15 février 2009.
8. Paul Jorion, *La crise. Des subprimes au séisme financier planétaire*, Paris, Fayard, 2009.

faire tout ce qui est nécessaire pour éviter une *franche dépression* ». Paul Krugman, lui aussi prix Nobel, a parlé d'une « quasi grande dépression »⁹. Les effets redoutés dans les économies développées, déjà touchées par des licenciements de masse dans les secteurs industriels, étaient multiples. On pouvait craindre à la fois l'aggravation de la pauvreté et les déplacements de populations cherchant du travail comme dans les années 1930, la montée de contestations populaires massives et le développement du vagabondage comme dans les années 1870.

Faisant suite au G 20 de Londres du 2 avril 2009, le Parlement européen a rappelé que « la priorité immédiate devait consister à relancer l'économie réelle, à assurer le fonctionnement des marchés des capitaux et du crédit, à soutenir et à promouvoir l'emploi, et à protéger les citoyens contre les conséquences préjudiciables de la crise, une attention particulière étant portée aux plus pauvres et *aux plus vulnérables*¹⁰ ». Cet appel à protéger les victimes collatérales de la crise a été lancé partout quasiment dans les mêmes termes. Dès le printemps 2009 les organisations internationales pourvoyeuses de fonds et de programme pour les pays en développement ont mis en garde les grandes puissances démocratiques contre le danger de catastrophe alimentaire et « humanitaire » parfois dénommée « tsunami » ou « déferlement »¹¹. Le souci de secourir le milliard de personnes pauvres affamées (définies alors de manière univoque comme individus vivant avec moins d'un euro par jour), *via* le programme alimentaire de la Banque mondiale (2 Md€ en 2009) a pris forme dans les organisations du développement « afin d'aider encore plus les pays à surmonter la volatilité actuelle des prix alimentaires ». Qu'est-ce en comparaison de l'enveloppe mise à la disposition des banques par les principaux États membres de l'Union européenne qui dépassait les 1 700 milliards d'euros et du plan américain de 700 milliards de dollars ?

.....

9. Edmund Phelps, « On peut espérer un retour à la normale à la mi-2010 », 20 novembre 2008; Paul Krugman, « The Great Recession versus the Great Depression, A conscience of a liberal », *New York Times*, 20 mars 2009, <http://krugman.blogs.nytimes.com/2009/03/20/the-great-recession-versus-the-great-depression/?page=2>

10. Résolution du Parlement européen du 24 avril 2009, motions B6-0185, 0187, 0188 et 0189/2009.

11. « La crise économique risque de provoquer une crise humanitaire dans les pays pauvres », *La Tribune*, 28 avril 2009.

Robert Zoellick, président de la Banque mondiale, s'est inquiété du fait que « la crise économique mondiale menaçait de devenir une crise humanitaire dans de nombreux pays en développement à moins qu'ils ne puissent engager des mesures ciblées pour protéger les plus vulnérables¹² ». De même Dominique Strauss-Kahn, président du FMI, s'est ému de ce que « les progrès réalisés au prix de durs efforts en direction des OMD (objectifs du millénaire) [soient] maintenant compromis, la crise [ayant] déjà fait basculer dans une extrême pauvreté plus de 50 millions de personnes, surtout des femmes et des enfants¹³ ».

La préoccupation de développer des plans de secours pour les classes moyennes surendettées qui, notamment en Amérique du Nord sont touchées par l'expulsion de dizaines de milliers d'accédants à la propriété du fait de l'effondrement du crédit hypothécaire, est restée secondaire. Seules des mesures d'assistance d'urgence pour les salariés licenciés ou menacés de l'être des grandes firmes industrielles, notamment automobiles, ont été mises en place. Désormais la concurrence des victimes se donne à lire partout, par exemple au travers d'un slogan publicitaire pour une compagnie aérienne : « Dépêchez-vous les banquiers vont prendre toutes les places... » Toutes les personnes qui ne fuient pas les grandes puissances vivent un cauchemar [*American Nightmare*] comme le titre le *Spiegel* au printemps 2009.

La distinction entre plus vulnérables et personnes physiques ou morales fragilisées s'est imposée. Le premier groupe recouvre à la fois les personnes dont le dénuement est complet et celles dont la situation s'aggrave malgré leurs efforts. Elles pourraient résister à leur sort et parfois s'en sortir en période normale mais se retrouvent dans l'indigence permanente. Il faut donc les accompagner dans la reconquête de leur autonomie économique et sociale et leur garantir le *minimum minimorum* : survie et dignité selon le modèle à deux vitesses de l'*empowerment*. Cet impératif catégorique est dorénavant un énoncé global. Le second groupe est indéfini. Dans ce découpage improbable les *traders*, banquiers

.....

12. « La Banque mondiale craint une crise humanitaire », 15 mars 2009.

13. Smail Boughazi, « La Banque mondiale et le FMI élaborent un plan d'action pour protéger les plus démunis », *La Tribune*, 28 avril 2009.

et dirigeants de multinationales voisinent avec les petits patrons, les salariés licenciés et les réfugiés. La distinction repose sur la métaphore de la dépression qui passe de sa connotation géographique (creux dans la courbe des profits ou de l'activité) à son acception psychologique. La crise, d'économique devient morale. Elle affecte la Bourse et ses acteurs portraituretés comme sidérés par la chute des cours, risquant l'effondrement nerveux tandis que les grandes firmes financières licencient instantanément leurs employés (Freddie Mac, Fannie Mae, Lehman Brothers... en septembre 2008, Fortis et Dexia en octobre 2008). Elle emporte les classes moyennes expulsées de leur logement dans le flot de la ruine sur le modèle de l'inondation.

Des malheurs expressifs et esthétiques

À Cleveland (USA), plus de 70 000 maisons ont été saisies en 2007, les habitants ont été expropriés et chassés. Selon le journaliste Philip Morris, d'un journal local, l'ampleur du sinistre est comparable aux dégâts de l'ouragan Katrina. « La proportion de femmes seules avec enfants, de Noirs et d'Hispaniques parmi les victimes des saisies est trois à six fois supérieure à celle des autres¹⁴. » Les théâtres urbains de la crise ressemblent à ceux de villes évacuées avant un bombardement, un séisme ou une épidémie. Les vulnérables disparaissent alors de l'écran laissant derrière eux l'image de la dévastation de leur maison. Anthony Suau, le lauréat du World Press Photo Award 2008 a couvert cette période d'expulsion sur place. La photo pour laquelle il a été primé fait partie de ce reportage photographique en noir et blanc. Un policier s'avance dans une maison vide l'arme au poing au milieu des biens abandonnés par les propriétaires qui ne pouvaient plus rembourser leur emprunt immobilier. La présidente du jury MaryAnne Golon souligna à l'époque le caractère saisissant de cette photo : « La force de cette photo est dans ses contrastes. Elle a l'air d'une photo de conflit mais il s'agit *seulement* de l'expulsion des occupants d'une maison. » Et de poursuivre : « La guerre entre maintenant dans les maisons des gens parce qu'ils ne peuvent plus rembourser

.....

14. « L'engrenage des "subprimes" » Sylvain Cypel, photographies d'Anthony Suau, *Le Monde* 2, 3 octobre 2008.

leur emprunt. » Anthony Suau avait déjà obtenu le prix Pulitzer 1987 pour son travail en Éthiopie et la médaille d'or Robert-Capa 1996 pour ses reportages en Tchétchénie. Il est donc lui-même le symbole de cette uniformisation des images de la vulnérabilité qui font apparaître ou disparaître les sujets humains dans un paysage dévasté. Sa photographie se fait métaphore de la guerre globale aux vulnérables.¹⁵

Ceux qui « tombent » se voient exposés dans leur dénuement. Les photos de villages de tentes sur des terrains vagues et les portraits de couples et de groupes devant ces habitats de fortune, aux tables des soupes populaires ou encore des queues devant des entrepôts de distribution de biens de première nécessité renvoient dans leur cadrage et leurs thématiques aux photographies des victimes de la crise des années 1930. Les canons du portrait de fermiers déplacés sont posés par les photographes qui œuvrent comme documentaristes pour la State Emergency Relief Administration (SERA), entre 1933 et 1936, puis par ceux de la Farm Resettlement Administration (FRA)¹⁶. « Il s'agit alors de montrer les conditions de vie de ces travailleurs migrants qui errent d'une région à une autre, d'un État à un autre, à la recherche d'un emploi de toute manière mal payé et notamment des 150 000 à 175 000 travailleurs qui parcourent la Californie au fil des saisons et des récoltes et qui se déplacent avec leur famille¹⁷. » Ces reporters accompagnés de sociologues suivent les *squatters camps* qui se développent. La police en déloge les occupants « diffusant le problème sur le territoire ». Les squatters sont des « oubliés » [*forgotten men*], qui du fait de leurs déplacements incessants deviennent des sans-abri [*state homeless*]¹⁸.

.....
15. Susan Sontag, *Regarding the Pain of Others*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2003; Robert Hariman, John Louis Lucaites, *No Caption Needed. Iconic Photographs, Public Culture, and Liberal Democracy*, Chicago, University of Chicago Press, 2007.

16. Il s'agit de Walker Evans, Theodore Jung, Dorothea Lange, Carl Mydans, Arthur Rothstein et Ben Shahn qui doivent suivre par l'image les objectifs de grands chantiers et de déplacement de populations d'agriculteurs victimes de la sécheresse, vers l'Ouest, objectifs de la *Resettlement Administration*.

17. Paul S. Schuster, « Mémoire sur l'implantation de camps de réhabilitation en zone rurale pour les immigrants de l'État de Californie », <http://memory.loc.gov/phpdata/pageturner.php?type=&agg=ppmsca&item=19155&seq=1>; Traduit par Vivien Ayroles, in « Dorothea Lange, une photographe documentaire pendant la Grande Dépression », Mémoire de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, 2009.

18. *Ibid* p. 15.

Ces reportages préfigurent la généralisation de l'enquête sociale et ethnographique, s'appuyant sur des films, des photos et surtout sur des témoignages, qui en Europe prendra son essor plus tardivement dans les années 1980 quand les archives orales deviendront la base d'une autre manière de faire des sciences sociales à propos du « peuple ».

L'œuvre de Dorothea Lange en est le modèle. « Migrant Mother, Nipomo, California, 1936 », est son cliché le plus célèbre. Il campe un portrait de mère courage, allégorie de la grande récession américaine. Elle explique comment elle l'a réalisé : « Je vis une mère affamée et désespérée et je m'en approchai comme attirée par un aimant. Je ne me rappelle pas comment je lui ai expliqué ma présence et ce que je faisais avec mon appareil. Elle ne m'a posé aucune question. J'ai fait cinq prises de vues. Je ne lui ai pas demandé son nom ou son histoire. Elle m'a donné son âge, elle avait 32 ans. Elle m'a dit qu'ils se nourrissaient des légumes gelés restés dans les champs environnants, et des oiseaux que tuaient les enfants. Elle venait de vendre les pneus de sa voiture pour acheter de la nourriture. Elle était assise là dans l'appentis d'une tente avec ses enfants blottis contre elle; elle pensait que mes photographies pourraient l'aider, et c'est pourquoi elle m'a aidée¹⁹. » La présentation de la démarche comme bénéfique justifie l'intrusion dans l'intimité²⁰. Mais Florence Owens Thompson et ses enfants se sont plaints de la représentation qu'on leur imposait d'eux-mêmes et ont dénoncé la version des faits fixée dans la légende de la photographie et la publication des clichés²¹, déclarant qu'ils n'étaient pas des misérables cherchant du secours mais dans l'attente de leur père parti chercher une pièce de réparation pour leur voiture dans la ville la plus proche. La souffrance des vulnérables, la précarité de leurs conditions de vie tout comme la malnutrition de leurs enfants sont esthétisées.

.....

19. Dorothea Lange, « The Assignment I'll Never Forget », *Popular Photography*, 46, 2, 1960, cité par Sam Stourdze in Pierre Borhan, *Dorothea Lange, le cœur et les raisons d'une photographe*, Paris, Seuil, 2002, p. 186.

20. Anne Whiston Spirn, *Daring to Look Dorothea Lange's Photographs and Reports from the Field*, Chicago, The University of Chicago Press, 2008; Linda Gordon, *Dorothea Lange: A life beyond the limits*, New York, W.W. Norton et Cie, 2009.

21. « Migrant Mother, Nipomo, Destitute pea pickers in California. A 32 years old mother of seven hungry children », February 1936.

L'injonction à témoigner et à montrer ses souffrances

Recueillir la parole ou l'image des fermiers, des ouvriers agricoles ou des victimes de la Grande Dépression aux États-Unis, des survivants des guerres ou des crises ainsi que leur mémoire collective devient aussi un programme pour les sciences sociales et en particulier pour les historiens. Ils enregistrent ces voix qui viennent d'un passé proche ou lointain. L'enjeu en est le devoir de mémoire²². Il est aussi de constituer sinon une histoire du peuple dans son existence quotidienne du moins des archives orales²³. Dans ce projet qui prend corps en Europe au début des années 1980, les conceptions du témoignage concernant les simples²⁴ oscillent toujours entre *document* et *monument*. Il se veut document qui restitue la subjectivité mais se fait monument qui enferme les récits comme autant de traces d'une existence discrète. Il fait parler le Réel de la vie des pauvres, leurs mains et leurs traits ce qui, selon l'équation proposée par Lacan, rend impossibles leur parole et leur constitution comme sujet de celle-ci²⁵. Il fait revenir les voix du passé sans ceux qui les portent dans le présent²⁶. Les titres même des ouvrages qui lancent l'histoire orale résonnent comme un faux-semblant troublant [*uncanny*]. Les témoignages incarnent ce « passé qui ne passe pas » et revient hanter. Son inquiétante familiarité donne à entendre les voix fantomatiques des invisibles et des silencieux. Ce sont les voix de ceux qui n'ont pas témoigné ou de ceux qui ont témoigné et sont morts. Ces récits de vie, pour les survivants de la Shoah comme pour ceux qui ne laissent pas d'archives ni d'écrits, sont « considérés comme des instruments de reconstruction de l'identité (passée et surtout présente) et pas seulement comme des récits factuels. [...] Tout se passe comme si cohérence et continuité étaient communément admises comme les signes distinctifs d'une identité assurée²⁷ ». L'individu parlant par ses mots ou son regard est alors référé à la

.....

22. Anne Wiewiorka, *L'ère du témoin*, Paris, Plon, 1998.

23. « Archives orales : une autre histoire ? », *Annales ESC*, 35, 1, 1980, pp. 124-199.

24. Émile Guillaumin, *La vie d'un simple. Journal d'un métayer*, Paris, Stock, 1905.

25. Jacques Lacan, *Le séminaire 1968-1969, Livre XVI, D'un Autre à l'autre*, Paris, Seuil, 2006.

26. Paul Thompson, *The voices of the Past. Oral History*, Oxford, Oxford University Press, 1978; Philippe Joutard, *Ces voix qui nous viennent du passé*, Paris, Hachette, 1983.

27. Michael Pollak, « La gestion de l'indicible », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 62, 1986, pp. 52 et 86.

position de victime ou de coupable. Il est désocialisé et s'exprime comme métonymie d'un collectif, lui-même en partie disparu ou peu audible dans ses revendications. Son récit doit répondre à des normes de précision d'exactitude, d'attestation et de validation croisée et donc de vérité, dans une perspective d'administration de la preuve judiciaire, historique ou scientifique. Il certifie son identité. Dans ces récits de vie le témoin est un signifiant et un *phore*, porteur réifié d'un message dont il n'est ni testateur ni même auteur. Car les mots écrans et gelés, les bribes de récit, les symptômes ou les tics ne se relient pas entre eux sauf sous la plume de celui qui les consigne et les restitue ensuite en portrait. Les expériences à la limite du dicible, du représentable et même de l'éprouvable conduisent aussi à garder pour soi des *impressions retranchées* qui n'ont pas pu être éprouvées et ne se peuvent dire²⁸.

Des sujets destitués

Les vulnérables ne livrent que des fragments d'eux-mêmes et de leurs semblables. « Le témoin exprime la nécessité de dire plus que des faits, sa déposition se veut l'écho du traumatisme de l'événement²⁹. » Ce sont leurs malheurs qui témoignent pour eux car leur parole ne fait ni expérience ni foi. Cependant les preuves matérielles et les stigmates physiques ou psychiques qui authentifient leur récit sont nécessaires pour que les demandeurs d'aide ou d'asile puissent espérer obtenir un statut, des droits, un secours. La posture du suppliant est requise auprès des autorités politiques comme auprès des organisations caritatives et de défense des droits de l'homme.

Les atteintes à l'intégrité subjective

Les bonnes pratiques des gardiens et des soutiens des vulnérables, codifiées par circulaires, sont mises à l'épreuve par les réactions psychiques et somatiques. Les vulnérables expriment par des comportements agressifs (cris, récriminations) ou dépressifs

.....

28. Françoise Davoief et Jean-Max Gaudillière, *History Beyond Trauma. Whereof one cannot speak thereof cannot stay in silence*, New York, Other Press, 2004.

29. Renaud Dulong, « La dimension monumentaire du témoignage historique », *Sociétés et représentations*, 13, 2002, pp. 179-197, *passim*, et *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, Éd. de l'EHESS, 1998.

(pleurs, gémissements, soupirs) ou des lamentations sur leurs douleurs, leur fatigue, la difficulté de supporter la protection et vivre dans le huis clos de la dépendance. Objets de vigilance constante, ils semblent remettre en question les efforts que font leurs tuteurs pour normaliser et *civiliser* leurs propres conduites³⁰. Les tensions tiennent à la sollicitude de proximité déployée sinon dans des « lieux abandonnés », du moins dans des espaces relégués qui matérialisent l'univers du contrôle à distance de corps disciplinés. Car le modèle hygiéniste qui sous-tend les actions d'assistance humanitaire « ôte toute identité individuelle au profit d'un label collectif³¹ » à ses cibles.

Pour être habilités à *ex-sister*, protégés et protecteurs de proximité doivent suivre et intérioriser des normes, qui sont énoncées dans des termes propres aux catégories d'entendement médical ou judiciaire. Réglementaires ou conventionnelles, elles encadrent les pratiques des pourvoyeurs de soins concernant les formes de la contrainte exercée. Elles touchent directement les individus ou les groupes pris en charge et entravés dans leurs libertés de mouvement et de jugement. C'est le cas des règles de la contention physique pour les personnes en état de démence, ou des circulaires relatives à l'internement psychiatrique ou administratif et à la déportation des étrangers³². Ces consignes affectent également les subjectivités de leurs tuteurs qui sont les vecteurs de leur application. Les « pathologies de la norme » qu'elles créent sont semblables chez les uns et les autres. Le stress, l'anxiété, la dépression, la fatigue ou les douleurs sont communs aux gardes et aux internés, aux déments et à leurs infirmiers, aux pauvres et à leurs patrons³³. Dans les cas plus graves, le corps des personnes qui éprouvent ces états psychosomatiques « est éprouvé par la psyché *comme un objet du monde*

.....

30. Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, [1939], Paris, Calmann-Lévy, 1973.

31. Marc Bernardot, *Camps d'étrangers, op. cit.*, pp. 145 et 158.

32. Nicolas Fischer, « Le corps comme champ de bataille. Politiques de l'humanitaire dans un centre de rétention français », in Carolina Kobelinsky, Chowra Makaremi (dir.), *Enfermés dehors. Enquêtes sur le confinement des étrangers*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions du Croquant, 2009, pp. 85-103.

33. Marc Bernardot, « Le garde et l'interné. Essentialisation des catégories et subversion des clivages dans les centres d'internement français de la guerre d'Algérie (1959-1962) », *Travailler, Revue internationale de psychopathologie et de psychodynamique du travail*, 16, 2006, pp. 81-96.

*extérieur*³⁴ ». Comme au début de la vie psychique ou dans certains états psychotiques, les sujets sont à la fois désincorporés et disloqués.

Cependant le mal-être, la douleur physique ou psychique des vulnérables, qui caractérisent leur carrière de victimes, sont minimisés dans leurs répétitions quotidiennes. Lorsqu'ils tentent de se faire entendre, pour que cessent leurs tourments, mettant ainsi au jour le caractère arbitraire du traitement qui leur est appliqué, leurs dires et l'importance des vexations subies sont relativisés. Toute contestation ou transgression de la norme est prise soit pour un symptôme de leur détresse psychique soit comme une preuve du bien-fondé de leur contention. Leurs récriminations sont diagnostiquées comme pathologiques, au moyen de nomenclatures séméiologiques correspondant à la classification des traumas, des névroses ou des psychoses : troubles de l'humeur, délires, crises d'angoisse, hallucinations persécutives, régression, etc. Ils se voient aussi affublés d'étiquettes psychiatriques idiomatiques – telles la « sinistrose » pour les vieux migrants ou « l'hospitalisme » pour les reclus. Ces douleurs sont également énoncées par les profanes dans les termes de la déprime, de la souffrance d'être soi ou de la perte des repères spatio-temporels ou culturels dans le cas des vieillards ou des exilés, des bornes morales et sociales dans le cas des enfants et des majeurs sous tutelle³⁵.

Ces registres de justification constituent, pour les intervenants occasionnels du dispositif de protection, des modalités de mise à distance suffisantes pour supporter la plainte individuelle de la personne de couverture des dépendants et leur hostilité muette. Celle-ci est rarement entendue dans son caractère de revendication politique, dont l'émergence est rendue impossible par des stratégies de cloisonnement. Elle est plutôt interprétée au sens galvaudé de résistance psychique et ramenée à l'individu opposant quand elle n'est pas retraduite en défaut de résilience, c'est-à-dire de capacité à se conformer sans mot dire au modèle de comportement prescrit par le dispositif qu'il faut alors leur imposer *pour leur bien* comme

.....

34. Joyce McDougall, *Théâtres du jeu*, Paris, Gallimard, 1982, p. 138.

35. Alain Ehrenberg, *La fatigue d'être soi. Dépression et société*, Paris, Odile Jacob, 1998.

à des enfants rebelles³⁶. En revanche, pour les gardiens au contact direct et régulier de la personne affectée, qu'ils soient professionnels ou familiaux, médicaux ou humanitaires, ces étiquettes ne suffisent pas à les réassurer dans leur rôle bienfaiteur et dans leur sentiment de compétence à assurer l'entretien et les soins corporels et psychiques quotidiens. Les expressions de déplaisir ou de chagrin des institutionnalisés qui s'expriment dans la vie du protégé, invalide, handicapé, interné ou vieillard etc., les placent devant leurs difficultés à rester polis et empressés auprès de ceux qui deviennent pour eux des malades « pénibles ». La dignité, l'intégrité et les libertés de la victime sont entamées du fait même de ceux qui la protègent et s'en portent garants au quotidien. Mais leur subjectivité psychique aussi se trouve déniée. Les passages à l'acte agressifs répondent aux paroles et aux attitudes considérées comme provocantes ou querelleuses. Pour les uns comme pour les autres, « quelque chose qui aurait dû être gardé *dedans*, pour être contenu et travaillé psychiquement, est à la place mis "out", *dehors*. [...] La forclusion de l'affect ou, plus exactement, la faillite de la *représentation des idées susceptibles de susciter des affects intolérables* pour le sujet, va de pair avec la tendance à agir et à la décharge de la tension³⁷ ». Elle devient décharge morale de l'attention et *quitus* pour les tuteurs à s'affranchir des règles de respect de l'Autre.

Des plaignants désavoués

Les droits civiques ou civils sont difficiles à réclamer surtout quand ce sont les bienfaiteurs les plus proches des vulnérables qui les mettent en cause. Jérôme Valluy constate la même chose à propos des réfugiés : « L'idéologie du droit d'asile laisse croire à l'existence d'une définition juridiquement claire du réfugié et donc d'une objectivité possible des critères d'examen des demandes d'asiles »³⁸ lui permettant de faire valoir ses arguments. Or c'est le flou, la plasticité et « l'absence voire l'impossibilité d'une

.....

36. Alice Miller, *C'est pour ton bien. Racines de la violence dans l'éducation de l'enfant*, Paris, Aubier, 1985.

37. Joyce McDougall, *Théâtres du jeu*, op. cit., p. 137.

38. Jérôme Valluy, *Le rejet des exilés. Le grand retournement du droit d'asile*, Bellecombe-Bauges, Éditions du Croquant, 2009, p. 92.

instruction approfondie³⁹ » qui sont la condition du réfugié et plus largement des vulnérables. Dans la convention de Genève de 1951, le demandeur d'asile est défini comme « toute personne craignant *avec raison* d'être persécutée », alors que c'est justement la raison juridique, sociale et mentale qui est déniée à toutes ces catégories. Certes les droits peuvent en théorie faire l'objet d'une réclamation ou d'une plainte judiciaire pour demander réparation. Mais, en pratique, les personnes vulnérables en ont rarement les moyens : la charge de la preuve leur revient, elles ne connaissent pas les modes de crédibilisation de leur cause et les façons de la rendre audible par les juges. De plus soit elles restent au contact de ceux qu'elles attaquent ou dénoncent au cours de la procédure soit elles sont parfois renvoyées vers eux.

La possibilité de lancer une procédure judiciaire pour les mauvais traitements quotidiens qu'elles subissent et ne rentrant pas évidemment dans le cadre du crime ou du délit est plus théorique que pratique. Car ces démarches sont complexes et moralement éprouvantes pour les victimes et leur entourage qui doivent se faire fort de démontrer leur faiblesse alors qu'elles se trouvent dans le désarroi. Les formes de réparation et de rétablissement des libertés sont aujourd'hui lacunaires face à la *trivialization* de ce que les administrations et les acteurs humanitaires dénomment mauvais traitements ou abus [*mistreatments and abuses*], mettant ainsi l'accent sur les formes de violence et non sur les perceptions des dolents. Les atteintes qui recouvrent un ensemble de gestes, de paroles ou une absence d'actes commis par une personne ou une institution provoquant des sentiments négatifs (tristesse, peur, colère, révolte, humiliation) ou des sensations négatives (gêne, douleur) ressentis comme illégitimes ne sont pas prises en considération⁴⁰. Cela est dû au fait que les vulnérables sont vus comme incapables juridiquement et intellectuellement d'attester de l'adversité qu'ils ont rencontrée. Pour eux il ne peut y avoir « litige » qui correspondrait à la situation où ils pourraient porter (*leur*) *plainte* devant le tribunal et où, en retour, les prévenus seraient tenus « d'argumenter de façon à montrer l'inanité de l'accusation⁴¹ ». Ils ne peuvent mettre en accusation leurs protecteurs et leurs soutiens

.....

39. *Ibid.*

40. Hélène Thomas, Claire Scodellaro, Delphine Dupré-Levêque, « Perceptions et réactions à la maltraitance des personnes âgées », *op. cit.*

41. Jean-François Lyotard, *Le différend*, Paris, Minuit, 1983, pp. 24-25, *passim*.

car ils sont des plaignants « dépouillés des moyens d'argumenter [...]». Le destinataire, le destinataire et le sens du témoignage sont neutralisés, tout est comme si il n'y avait pas de dommage⁴² ».

C'est en ce sens, proposé par Jean-François Lyotard, que les vulnérables sont aujourd'hui devenus des victimes qui « ne disposent pas des moyens de prouver qu'elles ont subi un tort⁴³ ». La plainte n'aboutit que si elle est attestée par un garant extérieur, un témoin fiable⁴⁴. Ces plaignants sont considérés comme illégitimes en raison de leur fragilité physique ou psychique et de leur précarité sociale. Ce sont les aidants (professionnels ou familiaux) qui attestent et authentifient les atteintes subies qu'ils ne peuvent supporter, dans la mesure où ils en sont aussi (même indirectement) les victimes, en tant que partie de cet individu collectif qu'est le vulnérable assisté. Pour obtenir qu'un terme soit mis aux traitements infligés, les personnes qui les dénoncent doivent de surcroît arguer avec insistance de l'état de faiblesse de la victime. S'ils s'expriment pour eux, ils risquent tous, aidant et aidés, de passer pour acariâtres et pénibles voire suspectés d'être « délirants », faisant injustement subir leurs lamentations et récriminations à un dispositif plein de prévenance.

Pourtant ces atteintes ont de multiples répercussions tant sur les droits que sur la liberté de décision ou sur l'estime de soi. La *brutalisation*⁴⁵ met à mal la pudeur et l'honneur, la virilité ou la féminité, et ainsi l'intégrité de l'image inconsciente du corps de la personne de couverture du dépendant et des autres. Elle les ramène de manière régressive avant le stade du miroir⁴⁶. Elle génère chez eux des sentiments de honte et d'impuissance⁴⁷. Or les atteintes,

.....

42. *Ibid.*

43. *Ibid.*

44. Yves Mausen, *Veritatis adiutor. La procédure du témoignage dans le droit savant et la pratique française (XII^e-XIV^e siècle)*, Milan, Giuffrè, 2006; Didier Lett, *Un procès de canonisation au Moyen Âge. Essai d'histoire sociale*, Paris, PUF, 2008.

45. Les concepts de *trivialization* et de *brutalisation* sont repris de George L. Mosse, *De la grande guerre au totalitarisme. La brutalisation des sociétés européennes* [1990], trad. fr., Paris, Hachette, 1999. Voir aussi *L'image de l'homme. L'invention de la virilité moderne*, Paris, éd. Abbeville, 1997.

46. François Dolto, *L'image inconsciente du corps*, Paris, Seuil, 1984; Jacques Lacan, « Le stade du miroir comme formateur de la fonction du Je » [1949], in *Écrits*, Paris, Seuil, pp. 93-103.

47. Serge Tisseron, *La honte. Psychanalyse d'un lien social*, Paris, Dunod, 1992.

évoquées par les intéressés ou par leurs proches dans les enquêtes, loin de se limiter aux violences physiques, psychologiques ou financières, sont nombreuses et diffuses. Elles ne constituent pas des faits isolés, ponctuels, délictueux, mais plutôt des ensembles d'actes courants, normalisés et banalisés dans leur vie quotidienne, résultant d'une absence de dialogue ou de contrôle. Ils se généralisent dans l'indifférence émotionnelle de ceux qui les commettent quand les victimes ne sont plus saisies comme des adultes lucides ou des personnes⁴⁸, mais comme des affabulateurs par leurs mentors ou des falsificateurs par leurs sentinelles. Les griefs qui portent principalement sur l'absence d'écoute, le manque de soins, l'enfermement, l'immobilisation, le manque d'intimité sont tenus pour nuls ou exagérés.

Des êtres effacés

Les plaignants désavoués se retirent, entrent dans les schémas du silence ou de la lamentation et renoncent à donner de la voix. Parmi les personnes victimes d'atteintes, seule une minorité, qui s'estime confrontée à l'injuste et l'injustifiable, peut encore dire « je » ou « nous » et s'adresser à une autorité compétente. Intolérables à leurs yeux, ces atteintes qu'elles n'expriment pas spontanément en termes de maltraitance doivent être dénoncées et cesser. Cependant la plupart ne trouvent pas les mots pour les dire. Les contextes du tribunal, du guichet social ou de la commission d'attribution ou de recours s'y prêtent rarement et la mobilisation dans le cadre de mouvements sociaux est difficile. Les vulnérables relativisent l'importance d'atteintes comparées à celles auxquelles ils ont été exposés précédemment. Lorsqu'ils n'ont pas d'alternative à la situation actuelle, ils se résignent.

Faute de réparation et d'écho possible qui transformeraient la plainte en dénonciation, sommatiser les atteintes, les banaliser et les légitimer, se taire parce qu'on a été désavoué sont des réactions ordinaires⁴⁹. Les soupirs, les rires gênés, les silences, les pleurs sans parole, comme seules réponses aux questions sur le déroule-

.....
48. Alessandro Del Lago, *Non-persone. L'esclusione dei migranti in una società globale*, Milano, Feltrinelli Editore, 1999.

49. Luc Boltanski, Yann Darré, Marie-Ange Shiltz, « La dénonciation », *Actes de la Recherche en sciences sociales*, 51, 1984, pp. 3-40.

ment de la vie quotidienne et sur leurs relations avec autrui, sont autant de formes d'un déni des atteintes. Les *lapsus calami* pour dire son déplaisir – « *Je me déplais bien ici* » sont d'autres vecteurs d'expression non contrôlée. La plainte sans objet ni auteur désigné explicitement s'adresse aux personnes extérieures dans une longue litanie sur les maux physiques alors que toute autre forme de douleur est tue. La souffrance morale n'est alors lisible que dans les attitudes ou les mimiques – ainsi la pose prise face au photographe qui leur tire le portrait. L'expression du désir de mourir pour ne plus être tyrannisé est commune, de même que les crises d'angoisse et l'insomnie. Ces somatisations sont liées à l'inactivité, à l'attente et à l'ennui, lot commun de la plupart des vulnérables, confinés entre eux dans un espace vague. Les personnes victimes d'atteintes exposent de manière détaillée la dégradation de leur état de santé ou de douleurs chroniques, indices et arguments souvent utilisés pour déceler l'existence de la maltraitance.

La légitimation des atteintes peut prendre la forme de la dénégation. Les personnes s'en ouvrent à leurs proches sans demander réparation. Elles les justifient, tenant la maltraitance pour normale au regard de leur dévaluation sociale. On peut distinguer différents arguments. Les violences invisibles et quotidiennes (brusquerie, retard dans les soins, absence d'écoute) sont minorées. L'absence d'autonomie de décision consécutive à la perte d'autonomie est alors intériorisée : l'absence de liberté de choisir, d'alternative, de consultation sur ses désirs et habitudes, est considérée comme allant de soi. La souffrance peut aussi être niée dans une éthique de résistance au mal ou parce que la situation endurée n'est rien au regard de ce que l'on a vécu. Les conduites brusques, brutales ou humiliantes sont justifiées de manière collective ou individuelle. La surcharge de travail, le manque de formation, de bonne volonté sont également invoqués, ou encore l'insuffisante autonomie des auteurs d'atteintes dans leur façon d'agir. Les contraintes de la sollicitude rapprochée (manque de personnel, d'espace, de moyens financiers et juridiques) sont en fait intériorisées par les plaignants. L'infantilisation inhérente au statut de citoyen palliatif est aussi mise en évidence dans l'exposition de soi. Les plaignants se dévaluent comme malades et comme charge. Et l'absence de contacts avec l'extérieur rend craintif. La dénégation

de la maltraitance peut aussi être une stratégie pour conserver une image positive de soi et cacher sa honte. Ne pas avouer sa faiblesse c'est refuser d'être victime et de se reconnaître dominé. Enfin les comportements des autres personnes protégées ou d'autres fractions du groupe sont incriminés comme étant grossiers, désobéissants par rapport aux normes et désinvoltes vis-à-vis de la discipline et des gardiens. Les autres vulnérables sont alors dénoncés comme auteurs de violences.

La plainte de l'entre-deux-morts

Les victimes idéales sont celles qui se contentent de se livrer à des oreilles ou des regards compatissants. Elles justifient leurs tourments par le sentiment d'être incompetentes, impuissantes à porter la plainte car elles s'estiment trop vieilles, trop isolées, malades, ignorantes ou pauvres. Parmi elles, certaines ont déjà revendiqué leurs droits, tenté de faire cesser ces atteintes ou accepté d'exhiber leurs stigmates pour publiciser leur cause. Rejetées ou déçues elles se sont résignées et s'excusent même parfois d'avoir réagi. La qualité de témoin fiable est à jamais manquante pour les vulnérables. Ils sont à la fois supports et enjeux de causes publiques. Celles-ci les concernent, les résument et les dépassent, en faisant des *importuns* en tant que sujets de parole et d'action. Ils peuvent alors somatiser cette position où leur pudeur est mise à mal et leur honte redoublée car rendue visible. Figurants ils sont renvoyés à leurs indignités. Interdits ou impuissants à s'exprimer efficacement en première personne, ils endossent ce statut.

Le dispositif de victimisation parachevant le modèle politique d'hygiénisme et de protection rapprochée qui leur est appliqué repose sur trois éléments. Premièrement la souffrance des vulnérables et leur impuissance supposée à s'en sortir, lorsqu'ils affrontent des conditions naturelles ou sociales adverses, sont esthétisées selon un canon de plainte muette. Deuxièmement le dénuement est montré sous forme de portraits typifiés par des prénoms et campés à partir de quelques menus détails de leur situation familiale ou relatifs à leur état psychique individuel. Troisièmement, l'aide qui leur est apportée est conditionnée. Elle dépend du fait que les personnes rendent compte de manière détaillée et convaincante de

leur condition et de leurs souffrances dans leurs suppliques adressées au souverain. Dans l'ère des victimes les plaignants, plaintifs et aux récriminations inaudibles ne déposent pas devant les tribunaux judiciaires, aux assises ou devant les cours pénales ni devant ceux de l'histoire car ils sont destitués de leur condition de sujets psychiques et de parole reconnus par leurs interlocuteurs. Ils se confessent à leurs protecteurs ou font retraite.

L'assujettissement des vulnérables est alors total. Cloîtrés et contraints à la règle de silence leur intimité peut néanmoins être étalée par d'autres qui ont tutelle sur eux. L'assignation au statut de victime qui ne peut obtenir réparation, constitue le stade final de leur mise en sujétion. Le processus est alors forclos car les vulnérables sommés de témoigner de ce qu'ils ont subi pour récupérer leurs droits individuels sont destitués comme sujets de désirs. Ils se voient alors privés définitivement de l'autonomie de leur volonté, lorsqu'à leur mort sociale succède leur disparition comme sujets doués de parole et dotés de libre arbitre. Ces êtres au corps souffrant, quasi-dépouille à l'âme vaguante, tels l'*Antigone* de Sophocle, commencent leur lamentation à partir du moment où « ils franchissent l'entrée de la zone entre la vie et la mort. [...] Leur supplice va consister à [y] être enfermés, suspendus. Sans être encore morts, ils sont déjà rayés du monde des vivants⁵⁰ ». Captifs, toujours seuls, importuns à eux-mêmes⁵¹ et aux autres, ils séjournent dans un entre-deux-morts social et psychique.

.....

50. Jacques Lacan, *Le séminaire 1959-1960, L'éthique de la psychanalyse, Livre VII*, Paris, Seuil, 1986, p. 386.

51. Jean Racine, *Andromaque*, 1667, acte I, scène IV.

Conclusion

« Je n'ai pas encore été le voir mais il y a – paraît-il – un film de Louis Malle sur Calcutta. On y voit une très grande quantité de gens qui meurent de faim. C'est ça, le réel. Là où les gens meurent de faim, ils meurent de faim. Rien ne manque. On commence à parler de manque pourquoi ? Parce qu'ils ont fait partie d'un empire. Sans quoi, paraît-il, il n'y aurait même pas de Calcutta. [...] Les empires modernes laissent éclater leur part de manque justement en ceci que le savoir y a pris une certaine croissance, sans doute démesurée, par rapport aux effets de pouvoir. Il a aussi cette propriété, l'empire moderne, que partout où il étend son aile, cette disjonction vient aussi. Et c'est uniquement au nom de cela qu'on peut, de la famine aux Indes, faire un motif nous incitant à une subversion ou à une révision universelle, à *faire kékchoz de réel, quoi!*¹ »

Dans ce livre nous avons entrepris d'étudier le cadre mental et politique qui sert de base à la définition et au traitement des vulnérables progressivement imposé à l'échelle planétaire depuis la fin des années 1980. Il s'agissait d'abord de cerner l'espace sémantique de la vulnérabilité et des termes associés. Nous avons pu montrer que l'entrée dans les jargons experts et scientifiques de ces mots flous s'est opérée au moment même où la prise en charge

.....

1. Jacques Lacan, *Le séminaire 1968-1969, Livre XVI, D'un Autre à l'autre*, Paris, Seuil, 2006, p. 299.

des pauvres par les démocraties changeait de nature, de fondement et de visée. Nous avons ensuite envisagé les règles prescriptives et pragmatiques qui sont devenues les coordonnées d'un gouvernement post-démocratique fondé sur un dispositif disciplinaire, augmentant les capacités des faibles à survivre et limitant leur habilitation à se diriger eux-mêmes. Nous avons enfin tenté de comprendre les effets sociaux, politiques et psychiques de cette révolution.

Sécurité et gouvernement des vulnérables

Les modifications du lexique ont coïncidé avec la transformation des règles et des disciplines imposées aux pauvres et aux exclus et, de proche en proche, à toute la population en Europe et en Amérique du Nord. La préoccupation de sécuriser les frontières de ces ensembles continentaux s'est brutalement renforcée après le 11-Septembre. Dans le même temps se généralisaient les techniques de surveillance des populations indésirables dans les espaces public et privé. La garantie des sûretés (*habeas corpus*) s'est affaiblie. La sécurité, de fondement de l'édifice des libertés fondamentales, s'est transformée en objectif exclusif et en privilège pour une mince élite sociale et économique au prix d'une tolérance zéro pour les catégories minorisées et racisées.

Les valeurs et la hiérarchie des droits naturels à partir desquels les régimes démocratiques s'étaient constitués à l'époque moderne ont été mises à bas. L'égalité, la liberté et la solidarité, fondements du contrat démocratique, ont d'abord été affectées par ce changement de priorité. Puis ces termes ont été abandonnés et remplacés par ceux d'équité, de dignité et de responsabilité. Des dispositifs législatifs et réglementaires concrétisant ces principes antidémocratiques ont matérialisé le traitement d'exception désormais appliqué à tous les vulnérables. Leurs droits sont désormais conditionnels et leurs libertés aliénables. L'État protecteur a fait d'eux des misérables, affaiblis juridiquement voire criminalisés. Ils ne sont plus des citoyens mais des sans privilèges, sans honneur et sans aveu, privés qu'ils sont de dignités héréditaires ou reproduites. Ils sont assistés en urgence quand leur détresse risque de les mener en masse à la mort ou à l'insurrection, lorsque « la chair sociale vivante de la multitude qui assure l'expansion continue de l'être

social² » menace de se répandre dans les rues et dans les beaux quartiers. Les habitants de ces forteresses domestiques ne sont pas protégés au sens où les faibles le sont. Mais ils sont cuirassés dans leurs libertés et privautés. L'équité les prémunit vis-à-vis des indigents, comme autrefois la clause de la nation la plus favorisée des indigènes. La responsabilité aggravée des pauvres leur garantit l'immunité. Ce sont eux les promoteurs de la norme sécuritaire expérimentée sur les vulnérables dans la sollicitude de proximité et le contrôle du souci de soi.

Le travail des corps et l'œuvre des mains

Les vulnérables reçoivent soutien et secours sans pouvoir réclamer une sécurité sociale qui leur redonnerait les droits inaliénables et pourtant retirés. Les technologies disciplinaires, biopolitiques et de contrôle dont ils sont l'objet concrétisent le blocage « des États nationaux-sociaux ». Elles produisent « une gestion régressive du conflit social domestique³ », pendant occulté d'un régime de libre échange globalisé, mais sans marchandises ni main-d'œuvre. Si les vulnérables sont secourus c'est qu'il leur est interdit de travailler pour eux et pour les autres, officiellement du moins. Ils sont contraints de s'abîmer dans le « sale boulot » du *care* pour eux-mêmes ou pour autrui et incités à s'investir dans le bénévolat et l'oblation du travail humanitaire.

L'aide publique en cas de détresse ne leur est plus due, en raison du principe intangible de fraternité qui les lie aux autres citoyens, mais octroyée. Ils doivent justifier le bien-fondé de son attribution par leur souffrance et ainsi faire la preuve qu'ils méritent une protection qui leur est imposée et parfois opposée lorsqu'ils osent réclamer un secours supplémentaire ou moins humiliant. Comme dans les premiers moments de la Révolution industrielle, pour recevoir cette aumône, les vulnérables doivent au préalable accepter de respecter les consignes et directives de bonne conduite. Le soutien prodigué, qui est avant tout une tutelle, est

.....

2. Michael Hardt et Antonio Negri, *Multitude. Guerre et démocratie à l'âge de l'empire*, trad. fr., Paris, La Découverte, 2004, p. 229.

3. Étienne Balibar, *La crainte des masses. Politique et philosophie avant et après Marx*, Paris, Galilée, 1997, p. 330.

censé leur redonner dignité et autonomie partielle pour peu qu'ils se comportent avec décence, mesure et moralité. Cette citoyenneté palliative devient la norme pour tous les dépendants et ceux qui passent par ce hors-le-monde de la faiblesse juridique ou de la fragilité physique. Leur prise en charge ne concerne plus le reste de la population, si ce n'est à distance et par éclipses, quand leur générosité est sollicitée. Elle est affaire des spécialistes de l'urgence et de l'ingérence et des vulnérables, eux-mêmes dans l'engrenage d'un système de codépendance dont ils sont le point de capiton. Les précaires, les faibles et les travailleuses du *care* qui les soutiennent s'occupent de la conservation de la vie conférant au genre féminin qui la donne, une possibilité de voir reconnue sa contribution à son amélioration. Car leurs mains sont censées faire œuvre démocratique sur les corps et les esprits des vulnérables et donner une raison sociale à celles-là tout en conférant une habilitation juridique à ceux-ci. Or, tout au contraire, le souci de soi délégué fait effraction dans une intimité familiale et subjective qu'elle disloque contre le gré de celles qui s'en occupent.

Les nouveaux misérables

Les vulnérables sont des fractions contingentées d'une multitude accablée par une globalisation considérée comme la solution de développement optimale. Les économies doivent pouvoir survivre à toutes les crises grâce à une flexibilité et une fluidité proclamées, au moment même où la liberté d'aller et venir est suspendue pour les pauvres. Ce traitement spécifique ne produit pour eux ni sécurité juridique ni bien-être humain. Ils sont enfermés dans la *camera obscura* de l'entre-soi, esseulés dans la *privacy* et isolés dans l'espace public. Construits et esthétisés comme victimes, ils sont annulés, dépouillés du statut de *personne*, à savoir de leur droit à avoir un nom et un domicile entre les murs desquels ils pourraient abriter leur intimité⁴. Faute de moyens de ne pas *tomber les uns sur les autres*, ils sont à la fois *atomisés* et agglutinés en une masse. Il leur est enjoint de disparaître de la scène publique et de ne pas réclamer leurs droits.

.....

4. Hannah Arendt, *Condition de l'homme moderne*, op. cit., p. 111.

Les nouveaux misérables sont à la fois découverts dans la lumière crue de leur honte, de leurs frustrations et de leur indignité sociale, tout en demeurant invisibles en tant que classe et que groupe social. Clichés pour photographes, rubriques pour faits divers ou nomenclatures statistiques pour les administrateurs du social, voire taxinomies savantes pour experts, ces damnés de la terre suscitent la pitié et l'horreur de leurs frères humains. Entre miracle, drame et tragédie, ils sont allégorisés, martyrisés, héroïsés, ce qui permet de les faire taire quand leur plainte n'est pas soupir déchirant, sanglot télégénique, chagrin éveillant la pitié ou litanie mais se fait courroux, fureur révolutionnaire ou exigence de démocratie.

Table des matières

Introduction	9
<i>Épistémè</i> de la vulnérabilité et gouvernement post-démocratique des pauvres	10
Origine et propos de cet ouvrage	15
Plan de l'ouvrage	19
Première partie. Le mot	
L'archéologie d'une métaphore	23
Chapitre premier. Une métaphore nomade	27
Le parti pris méthodologique de l'ouvrage	28
Une approche archéologique	29
Une analyse des discours d'en haut	30
La métaphore en guise de définition et de qualification	34
Fragilité, état de faiblesse et résilience	35
Les étymologies opportunistes de la précarité	39
Des formes lexicales multiples	41
Des figures rhétoriques intriquées	43
Fitzgerald, Winnicott : la métaphore de la fêlure et de l'effondrement	43
Emboîtements et chaînes métonymiques	46
Précarité ontologique et vulnérabilité essentielle	47
Une rhétorique performative	51
Chapitre 2. Un terme technique universel ?	55
Développement humain et vulnérabilité.	57
Identifier les risques	57
Les définitions de la vulnérabilité humaine	59
Les indicateurs de développement humain	61

Différencier la vulnérabilité de la pauvreté	64
De l'indice de développement humain à celui de pauvreté humaine	64
Les index de vulnérabilité et la mesure de la fragilité	67
La vulnérabilité depuis le cyclone Katrina	71
Chapitre 3. Un concept voyageur	77
Les experts européens face aux vulnérables et aux précaires : une perspective originale ?	78
Les trois âges de la pauvreté	79
La précarité et la vulnérabilité, composantes de l'exclusion sociale	82
Vers un néo-hygiénisme dans les sciences sociales françaises	85
Fragilité et vulnérabilité, coping et résilience dans le champ médical	89
La fragilité, pathologie phare ou syndrome de la discipline gériatrique	90
La résilience psychique : un concept âgiste et classiste issu de la psychologie coloniale	92
De la vulnérabilité au coping et à la résilience : une diffusion internationale dans les sciences du psychisme	94
Un ordre sociobiologique	98
Deuxième partie. Les normes	
Vers un nouveau triptyque républicain.	101
Chapitre 4. L'équité contre l'égalité	107
L'équité principe auxiliaire de l'égalité	108
Égalité des droits et solidarité nationale : deux principes fondateurs du contrat social démocratique	109
L'équité comme technique de concrétisation de l'égalité et de la solidarité	113
La technique de l'équité comme égalité proportionnée	115
La généralisation de l'usage de l'équité	117
L'équité, substitut de l'égalité	119
L'équité, un objectif autonome de politiques sociales	119
L'équité pour « épouser la réalité »	121
L'équité déconnectée de l'égalité : le tournant de la loi sur le RMI	124
L'égalité des chances contre l'égalité des droits	127

Chapitre 5. La rhétorique de la dignité	131
La dignité, un droit humain en expansion	133
Dignité, sécurité et égalité des droits, des principes fondamentaux universels	134
Le respect de l'égalité de dignité dans l'État social français : un objectif à valeur constitutionnelle	140
Un universel pour gouverner les pauvres et les vulnérables	143
Un principe clé de la lutte contre l'exclusion sociale en France	144
Une invocation anachronique et paradoxale	146
Protéger le pauvre dans sa vie nue	150
Chapitre 6. Responsabilité et protection rapprochée	155
Pauvres mais dignes	156
Protéger la dignité et la sécurité des pauvres contre eux-mêmes	156
Moraliser la misère	158
La dignité opposée aux pauvres : dilemmes moraux et juridiques et apories philosophiques	161
Responsables, autonomes et protégés	163
Défense de la société, maintien de l'ordre et intégration des pauvres	164
Entre hospitalisation et hospitalisation à domicile : le modèle de prise en charge des dépendants	166
Le nouveau modèle de « protection rapprochée », une homogénéisation du traitement de la fin de vie	169
Imposer de force le souci de soi	173
Troisième partie. Les effets	
Une émancipation sans sujet	175
Chapitre 7. Des citoyens palliatifs	181
Des personnes minorisées et marginalisées	183
Des hommes et des femmes sans qualité	184
Le renfermement dans l'entre-soi	186
Un individu collectif sous tension	189
Une autonomie et une citoyenneté conditionnées	192
Un usager sans libre arbitre	193

Un sujet sans droit à l'expression de sa volonté	196
Les effets pervers de la protection	198
Une citoyenneté politique confisquée	200
Chapitre 8. Entre exposition et mise au secret	203
Le surgissement des vulnérables dans l'espace public	204
L'âge politique des vulnérables ?	205
Scholars in Commitment : mouvements des chômeurs et renouveau de l'engagement des intellectuels	207
Une visibilité scientifique qui cache les vulnérables	210
L'OPA sur les gueux et ses ressorts dramaturgiques	212
Des formes d'action télégeniques	213
Une mise en récit percutante	216
Des héros aux martyrs	219
L'engagement ou la loyauté	222
Chapitre 9. De la victimisation à la destitution subjective	225
Des victimes effondrées, des témoins impuissants	226
Les vulnérables dans la dépression	227
Des malheurs expressifs et esthétiques	230
L'injonction à témoigner et à montrer ses souffrances	233
Des sujets destitués	234
Les atteintes à l'intégrité subjective	234
Des plaignants désavoués	237
Des êtres effacés.	240
La complainte de l'entre-deux-morts	242
Conclusion	245
Sécurité et gouvernement des vulnérables	246
Le travail des corps et l'œuvre des mains	247
Les nouveaux misérables	248

